Quatre-vingt-treizième année. — N° 174. Le Numéro : 0,50 NF Mercredi 26 Juillet 1961.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Documents		Conseil économique et social
						Assemblée nationale	Sénat	Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
Métropole et Outre-mer	18 NF	35 NF	65 NF	40 NF	9 NF	22 NF	16 NF	30 NF	30 NF	8 NF
Etranger	27 NF	53 NF	100 NF	55 NF	12 NF	40 NF	24 NF	40 NF	40 NF	12 NF

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Les Éditions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition du CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL comprend les avis et rapports.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, Paris (15e). — Tél. : FON 51-00

AVIS

Le « BULLETIN OFFICIEL DES DECORATIONS, MEDAILLES ET RECOMPENSES » n° 17 de 1961 parait ce jour. Prix 0,60 NF.

* Les textes qui, dans le sommaire, sont suivis d'un astérisque seront édités en fascicules spéciaux du format in-8° carré.

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

MINISTERES D'ETAT

Arrêté du 12 juillet 1961 portant affectation à la direction des affaires administratives et sociales du Sahara d'un terrain domanial sis à In-Salah (p. 6842).

Arrêté modifiant un précédent arrêté fixant la composition du comité saharien d'action sanitaire et sociale (p. 6842).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 61-762 du 21 juillet 1961 modifiant l'article D. 7 du code pénal (p. 6843).

Décisions de justice : Officiers publics et ministériels (p. 6843).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 61-763 du 21 juillet 1961 attribuant une prime d'installation à certains fonctionnaires de police envoyés en Algérie (p. 6843).

Décret portant nomination de sous-préfets (additif) (p. 6844).

(1 f.)

MINISTERE DES ARMEES

Décrets portant promotions et attribution de commandement (armée de mer, active) (p. 6844).

Arrêté et *décisions* portant inscriptions à un tableau d'avancement et nominations (armée de l'air [active] et personnel féminin de l'armée de l'air) (p. 6844).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 61-764 du 21 juillet 1961 portant ouverture et annulation de crédits (p. 6853).

Décret du 25 juillet 1961 approuvant des modifications aux statuts du Crédit foncier de France (p. 6853).

Décret n° 61-738 fixant les conditions d'application de l'article 20 (I et II) de la loi n° 59-1472 du 28 décembre 1959 relatif à l'imposition des revenus de capitaux mobiliers (rectificatif) (p. 6853).

Arrêté du 10 juillet 1961 portant ouverture et annulation de crédits (p. 6853).

Arrêté du 24 juillet 1961 fixant le prix d'achat des betteraves de distillerie, des alcools de betteraves et divers du contingent et des alcools de mélasses pour la campagne 1960-1961 (p. 6854).

Arrêté portant nomination d'un agent de change (p. 6855).

Circulaire du 22 juillet 1961 relative au régime de sécurité sociale des fonctionnaires titulaires de l'Etat (p. 6855).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 61-765 du 24 juillet 1961 portant attributions du ministre de l'éducation nationale pour l'organisation des activités sportives scolaires et universitaires (p. 6855).

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre des Palmes académiques (p. 6855).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Décret portant admission à la retraite (mines) (p. 6855).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret portant nominations dans le corps des ingénieurs des services agricoles et dans le corps des ingénieurs des travaux agricoles (p. 6855).

Arrêté portant mise en disponibilité (office national interprofessionnel des céréales) (p. 6856).

MINISTERE DU TRAVAIL

Décret n° 61-766 du 24 juillet 1961 relatif au régime complémentaire d'assurance décès des travailleurs non salariés des professions artisanales (p. 6856).

Arrêtés du 13 juillet 1961 approuvant des modifications aux statuts de caisses de retraites et institutions de prévoyance (p. 6856).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Arrêté portant nomination de membres de la commission permanente de la Pharmacopée (p. 6856).

Arrêté portant nomination de membres de la commission du Formulaire national (p. 6857).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Arrêté du 21 juillet 1961 relatif à la publication du plan d'urbanisme directeur de la ville de Paris (p. 6857).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Arrêté portant nomination (régisseurs d'avances et de recettes) (p. 6857).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Sénat. — Dépôt d'un projet de loi (p. 6857).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux exportateurs de peaux brutes de veaux et d'équidés à destination de l'Allemagne occidentale (p. 6857).

Avis aux exportateurs de peaux brutes d'équidés à destination des U.S.A. (p. 6857).

Avis aux exportateurs de peaux brutes de veaux à destination de l'Union économique belgo-luxembourgeoise (p. 6857).

Avis aux importateurs et aux exportateurs modifiant la liste des marchandises soumises au contrôle de la destination finale (p. 6858).

Ministère des travaux publics et des transports.

Tarifs de transports routiers de marchandises (p. 6864).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un commis au centre hospitalier de Belfort (p. 6864).

Ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Liste générale de classement des candidats aux emplois réservés de 3e catégorie et additive aux listes de classement de 1re et 2e catégorie et aux emplois comportant une aptitude technique spéciale (année 1960) et reliquat des listes des années antérieures (p. 6865).

Annonces (p. 6903).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERES D'ETAT

Affectation à la direction des affaires administratives et sociales du Sahara d'un territoire domanial sis à In-Salah.

Par arrêté du 12 juillet 1961, est affecté à la direction des affaires administratives et sociales du Sahara un terrain domanial de 22 ares 50 centiares sis à In-Salah et destiné à servir d'emprise aux bâtiments des services agricoles.

Comité saharien d'action sanitaire et sociale.

Le ministre d'Etat,

Vu le décret n° 60-536 du 10 juin 1960 relatif aux attributions du ministre chargé du Sahara ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 août 1959 portant organisation de la sécurité sociale pour le régime général du secteur non agricole des départements sahariens ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1960 fixant la composition du comité saharien d'action sanitaire et sociale ;

Vu les propositions présentées par les organisations syndicales et patronales dûment consultées ;

Sur la proposition du directeur des affaires administratives et sociales,

Arrête :

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 26 avril 1960 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

M. Boudi Mohamed, transporteur à Berrian, est nommé, en remplacement de M. René Deviq, président directeur général de la Compagnie saharienne automobile à Touggourt, comme représentant des employeurs à titre de membre titulaire.

Art. 2. — La liste des personnalités énumérées à l'article 2 de l'arrêté du 26 avril 1960 comme représentants des employeurs à titre de membres suppléants est annulée et remplacée comme suit :

MM. Michel Faure, médecin de la C. F. P. (A) à Hassi-Messaoud.

Barthélémy Vidal, entrepreneur du bâtiment et des travaux publics à Touggourt.

Louis Gauthier, administrateur délégué de la Société des transports Pons.

Amor Kafi, grossiste en denrées à Touggourt.

Art. 3. — Le directeur des affaires administratives et sociales du Sahara est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 juillet 1961.

ROBERT LECOURT.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 61-762 du 21 juillet 1961 modifiant l'article D. 7 du code pénal.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre de l'intérieur et du ministre des armées,

Vu le code pénal, et notamment ses articles 104 et D. 7,

Décrète :

Art. 1er. — Le dernier alinéa de l'article D. 7 du code pénal est ainsi modifié :

« Toutefois, si, pour disperser l'attroupement par la force, il doit être fait usage des armes, le signal sonore ou lumineux utilisé pour la dernière sommation doit être fait deux fois ».

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre d'Etat chargé du Sahara, le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes, le ministre de l'intérieur et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juillet 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
EDMOND MICHELET.

Le ministre d'Etat,
ROBERT LECOURT.

Le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes,
LOUIS JOXE.

Le ministre de l'intérieur,
ROGER FREY.

Le ministre des armées,
PIERRE MESSMER.

Décisions de justice.

OFFICIERS PUBLICS ET MINISTÉRIELS

D'un jugement rendu le 21 juin 1961 par le tribunal de grande instance de Tours statuant contradictoirement et en matière disciplinaire, il résulte que Me René Renard, huissier de justice du tribunal de Tours, en résidence à Amboise, a été condamné à la peine de la suspension pour une durée de deux mois à compter dudit jugement.

Me Guertin, huissier de justice du tribunal de Tours, demeurant rue Marceau, à Tours, a été désigné comme administrateur provisoire de l'étude de Me Renard, pendant la durée de la suspension de celui-ci.

D'une décision rendue le 21 juillet 1961 par le tribunal de grande instance de Sarreguemines statuant en chambre du conseil, il appert que l'exercice de ses fonctions a été interdit temporairement à Me Weissenstein (Alfred), notaire à la résidence de Sarralbe (Moselle).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 61-763 du 21 juillet 1961 attribuant une prime d'installation à certains fonctionnaires de police envoyés en Algérie.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre d'Etat chargé des affaires algériennes, du ministre délégué auprès du Premier ministre, du ministre de l'intérieur et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 48-1504 du 28 septembre 1948 relative au statut spécial des personnels de police ;

Vu le décret n° 55-754 du 25 mai 1955 portant règlement d'administration publique fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires de la sûreté nationale ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Les fonctionnaires des services actifs de la sûreté nationale affectés ou détachés en Algérie dans un service de l'Etat ou de l'Algérie postérieurement au 30 juin 1960 et dont le précédent domicile était fixé hors de l'Algérie et des départements sahariens depuis deux ans au moins ont droit à une prime d'installation dont les taux et les modalités d'attribution sont fixés aux articles suivants.

Art. 2. — La prime d'installation est calculée par référence au montant du traitement indiciaire effectivement perçu par le bénéficiaire dans son service d'origine à la date de la décision prononçant son affectation ou son détachement.

Le montant de la prime est égal à sept mois de traitement. Il est majoré à concurrence d'un mois de traitement si l'agent est marié et d'un deuxième mois s'il a au moins un enfant ouvrant droit en Algérie aux indemnités à caractère familial à la date de la décision prononçant l'affectation ou le détachement.

Art. 3. — La prime, payable en une seule fois, est servie au moment de l'installation en Algérie par l'autorité administrative dont relève le fonctionnaire. Pour en obtenir le paiement, celui-ci doit en faire la demande dans un délai de six mois à compter de son installation. La dépense résultant de l'attribution de la prime est à la charge du budget qui assure le paiement de la rémunération principale afférente au nouveau poste.

Art. 4. — La prime n'est définitivement acquise au bénéficiaire qu'après trois années consécutives de service ininterrompu en Algérie, à compter de la date d'installation.

En cas de cessation des fonctions en Algérie, pour quelque cause que ce soit, avant l'achèvement de la période de trois ans prévue à l'alinéa ci-dessus, le bénéficiaire est tenu au remboursement de la fraction des sommes perçues correspondant à la durée de service restant à accomplir au moment de son départ pour parfaire la période en cause.

Toutefois, en cas de cessation de fonctions définitive en Algérie pour cause de maladie ou d'invalidité reconnue par le comité médical compétent ou en cas de décès, il est fait remise à l'intéressé ou à ses ayants droit des sommes dont le remboursement aurait pu être exigé en application de l'alinéa précédent.

Lorsque l'accomplissement des services civils en Algérie est interrompu par un appel ou un rappel sous les drapeaux, la période de trois années prévue ci-dessus est prolongée d'une durée égale à celle des services militaires accomplis.

Art. 5. — La prime d'installation prévue par le présent décret n'est pas soumise à la réglementation sur les cumuls de rémunérations publiques ; elle demeure soumise aux réglementations fiscales.

Dans le cas où chacun des membres d'un même ménage pourrait prétendre au bénéfice des dispositions du présent décret ou du décret n° 60-595 du 22 juin 1960, le cumul est autorisé à concurrence du total des sommes dues aux deux conjoints bénéficiaires, considérés chacun comme célibataire ; la majoration pour enfant est alors versée au chef de famille par l'administration dont il relève ; elle est calculée dans les conditions prévues à l'article 2 ci-dessus en fonction du traitement indiciaire perçu par celui des conjoints qui est titulaire de l'indice le plus élevé.

La prime n'est cumulable avec aucune autre indemnité ayant la même nature ou le même objet.

Art. 6. — Toutes dispositions contraires à celles du présent décret sont abrogées.

Art. 7. — Le Premier ministre, le ministre délégué auprès du Premier ministre, le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances, le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes et le délégué général du Gouvernement en Algérie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au Recueil des actes administratifs de la délégation générale en Algérie.

Fait à Paris, le 21 juillet 1961

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre de l'intérieur,
ROGER FREY.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes,
LOUIS JOXE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Décret portant nomination de sous-préfets.

Additif au *Journal officiel* du 18 juillet 1961, page 6540, 2e colonne 25e ligne :

Après : secrétaire général de la Mayenne »,

Ajouter : « (1re classe personnelle) ».

MINISTERE DES ARMEES

Décret du 24 juillet 1961 portant attribution de commandements.

Par décret en date du 24 juillet 1961 :

Les officiers désignés ci-après sont nommés aux commandements suivants :

A. — BATIMENTS DE SURFACE

1. *Capitaine de vaisseau.*

M. Guillon (J.-G.), de l'escorteur d'escadre *Jaureguiberry* et d'une division d'escorteurs d'escadre.

2. *Capitaine de frégate.*

M. Wolff (A.-M.), de l'escorteur d'escadre *D'Estrées.*

3. *Lieutenants de vaisseau.*

MM. de Regnault de Bellescize (E.-M.J.), d'un escorteur côtier de la 1re division d'escorteurs côtiers.
de Gayardon de Fenoyl (J.-G.-M.-G.), d'un dragueur côtier de la 23e division de dragueurs de mines.
Daube (P.-L.-J.-M.), d'un dragueur côtier de la 24e division de dragueurs de mines.
de Beaurepaire de Louvagny (J.-J.-J.), d'un dragueur côtier de la 4e division d'escorteurs côtiers.
Guyon (J.-J.-M.), d'un escorteur côtier de la 7e division d'escorteurs côtiers.
Beauchard (A.-A.-E.-P.), d'un dragueur côtier de la 52e division de dragueurs de mines.
Hugon (J.), du dragueur côtier *La Dieppoise.*

4. *Enseignes de vaisseau de 1re classe.*

MM. Pougin de La Maisonneuve (B. M. G.), d'un dragueur côtier de la 52e division de dragueurs de mines.
Bonnot (P.-E.-H.-M.-J.), d'un dragueur de petits fonds de la 26e division de dragueurs de mines.
Le Caruyer de Lainsecq (J.-P.-M.), du patrouilleur côtier *P. 753.*
Robert (C.-C.), du patrouilleur côtier *P. 754.*
Caillaut (R.-P.), du patrouilleur côtier *P. 755.*
Gachot (G.-G.), du patrouilleur côtier *P. 758.*
Girard (D.-M.-H.-Y.-A.), du patrouilleur côtier *P. 759.*
Vadon (F.), du patrouilleur côtier *P. 760.*
Renault (P.-J.-Y.), de la vedette *V. P. 775.*

5. *Officier principal des équipages.*

M. Prigent (M.-H.-M.), de la gabare *Marcel-Le-Bihan.*

B. — AÉRONAUTIQUE NAVALE

1. *Capitaine de vaisseau.*

M. Roux (A.-H.-M.), de l'aéronautique navale de la 2e région maritime.

2. *Capitaine de corvette.*

M. Rondelaud (F.-J.-M.), de l'aéronautique navale d'Alger-Maison-Blanche.

3. *Lieutenants de vaisseau.*

MM. Durand (J.-J.-M.), de la flottille 23/F.
Benard (A.-J.-A.), de la flottille 28/F.
Vallette (G.), de l'escadrille 50/S.
Le Hyaric (J.E), de l'escadrille 52/S.
Bihel (A.-R.-E.), d'une escadrille d'instruction au pilotage de l'école de l'air.

C. — COMMANDEMENTS A TERRE

1. *Capitaine de vaisseau.*

M. Flichy (G.-R.-M.), de la demi-brigade de fusiliers-marins.

2. *Lieutenant de vaisseau.*

M. Revillon (J.-A.-L.), du commando De Penfentenyo.

Le décret du 6 avril 1961 est annulé en ce qui concerne M. le capitaine de vaisseau Guillon (J.-G.), M. le capitaine de frégate Wolff (A.-M.), et M. le capitaine de frégate Sanguinetti (A.-M.-F).

Décret du 24 juillet 1961 portant promotions dans le corps des ingénieurs des directions de travaux de la marine (branches Travaux maritimes et Transmissions).

Par décret en date du 24 juillet 1961, sont promus, à compter du 1er mai 1961, dans le corps des ingénieurs des directions de travaux de la marine :

Au grade d'ingénieur des directions de travaux en chef.

M. Leclère (Louis), ingénieur des directions de travaux principal de la branche Travaux maritimes, du port de Cherbourg, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux en chef, de la branche Travaux maritimes, Varneau (Paul), admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Au grade d'ingénieur des directions de travaux principal.

M. Bonthonou (Georges), ingénieur des directions de travaux de 1re classe, de la branche Travaux maritimes, du port de Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux principal, de la branche Travaux maritimes, Leclère (Louis), promu.

Au grade d'ingénieur des directions de travaux de 1re classe.

2e tour (choix). M. Burosse (Jean), ingénieur des directions de travaux de 2e classe, de la branche Transmissions, du port de Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe, de la branche Travaux maritimes, Bonthonou (Georges), promu.

Armée de l'air (active).

Par décision en date du 7 juin 1961, les sous-officiers dont les noms suivent, inscrits au tableau d'avancement de l'année 1961 ou aux listes d'ancienneté des sous-officiers de carrière, sont nommés à compter du 1er avril 1961 :

I. — Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants :

a) CORPS DU PERSONNEL NAVIGANT

Pilote.

Kotkudak (Marie). | Helard (Pierre).
Coste (Pierre). | Chalaye (Jean).
Gerbollet (Georges).

Navigateur et mitrailleur bombardier.

Guyot (Michel). | Madec (André). | Caminoa (Emile).

Radio navigateur et radio de bord.

Dagouat (Jacques). | Pierson (Jean).
Laget (Jacques). | Audinat (Raphaël).
Arlaux (Jean). | Pezet (Yves).
Samson (Gérard).

Mécanicien d'équipage.

Rigaud (Louis). | Arlettaz (Gabriel). | Niquet (Jacques).
Gazay (Jean). | Elard (Antoine). | Vernier (Pierre).
Pontailler (Jean-Louis). | Lavigne (Roger).
Fontana (Jean). | Janneau (Daniel).

b) CORPS DU PERSONNEL NON NAVIGANT SPÉCIALISTE

Branche 42. — *Equipement électronique.*

Tremel (Raymond).

Branche 43. — *D. E. M.*

Risch (Jean). | Patissier (Jean). | Beaunez (Waltaire).
Angelier (Henri). | Courtot (Roger). | Sabatier (René).
Durandeau (Yves). | Dalstein (Jean).

Branche 44. — *Radio.*

Gicqueau (René).
Griselain (Alcide).
Duchange (Charles).
Delahaie (Michel).
Seroux (Jean).
Fournier (René).
Roux (François).
Vacquier (Jacques).
Toutin (Marcel).
Le Goff (René).
Perrais (Georges)
Esteveny (Abel).
Colin (Georges).
Belle (André).
Deville (Raymond).
Audric (Emile).
Merien (Corentin)
Truchot (Roger).
Blanchet (Charles)
Cloarec (Robert).
Thomas (Norbert).

Branche 45. — *Fil.*

Amarot (Paul).
Englebert (Maurice).
Leyendecker (Rodolphe).
Duchesne (André)
Caradec (Etienne)
Basquin (Gérard).
Sirdey (Gaston).
Bertrand (Jean-Jacques).

Branche 49. — *Entretien des bases.*

Dufond (Jacques).

Branche 51. — *Avion.*

Douillet (Jean).
Boyer (Gaston).
Trehiou (Henri).
Ehret (Jean-Marie).
Bessy (Jean).
Bergeret (Henri).
Pecourt (Roger).
Guerin (Serge).
Escaich (Pierre).
Pages (Maurice).
Michelon (Marcel).
Fretard (Jean).
Antigny (Robert)
Roybet (Maximin).
Pionnier (Raymond).
Dauliac (Jean).
Nozaïc (Maurice).
Mariat (Pierre).
Chemillac (Pierre)
Thomas (Georges).
Nappez (Félix).
Fumery (Albert).
Guillaud-Bataille (Robert).
Berger (André).
Bonnin (Marcel).
Bertrand (André).
Meneur (Noël).
Sagez (Pierre).
Vrignaud (Gilbert).
Molinari (Carlo).
Azcue (Jean).
Michel (Lucien).

Branche 52. — *Equipement.*

Abgrall (Louis).
Fabre (Raymond).
Bosse (Emile).
Fumez (Michel).
Mathis (Emile).
Poncin (Pierre).
Li-Vigni (Saint).
Diruit (André).
Menaert (Roland).
Mohorade (Pierre).
Grosjean (Louis).
Fabert (Gabin).

Branche 53. — *Armement.*

Thourel (Jean).
Lamotte (Serge).
Pertuit (Jean).
Combeau (Pierre).
Barret (Guy).
Lamarque (André).
Rozet (Pierre).

Branche 54. — *Electricité sol.*

Violin (Denis).
Andrieux (Georges).

Branche 55. — *Véhicules servitudes.*

Bert (Georges).
Levassort (Robert).
Le Teissier (Michel).
Dupont (René).
Falcou (Jean-Louis).
Marvier (Henri).
Salesne (Claude).
Rouanet (Charles).
De Gonzague (Robert).
Wendling (Henri).
Bouchet (Marius).

Branche 56. — *Ateliers.*

Cardix (Robert).
Signaire (André).
Perrenet (Désiré).
Le Mellay (Lucien).
Lajugie (Henri).
Andrieu (Louis).
Romain (Louis).
Petitjean (François).
Brochot (Paul).

Branche 57. — *Photo.*

Deodati (Charles).
Bernard (Michel).
Gaudu (Christian).
Dubau (Charles).
Charles (Robert).

c) Corps du personnel non navigant du service général

Branche 63. — *Sécurité incendie.*

Durand (Marcel).
Debuisson (Emile).

Branche 64. — *Ravitaillement.*

Raimbault (Lucien).
Charvet (Maurice).
Lepvreau (Doloré).
Frontil (Robert).
Constantin (René).
Grosmougin (Louis).

Branche 65. — *Psychotechnique.*

Janot (Jean).

Branche 66. — *Entraînement physique militaire et sport.*

Le Stang (Pierre).

Branche 67. — *Santé.*

Maleine (Daniel).
Lamboust (Lucien).
Emier (Jean).

Branche 68. — *Mess et ordinaires.*

Denhez (Jean).
Beaubreuil (Louis).
Ruard (Jean-Marie).

Branche 71. — *Fusilier de l'air.*

Garro (Alfred).
Parrat (Albert).
Hurbes (Lucien).
Morin (Paul).
Geneve (Edgar).
Henriet (Lucien).
Combe (Pierre).
Besson (Marcel).
Roser (Paul).
Ratier (Roland).
Delacour (Raymond).

Branche 72. — *Contrôle des opérations aériennes.*

Milas (Rémi).
Poujade (Claude).
Coumes (André).

Branche 73. — *Sécurité aérienne.*

Maffeniny (Germain).
Laigneau (Pierre).
Lacroix (Marcel).

Branche 75. — *Météorologie.*

Breucq (Georges).
Luzy (Emile).

Branche 76. — *Transmissions.*

Jacquelin (André).
Caillebot (Pierre).
Pages (Robert).
Labourdique (Léopold).
Popineau (Bernard).
Perrin (Pierre).
Cornu (Marcel).
Longu (Maurice).
Juhel (Désiré).
Methivier (Maurice).
Damade (Daniel).
Pouchain (Henri).
Gabrelle (Etienne).
Brial (Pierre).
Legard (Serge).
Couturier (André).
Lienemann (Charles).

Branche 77. — *Interception et contre-mesures électroniques.*

Fouillet (Jean).

Branche 79. — *Entraînement P. N. au sol.*

Espagnol (Georges).

Branche 81. — *Comptabilité.*

Albertini (Jean).
Montigny (Lucien).
Mouginot (Michel).
Delcourt (Pierre).
Lassus-Lafon (Pierre).
Galland (André).
Lembezat (Robert).
Boudaud (Pierre).
Tourneret (Henri).
Nicolas (Henri).
Grandjean (André).
Guignard (Yvon).
Le Moigne (André).
Peignist (Henri).
Lepissier (Jean).
Salle (Jacques).
Kuchenbuch (Robert).
Hembert (René).
Beauchet (Gilbert).
Rigout (Bernard).
Bas (Marcel).
Le Bolloch (Albert).
Meunier (Louis).
Millot (Jean).

Branche 83. — *Secrétariat.*

Bachellerie (Pierre).
Vignau (René).
Castet (Roger).
Callede (Yvan).
Pflimlin (Alphonse).
Azemar (Laurent).
Danel (Laurent).
Meulnotte (François).
Ansel (Léon).
Font (Maurice).
Rodary (Hubert).
Peyre (Raymond).
Julbin (Albert).
Anfossi (Antoine).
Menaut (Alphonse).
Dagorn (Jean).
Macquet (Jacques).
Large (René).
Pedron (Alexandre).
Conte (Pierre).
Evanno (Pierre).
Privet (René).
Dugourc (Jean).
Delmouly (Camille).
Priale (Barthélémy).
Parpillat (Emile).
Demichel (Charles).
Emeriault (Michel).
Le Quere (Yves).
Veau (Jacques).
Billebeau (Lucien).
Marchand (Roger).
Greau (Auguste).
Faure (Arsène).
Ducros (Robert).
Denry (Denis).
Guillou (Claude).
Beck (Frédéric).
Perrin (Louis).
Causse (Raymond).
Collard (Robert).
Moreau (Albert).
Rouchon (Augustin).
Drapeau (Georges).

Branche 86. — *Textiles et cuirs.*

Morese (Jean).

II. — Au grade d'adjudant.

Les sergents-chefs :

a) Corps du personnel navigant

Pilote.

3e tour (choix). Bertheney (Lucien).
4e tour (ancienneté). Malfroid (Gilbert) (1), D. 14184.
1er tour (choix). Sasso (Vincent).
2e tour (choix). Sainsous (René).
3e tour (choix). Bernard (Claude).
4e tour (ancienneté). Genevois (Jean), B. 17702.
1er tour (choix). Laborie (Serge).
2e tour (choix). Leclere (Lucien).
3e tour (choix). Carnez (Edmond).
4e tour (ancienneté). Martin (Gaston), F. 63717.

1er tour (choix). Wihlm (Alain).
2e tour (choix). Fleaux (Roger).
3e tour (choix). Levrault (Maurice).
4e tour (ancienneté). Mallier (Gabriel), F. 63948.
1er tour (choix). Bouscaren (Henri).
2e tour (choix). Selva (Gilbert).
3e tour (choix). Marinier (Jean).
4e tour (ancienneté). Oger (Henri), H. 42877.
1er tour (choix). Deckert (Jean).
2e tour (choix). Hauviller (Pierre).
3e tour (choix). Figeroux (Jean).
4e tour (ancienneté). Mathely (Louis), F. 34397.
1er tour (choix). Meunier (Pierre).
2e tour (choix). Coudurier (Raymond) (2).
3e tour (choix). Jambou (Joseph) (2).
4e tour (ancienneté). Bordaz (Ange), F. 63078.
1er tour (choix). Giraud (Michel) (2).

Navigateur et mitrailleur bombardier.

1er tour (choix). Gimenes (Pierre).
2e tour (choix). Pezzini (Robert).
3e tour (choix). Verchere (Gérard).
4e tour (ancienneté). Michel (Roger), F. 22535.
1er tour (choix). Lamour (Eugène).
2e tour (choix). Gauthier (Michel).

Radio navigateur et radio de bord.

1er tour (choix). Lerale (Maurice).
2e tour (choix). Botto (Robert).
3e tour (choix). Amiel (Roger).
4e tour (ancienneté). Le Gal (Roger), F. 61914.
1er tour (choix). Simon (Daniel).
2e tour (choix). Perret (Paul).

Parachutiste d'essai.

2e tour (choix). Bergeret (Michel).

Parachutiste de l'infanterie de l'air.

3e tour (choix). Michel (Robert).
4e tour (ancienneté). Leroy (Raoul), E. 19427.

Mécanicien d'équipage.

1er tour (choix). Vauvre (Alain).
2e tour (choix). Toussaint (Gérard).
3e tour (choix). Scotto (Sauveur).
4e tour (ancienneté). Baudrier (Henri), E. 28432.
1er tour (choix). Goude (René).
2e tour (choix). Baunin (Gaston).
3e tour (choix). Juquin (Martial).
4e tour (ancienneté). Dauce (Pierre), E. 03048.
1er tour (choix). Litka (Edmond).
2e tour (choix). Darcos (François).
3e tour (choix). Bouheret (Jean).
4e tour (ancienneté). Moreau (André), E. 21299.
1er tour (choix). Duflos (André).
2e tour (choix). Poinloup (Claude).
3e tour (choix). Guiffant (Jean).
4e tour (ancienneté). Thevenon (Marius), C. 16621.

b) Corps du personnel non navigant spécialiste

Branche 42. — *Equipement électronique.*

3e tour (choix). Cavasse (Jean-François).
4e tour (ancienneté). Guillaume (Pierre), D. 27286.
1er tour (choix). Roos (Jacques).

Branche 43. — *D. E. M.*

1er tour (choix). Bardin (André).
2e tour (choix). Ramos (Florian).
3e tour (choix). Bouchot (François).
4e tour (ancienneté). Compagnon (Serge), F. 20447.
1er tour (choix). Le Corvic (René).
2e tour (choix). Rolet (Claude).
3e tour (choix). Le Forestier (Paul).
4e tour (ancienneté). Mejecaze (Roger), A. 36366.
1er tour (choix). Dossmann (Jean).
2e tour (choix). Francheterre (Michel).
3e tour (choix). Mermin (Jean).
4e tour (ancienneté). Julien (Paul), B. 13351.
1er tour (choix). Baltenweck (Antoine).
2e tour (choix). Lechevrel (Maurice).
3e tour (choix). Rigaud (Serge).
4e tour (ancienneté). Auzance (René), F. 34380.

Branche 44. — *Radio.*

2e tour (choix). Moussu (Pierre).
3e tour (choix). Longueville (Michel).
4e tour (ancienneté). Romang (Roger), E. 20326.
1er tour (choix). Havard (André).
2e tour (choix). Dany (Jean).
3e tour (choix). Delaporte (Maurice).
4e tour (ancienneté). Olivier (Raymond), F. 39142.
1er tour (choix). Cataldo (Yves).
2e tour (choix). Poirel (Christian).
3e tour (choix). Le Ray (Gérard).
4e tour (ancienneté). Le Royer (Louis), F. 74687.
1er tour (choix). Albert (Paul).
2e tour (choix). Sornay (Alain).
3e tour (choix). Degorgue (Emile).
4e tour (ancienneté). Le Grand (Claude), F. 45350.
1er tour (choix). Morineaux (Albert).
2e tour (choix). Manent (Roger).
3e tour (choix). Laville (Guy).
4e tour (ancienneté). Cado (Félicien), F. 23235.
1er tour (choix). Labrousse (Jean).
2e tour (choix). Le Noc (Théodore).

Branche 45. — *Fil.*

1er tour (choix). Guillerme (Yves).
2e tour (choix). Arzel (Ernest).
3e tour (choix). Dupeyrat (Jean).
4e tour (ancienneté). Besson (Roger), B. 22126.
1er tour (choix). Mahous (Jean).
2e tour (choix). Chilard (Claude).
3e tour (choix). Ginibre (Edouard).
4e tour (ancienneté). Hasselot (Michel), H. 00042.
1er tour (choix). Jean-Baptiste (Maurice).
2e tour (choix). Fest (Marcel).
3e tour (choix). Busquet (Jean).
4e tour (ancienneté). Labitte (Hubert), F. 61913.

Branche 49. — *Entretien des bases.*

3e tour (choix). Meyer (René).
4e tour (ancienneté). Josset (Marcel), E. 27467.
1er tour (choix). Jacques (Maurice).

Branche 51. — *Avion.*

1er tour (choix). Biletzki (Georges).
2e tour (choix). Yonnet (Fernand).
3e tour (choix). Slagmulder (François).
4e tour (ancienneté). Paris (Jean-Pierre), E. 15499.
1er tour (choix). Fichelle (Jacques).
2e tour (choix). Dumont (Hugues).
3e tour (choix). Aubertin (Roger).
4e tour (ancienneté). Simonnot (Jean), D. 12567.
1er tour (choix). Schackis (Edmond).
2e tour (choix). Bouvet (André).
3e tour (choix). Michel (Gérard).
4e tour (ancienneté). Potel (Daniel), E. 36849.
1er tour (choix). Dupuis (Christian).
2e tour (choix). Bonte (René).
3e tour (choix). Gete (Gaston).
4e tour (ancienneté). Dumont (Roger), E. 29856.
1er tour (choix). Labrouve (Pierre).
2e tour (choix). Vincent (Gilbert).
3e tour (choix). Dartigues (Jean).
4e tour (ancienneté). Deleplace (Paul), E. 22384.
1er tour (choix). Bories (Georges).
2e tour (choix). Graziano (Marco).
3e tour (choix). Fauresse (Célestin).
4e tour (ancienneté). Marin (Jean), E. 31070.
1er tour (choix). Baudet (René).
2e tour (choix). Robert (Jean).
3e tour (choix). Bouille (Jean).
4e tour (ancienneté). Altibelli (Louis), A. 14204.
1er tour (choix). Guerard (Jean).
2e tour (choix). Verdin (André).
3e tour (choix). Ruelle (Pierre).
4e tour (ancienneté). Le Petit (Serge), D. 27925.
1er tour (choix). Henriet (Robert).
2e tour (choix). Aragon (Robert).
3e tour (choix). Cauchebrais (Raymond).
4e tour (ancienneté). Deligny (Guy), D. 01507.

1er tour (choix). Guivarch (Henri).
2e tour (choix). Belmas (Pierre).
3e tour (choix). Banzet (Jean).
4e tour (ancienneté). Gamon (Bernard), F. 39153.
1er tour (choix). Granier (André).
2e tour (choix). Beck (Jack).
3e tour (choix). Le Merdy (Jean).
4e tour (ancienneté). Geiger (André), D. 15801.
1er tour (choix). Sene (Michel).
2e tour (choix). Chaveron (Roger).
3e tour (choix). Labrune (Marc).
4e tour (ancienneté). Junot (René), D. 09811.
1er tour (choix). Bellon (Joseph).
2e tour (choix). Sertorio (Henri).
3e tour (choix). Zielezinski (Joseph).
4e tour (ancienneté). Leclercq (Fernand), D. 16938
1er tour (choix). Marrast (Jean-Marie).
2e tour (choix). Ranchet (Henri).
3e tour (choix). Deyzac (Jean).
4e tour (ancienneté). Guiot (Marcel), D. 16173.
1er tour (choix). Perrey (Michel).
2e tour (choix). Hartmann (Raymond).
3e tour (choix). Heliot (Xavier).
4e tour (ancienneté). Coutant (Lucien), E. 30330.

Branche 52. — *Equipement.*

3e tour (choix). Cousin (Moïse).
4e tour (ancienneté). Berthe (Michel), F. 60916.
1er tour (choix). Jakimovitch (Michel).
2e tour (choix). Arrius-Pardies (Pierre).
3e tour (choix). Uba (Robert).
4e tour (ancienneté). Le Roy (René), F. 46040.
1er tour (choix). Chalton (René).
2e tour (choix). Merceret (Gérard).
3e tour (choix). Poncet (Jean).
4e tour (ancienneté). Petitpain (Raymond), F. 79615.
1er tour (choix). Catot (Jean).
2e tour (choix). Tracol (Maurice).
3e tour (choix). Simonnet (Marcel).
4e tour (ancienneté). Fontesse (Bernard), H. 00772.
1er tour (choix). Duchet (Robert).
2e tour (choix). Dupas (Pierre).
3e tour (choix). André (Gilbert).
4e tour (ancienneté). Hannequart (François), A. 34254.
1er tour (choix). Monnier (Jacques).

Branche 53. — *Armement.*

3e tour (choix). Robart (Paul).
4e tour (ancienneté). Riet (Robert), A. 20018.
1er tour (choix). Grillon (Henri).
2e tour (choix). Raoult (Robert).
3e tour (choix). Quemener (Robert).
4e tour (ancienneté). Parmantier (René), B. 10384.
1er tour (choix). Pelot (André).
2e tour (choix). Leyrat (Lucien).
3e tour (choix). Dinvaux (Jean).
4e tour (ancienneté). Renault (Jacques), E. 13334.
1er tour (choix). Volossovitch (Jean).

Branche 54. — *Electricité sol.*

3e tour (choix). Seille (Jean).

Branche 55. — *Véhicules servitudes.*

1er tour (choix). Nouet (Alphonse).
2e tour (choix). Caillot (André).
3e tour (choix). Denys (Marcel).
4e tour (ancienneté). Delost (Pierre), B. 13141.
1er tour (choix). Girard (Jean).
2e tour (choix). André (Pierre).
3e tour (choix). Favareu (Roger).
4e tour (ancienneté). Moulenq (Charles), A. 08131.
1er tour (choix). Vizern (Gaston).
2e tour (choix). Deleau (Michel).
3e tour (choix). Abbe (Robert).
4 tour (ancienneté). Greffe (Serge), D. 05362.
1er tour (choix). Roux (Roger).
2e tour (choix). Cetre (Raymond).
3e tour (choix). Morel (Robert).
4e tour (ancienneté). Baud (André), B. 04733.
1er tour (choix). Gimbert (Henri).
2e tour (choix). Wojciechowski (Wladislas).
3e tour (choix). Mourroux (Robert).
4e tour (ancienneté). Bonnet (Léon), E. 79844.

Branche 56. — *Ateliers.*

3e tour (choix). Lescure (Roger).
4e tour (ancienneté). Gerson (Jacques), F. 63105.
1er tour (choix). Thomas (Albert).
2e tour (choix). Arnut (Maurice).
3e tour (choix). Lallauret (Pierre).
4e tour (ancienneté). Montagne (Georges), F. 75528.
1er tour (choix). Barreau (Jacques).
2e tour (choix). Conche (René).
3e tour (choix). Etcheverry (Edouard).
4e tour (ancienneté). Demagny (André), F. 61470.
1er tour (choix). Vergnol (Jean).
2e tour (choix). Billottet (René).
3e tour (choix). Pascal (Jackie).
4e tour (ancienneté). Benoit (Rémi), H. 00787.

Branche 57. — *Photo.*

3e tour (choix). Richard (Roland).
4e tour (ancienneté). Hubele (Claude), E. 36455.
1er tour (choix). Henry (Marie).

c) Corps du personnel non navigant du service général

Branche 63. — *Sécurité incendie.*

3e tour (choix). Ravinet (André).
4e tour (ancienneté). Baumann (Jean), A. 02987.
1er tour (choix). Velay (Albert).

Branche 64. — *Ravitaillement.*

2e tour (choix). Guilbot (René).
3e tour (choix). Bertoli (René).
4e tour (ancienneté). Darcheville (René), F. 22380.
1er tour (choix). Javonena (Henri).
2e tour (choix). Leblanc (Jean).
3e tour (choix). Battalier (Etienne).
4e tour (ancienneté). Bodin (André), E. 36144.
1er tour (choix). Taisne (Roger).

Branche 66. — *Entraînement physique militaire et sport.*

3e tour (choix). Le Garrec (Joseph).
4e tour (ancienneté). Harvel (Joëlisson), C. 22926.
1er tour (choix). Idier (Eugène).

Branche 67. — *Santé.*

3e tour (choix). Gout (Francis).
4e tour (ancienneté). Martin (Michel), F. 06701.
1er tour (choix). Chesnel (Maurice).
2e tour (choix). Vorillon (René).
3e tour (choix). Dufour (Marcel).
4e tour (ancienneté). Ruel (Maurice), D. 24032.

Branche 68. — *Mess et ordinaires.*

1er tour (choix). Salinier (Bernard).
2e tour (choix). Derlim (Robert).
3e tour (choix). Tisnes (Yves).
4e tour (ancienneté). Bertrand (Hervé), E. 35415.
1er tour (choix). Laine (Georges).
2e tour (choix). Batut (Raymond).
3e tour (choix). Falempin (Pierre).
4e tour (ancienneté). Faravari (Paul), B. 09976.

Branche 71. — *Fusilier de l'air.*

1er tour (choix). Attancourt (Aldebert).
2e tour (choix). Vonlanthen (René).
3e tour (choix). Moura (Jean).
4e tour (ancienneté). Trotier (Marcel), D. 10197.
1er tour (choix). Chesneau (Guy).
2e tour (choix). Dalloz-Furet (Emile).
3e tour (choix). Lamy (Georges).
4e tour (ancienneté). Bina (Henri), D. 03329.
1er tour (choix). Volpi (René).
2e tour (choix). Gauthier (André).
3e tour (choix). Michaud (Georges).
4e tour (ancienneté). Humbert (Gaston), B. 03520.
1er tour (choix). Bathiat (René).
2e tour (choix). Paoletti (Charles).
3e tour (choix). Renaud (Jean).
4e tour (ancienneté). Demortière (Eugène), F. 20489.
1er tour (choix). Canellas (Francis).
2e tour (choix). Claude (Michel).

Branche 72. — *Contrôle des opérations aériennes.*

2e tour (choix). Jacob (Pierre).
3e tour (choix). Lassalvy (Pierre).
4e tour (ancienneté). Gallas (Lucien), F. 07682.
1er tour (choix). Reboul (Paul).
2e tour (choix). Makatcheff (Wouscie).
3e tour (choix). Gilli (Félix).
4e tour (ancienneté). Vitali (Augustin), C. 24692.
1er tour (choix). Doublet (Pierre).
2e tour (choix). Contesenne (Guy).

Branche 73. — *Sécurité aérienne.*

1er tour (choix). Champenois (Flavien).
2e tour (choix). Maillet (Eugène).
3e tour (choix). Crépy (Jean).
4e tour (ancienneté). Narojny (Gilbert), C. 24497.
1er tour (choix). Dussart (Max).
2e tour (choix). Desalons (André).
3e tour (choix). Chaudoin (Roger).
4e tour (ancienneté). Dumoulin (Félix), D. 75644.

Branche 74. — *Artillerie de l'air.*

3e tour (choix). Dame (Gilbert).
4e tour (ancienneté). Sejourne (Yves), D. 44016.

Branche 75. — *Météorologie.*

2e tour (choix). Ruault (Jacques).

Branche 76. — *Transmissions.*

3e tour (choix). Gouinaud (Charles).
4e tour (ancienneté). Tenet (André), F. 62345
1er tour (choix). Duchene (Charles).
2e tour (choix). Rose (Marcel).
3e tour (choix). Grillon (Hubert).
4e tour (ancienneté). Toussaint (Jack), D. 01316.
1er tour (choix). Bouchenot (René).
2e tour (choix). Maurin (René).
3e tour (choix). Miras (Jean).
4e tour (ancienneté). Renault (Roland), E. 38710.
1er tour (choix). Turbe (Guy).
2e tour (choix). Allegre (Roger).
3e tour (choix). Rouyer (Maurice).
4e tour (ancienneté). Orsi (Marcel), B. 22857.
1er tour (choix). Douvez (René).
2e tour (choix). Dagnet (Jean).
3e tour (choix). Lamande (Gilbert).
4e tour (ancienneté). Galtie (René), A. 21375.
1er tour (choix). Munch (Michel).
2e tour (choix). Salvetat (Félix).

Branche 77. — *Interception et contre-mesures électroniques.*

1er tour (choix). Fachaux (Régis).

Branche 78. — *Interprétation photo.*

2e tour (choix). Blanc (Alexandre).

Branche 79. — *Entraînement P. N. au sol.*

2e tour (choix). Callamand (Marcel).

Les sergents-majors :

Branche 81. — *Comptabilité.*

2e tour (choix). Gairin (François).
3e tour (choix). Cuenot (Michel).
4e tour (ancienneté). Charton (Pierre), B. 10820.
1er tour (choix). Masson (Bernard).
2e tour (choix). Delecluse (Paul).
3e tour (choix). Vivet (Léon).
4e tour (ancienneté). Guinand (Antoine), B. 18078.
1er tour (choix). Foulain (Jean).
2e tour (choix). Monjou (Gilbert).
3e tour (choix). Couprie (Joseph).
4e tour (ancienneté). Gourga (Michel), F. 05775.
1er tour (choix). Bastard (Claude).
2e tour (choix). Rousset (Jean).
3e tour (choix). Marthoud (Louis).
4e tour (ancienneté). Paris (Roland), A. 19232.
1er tour (choix). Autefage (Pierre).
2e tour (choix). Fabre (André).
3e tour (choix). Malouvet (Eugène).
4e tour (ancienneté). Macia (Edmond), C. 35052.
1er tour (choix). Vincent (Roger).
2e tour (choix). Cardona (Jacques).
3e tour (choix). Pleynet (René).
4e tour (ancienneté). Odemer (Léo), A. 24171.
1er tour (choix). D'Hulst (Michel).
2e tour (choix). Candelier (Jean).

Les sergents-chefs :

Branche 83. — *Secrétariat.*

1er tour (choix). Ricq (André).
2e tour (choix). Thiery (Marcel).
3e tour (choix). Duez (Maurice).
4e tour (ancienneté). Raynal (Jacques), E. 43040.
1er tour (choix). Louvel (Jean).
2e tour (choix). Lambert (Roland).
3e tour (choix). Blanloeil (Eugène).
4e tour (ancienneté). Louis-Marie (Benoît). D. 27261.
1er tour (choix). Stolarska (Jean).
2e tour (choix). Ravison-Chambal (Edmond).
3e tour (choix). Kleitz (Alphonse).
4e tour (ancienneté). Lebbe (Jean), D. 21013.
1er tour (choix). Magnin (Roger).
2e tour (choix). Gelsumini (Raymond).
3e tour (choix). Carayon (Robert).
4e tour (ancienneté). Courtiol (Marcel), A. 26015.
1er tour (choix). Comte (André).
2e tour (choix). Barrier (Marcel).
3e tour (choix). Lamy (Roger).
4e tour (ancienneté). Genest (Raymond), A. 26286.
1er tour (choix). Coustou (Jean).
2e tour (choix). Houchot (André).
3e tour (choix). Wallemme (Roland).
4e tour (ancienneté). Robbes (Gilbert), E. 25940.
1er tour (choix). Fily (Théophile).
2e tour (choix). Bancourt (Michel).
3e tour (choix). Guille (Etienne).
4e tour (ancienneté). Berthon (Alfred), B. 22124.
1er tour (choix). Appere (Joseph).
2e tour (choix). Joly (Louis).
3e tour (choix). Jove (Jacques).
4e tour (ancienneté). Boulland (Paul), E. 00568.
1er tour (choix). Chosson (Germain).
2e tour (choix). Gielly (René).
3e tour (choix). Le Clerc (Marie).
4e tour (ancienneté). Thomas (Roland), D. 12589.

Branche 93. — *Musiciens.*

Blanco (Louis).

III. — **Au grade de sergent-major.**

Les sergents-chefs :

Branche 81. — *Comptabilité.*

3e tour (choix). Fabre (Max).
4e tour (ancienneté). Prévost (Charles), D. 30145.
1er tour (choix). Viarnes (Pierre).
2e tour (choix). Renaud (Maurice).
3e tour (choix). Niang (Mamadou).
4e tour (ancienneté). Ozga (Jean), F. 61326.
1er tour (choix). Bertignon (Marc).
2e tour (choix). Curallucci de Peretti (Sébastien).
3e tour (choix). Barrière (Louis).
4e tour (ancienneté). Rostan (Antoine), D. 70862.
1er tour (choix). Jouve (Robert).
2e tour (choix). Barreaud (Marcel).
3e tour (choix). Briois (Marc).
4e tour (ancienneté). Bargues (Jean), F. 90572.
1er tour (choix). Jaubert (Maurice).

IV. — **Au grade de sergent-chef.**

Les sergents :

a) Corps du personnel navigant

Pilote.

3e tour (choix). Carle (Jean).
4e tour (ancienneté). Derrien (Guillaume), H. 09571.
1er tour (choix). Fatien (René).
2e tour (choix). Bousquet (Jean).
3e tour (choix). Mouly (Michel).
4e tour (ancienneté). Lamoure (Christian), K. 00983.

1er tour (choix). Beucher (Jacques).
2e tour (choix). Munier (Noël).
3e tour (choix). Bouin (Jean).
4e tour (ancienneté). Bourau-Glisia (Jean-Marie), K. 04255.
1er tour (choix). Bely (Jean).
2e tour (choix). Chopin (Didier).
3e tour (choix). Rakotonirina (Raymond).
4e tour (ancienneté). Bozec (Yannick), K. 05579.
1er tour (choix). Bomme (Daniel).
2e tour (choix). Quinton (Bernard).
3e tour (choix). Guille (Georges).
4e tour (ancienneté). Baud (Louis), K. 13726.
1er tour (choix). Bacci (Edouard).
2e tour (choix). Roulot (René).
3e tour (choix). Ramseyer (Michel).
4e tour (ancienneté). Liste épuisée.
1er tour (choix). Laporte (René).
2e tour (choix). Lejeune (Roger).
3e tour (choix). Bonnifay (Roland).
4e tour (ancienneté). Liste épuisée.
1er tour (choix). Lamotte (Jacques).
2e tour (choix). Mac Léod (Jacques).
3e tour (choix). Biguet (Marc).
4e tour (ancienneté). Liste épuisée.
1er tour (choix). Le Chenadec (Eugène).
2e tour (choix). Appert (Serge).
3e tour (choix). Joulia (Rolland).
4e tour (ancienneté). Liste épuisée.
1er tour (choix). Ecoffet (Lucien).
2e tour (choix). Michel (Paul) (2).
3e tour (choix). Steinmetz (Michel) (2).
4e tour (ancienneté). Liste épuisée.
1er tour (choix). Laverdure (Pierre) (2).
2e tour (choix). Frejafond (Hubert) (2).
3e tour (choix). Scotto di Vettimo (Vincent) (2).
4e tour (ancienneté). Liste épuisée.
1er tour (choix). Douillard (Claude) (2).
2e tour (choix). Meillour (Charles) (2).
3e tour (choix). Rohel (Joël) (2).
4e tour (ancienneté). Liste épuisée.
1er tour (choix). Lestage (Claude) (2).
2e tour (choix). Guilloteau (Serge) (2).
3e tour (choix). Vautier (Michel) (2).
4e tour (ancienneté). Liste épuisée.
1er tour (choix). Larrive (Jean) (2)
2e tour (choix). Le Foll (Claude) (2).
3e tour (choix). Coiffard (Jean) (2).
4e tour (ancienneté). Liste épuisée.
1er tour (choix). Agosto (Christian) (2).
2e tour (choix). Vallat (Joseph) (2).
3e tour (choix). Caillaud (Michel) (2).
4e tour (ancienneté). Liste épuisée.

Navigateur et mitrailleur bombardier.

2e tour (choix). Pautonnier (Xavier).
3e tour (choix). Bastien (Roland).
4e tour (ancienneté). Liste épuisée.
1er tour (choix). Soffray (René).
2e tour (choix). Pouget (Pierre).
3e tour (choix). Dupre (Michel) (2).
4e tour (ancienneté). Liste épuisée.
1er tour (choix). Mosser (Jean-Claude) (2).

Radio navigateur et radio de bord.

1er tour (choix). Pierron (Constant).
2e tour (choix). Leonelli (Antoine).
3e tour (choix). Tixador (Francis).
4e tour (ancienneté). Portet (Aimé), K. 00297.
1er tour (choix). Léon (Camille).
2e tour (choix). Apkarian (André).
3e tour (choix). Dombey (Etienne).
4e tour (ancienneté). Videau (Claude), C. 44911.

Parachutiste de l'infanterie de l'air.

3e tour (choix). Flickenger (André).
4e tour (ancienneté). Lopez (René), C. 41017.
1er tour (choix). Melano (Jacques).

Mécanicien d'équipage.

3e tour (choix). Morisseau (Pierre).
4e tour (ancienneté). Maillard (Pierre), H. 65440.
1er tour (choix). Moreau (Serge).
2e tour (choix). Daurat (Maurice).
3e tour (choix). Partouche (Maklouf).
4e tour (ancienneté). Barrois (Jean-Jacques), C. 40567.
1er tour (choix). Marani (Michel).
2e tour (choix). Rouch (Maurice).
3e tour (choix). Duprat (Pierre).
4e tour (ancienneté). Janel (André), H. 09509.

b) Corps du personnel non navigant spécialiste

Branche 42. — *Equipement électronique.*

2e tour (choix). Beyssier (Pierre).
3e tour (choix). Leclercq (Roger).
4e tour (ancienneté). Gobron (Maurice), K. 01468.
1er tour (choix). Tauzia (Michel).

Branche 43. — *D. E. M.*

2e tour (choix). Soulie (Bernard).
3e tour (choix). Foultier (Michel).
4e tour (ancienneté). Barillet (Jacques), K. 00538.
1er tour (choix). Duval (Jacques).
2e tour (choix). Renouf (Michel).
3e tour (choix). Carmillet (François).
4e tour (ancienneté). Alavoine (Roger), J. 05762.
1er tour (choix). Beaulieu (Serge).
2e tour (choix). Badet (Christian).
3e tour (choix). Silvie (Bernard).
4e tour (ancienneté). Fueri (Gérard), H. 09432.
1er tour (choix). Rebouillat (André).
2e tour (choix). Cognet (Jean).

Branche 44. — *Radio.*

1er tour (choix). Chauvet (Christian).
2e tour (choix). Lonjou (Jean).
3e tour (choix). Comberton (Robert).
4e tour (ancienneté). Rapinat (Julien), H. 03005.
1er tour (choix). Olry (Hubert).
2e tour (choix). Docq (Jacques).
3e tour (choix). Legall (Roger).
4e tour (ancienneté). Corvisy (Michel), H. 06491
1er tour (choix). Chaumartin (Guy).
2e tour choix). Lehmann (Jean-Pierre).
3e tour (choix). Genin (Roland).
4e tour (ancienneté). Chevry (Roger), H. 68256
1er tour (choix). Pizot (Bernard).
2e tour (choix). Marmier (Roland).
3e tour (choix). Feuillet (Alfred).
4e tour (ancienneté). Tison (Gilbert), H. 60890.
1er tour (choix). Carbon (Joseph).
2e tour (choix). Lenagard (Gérald).
3e tour (choix). Mirassou (Claude).
4e tour (ancienneté). Pichon (Albert), H. 08158.
1er tour (choix). Albert (Jean).
2e tour (choix). Venier (Jacques).
3e tour (choix). Cayeul (Germain).
4e tour (ancienneté). Debuisson (Gérard), H. 09062.

Branche 45. — *Fil.*

2e tour (choix). Beche (Roland).
3e tour (choix). Laborde-Castex (Jean-Paul).
4e tour (ancienneté). Gaigne (Christian), H. 63765.
1er tour (choix). Landrein (Adolphe).
2e tour (choix). Mondet (Bernard).
3e tour (choix). Rebaud (René).
4e tour (ancienneté). Coubray (Claude), H. 08576.
1er tour (choix). Portaspana (Didier).
2e tour (choix). Joly (Louis).
3e tour (choix). Dufour (Pierre).
4e tour (ancienneté). Sombsthay (Jean), H. 09694.
1er tour (choix). Olive (Jean).
2e tour (choix). Caubère (Yvon).

Branche 49. — *Entretien des bases.*

3e tour (choix). Ghibaudo (Georges).
4e tour (ancienneté). Pourpain (Jean), H. 07907.
1er tour (choix). Marty (Pierre).
2e tour (choix). Jean (Raoul).
3e tour (choix). Touchard (Jacques).
4e tour (ancienneté). Malaval (Roland), H. 94520.

Branche 51. — *Avion.*

1er tour (choix). Renaud (Louis).
2e tour (choix). Desplan (Georges).
3e tour (choix). Vaini (Albert).
4e tour (ancienneté). Dupin (Camille), H. 07138

1er tour (choix). Rose (Jean).
2e tour (choix). Giroud (René).
3e tour (choix). Dourguin (Louis).
4e tour (ancienneté). Limousin (Michel), H. 07220.
1er tour (choix). Saudemont (Gilbert).
2e tour (choix). Pugeault (Roger).
3e tour (choix). Cocu (Gabriel).
4e tour (ancienneté). Rouzies (Pierre), H. 08740.
1er tour (choix). Lebbe (Pierre).
2e tour (choix). Diennet (Philibert).
3e tour (choix). Barbe (Claude).
4e tour (ancienneté). Meunier (Michel), H. 08351.
1er tour (choix). Roulet (Gérard).
2e tour (choix). Balat (Jacques).
3e tour (choix). Delaby (Serge).
4e tour (ancienneté). Mazilie (Jacques), H. 08347.
1er tour (choix). Desgranges (Bernard).
2e tour (choix). Boyer (Alain).
3e tour (choix). Laurent (René).
4e tour (ancienneté). Veck (Yves), H. 28766.
1er tour (choix). Pitoy (Guy).
2e tour (choix). Abiven (André).
3e tour (choix). Morel (Paul).
4e tour (ancienneté). Caltagirone (Vincent), H. 04759.
1er tour (choix). Dubois (Henri).
2e tour (choix). Sibra (René).
3e tour (choix). Elbaz (Raymond).
4e tour (ancienneté). Motocovitz (Albert), H. 04876.
1er tour (choix). Bodson (Jean).
2e tour (choix). Géraud (René).
3e tour (choix). Mouchez (Jean).
4e tour (ancienneté). Favard (Michel), H. 05764.
1er tour (choix). Camus (Michel).
2e tour (choix). Moussier (Gérard).
3e tour (choix). Le Roux (Robert).
4e tour (ancienneté). Destouches (Serge), H. 06791.
1er tour (choix). Fouquet (Léonard).
2e tour (choix). Ravix (Jacques).
3e tour (choix). Guilmet (Guy).
4e tour (ancienneté). Guillermet (Gilbert), H. 09530.
1er tour (choix). Rolle (Théodore).
2e tour (choix). Leyssalle (Roland).
3e tour (choix). Serveau (Raoul).
4e tour (ancienneté). Carolus (Jérôme), H. 08425.
1er tour (choix). Kosmalski (Victor).
2e tour (choix). Joubert (Marcel).
3e tour (choix). Martin (Pierre).
4e tour (ancienneté). Augustin (Yves), H. 08522.
1er tour (choix). Palosse (Joseph).
2e tour (choix). Chapellier (Claude).
3e tour (choix). Quarin (Victor).
4e tour (ancienneté). Labregère (Jacques), H. 07608.

Branche 52. — *Equipement.*

2e tour (choix). Chelin (Jean).
3e tour (choix). Lafosse (Raymond).
4e tour (ancienneté). Singer (Michel), H. 07670.
1er tour (choix). Poette (Jacques).
2e tour (choix). Prost (Bernard).
3e tour (choix). Grimm (Jacques).
4e tour (ancienneté). Duthe (Etienne), H. 08180.
1er tour (choix). Desserprit (Gérard).
2e tour (choix). Chouard (Robert).
3e tour (choix). Coutant (Roger).
4e tour (ancienneté). Jourdan (Emile), H. 09532.
1er tour (choix). Pelletier (Robert)
2e tour (choix). Lasne (Robert).
3e tour (choix). Lasserre (Jean-Pierre).
4e tour (ancienneté). Gouges (Jean-Pierre), H. 94237.
1er tour (choix). Pastisson-Marsault (Jacques-Pierre).
2e tour (choix). Rouzeau (Jacques).
3e tour (choix). Mambrini (Claude).
4e tour (ancienneté). Depoux (Jacques), H. 09502.
1er tour (choix). Nogues (Roger).
2e tour (choix). Bonnardel (Raymond).
3e tour (choix). Roullot (Jacques).
4e tour (ancienneté). Nouvel (Raymond), H. 09667.
1er tour (choix). Sibe (Roger).
2e tour (choix). Didier (Paul).
3e tour (choix). Chaumette (Claude).
4e tour (ancienneté). Paci (Guy), H. 08157.
1er tour (choix). Raimbault (Guy).
2e tour (choix). Teyssier (Pierre).
3e tour (choix). Coveron (André).
4e tour (ancienneté). Niccolaini (Gabriel), H. 09630.
1er tour (choix). Huellou (Guy).
2e tour (choix). Bidault (Roger).

Branche 53. — *Armement.*

1er tour (choix). Boussert (Jacques).
2e tour (choix). Ple (Guy).
3e tour (choix). Sauguet (Gérard).
4e tour (ancienneté). Carla (Guy), H. 65975.
1er tour (choix). Hartnagel (Roger).
2e tour (choix). Repain (Jean-Claude).
3e tour (choix). Meu (Claude).
4e tour (ancienneté). Laffitte (Charles), C. 11428.
1er tour (choix). Godrie (Lionel).
2e tour (choix). Seille (Jean).
3e tour (choix). Gerberon (Jean).
4e tour (ancienneté). Gibert (Joseph), H. 06535.
1er tour (choix). Monnot (Jean).
2e tour (choix). Rossa (Michel).
3e tour (choix). Chipeaux (Daniel).
4e tour (ancienneté). Ruault (Gérard), H. 08911.

Branche 54. — *Electricité sol.*

1er tour (choix). Granjon (Jean).
2e tour (choix). Tretout (Jean).
3e tour (choix). Kerjean (Jacques).
4e tour (ancienneté). Fileseo (Pierre), C. 34613.

Branche 55. — *Véhicules servitudes.*

3e tour (choix). Dimech (Georges).
4e tour (ancienneté). Bongiovanni (André), H. 07155.
1er tour (choix). Olive (Pierre).
2e tour (choix). Lombard (Armand).
3e tour (choix). Fauveau (Paul).
4e tour (ancienneté). Dupuis (Pierre), H. 01570.
1er tour (choix). Marseille (Freddy).
2e tour (choix). Bompard (Guy).
3e tour (choix). Dupont (Christian).
4e tour (ancienneté). Nô (Michel), H. 04002.
1er tour (choix). Giordani (Jean).
2e tour (choix). Lataste (Henri).
3e tour (choix). Lalanne (Robert).
4e tour (ancienneté). Dusseque (Claude), H. 05233.
1er tour (choix). Floc'h (Jean).
2e tour (choix). Andres (Edgard).
3e tour (choix). Frustin (Jacques).
4e tour (ancienneté). Lamarre (Jean-Paul), H. 07584.
1er tour (choix). Comot (Guy).
2e tour (choix). Trouilloud (Maurice).
3e tour (choix). Coulon (Hubert).
4e tour (ancienneté). Bidorini (Yvon), C. 40492.
1er tour (choix). Sampieri (Gilbert).

Branche 56. — *Ateliers.*

3e tour (choix). Benefei (Serge).
4e tour (ancienneté). Morice (Bernard), H. 00702.
1er tour (choix). Picoulet (Jean).
2e tour (choix). Menguy (Noël).
3e tour (choix). Robert (Alfred).
4e tour (ancienneté). Guillerm (Joseph), H. 06389.
1er tour (choix). Bouchet (Lucien).
2e tour (choix). Sauvage (Bernard).
3e tour (choix). Dhollande (Rémy).
4e tour (ancienneté). Victori (Norbert), C. 41033.
1er tour (choix). Seco (Salvador).
2e tour (choix). Delorme (Roger).
3e tour (choix). Alaux (Louis).
4e tour (ancienneté). Drezet (Michel), H. 07053.
1er tour (choix). Rouy (Robert).
2e tour (choix). Dumas (Jean).
3e tour (choix). Rousseaux (Jean).
4e tour (ancienneté). Rousseau (Guy), H. 81957.
1er tour (choix). Breton (Claude).

Branche 57. — *Photo.*

3e tour (choix). Desvergne (Jacky).
4e tour (ancienneté). Moissenet (Robert), C. 40939.

c) Corps du personnel non navigant du service général

Branche 63. — *Sécurité incendie.*

1er tour (choix). Derrien (Jean-Paul).
2e tour (choix). Bobe (Bernard).

Branche 64. — *Ravitaillement.*

1er tour (choix). Basso (René).
2e tour (choix). Froment (Jean).
3e tour (choix). Pradeilles (Georges).
4e tour (ancienneté). Vinardi (Nicolas), H. 08358.
1er tour (choix). Thenault (Jean).
2e tour (choix). Marie (Jacques).
3e tour (choix). Darbon (Christian).
4e tour (ancienneté). Pauly (Bernard), K. 00937.
1er tour (choix). Cabon (Jean).
2e tour (choix). Zwiebel (Raymond).
3e tour (choix). Baillou (Pierre).
4e tour (ancienneté). Balabuch (Marcel), H. 96760.
1er tour (choix). Vidal (Joseph).
2e tour (choix). Bedrune (André).
3e tour (choix). Giovanangeli (André).
4e tour (ancienneté). Delmas (Jean), K. 00722.

Branche 65. — *Psychotechnique.*

2e tour (choix). Dabo (François).

Branche 66. — *Entraînement physique militaire et sport.*

3e tour (choix). Sclafer (Jean).
4e tour (ancienneté). Corsand (Jacques), H. 53919.
1er tour (choix). Keriquel (Bernard).

Branche 67. — *Santé.*

1er tour (choix). Trebouta (Pierre).
2e tour (choix). Guinot (Jean-Marie).
3e tour (choix). Blanc (Claude).
4e tour (ancienneté). Laven (Jacques), H. 40553.

Branche 68. — *Mess et ordinaires.*

3e tour (choix). Martin (Louis).
4e tour (ancienneté). Subra (Germain), H. 70209.
1er tour (choix). Mercier (Fernand).
2e tour (choix). Godin (Joseph).
3e tour (choix). Duchier (André).
4e tour (ancienneté). Icheck (Colin), C. 40526.
1er tour (choix). Destaillats (Pierre).
2e tour (choix). Zanon (Guy).
3e tour (choix). Fauchereau (Paul).
4e tour (ancienneté). Rezungles (Jean), H. 07570.
1er tour (choix). Barbarossa (Gaëtan).
2e tour (choix). Mode (Bernard).
3e tour (choix). Baudelot (Robert).
4e tour (ancienneté). Durand (Marcel), H. 72425.

Branche 71. — *Fusilier de l'air.*

3e tour (choix). Coulet (Georges).
4e tour (ancienneté). Bourkaïb (Jean-Pierre), C. 39966.
1er tour (choix). Roche (Marcel).
2e tour (choix). Herte (Claude).
3e tour (choix). Maltaverne (Pierre).
4e tour (ancienneté). Boulliung (Lucien), D. 13131.
1er tour (choix). Tronche (Henri).
2e tour (choix). Bertran (Maurice).
3e tour (choix). Ferchaut (Christian).
4e tour (ancienneté). Andurand (Pierre), M. 42087.
1er tour (choix). Bourse (Jacques).
2e tour (choix). Ollivier (Alexis).
3e tour (choix). Danton (Henri).
4e tour (ancienneté). Laurens (Gilbert), M. 02681.
1er tour (choix). Arizzi (Palmiro).
2e tour (choix). Largis (Elie).
3e tour (choix). Verdoux (Robert).
4e tour (ancienneté). Pichard (Georges), C. 39778.
1er tour (choix). Djerad (Antoine).
2e tour (choix). Paitre (Michel).
3e tour (choix). Stableaux (Jean).
4e tour (ancienneté). Duclair (Marcel), H. 79273.
1er tour (choix). Deliege (Georges).

Branche 72. — *Contrôle des opérations aériennes.*

1er tour (choix). Colin (Yves).
2e tour (choix). Longueville (Jacques).
3e tour (choix). Mourroz (Maurice).
4e tour (ancienneté). Fighiera (Jacques), H. 39252.
1er tour (choix). Laffont (Henri).
2e tour (choix). Roucaute (Jack).
3e tour (choix). Masuy (Bernard).
4e tour (ancienneté). Tellier (Michel), H. 05723.
1er tour (choix). Moehring (Max).
2e tour (choix). Terrier (Roger).
3e tour (choix). Cornu (Jean).
4e tour (ancienneté). Dervelle (Bernard), H. 06334.

Branche 73. — *Sécurité aérienne.*

2e tour (choix). Weiss (Jean).
3e tour (choix). Lebrun (Jean-Pierre).
4e tour (ancienneté). Arnaud (Hervé), A. 26353.
1er tour (choix). Fardel (Roger).
2e tour (choix). Plouviez (Michel).
3e tour (choix). Lafon (Robert).
4e tour (ancienneté). Gosse (Roland), H. 65371.
1er tour (choix). Alirol (Charles).
2e tour (choix). Claude (Bernard).
3e tour (choix). Feltin (Joseph).
4e tour (ancienneté). Mignon (Emmanuel), F. 89805.
1er tour (choix). Fauconnier (Jacques).
2e tour (choix). Charrier (Pierre).

Branche 74. — *Artillerie de l'air.*

2e tour (choix). Brichler (Jean-Marie).

Branche 75. — *Météorologie.*

1er tour (choix). Picard (Guy).
2e tour (choix). Nodet (Georges).

Branche 76. — *Transmissions.*

2e tour (choix). Demay (Jean).
3e tour (choix). Jimenez (René).
4e tour (ancienneté). Pouthier (Bernard), F. 63044.
1er tour (choix). Frican (Charles).
2e tour (choix). Sauniere (René).
3e tour (choix). Ferre (Simon).
4e tour (ancienneté). Bonnefoy (Charles), H. 00430.
1er tour (choix). Lucas (Ernest).
2e tour (choix). Riou (Georges).
3e tour (choix). Brunet (André).
4e tour (ancienneté). Serres (Robert), H. 01459.
1er tour (choix), Grégoire (Léon).
2e tour (choix). Le Pezennec (Gérard).
3e tour (choix). Chalayer (Jean-Pierre).
4e tour (ancienneté). Dore (René), H. 21410.
1er tour (choix). Boissard (Maurice).
2e tour (choix). Guitiere (Jean).
3e tour (choix). Soumille (Marc).
4e tour (ancienneté). Richard (Claude), H. 01927.
1er tour (choix). Burlot (Noël).
2e tour (choix). Achaque (Charles).
3e tour (choix). Tatouat (René).
4e tour (ancienneté). Delille (Michel), H. 03484.
1er tour (choix). Fournier (Alfred).
2e tour (choix). Jeannet (Gilbert).
3e tour (choix). Delanoe (René).
4e tour (ancienneté). Mazerat (Jacques), H. 03240.

Branche 78. — *Interprétation photo.*

2e tour (choix). Haurat (Robert).

Branche 79. — *Entraînement P. N. au sol.*

2e tour (choix). Devant (André).

Branche 81. — *Comptabilité.*

3e tour (choix). Morier (Charles).
4e tour (ancienneté). Paturel (Jacky), H. 01346.
1er tour (choix). Merlet (Pierre).
2e tour (choix). Riviere (Jean).
3e tour (choix). Ruans (Georges).
4e tour (ancienneté). Pasco (Joseph), H. 73562.
1er tour (choix). Georges (Jean).
2e tour (choix). Belotti (Guy).
3e tour (choix). Sahuc (Jacques).
4e tour (ancienneté). Paillot (Jean), H. 85470.
1er tour (choix). Barateau (Jean).
2e tour (choix). Bois (Yvan).
3e tour (choix). Di Marzo (Antoine).
4e tour (ancienneté). Gras (Jean), H. 87553.

1er tour (choix). Legrand (René).
2e tour (choix). Dupouy (Marcel).
3e tour (choix). Portrets (Pierre).
4e tour (ancienneté). Peyret (Charley), C. 40452.
1er tour (choix). Perez (Jean).
2e tour (choix). Richaud (Roger).
3e tour (choix). Auriacombe (Jean).
4e tour (ancienneté). Lamarque (Christian), H. 69672.
1er tour (choix). Richard (Jean).
2e tour (choix). Guigue (Robert).
3e tour (choix). Olivesi (Paul).
4e tour (ancienneté). Daubrenet (Roger), H. 04424.
1er tour (choix). Ramon (Marc).
2e tour (choix). Bru (Jean).
3e tour (choix). Lafont (Roger).
4e tour (ancienneté). Meunier (Guy), E. 54554.
1er tour (choix). Vandesande (Robert).

Branche 83. — *Secrétariat.*

2e tour (choix). Martrenchas (Gaston).
3e tour (choix). Courtin (Robert).
4e tour (ancienneté). Leclair (Marcel), F. 60855.
1er tour (choix). Michon (Claude).
2e tour (choix). Laborde (Jack).
3e tour (choix). Sidos (Jean-Jacques).
4e tour (ancienneté). Milon (Jean), H. 85638.
1er tour (choix). Labarrere (Elie).
2e tour (choix). Loth (Lucien).
3e tour (choix). Filatriau (Marie).
4e tour (ancienneté). Bissay (Roger), H. 92405.
1er tour (choix). Cellier (Pierre).
2e tour (choix). Ligiot (Pierre).
3e tour (choix). Antoni (André).
4e tour (ancienneté). Daumont (Raymond), K. 00496.
1er tour (choix). Burot (Roger).
2e tour (choix). Guilhou (Lucien).
3e tour (choix). Habert (Jean).
4e tour (ancienneté). Thomas (Jean), F. 41598.
1er tour (choix). Santori (Nonce).
2e tour (choix). Pezet (Jean).
3e tour (choix). Bonnet (Yves).
4e tour (ancienneté). Bernard (Yves), J. 37499.
1er tour (choix). Conrad (Maurice).
2e tour (choix). Bousquet (Louis).
3e tour (choix). Flachaire (Michel).
4e tour (ancienneté). Canaguier (Lucien), K. 08529.
1er tour (choix). Pontier (Gaston).
2e tour (choix). Beaujon (Guy).
3e tour (choix). Aznar (Alphonse).
4e tour (ancienneté). Beaufour (Henri), H. 93457.
1er tour (choix). Martin (Claude).
2e tour (choix). Buffarot (René).
3e tour (choix). Steinmetz (Claude).
4e tour (ancienneté). Vaultier (Yves), K. 00829.
1er tour (choix). Miech (André).
2e tour (choix). Le Gall (Alain).

Branche 93. — *Musicien.*

Deu (Claude).

(1) Numéro d'incorporation Air.
(2) E. O. R., P. N. promotion 1960 D.

Par décision du 4 juillet 1961, sont inscrits au tableau d'avancement les officiers dont les noms suivent, placés dans la position de congé définitif du personnel navigant :

Pour le grade de colonel.

M. le lieutenant-colonel Le Forsonney (Jacques-Jules-Hippolyte).

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les commandants :
Charles (René-Jean).
Vergnou (Pierre-Gérard).

Pour le grade de commandant.

MM. les capitaines :
Ganneau (César-Edgard-Louis).
Liebenguth (Jean-Baptiste).
Morin (Oscar-Auguste-Charles).

Personnel féminin de l'armée de l'air.

ACTIVE

Par décision du 7 juin 1961, les spécialistes féminines de l'armée de l'air dont les noms suivent, inscrites au tableau d'avancement de l'année 1961 ou aux listes d'ancienneté, sont nommées :

A compter du 1er avril 1961.

I. — A LA 1re CATÉGORIE

Les spécialistes de la 2e catégorie :

Cadre du service général.

Service d'état-major et service administratif.

Genoud (Amédée), épouse Lefebvre.

Exploitation des transmissions.

Zaoui (Berthe).

II. — A LA 2e CATÉGORIE

Les spécialistes de la 3e catégorie :

Cadre du service général.

Service d'état-major et service administratif.

1er tour (choix). Decœur (Berthe).

Exploitation des transmissions.

1er tour (choix). Taillifet (Eveline), épouse Brutails.
2e tour (choix). Dubrulle (Josiane), épouse Dibos.
3e tour (ancienneté). Blanchard (Colette), Z. 02329 (1).

III. — A LA 3e CATÉGORIE

Les spécialistes de la 4e catégorie :

Cadre du service général.

Service d'état-major et service administratif.

1er tour (choix). Bonnet (Francine), épouse Casamayou.
2e tour (ancienneté). Meyrand (Lydie), Z. 04759.
1er tour (choix). Buevoz (Simone).
2e tour (ancienneté). Dumolié (Maria), épouse Tiquet, Z. 04767.

Exploitation des transmissions.

1er tour (choix). Touzeau (Claudette), épouse Varrailhon.
2e tour (ancienneté). Rebeyrol (Ginette), épouse Lacouture Z. 04626.
1er tour (choix). Raccaglia (Marie), épouse Muffat-Jeandet.
2e tour (ancienneté). Chassain (Jacqueline), épouse Menard, Z. 04591.

IV. — A LA 4e CATÉGORIE

Les spécialistes de la 5e catégorie :

Cadre du service général.

Service d'état-major et service administratif.

1er tour (choix). Taieb (Camille), épouse Brahimi.
2e tour (ancienneté). Vandaele (Marie-Madeleine), Z. 03482.
3e tour (ancienneté). Cardi (Ignace), épouse Thomas, Z. 5465.
1er tour (choix). Savy (Ginette).
2e tour (ancienneté). Martinez (Lydie), épouse Lazaro, Z. 05466.
3e tour (ancienneté). De Clermont-Gallerande (Renée), épouse Lenglet, Z. 05464.
1er tour (choix). Toinet (Josette), épouse Lenglare.
2e tour (ancienneté). Suares (Suzanne), épouse Bruat, Z. 05469.
3e tour (ancienneté). Camporota (Nicole), épouse Dalinet, Z. 05474.
1er tour (choix). Crouzet (Yolande), épouse Nouguier.
2e tour (ancienneté). Giocanti (Marie-Louise), Z. 05502.
3e tour (ancienneté). Pallu (Madeleine), épouse Levine, Z. 05508.

(1) Numéro incorporation Air.

Exploitation des transmissions.

1er tour (choix). Loustaunau (Jeanne), épouse Gimard.
2e tour (ancienneté). Duval (Geneviève), épouse Vincenti, Z. 05113.
3e tour (ancienneté). Paulin (Rachelle), épouse Amiot, Z. 05438.
1er tour (choix). Peres (Pierrette), épouse Moreau.
2e tour (ancienneté). Mezailles (Marie-Madeleine), Z. 05404.
3e tour (ancienneté). Deveze (Roseline), épouse Durand, Z. 05318.
1er tour (choix). Puydenus (Aline).
2e tour (ancienneté). Robin (Léone), épouse Lepetit, Z. 05325.
3e tour (ancienneté). Richard (Simone), épouse Pogam, Z. 05326.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 61-764 du 21 juillet 1961 portant ouverture et annulation de crédits.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'article 11-1° de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1961,

Décrète :

Art. 1er. — Est annulé, sur 1961, un crédit de 59.673 NF applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau A annexé au présent décret.

Art. 2. — Est ouvert, sur 1961, un crédit de 59.673 NF applicable au budget et aux chapitres mentionnés dans le tableau B annexé au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juillet 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :
Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Tableau A

SERVICE	CHAPITRE	CRÉDIT ANNULÉ
		Nouveaux francs.
FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES		
I. — Charges communes		
Dépenses accidentelles.....	37-95	59.673

Tableau B

SERVICE	CHAPITRES	CRÉDITS ouverts.
		Nouveaux francs.
INTERIEUR		
Sûreté nationale. — Remboursement de frais.	34-41	52.705
Participation de l'Etat aux dépenses des services de police et d'incendie de la ville de Paris	36-51	6.968
Total		59.673

Décret du 25 juillet 1961 approuvant des modifications aux statuts du Crédit foncier de France.

Par décret en date du 25 juillet 1961, sont approuvées les modifications à l'article 4 des statuts du Crédit foncier de France telles qu'elles figurent dans l'acte passé le 9 mai 1961 devant Me Poisson, notaire à Paris, dont une expédition restera annexée au présent décret.

Décret n° 61-738 fixant les conditions d'application de l'article 20 (I et II) de la loi n° 59-1472 du 28 décembre 1959 relatif à l'imposition des revenus de capitaux mobiliers.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 juillet 1961, pages 6508 et 6509 :

Article 1er, 2e alinéa, 6e ligne : au lieu de : « départements d'outre-mer et au jour... », lire : « départements d'outre-mer, et au jour... ».

Article 2, 3e alinéa, 4e ligne, au lieu de : « à la source du versement... », lire « à la source, du versement... ».

Article 3, II, 1er alinéa, 2e ligne, au lieu de : « être opérée... », lire : « est opérée... ».

Annulation et ouverture de crédits.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 14 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1961,

Arrête :

Art. 1er. — Est annulé, sur 1961, un crédit de 55.450.000 NF applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Est ouvert, sur 1961, un crédit de 55.450.000 NF applicable au budget et aux chapitres mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juillet 1961.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du budget,
RAYMOND MARTINET.

Tableau A

SERVICE	CHAPITRE	CRÉDIT ANNULÉ
		Nouveaux francs.
FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES		
I. — Charges communes		
Titre IV. — 4e *partie.*		
Subventions économiques.....	44-92	55.450.000

Tableau B

SERVICE	CHAPITRES	CRÉDITS ouverts.
		Nouveaux francs.
INDUSTRIE ET COMMERCE		
Titre IV. — 4e *partie.*		
Subvention à la caisse de compensation des prix des combustibles minéraux solides....	44-11	52.340.000
Titre IV — 5e *partie.*		
Participation de la métropole au déficit des Houillères du Sud oranais.....	45-11	3.110.000
Total.....		55.450.000

Prix d'achat des betteraves de distillerie, des alcools de betteraves et divers du contingent et des alcools de mélasses pour la campagne 1960-1961.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'agriculture,

Vu les articles 364, 370 et 371 du code général des impôts ;

Vu le décret n° 53-703 du 9 août 1953 relatif au régime économique de l'alcool et portant organisation d'un plan sucrier ;

Vu l'ordonnance n° 58-897 du 24 septembre 1958 relative au régime économique de l'alcool ;

Vu le décret n° 58-1072 du 6 novembre 1958 complétant le décret n° 57-1120 du 10 octobre 1957 en ce qui concerne le prix d'objectif de la betterave et relatif au recouvrement de la cotisation de résorption perçue sur le sucre ;

Vu le décret n° 60-239 du 18 mars 1960 relatif à la situation de certaines distilleries d'alcool de betteraves ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 1960 organisant le report sur la campagne 1960-1961 des fractions inutilisées des contingents individuels des distilleries d'alcool de betteraves au cours des campagnes 1958-1959 et 1959-1960 ;

Vu le décret n° 60-1186 du 10 novembre 1960 relatif aux taxes parafiscales applicables à la betterave, au sucre et à l'alcool ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 1960 portant fixation du prix des betteraves destinées à la fabrication du sucre et du prix des sucres de betteraves et de canne de la campagne 1960-1961 ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1960 portant organisation de la production d'alcool de mélasses du contingent pour la campagne 1960-1961 ;

Vu l'arrêté du 15 mars 1961 portant majoration de la cotisation de résorption des sucres produits en métropole au titre de la campagne 1960-1961 ;

Vu le décret n° 61-285 du 27 mars 1961 relatif à la réduction des droits de production d'alcool de betteraves pour la campagne 1961-1962 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 1961 fixant le prix d'achat pour la campagne 1960-1961 des alcools excédentaires autres que l'alcool de mélasses ;

Vu l'arrêté du 30 juin 1961 concernant la cotisation de résorption des sucres produits en métropole au cours de la campagne 1960-1961,

Arrêtent :

TITRE Ier

Prix des betteraves de distilleries destinées à la fabrication de l'alcool du contingent.

Art. 1er. — Le prix limite de la tonne de betteraves de la récolte 1960 destinées à la fabrication de l'alcool du contingent est fixé, pour une betterave de 8,5 degrés de densité, à 58,3911 NF, compte tenu :

1° D'une déduction égale à 8,8589 NF représentant la part du planteur de betteraves à sucre dans le montant de la cotisation de résorption des sucres produits en métropole et mise en recouvrement au cours de la campagne 1960-1961 ;

2° Des sommes énumérées ci-après, que le service des alcools verse pour le compte des planteurs aux organismes bénéficiaires :

a) 0,35 NF à la fédération professionnelle agricole pour la main-d'œuvre saisonnière ;

b) 0,35 NF à l'institut technique de la betterave ;

c) 0,05 NF au fonds national de la vulgarisation du progrès agricole.

Aux prix ci-dessus s'ajoute le montant de la taxe perçue au profit du budget annexe des prestations sociales agricoles, fixée à 5,78 NF.

TITRE II

Prix d'achat de l'alcool de betteraves du contingent.

Art. 2. — Dans la limite des droits reconnus à chaque usine au titre de la campagne 1960-1961, le prix d'achat par l'Etat de l'alcool provenant de la distillation des betteraves récoltées pendant la campagne 1960-1961 est fixé ainsi qu'il suit par hectolitre d'alcool pur mesuré à la température de 15 degrés centésimaux :

Alcool rectifié extra-neutre : 91,50 NF, taxes non comprises.
Flegmes titrant au minimum 92° : 88,50 NF, taxes non comprises.
Flegmes titrant entre 70° et 92° : 81 NF, taxes non comprises.

Art. 3. — En sus du prix de l'alcool calculé sur les bases indiquées à l'article 2, le service des alcools versera :

a) Aux distillateurs d'alcool de betteraves de la métropole, à titre de remboursement et au vu des justifications que leur aura délivrées l'administration des contributions indirectes, le montant de la taxe de 8,50 p. 100 instituée au profit du budget annexe des prestations sociales agricoles qu'ils auront acquittées ;

b) A l'institut technique de la betterave, pour le compte des distillateurs, une somme de 0,05 NF par hectolitre d'alcool produit destinée au financement des recherches en matière betteravière.

Art. 4. — Par application de l'article 2 du décret n° 61-285 du 27 mars 1961 susvisé, les distillateurs pourront obtenir, après l'achèvement des travaux de distillation des campagnes 1961-1962 et 1962-1963 et dans la limite des droits qu'ils n'auront pas utilisés, un complément de prix sur leurs excédents de production d'alcool de betteraves de la campagne 1960-1961 d'un montant de :

58,94 NF par hectolitre d'alcool pur rectifié extra-neutre ;
60,44 NF par hectolitre de flegmes titrant au minimum 92° ;
60,44 NF par hectolitre de flegmes titrant entre 70° et 92°,

représentant la différence entre les prix des alcools de même catégorie du contingent et hors contingent de la présente campagne.

Pour le calcul des taxes ou compléments de taxe parafiscales sur l'alcool et la betterave exigible en raison des règlements envisagés, il sera fait application des taux en vigueur au cours de la campagne 1960-1961 et ci-dessus définis.

TITRE III

Prix d'achat des alcools de mélasses.

CHAPITRE Ier

Prix d'achat de l'alcool de mélasses du contingent.

Art. 5. — Le prix d'achat des alcools obtenus à partir de mélasses de la campagne 1960-1961, entre le 1er septembre 1960 et le 31 octobre 1961 inclus, dans la limite des parts de production attribuées aux usines conformément aux dispositions de l'arrêté susvisé du 23 novembre 1960, est fixé comme suit par hectolitre d'alcool pur mesuré à la température de 15° centésimaux :

Alcool rectifié extra-neutre	56,73 NF.
Flegmes titrant au minimum 92°	53,73
Flegmes titrant entre 70° et 92°	46,23

CHAPITRE II

Prix d'achat de l'alcool de mélasses hors contingent.

Art. 6. — Le prix d'achat des alcools obtenus en excédent du contingent à partir des mélasses de la campagne 1960-1961 entre le 1er septembre 1960 et le 31 octobre 1961 inclus est fixé comme suit, par hectolitre d'alcool pur mesuré à la température de 15° centésimaux :

Alcool rectifié extra-neutre	36,60 NF
Flegmes titrant au minimum 92°	33,60
Flegmes titrant entre 70° et 92°	26,10

TITRE IV

Prix d'achat des alcools de racines, tubercules et tiges de plantes annuelles et des alcools divers.

Art. 7. — Les prix d'achat des alcools produits au cours de la campagne 1960-1961 dans la limite du contingent fixé par l'article 364 du code général des impôts et provenant de la distillation des racines, tubercules et tiges de plantes annuelles de la récolte 1960-1961 ainsi que les prix des alcools divers sont fixés comme suit, par hectolitre d'alcool pur mesuré à la température de 15° centésimaux :

DÉSIGNATION des catégories d'alcools.	RECTIFIÉ extra-neutre.	FLEGMES haut degré minimum 92.	AUTRES FLEGMES et eaux-de-vie.
	NF.	NF.	NF.
Alcools de racines, tubercules et tiges de plantes annuelles	91,50	88,50	81
Alcools divers	53,98	50,98	43,46

TITRE V

Dispositions communes aux titres II, III et IV.

Art. 8. — Pour les alcools rectifiés extra-neutres répondant aux conditions de recettes fixées pour cette catégorie d'alcool, les prix fixés par le présent arrêté s'appliquent à la totalité des alcools livrés à l'Etat, sous réserve que la proportion d'alcool mauvais goût n'excède pas 18 p. 100 de la quantité d'alcool bon goût reconnue conforme aux prescriptions du cahier des charges du service des alcools. L'alcool mauvais goût produit en excédent de cette proportion est payé au prix des flegmes titrant entre 70° et 92°.

Art. 9. — Le service des alcools fixera les conditions de recettes, de paiement, d'emmagasinage et d'enlèvement des alcools et réglera toutes les questions soulevées par l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juillet 1961.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le ministre de l'agriculture,
HENRI ROCHEREAU.

Agents de change.

Par arrêté en date du 22 juillet 1961, M. Gadala (Jean-Claude) est nommé agent de change près la Bourse de Paris, en remplacement de M. Gadala (Charles), démissionnaire.

Circulaire du 22 juillet 1961 relative au régime de sécurité sociale des fonctionnaires titulaires de l'Etat.

Paris, le 22 juillet 1961.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre et le ministre des finances et des affaires économiques à Messieurs les ministres et secrétaires d'Etat.

Aux termes de l'instruction générale du 1er août 1956, les fonctionnaires en position de détachement dans un établissement public de l'Etat continuent à relever du régime spécial de sécurité sociale institué par le décret n° 46-2971 du 31 décembre 1946 lorsqu'ils sont détachés soit dans un emploi conduisant à pension du régime général de retraites des agents de l'Etat (§ 7 de l'instruction), soit dans un emploi ne conduisant pas à pension de ce régime, tout en appartenant à un établissement dont le personnel titulaire est soumis au statut général des fonctionnaires (§ 8).

Lorsque ces conditions sont remplies, les intéressés bénéficient des prestations en nature et en espèces du régime spécial. Les cotisations exigibles sont celles de ce régime, soit 2,50 p. 100 pour l'agent et 3,50 p. 100 pour l'établissement employeur.

Lorsque ces conditions ne sont pas remplies, les intéressés sont, conformément au paragraphe 10 de l'instruction, affiliés au régime général de sécurité sociale pour tous les risques, à l'exclusion de la vieillesse et de l'invalidité-pension, les taux de cotisation étant fixés à 3 p. 100 pour l'intéressé et 6,50 p. 100 pour l'employeur, qui n'a pas alors à couvrir le paiement des prestations en espèces de la sécurité sociale.

Or, depuis l'intervention de l'instruction générale précitée, l'Etat a été amené à confier l'exécution de certaines tâches à des établissements publics à caractère administratif dans lesquels n'existe aucun emploi de titulaire soumis au statut général des fonctionnaires. Parallèlement, on a assisté à un développement des régimes complémentaires de sécurité sociale qui, en matière de capital décès notamment, ont permis à leurs affiliés de bénéficier de prestations supérieures à celles prévues par la législation de droit commun en matière de sécurité sociale.

Ainsi, du fait de leur situation particulière, les agents titulaires détachés dans un établissement public de l'Etat à caractère administratif non doté de personnel titulaire soumis au statut général des fonctionnaires bénéficient-ils de droits moindres en ce qui concerne l'assurance décès que les titulaires détachés dans des emplois de contractuels d'une administration ou dans des établissements à caractère industriel et commercial, ou encore des contractuels de leur propre établissement.

Dans ces conditions, il est apparu opportun de maintenir aux intéressés le bénéfice des prestations en espèces du régime spécial de sécurité sociale.

C'est pourquoi il convient de modifier comme suit le deuxième alinéa du paragraphe 8 de l'instruction générale FP n° 344-S2-2-E. 31 du 1er août 1956 :

« Sont considérés comme administrations de l'Etat, pour l'application du présent paragraphe, les administrations centrales de l'Etat, les services extérieurs en dépendant et les établissements publics de l'Etat à caractère administratif ».

Les nouvelles dispositions prendront effet le 1er juillet 1961. A compter de cette date, les cotisations de sécurité sociale dues au titre des fonctionnaires intéressés seront précomptées et versées aux taux fixés pour le régime spécial des fonctionnaires titulaires de l'Etat. Les établissements devront prévoir dans leurs budgets administratifs les dispositions nécessaires pour le service direct des prestations en espèces aux agents titulaires de l'Etat en service détaché.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget :
Le sous-directeur,
ROBERT VAYSSET.

Pour le ministre et par délégation :
Pour le directeur général de l'administration et de la fonction publique empêché :
Le sous-directeur,
RAYMOND BOSQUET.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Décret du 24 juillet 1961 portant admission à la retraite d'un ingénieur général des mines.

Par décret en date du 24 juillet 1961, M. Lafay (Pierre-Jules), ingénieur général des mines, 3e échelon, chargé de l'arrondissement minéralogique de Paris-I, a, sur sa demande, été autorisé à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 31 juillet 1961.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 21 juillet 1961 portant promotions et nominations dans l'ordre des Palmes académiques.

Ce texte est publié au n° 17 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret n° 61-765 du 24 juillet 1961 portant attributions du ministre de l'éducation nationale pour l'organisation des activités sportives scolaires et universitaires.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale et du ministre des finances et des affaires économiques,
Vu la Constitution, et notamment son article 37 ;
Vu l'ordonnance n° 45-1922 du 28 août 1945 ;
Vu l'ordonnance n° 45-2327 du 12 octobre 1945 ;
Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Décrète :

Art. 1er. — A titre provisoire, et en attendant la création à ces fins d'un établissement public, le ministre de l'éducation nationale est chargé :

1° De contrôler la régularité du fonctionnement des associations sportives des établissements d'enseignement publics de tous ordres ;

2° De contrôler le recrutement des clubs universitaires qui groupent exclusivement des membres de l'enseignement des scolaires, des étudiants et des membres ayant été précédemment admis en l'une ou l'autre de ces qualités ;

3° D'organiser à l'usage de ces clubs et associations des épreuves et compétitions sportives régionales, interrégionales, nationales ou internationales, et notamment les championnats de France scolaires et universitaires ;

4° De prendre toutes mesures ayant pour objet de développer la pratique du sport amateur par les étudiants et élèves des établissements d'enseignement publics.

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale pourra déléguer les pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 1er (3°) ci-dessus aux organismes visés par l'ordonnance n° 45-1922 du 28 août 1945.

Art. 3. — Les dispositions de l'ordonnance n° 45-2327 du 12 octobre 1945 sont abrogées en ce qu'elles ont de contraire aux dispositions du présent décret.

Art. 4. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 24 juillet 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :
Le ministre de l'éducation nationale,
LUCIEN PAYE.
Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.
Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 20 juillet 1961 portant nominations dans le corps des ingénieurs des services agricoles et dans le corps des ingénieurs des travaux agricoles.

Par décret en date du 20 juillet 1961 :

Sont nommés ingénieurs des services agricoles à compter du 1er juillet 1961 :

M. Benkara Abdelbaki, ingénieur principal des travaux agricoles.
M. Bou-Bekker Hocine, ingénieur des travaux agricoles.
M. Bouziane Mustapha, diplômé de l'école supérieure d'agriculture africaine.

Sont nommés ingénieurs des travaux agricoles à compter du 1er juillet 1961 :

MM. Bendjelloul Mohamed, Haichour Messaoud, Laribi Mohamed et Soussi Mohamed, ingénieurs contractuels des travaux agricoles.

MM. Alloum Djaffeur, Aired Salem, Benaïssa Ahmed et Rahmani Mouloud, agents techniques des travaux agricoles.

MM. Meglaoui Madjid et Smati Abdelhamid, agents techniques de la protection des végétaux.

M. Aidoud Ahmed, chef de pratique d'école d'horticulture.

M. Khaoukha Rahmoun, adjoint technique du paysannat.

M. Mohamed (Georges), agent technique contractuel des travaux agricoles.

M. Benyoucef Abdallah, agent technique intérimaire des travaux agricoles.

MM. Bendiff Ahmed et Menaa Nourredine, agents techniques vacataires des travaux agricoles.

MM. Benabid Djemaleddine, secrétaire rédacteur principal de chambre d'agriculture, et Boumaza Saci, chargé de cours de centre de formation professionnelle.

Un arrêté du ministre de l'agriculture fixera la classe et l'échelon accordés aux intéressés.

Office national interprofessionnel des céréales.

Par arrêté du 19 juillet 1961, M. Genies (André), chef de section à l'office national interprofessionnel des céréales, est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité pour une période de trois ans, du 1er septembre 1961 au 31 août 1964 inclus, par application des dispositions de l'article 25 du décret du 14 février 1959.

MINISTERE DU TRAVAIL

Décret n° 61-766 du 24 juillet 1961 relatif au régime complémentaire d'assurance décès des travailleurs non salariés des professions artisanales.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre du travail, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'industrie et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le livre VIII, titre Ier, du code de la sécurité sociale, et notamment l'article L. 659 ;

Vu le décret n° 49-1435 du 18 octobre 1949 modifié portant règlement d'administration publique relatif aux règles de fonctionnement et de gestion de l'organisation autonome d'allocation de vieillesse des professions artisanales ;

Vu le décret n° 53-1078 du 2 novembre 1953 modifié portant règlement d'administration publique relatif au régime d'allocation vieillesse des travailleurs non salariés des professions artisanales ;

Vu la demande de l'organisation autonome d'allocation de vieillesse des professions artisanales,

Décrète :

Art. 1er. — Il est institué, en sus de la cotisation générale imposée à tous les travailleurs non salariés des professions artisanales, en application du livre VIII, titre Ier, susvisé du code de la sécurité sociale, une cotisation destinée à financer un régime complémentaire d'assurance décès fonctionnant à titre obligatoire et comportant des avantages en faveur des conjoints survivants et des orphelins âgés de moins de seize ans.

Art. 2. — La cotisation annuelle du régime d'assurance décès est fixée à 35 NF.

Le montant de la cotisation peut être modifié par décret rendu sur le rapport du ministre du travail, du ministre chargé du budget et du ministre chargé de l'artisanat, après avis du conseil d'administration de la caisse autonome nationale de compensation de l'assurance vieillesse artisanale.

Art. 3. — Le paiement de la cotisation du régime d'assurance décès ne peut être fractionné. La cotisation est portable et versée à la caisse artisanale d'allocation de vieillesse dont relève le débiteur avant la fin de l'année civile à laquelle elle se rapporte.

Art. 4. — Est exonéré de la cotisation d'assurance décès :

1° De plein droit, l'artisan âgé d'au moins soixante-cinq ans ou l'artisan âgé de plus de soixante ans et reconnu inapte au travail ; l'exonération prend effet dans l'année qui suit le soixante-cinquième anniversaire de l'intéressé ou la date à partir de laquelle il a été reconnu inapte, selon le cas ;

2° Sur sa demande, l'artisan âgé de moins de soixante-cinq ans ou soixante ans en cas d'inaptitude au travail, qui commence l'exercice de son activité au cours du second semestre de l'année ; une telle exonération fait perdre à l'intéressé le bénéfice du régime d'assurance décès jusqu'à la fin de l'année en cause et jusqu'au paiement de la cotisation annuelle suivante.

Art. 5. — Le régime d'assurance décès est établi par un règlement approuvé par arrêté du ministre du travail, du ministre chargé du budget et du ministre chargé de l'artisanat.

Les avantages prévus par ce régime ne peuvent être garantis que dans la limite des ressources qui y seront affectées en exécution du présent décret.

Les opérations des caisses artisanales d'allocation de vieillesse relatives au régime d'assurance décès devront faire l'objet de comptes distincts de ceux du régime d'allocation de vieillesse institué par le décret susvisé du 2 novembre 1953.

Art. 6. — Le présent décret entre en vigueur le premier jour du semestre civil suivant la date de sa publication au *Journal officiel* de la République française.

Art. 7. — Le ministre du travail, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'industrie et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juillet 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre du travail,
PAUL BACON.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le ministre de l'industrie,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Caisses de retraites et institutions de prévoyance.

Par arrêté du 13 juillet 1961, ont été approuvées des modifications aux statuts de la caisse de retraites de la Société ouvrière nogentaise, 6 *bis*, rue Pasteur, à Nogent-sur-Marne (Seine), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié et qui prend le nom de Caisse de retraites de la Société nogentaise d'entreprise et de travaux.

Par arrêté du 13 juillet 1961, ont été approuvées des modifications aux statuts de la caisse d'allocation pour frais de funérailles du personnel du Crédit du Nord, 28, place Rihour, Lille (Nord), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Commission permanente de la Pharmacopée.

Par arrêté du 26 juin 1961, sont nommées membres correspondants de la commission permanente de la Pharmacopée les personnalités suivantes :

MM. Blanck (André), inspecteur de la protection des végétaux à Marseille.
Delga (Jean), pharmacien colonel, professeur au Val-de-Grâce.
Douhairie (Bernard), pharmacien.
Girard (Petrus), pharmacien général inspecteur.
Morel (Clément), pharmacien commandant.
Lossouarn (Emile-Paul), professeur à la faculté de médecine et de pharmacie de Nantes.
Lebas (Marcel), pharmacien chef du centre hospitalier de Bourges.
Pellerin (Fernand), chef de travaux à la faculté de pharmacie de Paris.
Richard (Georges), recteur de l'académie de Montpellier.
Texier (André), pharmacien chimiste principal de la marine.

Les membres correspondants désignés ci-dessus sont nommés pour une période expirant le 21 juin 1963.

Commission du Formulaire national.

Par arrêté du 26 juin 1961, sont nommées membres de la commission du Formulaire les personnalités suivantes :

MM. Delga (Jean), pharmacien colonel, professeur au Val-de-Grâce.
Girard (Petrus), pharmacien général inspecteur.
Morel (Clément), pharmacien commandant.
Lossouarn (Emile-Paul), pharmacien chef du centre hospitalier régional de Nantes.
Lebas (Marcel), pharmacien chef du centre hospitalier de Bourges.
Kiger (Jean), pharmacien lieutenant-colonel.
Mangeot (André), directeur de la pharmacie centrale des hôpitaux de l'assistance publique.
Lardé (Raymond), pharmacien.
Texier (André), pharmacien chimiste principal de la marine.

Les membres de la commission du Formulaire désignés ci-dessus sont nommés pour une période expirant le 21 juin 1963.

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Publication du plan d'urbanisme directeur de la ville de Paris.

Par arrêté concerté du ministre de la construction et du ministre de l'intérieur en date du 21 juin 1961 est ordonnée la publication du plan d'urbanisme directeur de la ville de Paris.

Ce plan est mis à la disposition du public :

1° A l'hôtel de ville de Paris (service de la conservation du plan de Paris), tous les jours (samedi après-midi, dimanche et jours fériés exceptés) de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures ;

2° A la direction de l'urbanisme de la préfecture de la Seine ;

a) Service de l'aménagement de Paris, 81, boulevard de Port-Royal ;

b) Bureau du projet d'aménagement de Paris, 98, quai de la Rapée,

les mardis et jeudis de 14 h 30 à 17 h 30.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Régisseurs d'avances et de recettes.

Par arrêté en date du 20 juillet 1961, M. Jacques Thiercelin, adjoint administratif, est chargé des fonctions de régisseur d'avances et de recettes à l'institution nationale des invalides, à compter du 1er août 1961, en remplacement de M. Hubert Dressay.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

SENAT

RÉUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION
ET 2e SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

Dépôt d'un projet de loi rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 22 juillet 1961.

M. le président du Sénat a reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au financement du plan d'assainissement de l'industrie cidricole. (Enregistré à la présidence le 25 juillet 1961 et rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 22 juillet 1961.)

Ce projet de loi sera imprimé sous le numéro 352, distribué et renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux exportateurs de peaux brutes de veaux et d'équidés à destination de l'Allemagne occidentale.

Les exportateurs sont informés de l'ouverture des contingents suivants à destination de l'Allemagne occidentale :

Peaux brutes de veaux : 305 tonnes (poids salé).
Peaux brutes entières d'équidés : 165 tonnes (poids salé).

Les demandes d'autorisation d'exportation, établies en cinq exemplaires sur formule 02, seront valablement reçues par la direction des relations économiques extérieures (service des autorisations commerciales, exportations), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), huit jours après l'insertion du présent avis au *Journal officiel* et jusqu'au 31 octobre 1961.

Elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation et devront être accompagnées d'une facture définitive en triple exemplaire et d'une lettre de la « Bundesant für Gewerbliche Wirtschaft » attestant que l'exportation sollicitée est à imputer sur le contingent attribué à l'acheteur allemand.

Les licences accordées ne pourront pas être renouvelées.

Les exportateurs devront informer la direction des industries diverses et des textiles (division des industries du cuir et des pelleteries) des quantités réellement exportées par eux au fur et à mesure de leurs réalisations. Tout exportateur ne se conformant pas à cette prescription pourra se voir privé de tout droit à l'exportation de peaux brutes vers l'Allemagne occidentale lors des répartitions ultérieures.

Avis aux exportateurs de peaux brutes d'équidés à destination des U. S. A.

Les exportateurs sont informés de l'ouverture d'un contingent de 540 tonnes de peaux brutes entières d'équidés (poids salé) à destination des U. S. A.

Les dossiers de demandes d'autorisation d'exportation seront établis et examinés dans les conditions qui ont été préalablement précisées par l'avis aux exportateurs du 29 décembre 1960.

Avis aux exportateurs de peaux brutes de veaux à destination de l'Union économique belgo-luxembourgeoise.

Les exportateurs sont informés de l'ouverture du contingent suivant à destination de l'Union économique belgo-luxembourgeoise :

Peaux brutes de veaux : 200 tonnes (poids salé).

Les demandes d'autorisation d'exportation, établies en cinq exemplaires sur formule 02, seront valablement reçues par la direction des relations économiques extérieures (service des autorisations commerciales, exportations), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), huit jours après l'insertion du présent avis au *Journal officiel* et jusqu'au 31 octobre 1961.

Elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation et devront être accompagnées :

1° D'une facture définitive en triple exemplaire ;

2° D'une lettre délivrée soit par Fedicuir, 13, rue de Hollande, Bruxelles (6e), soit par Fedetan, 60, rue Ravenstein, à Bruxelles, attestant que l'exportation sollicitée est à imputer sur les contingents respectifs attribués à ces organismes en vue de leur répartition entre les adhérents.

Cette attestation devra porter la signature, certifié conforme par le consul de France à Bruxelles, soit du président de Fedicuir, soit du président de Fedetan.

Les licences accordées ne pourront pas être renouvelées.

Les exportateurs devront informer la direction des industries diverses et des textiles (division des industries du cuir et des pelleteries) des quantités réellement exportées par eux au fur et à mesure de leurs réalisations. Tout exportateur ne se conformant pas à cette prescription pourra se voir privé de tout droit à l'exportation de peaux brutes de veaux vers l'U. E. B. L. lors des répartitions ultérieures.

Avis aux importateurs et aux exportateurs modifiant la liste des marchandises soumises au contrôle de la destination finale.

La liste des marchandises soumises au contrôle de la destination finale figurant à l'annexe I de l'avis aux importateurs et aux exportateurs publié au *Journal officiel* du 10 janvier 1959, modifié par les avis publiés les 13 juin 1959 et 3 mars 1960, est modifiée comme suit :

1° Les numéros de référence ci-après indiqués sont définis comme suit :

11 Poudre de nickel d'un grain de moins de 200 microns.

12 Béryllium métal et produits entièrement fabriqués avec ce corps, à l'exclusion des fenêtres pour tubes à rayons X pour la médecine ; béryl, à l'exclusion de la qualité pierre précieuse, et minerais ; alliages contenant en poids plus de 50 p. 100 de béryllium ; oxydes et autres composés.

17 Hydrocarbures fluorés :

(*a*) Trifluorotrichloréthane ;
(*b*) Tétrafluorodichloréthane.

20 Dosimètres de contrôle des radiations du type personnel, autres que les dosimètres porteurs de film et les dosimètres spécialement conçus pour appareils médicaux à radiations, pouvant mesurer :

(*a*) En une seule fois des doses de 25 à 800 roëntgens, ou
(*b*) Des doses s'échelonnant entre 1 et 80 roëntgens par heure.

27 Vannes d'un diamètre de 3 cm ou plus, avec fermeture à soufflets, constituées ou revêtues d'aluminium, de nickel ou d'un alliage contenant 60 p. 100 ou plus de nickel, fonctionnant à la main ou automatiquement et ayant des sièges autres que métal à métal.

29 Centrifugeuses à gaz capables d'enrichir ou de séparer les isotopes.

31 Cellules électrolytiques pour la production de fluor, ayant une capacité de production de plus de 100 grammes de fluor par heure.

33 Echangeurs de chaleur utilisables dans des installations de diffusion gazeuse, c'est-à-dire échangeurs de chaleur constitués d'aluminium, de cuivre, de nickel ou d'alliages contenant plus de 60 p. 100 de nickel, ou de combinaisons de ces métaux en tubes gainés, conçus pour fonctionner à une pression inférieure à la pression atmosphérique, avec un taux de fuite de moins de 10-4 atmosphères par heure avec une variation de pression de 1 atmosphère.

36 Réacteurs nucléaires, c'est-à-dire réacteurs capables de fonctionner de façon à assurer une réaction en chaîne contrôlée et autonome, et éléments constitutifs majeurs conçus pour ou destinés à être utilisés dans un réacteur nucléaire, tels que caissons de réacteur, éléments structurels de soutien du cœur, pompes de refroidissement, équipement de manutention des éléments combustibles, échangeurs de chaleur, et mécanisme de commande des barres de contrôle.

1075 Tours à repousser à chaud ou à froid, à l'exclusion de ceux ayant un moteur de commande de la broche d'une puissance de mois de 50 CV.

1080 Machines et équipements spécialement conçus pour l'exécution, l'usinage ou le contrôle des ailettes de turbines à gaz, notamment :

(*a*) Machines à rectifier les ailettes à bande abrasive.
(*b*) Machines à rayonner les ailettes.
(*c*) Machines à freiner et/ou à rectifier les profils d'ailettes.
(*d*) Machines ou équipements à rayonner et/ou à former les pales d'ailettes.
(*e*) Machines à fraiser les pieds d'ailettes.
(*f*) Machines à former les ébauches d'ailettes.
(*g*) Machines à laminer les ailettes.
(*h*) Machines à profiler les ailettes.
(*i*) Machines à rectifier les pieds d'ailettes.
(*j*) Dispositifs de traçage des profils d'ailettes.
(*k*) Dispositifs pour contrôler automatiquement les profils et/ou les pieds d'ailettes.

Note. — Cette définition ne couvre pas les machines à profiler les ailettes reprises au paragraphe *h* lorsqu'elles travaillent par enlèvement du métal.

1088 Machines à tailler et/ou à finir les engrenages :

(*a*) Machines à rectifier les engrenages, travaillant par génération, d'une capacité de 914 mm (36 pouces) ou plus.
(*b*) Capables de produire des engrenages d'un module de moins de 0,5 mm (pas diamétral correspondant à un chiffre supérieur à 48).

Note. — La définition de l'article 1088 (*b*) doit être considérée comme visant uniquement les machines qui sont en mesure de travailler et (ou) finir normalement en série des engrenages ayant un module de moins de 0,5 mm.

1091 Commandes électroniques pour machines-outils (travaillant par enlèvement du métal ou déformation du métal) ; dans lesquelles une boucle de contre-réaction agissant de façon continue à partir de la pièce usinée, de l'outil, du porte-pièce ou même du porte-outil, assure la continuité de la correction automatique des informations reçues ; et machines-outils comportant de telles commandes.

1106 Extracteurs à contre-courant de solvant tels que colonnes pulsées et mélangeurs-décanteurs en acier inoxydable, spécialement conçus pour l'extraction de substances radioactives.

1133 Vannes, robinets et régulateurs de pression non dénommés ailleurs :

(*a*) Spécialement conçus pour fonctionner à des températures inférieures à — 130° C (—202° F) ou...

(Le reste sans changement.)

1203 Fours électriques à vide :

(*a*) Fours à vide à arc à électrode consumable d'une capacité de plus de 5 tonnes non dénommés ailleurs,
(*b*) Fours à vide à arc du type fond de poche.
(*c*) Fours à vide à faisceau cathodique.
(*d*) Fours à vide à induction à creuset froid conçus pour fonctionner à des pressions de moins de 0,1 mm de mercure et à des températures de plus de 1.100° C ; et leurs pièces spécialisées.

1305 Laminoirs pour métaux :

(*a*) ...
(1) ...
(2) ...

(1) Cylindres de travail ayant un rapport de longueur de face/diamètre de plus de : 1510

— 6/1 pour les cylindres ayant une longueur de face inférieure ou égale à 508 mm (30 pouces), ou
— 5/1 pour les cylindres ayant une longueur de face de plus de 508 mm (30 pouces).

(Le reste sans changement.)

1460 Avions et hélicoptères ; leurs moteurs et équipements :

(*a*) Avions et hélicoptères non dénommés ailleurs à l'exclusion de ceux qui ne contiennent ou ne renferment aucun article de la liste de matériel de guerre et 1517

(i) appartiennent à des types et séries qui ont été depuis plus de deux ans d'un usage civil normal, ou
(ii) appartiennent à des types et séries d'un usage civil normal et d'un poids inférieur à 41 tonnes (90.000 livres) à vide.

Note. — Le poids à vide comprend les installations normales et l'équipage minimum normal, mais ne comprend pas le carburant, ni les passagers et marchandises.

(*b*) Moteurs d'avions et d'hélicoptères non dénommés ailleurs.
(*c*) Matériel au sol et matériel de bord non dénommés ailleurs, exclusivement conçus ou principalement utilisés pour l'aviation, à l'exclusion du matériel au sol ou du matériel de bord de types d'un usage civil normal.

1501 Matériel de communications, de navigation, de radiogoniométrie et matériel radar non dénommés ailleurs :

(*a*) Matériel aéronautique de communications de bord ; et parties et pièces spécialisées.

(*b*) Matériel de navigation et de radiogoniométrie non dénommé ailleurs ; et ses pièces et accessoires spécialisés, matériels ou d'étalonnage spécialisés et matériels d'entraînement ou de simulation non dénommés ailleurs :

(1) Matériel aéronautique de navigation et de radiogoniométrie de bord :

(i) Conçu pour utiliser l'effet Doppler ;
(ii) Utilisant les caractéristiques de vitesse constante et/ou de propagation linéaire des ondes électromagnétiques d'une fréquence de moins de 4×1.014 c/s (0,75 micron) ;
(iii) Altimètres à modulation d'impulsions.
(iv) Matériel de radiogoniométrie fonctionnant à des fréquences de plus de 5 Mc/s, à l'exclusion du matériel conçu à des fins de recherches et de sauvetage, à condition que le récepteur fonctionne sur une fréquence fixe pilotée par quartz de 121,5 Mc/s et que la détermination du gisement radiogoniométrique ne soit pas indépendante du cap de l'aréonef et que l'ensemble des antennes radiogoniométriques soit conçu pour fonctionner sur une fréquence fixe de 121,5 Mc/s ; 1519
(v) Pressurisé dans son ensemble ;
(vi) Conçu pour fonctionner de façon continue dans toute la gamme des températures ambiantes, depuis celles inférieures à — 40° C jusqu'à celles supérieures à + 55° C.

(2) Matériel au sol et marin fonctionnant en liaison avec le matériel de navigation de bord, utilisant les caractéristiques de vitesse constante et/ou de propagation linéaire des ondes électromagnétiques d'une fréquence de moins de 4×1.014 c/s (0,75 micron).

(3) Matériel de radiogoniométrie au sol et marin fonctionnant à des fréquences de plus de 5 Mc/s.

(c) Matériel radar non dénommé ailleurs ; et ses pièces et accessoires spécialisés, matériels d'essai ou d'étalonnage spécialisés et matériels d'entraînement ou de simulation non dénommés ailleurs :

(1) Matériel aéronautique radar de bord.

(2) Matériel radar au sol et marin :

(i) Matériel radar non dénommé ailleurs, à l'exclusion des matériels standard conçus pour fonctionner en modulation d'impulsions à des fréquences comprises entre 1.300 Mc/s et 1.660 Mc/s, entre 2.700 Mc/s et 3.900 Mc/s ou entre 8.500 Mc/s et 10.000 Mc/s, ayant dans le cas des radars marins une puissance de crête de sortie au système d'antenne n'excédant pas 75 Kw, ou dans le cas des radars au sol, une une puissance de crête de sortie au système d'antenne n'excédant pas 50 kW et une portée n'excédant pas 50 milles marins.

Note. — La portée de 50 milles marins se réfère à la portée maximum utilisable pour une cible de 100 mètres carrés.

(ii) Matériel radar incorporant des dispositifs pour la suppression des échos permanents ;

(iii) Matériel radar incorporant des systèmes d'antenne autres que les systèmes à polarisation linéaire ;

(iv) Matériel radar utilisant des techniques autres que les systèmes conventionnels de modulation d'impulsions et d'exploitation des signaux ;

1510 Appareils de détection sous-marine pour la détection ou la localisation des objets sous-marins par les méthodes magnétiques, acoustiques ou d'ultra-sons, et leurs pièces spécialisées, à l'exclusion :

(i) Des échos-sondeurs marins utilisés exclusivement pour mesurer les profondeurs d'eau ou la distance à la verticale des objets immergés au-dessous de l'appareil ;

(ii) De types spécifiques d'appareils à fonctionnement horizontal pour la détection des bancs de poissons et/ou de baleines.

1517 Emetteurs radio et leurs parties non dénommés ailleurs à l'exclusion du matériel de liaison et de relais radio (voir article 1520) :

(a) Emetteurs ou amplificateurs d'émetteurs conçus pour fonctionner :

(1) A des fréquences porteuses de sortie comprises entre 108 et 156 Mc/s, à l'exclusion du matériel conçu à des fins de recherches et de sauvetage lorsque ce matériel comprend un radiophare omnidirectionnel et fonctionne sur une seule fréquence fixe de 121,5 Mc/s pilotée par quartz.

(2) A des fréquences porteuses de sortie de plus de 223 Mc/s, à l'exclusion des émetteurs et amplificateurs de télévision fonctionnant à des fréquences comprises entre 470 et 585 Mc/s ou entre 610 et 940 Mc/s.

(b) Emetteurs ou amplificateurs d'émetteurs conçus pour comporter l'une des caractéristiques suivantes :

(1) Tout système de modulation d'impulsions (ce texte ne couvre pas les systèmes de télévision à modulation d'amplitude, de fréquence ou de phase non plus que les émetteurs de télégraphie).

(2) Etablis pour fonctionner dans toute la gamme des températures ambiantes depuis celles inférieures à — 40° C jusqu'à celles supérieures à + 55° C ;

(3) Dispositifs fournissant de multiples fréquences porteuses de sortie de remplacement réglées par un nombre moindre de cristaux piézo-électriques et ne constituant pas de multiples d'une fréquence de contrôle communément utilisée ;

(c) Pièces et sous-ensembles, y compris les modulateurs et amplificateurs de modulation, spécialement conçus pour les émetteurs repris aux paragraphes *a* et *b* ci-dessus.

1519 Matériel télégraphique :

(a) Matériel (automatique) mécanique, électromécanique ou électronique pour la transformation de messages écrits ou imprimés en ondes électriques transmissibles par circuits de télécommunications à une vitesse soit de plus de 200 mots /minute, soit de plus de 150 bauds (le chiffre choisi étant le moins élevé des deux), à l'exclusion du matériel fonctionnant à une vitesse de 300 bauds lorsque le nombre de mots correspondant ne dépasse pas 65 mots/minute.

Note. — L'embargo ne vise pas les équipements de télémesure, télécommande et télésignalisation conçus pour l'usage industriel, utilisant un système multivoies à division de temps, ayant une vitesse totale opérationnelle de moins de 150 bauds.

(b) Matériel pour la réception de ces ondes électriques et leur transformation en formes visibles.

(c) Matériel terminal non dénommé ailleurs capable de transmettre et/ou de recevoir des informations numériques à une vitesse supérieure à 2.000 bits par seconde (bauds) ou à une vitesse en bits par seconde (bauds) numériquement supérieure à 75 p. 100 de la bande passante en c/s de la voie (ou voie secondaire) (applicable aux voies uniques ou à chaque voie secondaire dans un système multivoies).

(d) Composants et accessoires spécialisés pour les équipements repris ci-dessus.

1521 Amplificateurs non dénommés ailleurs :

(a) Conçus pour des fréquences de plus de 500 Mc/s.

(b) Accordés opérant sur une largeur de bande soit de plus de 10 Mc/s, soit de plus de 10 p. 100 de la fréquence moyenne (le chiffre choisi étant le moins élevé des deux).

(c) Non accordés opérant sur une largeur de bande de plus de 10 Mc/s.

(d) Au courant continu, quel que soit le mode d'amplification ayant un niveau de bruit par rapport au circuit d'entrée du 10-16 watts ou moins et/ou une dérive au zéro d'une heure correspondant à une variation dans la puissance d'entrée de 10-16 watts ou moins.

(e) Amplificateurs paramétriques ayant une figure de mérite de bruit de 5 décibels ou moins mesurée à une température de 17° C ; amplificateurs paramagnétiques ; autres dispositifs amplifiant au moyen d'un rayonnement électromagnétique simulé ; leurs pièces spécialisées et équipements contenant de tels amplificateurs ou dispositifs.

1523 Matériel de transmission de télécommunication :

(a) Matériel répéteur ou amplificateur terminal et intermédiaire conçu pour fournir, transporter ou recevoir des fréquences de plus de 36 kc/s sur un réseau de télécommunications.

(b) Matériel télégraphique terminal à voies multiples pour l'émission et la réception.

Note. — L'embargo ne vise pas les équipements de télémesure, télécommande et télésignalisation, conçus pour l'usage industriel, utilisant un système multivoies à division de temps ayant une vitesse totale opérationnelle de moins de 150 bauds.

(c) Parties, accessoires et sous-ensembles spécialisés.

1529 Instruments électroniques de mesure, d'essai ou d'étalonnage non dénommés ailleurs, comportant l'une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

(a) Conçus pour fonctionner à des fréquences de plus de 500 Mc/s, à l'exclusion des analyseurs de spectre radio (voir art. 1533).

Note. — Le paragraphe (*a*) ci-dessus ne vise pas les générateurs d'essai auto-oscillateurs ni les mélangeurs alimentés par des auto-oscillateurs, ayant une précision globale de fréquence inférieure à 1 p. 100 fonctionnant à une fréquence de moins de 1.000 Mc/s et n'incorporant pas plus de deux niveaux de référence de sortie étalonnés.

(b) Instruments d'essais établis pour conserver leurs caractéristiques de fonctionnement spécifiées, dans toute la gamme des températures ambiantes depuis celles inférieures à — 25° C jusqu'à celles supérieures à + 55° C.

1533 Analyseurs de spectre radio capables d'indiquer les composantes à fréquence unique d'oscillations à fréquences multiples :

(a) Conçus pour fonctionner à des fréquences de plus de 500 Mc/s.

(b) Conçus pour fonctionner à des fréquences de plus de 300 Mc/s et utilisant des têtes interchangeables (c'est-à-dire systèmes d'accord à fréquences radioélectriques) et incorporant des dispositifs de balayage complet de la bande.

(c) Ayant une bande passante lue de plus de 12 Mc/s.

(d) Parties, pièces et accessoires spécialisés.

1537 Guides d'ondes électromagnétiques et leurs éléments :

(a) Guides d'ondes rigides et leurs éléments conçus pour être utilisés à des fréquences de plus de 12.500 Mc/s.

(b) Guides d'ondes flexibles tous types.

(c) Guides d'ondes ayant une largeur de bande dans le rapport de plus de 1,5/1.

(d) Eléments de guides d'ondes non dénommés ailleurs :

(1) Coupleurs directionnels ayant une largeur de bande dans le rapport de plus de 1,5/1 et une directivité dans la bande de 15 décibels ou plus.

(2) Joints rotatifs pouvant transmettre plus d'un canal isolé ou ayant une largeur de bande supérieure à 5 p. 100 de la fréquence centrale moyenne.

(3) Eléments de guides d'ondes magnétiques (ou gyromagnétiques).

(e) Guides d'ondes pressurisées ; et leurs éléments spécialisés.

(f) Dispositifs employant le mode de transmission électromagnétique transverse (TEM) qui utilise les propriétés magnétiques (ou gyromagnétiques).

1541 Tubes à rayons cathodiques :

(*a*) Ayant un pouvoir séparateur de 20 lignes par mm (500 lignes par pouce) ou plus, mesuré par le procédé de la trame minimale.

(*b*) A vitesse de balayage de plus de 3.000 km/s.

(*c*) Ayant 3 canons à électrons ou plus, à l'exclusion des tubes de télévision en couleurs à 3 canons conçus pour des fins récréatives.

(*d*) Tubes pour l'affichage de données ou d'informations alphanumériques ou similaires, l'affichage étant obtenu par balayage ou par d'autres moyens, à l'exclusion des tubes ayant un point d'affichage fixe pour chaque caractère.

1548 Cellules photoélectriques :

(*a*) Cellules photoélectriques, cellules photoconductrices (y compris les phototransistors et cellules similaires) à sensibilité de pointe pour une longueur d'onde de plus de 12.000 angströms.

(*b*) Phototransistors (cellules photoconductrices y compris les photodiodes) à temps de réponse de 1 milliseconde ou moins mesuré à la température de fonctionnement pour laquelle la constante de temps atteint son minimum.

Notes. — 1. On appelle « constante de temps » le temps qui s'écoule entre l'excitation lumineuse et le moment où l'augmentation du courant atteint une valeur de 1-1/e, c'est-à-dire 63 p. 100 de sa valeur finale.

2. Cette définition ne couvre pas les dispositifs photoélectriques au germanium ayant une réponse de crête à moins de 17.500 angströms.

1555 Tubes intensificateurs d'images, tubes convertisseurs d'images et tubes électroniques mémoires y compris les tubes mémoires transformateurs d'images radar et les tubes vidicon renforcés, à l'exclusion des tubes pour caméras de télévision de type commercial standard et des tubes amplificateurs de rayons X de type commercial standard.

1558 Tubes électroniques et leurs pièces spécialisées :

(*a*) (1) Tubes prévus pour fonctionner en ondes entretenues dans la gamme de fréquence 300-600 Mc/s et pour lesquels (à toute fréquence de cette gamme et sous toutes conditions de refroidissement) le produit du carré de la fréquence de fonctionnement, exprimée en Mc/s, par la puissance de sortie, exprimée en watts, pour l'anode (ou les anodes) contenues dans une seule ampoule, à cette fréquence, est supérieur à 10^7, lorsque le tube fonctionne en classe C télégraphie manipulateur baissé ou en classe C téléphonie modulation de fréquence ou pour lesquels, si l'on ne connaît pas les performances dans ces conditions, le produit du carré de la fréquence maximale déclarée à plein régime, exprimée en Mc/s, par la dissipation anodique maximale indiquée par tube, exprimée en watts, dépasse 5×10^6.

(2) Tubes prévus pour fonctionner à plus de 600 Mc/s.

(3) Tubes prévus pour fonctionner en impulsions à plus de 300 Mc/s.

(4) Tubes à anode (s) externe (s) prévus pour fonctionner à plus de 300 Mc/s.

Note. — Le paragraphe (*a*) ci-dessus ne vise pas les tubes à enveloppe de verre ayant toutes les sorties au culot, à base standard à 7 broches miniatures ou 9 broches Noval, couramment employées dans les matériels électroniques civils.

(*b*) Tubes, autres que les types conventionnels tels que diodes, triodes, tétrodes, pentodes, etc., dans lesquels la vitesse des électrons est employée à titre de paramètre de fonctionnement, notamment : klystrons, tubes à ondes progressives et magnétrons.

(*c*) Tubes à chauffage indirect d'un calibre égal ou inférieur à 7,2 mm.

(*d*) Tubes conçus pour supporter au moins l'une des épreuves suivantes :

(1) Vibrations sinusoïdales à des accélérations maximum de plus de 5 g pendant une période globale de plus de 100 heures à une fréquence quelconque comprise entre 25 et 170 c/s.

(2) Vibrations sinusoïdales comprenant toute la gamme de fréquences entre 60 et 1.000 c/s, étant entendu que l'essai est conduit dans une gamme de fréquences dont le rapport minimum est de 5 à 1, à une accélération maximum de plus de 4 g pendant une période globale de plus de 200 heures.

(3) Accélération de brève durée (choc) de plus de 1.000 g.

(*e*) Tubes comportant une enveloppe de céramique et conçus pour être utilisés à des fréquences de plus de 60 Mc/s.

(*f*) Tubes conçus pour fonctionner à des températures ambiantes de plus de 100° C.

1560 Composants et sous-ensembles utilisés comme éléments résistifs, inductifs et capacitifs dans des circuits électroniques, non dénommés ailleurs, conçus pour et/ou capables de conserver leurs caractéristiques électriques et mécaniques et leur durée de vie spécifiée en fonctionnant dans les conditions suivantes :

(*a*) Dans toute la gamme des températures ambiantes depuis celles inférieures à — 45° C jusqu'à celles supérieures à + 100° C, ou

(*b*) à des températures ambiantes de 200° C ou plus.

Note. — 1. Cette définition vise les composants tels que résistances, rhéostats, potentiomètres, condensateurs, transformateurs, bobines d'arrêt, relais, etc.

2. Pour les résistances fixes, les termes « conçus pour et/ou capables de » doivent être lus « conçus pour et capables de ».

1565 Calculateurs électroniques et matériels connexes non dénommés ailleurs :

(*a*) Calculateurs analogiques comportant une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

(1) Contenant un additionneur ayant une précision définie supérieure à 1 pour 5.000, ou un multiplicateur ou générateur de fonction arbitrairement réglable ayant une précision définie supérieure à 1 pour 1.000 ;

(2) Contenant ou capables d'incorporer un total de plus de 75 additionneurs, intégrateurs, multiplicateurs ou générateurs de fonction ;

(3) Incorporant des dispositifs pour l'insertion ou la modification automatiques des données du problème, ou

(4) Incorporant un élément quelconque conçu pour fonctionner exclusivement comme mémoire.

(*b*) Calculateurs analogiques conçus ou aménagés pour être utilisés dans des véhicules aériens, missiles ou véhicules spatiaux et prévus pour fonctionner de façon continue à des températures allant de moins de — 45° C à plus de + 55° C ; et équipement ou systèmes incorporant de tels calculateurs.

(*c*) Autres calculateurs analogiques.

(*d*) Calculateurs numériques utilisant une mémoire principale de type à tambour ou à disque et possédant :

(1) Une capacité totale définie de mémoire directement adressable de plus de 1 million de bits (la même limite s'applique à la capacité maximale d'un seul équipement mémoire, et à la capacité combinée en cas d'utilisation d'équipements multiples), ou

(2) Une densité de mémoire de plus de 250 bits par pouce linéaire sur une seule piste (cette limite s'applique à chacun des équipements mémoires impliqués).

(*e*) Autres calculateurs numériques et analyseurs différentiels numériques (calculateurs à accroissement) conçus ou aménagés pour être utilisés dans des véhicules aériens, missiles ou véhicules spatiaux et prévus pour fonctionner de façon continue à des températures allant de moins de — 45° C à plus de + 55° C ; et équipement ou systèmes incorporant de tels calculateurs ou analyseurs.

(*f*) Analyseurs différentiels numériques (calculateurs à accroissement) :

(1) Incorporant plus de 50 intégrateurs, ou

(2) Incorporant des intégrateurs ayant un cycle d'accroissement de moins de 1 milliseconde (ou un pas d'itération de plus de 1.000 seconde).

(*g*) Calculateurs numériques et analyseurs différentiels numériques (calculateurs à accroissement) autres que ceux repris aux paragraphes (*d*), (*e*) et (*f*) ci-dessus.

(*h*) Pièces, composants, sous-ensembles et accessoires spécialisés non dénommés ailleurs.

1566 Matériel spécialement conçu pour la production d'ensembles électroniques :

(*a*) Par dépôt ou impression sur panneaux, plaques ou plaquettes isolants ou par toute autre méthode réalisant sur ces supports isolants les pièces composantes autres que le câblage de base ; ou

(Le reste sans changement.)

1568 Matériel spécifié ci-dessous :

(*a*) Toutes les catégories de dispositifs, quelles que soient leurs autres caractéristiques, désignés aux paragraphes (*b*), (*c*), (*d*), (*e*), (*f*), (*g*) et (1) ci-dessous, conçus pour fonctionner au-dessous de — 55° C ou au-dessus de + 125° C.

(*b*) Synchros et résolvers (et instruments spéciaux étalonnés pour présenter les mêmes caractéristiques que les synchros et résolvers repris aux alinéas (1) et (2) ci-dessous, tels que « Microsyns », « Synchro-Tels » et « Inductosyns » comportant l'une des caractéristiques suivantes :

(1) Précision électrique indiquée de plus de 10 minutes, ou de plus de 0,5 p. 100 de la tension maximale de sortie.

(2) Précision dynamique indiquée pour les types récepteurs de 1° ou moins mais, pour les unités de taille 30 (76,2 mm [3 pouces] de diamètre) ou plus, précision dynamique indiquée de moins de 1°.

(3) Types donnant des vitesses multiples à partir d'un axe unique.

(4) De taille 11 (28,5 mm [1,1 pouce] de diamètre) ou moins.

(5) Employant l'effet Hall.

(6) Conçus pour montage à la cardan.

(c) Amplificateurs électroniques ou magnétiques, spécialement conçus pour être utilisés avec des résolvers :

(1) Types à entrée et sortie isolées ayant une variation de la constance du gain (linéarité du gain) de 0,5 p. 100 ou moins.

(2) Types intégrateurs ayant une variation de la constance du gain (linéarité du gain) ou une précision d'intégration de 0,5 p. 100 ou moins.

(3) Employant l'effet Hall.

(d) Potentiomètres à induction (y compris les générateurs de fonction et les synchros linéaires), de type linéaire et non linéaire, comportant l'une des caractéristiques suivantes :

(1) Ayant un écart indiqué égal ou inférieur à 0,5 p. 100 ou égal ou inférieur à 18 minutes.

(2) De taille 11 (28,5 mm [1,1 pouce] de diamètre) ou moins.

(3) Employant l'effet Hall.

(4) Conçus pour montage à la cardan.

(e) Génératrices tachymétriques (alternateurs) synchrones ou asynchrones :

(1) Ayant une linéarité indiquée de 0,5 p. 100 ou moins.

(2) A compensation ou à correction des températures.

(3) De taille 11 (28,5 mm [1,1 pouce] de diamètre) ou moins.

(4) Employant l'effet Hall.

(f) Servo-moteurs à commande par engrenage ou directe :

(1) Conçus pour être alimentés par un courant de plus de 300 c/s, à l'exclusion de ceux conçus pour être alimentés par un courant de plus de 300 c/s mais ne dépassant pas 400 c/s et fonctionnant dans la gamme de températures allant de — 10° C à + 55° C.

(2) Conçus pour avoir un rapport couple/inertie de 10.000 radians par seconde/seconde ou plus.

(3) Incorporant des dispositifs spéciaux destinés à assurer un amortissement interne.

(4) De taille 11 (28,5 mm [1,1 pouce de diamètre]) ou moins.

(5) Employant l'effet Hall.

(g) Potentiomètres (et instruments spéciaux étalonnés pour présenter les mêmes caractéristiques que les potentiomètres repris aux alinéas 1 et 2 ci-dessous, tels que les « Vernistats »).

(1) Potentiomètres linéaires à pouvoir résolvant constant ayant une linéarité indiquée de 0,1 p. 100 ou moins.

(2) Potentiomètres non linéaires à pouvoir résolvant variable ayant une conformité indiquée de :

(i) 1 p. 100 ou moins lorsque le pouvoir résolvant est inférieur à celui obtenu sur un potentiomètre linéaire de même modèle et de même longueur de piste, ou

(ii) 0,5 p. 100 ou moins lorsque le pouvoir résolvant est supérieur ou égal à celui obtenu sur un potentiomètre linéaire de même modèle et de même longueur de piste.

(3) Conçus pour montage à la cardan.

Note. — Ce paragraphe ne vise pas les potentiomètres utilisant exclusivement des éléments à commutateurs.

(h) Torquers à courant continu et à courant alternatif, c'est-à-dire moteurs à couple spécialement conçus pour gyros et plates-formes stabilisées.

(i) Dispositifs électro-optiques conçus pour contrôler la rotation relative de surfaces distantes.

(j) Moteurs synchrones :

(1) Ayant des vitesses synchrones de plus de 3.000 tours/minute.

(2) Conçus pour être alimentés par un courant de plus de 400 c/s.

(3) Conçus pour fonctionner au-dessous de — 10° C ou au-dessous de + 55° C.

(4) De taille ii (28,5 mm [1,1 pouce] de diamètre) ou moins.

(k) Intégrateurs mécaniques à billes et disques ou à cylindres et billes ; et résolvers mécaniques à billes.

(l) Convertisseurs du système analogique au système numérique et du système numérique au système analogique :

(1) Types à entrée électrique possédant :

(i) Une capacité de vitesse de crête de conversion de plus de 50.000 conversions complètes par seconde.

(ii) Une précision supérieure à 1 pour plus de 10.000 pour la pleine échelle, ou

(iii) Une figure de mérite de 5×10^6 (obtenue en divisant le nombre de conversions complètes par seconde par la précision).

(2) Types à entrée mécanique (notamment les codeurs à commande axiale et les codeurs à déplacement linéaire, mais à l'exclusion des systèmes complexes « servo-followers) :

(i) Types rotatifs ayant une précision ou une précision d'accroissement maximale supérieure à ± 1 pour 10.000 pour la pleine échelle, ou de taille 11 (28,5 mm [1,1 pouce] de diamètre) ou moins.

(ii) Types à déplacement linéaire ayant une précision supérieure à ± 5 microns.

(3) Employant l'effet Hall.

(m) Pièces, composants, sous-ensembles et matériel d'essai (y compris adaptateurs, coupleurs, etc.) spécialement conçus pour le matériel repris ci-dessus.

1572 Matériel d'enregistrement et/ou de reproduction non dénommé ailleurs :

(a) Employant des techniques magnétiques (à l'exclusion de ceux spécialement conçus pour la voix ou la musique).

Note. — La clause d'exclusion figurant entre parenthèses au paragraphe (a) ci-dessus exclut également les équipements comportant une voie de commande.

(b) Employant des techniques d'enregistrement électrothermiques et/ou électrostatiques utilisant des faisceaux d'électrons, fonctionnant sous vide et/ou employant d'autres moyens pour créer directement sur la surface d'enregistrement des éléments susceptibles d'accepter une charge électrique ; et matériel spécialisé pour la lecture des informations ainsi enregistrées.

(c) Pièces, composants et moyens d'enregistrement spécialisés destinés à être utilisés avec les matériels définis aux paragraphes (a) et (b) ci-dessus.

1584 Oscilloscopes et leurs pièces spécialisées :

(a) Oscilloscopes à rayons cathodiques comportant l'une des caractéristiques suivantes :

(1) Largeur de bande de plus de 12 Mc/s.

Note. — On entend par « largeur de bande » la bande de fréquence pour laquelle la déviation du tube à rayons cathodiques ne baisse pas au-dessous de 70,7 p. 100 de sa valeur maximale mesurée sous une tension d'entrée constante de l'amplificateur.

(2) Base de temps de moins de 0,04 microseconde/cm.

(3) Contenant ou conçus pour l'utilisation de :

(i) Un ou plusieurs tubes à rayons cathodiques comportant chacun trois canons à électrons ou plus.

(ii) Tubes à rayons cathodiques mémoire.

(Voir note explicative n° 12, annexe B aux présentes listes).

(4) Employant des potentiels d'accélération de plus de 5.000 volts.

(b) Pièces et accessoires spécialisés :

Amplificateurs et préamplificateurs opérant sur une largeur de bande de plus de 12 Mc/s [voir paragraphe (a) (1) ci-dessus].

(c) Dispositifs électroniques de décomposition stroboscopique d'un signal (à savoir dispositifs d'échantillonnage), sous-ensembles ou unités séparés, conçus pour être utilisés en conjonction avec un oscilloscope pour permettre l'étude de phénomènes récurrents, qui accroissent les capacités d'un oscilloscope de façon à permettre des mesures dans les limites des appareils définis au paragraphe (a) (1) ci-dessus et/ou à permettre d'obtenir dans un oscilloscope une base de temps de moins de 0,04 microseconde/cm.

1585 Matériel photographique :

(a) Appareils de prise de vues cinématographiques à vitesse rapide :

(1) Employant des films d'une largeur de 35 mm ou moins et enregistrant à des vitesses excédant 3.000 images/seconde pour les équipements utilisant comme source d'éclairage un flux lumineux constant, et 10.000 images/seconde pour les équipements utilisant comme source d'éclairage des dispositifs à éclairs conjugués avec le système de défilement.

(2) Employant des films d'une largeur de plus de 35 mm et enregistrant à des vitesses excédant 64 images/seconde.

(*b*) Autres appareils de prise de vues à vitesse rapide capables d'enregistrer plus de 250.000 images/seconde.

(*c*) Appareils générateurs d'éclairs ultra-rapides capables de produire des éclairs d'une durée de 1/100.000 de seconde ou moins à une fréquence minimum de récurrence de 200 éclairs/seconde.

(*d*) Systèmes photographiques spécialement conçus pour être employés dans les véhicules spatiaux.

1587 Cristaux de quartz travaillés ou bruts et plaques pour radio.

Note. — Il est entendu que cet article couvre tous les cristaux de quartz présentant des qualités piézoélectriques convenant aux applications électroniques quels que soient leur classe, qualité, dimension, forme, degré de finition, à l'exclusion des cristaux de quartz suivants :

(i) Pierres gemmes naturelles.

(ii) Quartz naturels de qualité optique ayant subi un usinage poussé afin d'obtenir les caractéristiques physiques reconnues pour l'usage optique, à savoir ceux qui ont subi après recherche de l'axe optique du produit les opérations de dégrossissage, ébauchage, doucissage (par usure au moyen d'abrasifs formés de grains de plus en plus fins) et polissage superficiel final permettant de donner au produit fini, à l'intérieur de tolérances très serrées, les rayons de courbure, angles dièdres, etc., assurant les caractéristiques physiques recherchées.

1593 Matériels de mesure, d'étalonnage, de comptage et de mesure des intervalles de temps, incorporant ou non des étalons de fréquence comportant l'une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

(*a*) (1) Constituant ou contenant des matériels de mesure de fréquence ou des étalons de fréquence conçus pour des usages autres que l'usage en laboratoire au sol, d'une précision supérieure à 1 p. 10^7.

(2) Constituant ou contenant des étalons de fréquence ou des matériels de mesure de fréquence pour laboratoire au sol, incorporant des étalons de fréquence ayant une stabilité pendant vingt-quatre heures égale ou supérieure à 1 p. 10^9.

(*b*) Conçus pour fonctionner à des fréquences de plus de 500 Mc/s.

(*c*) Conçus pour fournir de multiples fréquences de sortie de remplacement réglées par un nombre moindre de cristaux piézo-électriques ou par un étalon de fréquence interne ou externe et ne constituant pas de multiples d'une fréquence de contrôle commune.

(*d*) Matériels de comptage capables de résoudre à des niveaux d'entrée normaux des signaux d'entrée successifs espacés dans le temps de moins de 0,5 microseconde.

(*e*) Matériels pour la mesure des intervalles de temps contenant des matériels de comptage relevant du paragraphe *d* ci-dessus.

1601 Roulements non dénommés ailleurs :

(*a*) Roulements à billes et à rouleaux cylindriques ayant un alésage intérieur de 10 mm ou moins et des tolérances classées suivant ABEC 5, RBEC 5 (ou équivalents nationaux), ou plus étroites et présentant l'une et/ou l'autre des caractéristiques suivantes :

(1) Matériaux spéciaux, c'est-à-dire bagues, billes ou rouleaux faits d'acier allié ou de matériau autre que les matériaux suivants : acier à faible teneur en carbone, acier au chrome à haute teneur en carbone SAE 52100, acier au nickel-molybdène SAE 4615 (ou équivalents nationaux).

(Parmi les matériaux spéciaux utilisables à cet usage, on peut citer les aciers à coupe rapide, les aciers inoxydables, le métal Monel, le béryllium.)

(2) Fabrication pour utilisation à des températures de fonctionnement habituelles de plus de 150° C (302° F) soit par utilisation de matériaux spéciaux, soit par traitement thermique spécial.

(*b*) Roulements à billes et à rouleaux cylindriques, à l'exclusion des roulements à billes démontables (*) et des butées à billes, ayant un alésage intérieur de plus de 10 mm, ayant des tolérances classées suivant ABEC 7, RBEC 7 (ou équivalents nationaux), ou plus étroites, et présentant l'une et/ou l'autre des caractéristiques suivantes :

(1) Matériaux spéciaux, c'est-à-dire bagues, billes ou rouleaux faits d'acier allié ou de matériau autre que les matériaux suivants : acier à faible teneur en carbone, acier au chrome à haute teneur en carbone SAE 52100, acier au nickel-molybdène SAE 4615 (ou équivalents nationaux).

(Parmi les matériaux spéciaux utilisables à cet usage, on peut citer les aciers à coupe rapide, les aciers inoxydables, le métal Monel, le béryllium.)

(2) Fabrication pour utilisation à des températures de fonctionnement habituelles de plus de 150° C (302° F), soit par utilisation de matériaux spéciaux, soit par traitement thermique spécial.

(*c*) Pièces pour roulements :

Bagues extérieures et intérieures, cages, billes (*), rouleaux et assemblages partiels utilisables exclusivement pour les roulements définis aux paragraphes *a* et *b* ci-dessus.

(*) Note explicative.

A. — Les billes susvisées peuvent être identifiées parmi les billes fabriquées suivant les tolérances suivantes ou des tolérances plus étroites.

MATÉRIAU de la bille.	TOLÉRANCE de sphéricité ou de diamètre par bille. (±)	TOLÉRANCE de diamètre par boîte. (±)	TOLÉRANCE de diamètre par expédition. (±)
Acier au chrome, tel que 52100, 51100 et 50100	0,00063 mm	0,00063 mm	0,0039 mm
Acier au carbone...	0,0039 mm	0,0039 mm	0,0119 mm
Métal Monel.....	0,0063 mm	0,0396 mm	0,1270 mm
Acier inoxydable...	0,0012 mm	0,0012 mm	0,0063 mm
Laiton	0,0063 mm	0,0396 mm	0,0396 mm
Bronze	0,0063 mm	0,0396 mm	0,0396 mm

La tolérance de sphéricité ou de diamètre par bille est le facteur géométrique indiquant la variation maximum admissible par rapport à la rondeur absolue de tous les plans diamétraux.

La tolérance de diamètre par boîte est le degré maximum de variation par rapport aux dimensions spécifiques de la qualité indiquée que peuvent présenter le diamètre moyen de la plus grosse bille et le diamètre moyen de la plus petite bille contenues dans une boîte.

La tolérance de diamètre par expédition est la variation maximum que peut présenter l'expédition par rapport aux dimensions spécifiques de la qualité indiquée.

B. — Les rouleaux susvisés peuvent être identifiés parmi les rouleaux non standard, c'est-à-dire ceux qui ne répondent pas aux tolérances des rouleaux calibrés pour roulements standard qui sont les suivants :

DIAMÈTRE du rouleau.		TOLÉRANCE de variation du diamètre extérieur par expédition.	TOLÉRANCE maximum de faux rond.	TOLÉRANCE maximum de faux rond, y compris l'ovalisation du rouleau cylindrique.
Plus de :	Compris :			
0 mm	26 mm	± 0,00004 "	0,00004 "	0,00008 "
26 mm	42 mm	± 0,00006 "	0,00006 "	0,00012 "
42 mm	64 mm	± 0,00008 "	0,00008 "	0,00016 "
64 mm	100 mm	± 0,0001 "	0,0001 "	0,0002 "

(La note explicative ci-dessus s'applique aux rouleaux destinés aux roulements relevant des paragraphes (*a*) (2) et (*b*) (2). Elle ne s'applique pas aux rouleaux destinés aux roulements relevant des paragraphes (*a*) (1) et (*b*) (1), lesquels sont déjà identifiés du fait du matériau employé).

On trouvera ci-dessous les exemples de tolérances de rouleaux calibrés pour roulements non standard : —

DIAMÈTRE du rouleau.		TOLÉRANCE de variation du diamètre extérieur par expédition.	TOLÉRANCE maximum de faux rond.	TOLÉRANCE maximum de faux rond, y compris l'ovalisation du rouleau cylindrique.
Plus de :	Compris :			
Exemple n° 1:				
0 mm	6,5 mm	± 0,00001 "	0,00001 "	0,00004 "
6,5 mm	18 mm	± 0,00001 "	0,00001 "	0,00004 "
18 mm	26 mm	± 0,00002 "	0,00002 "	0,00006 "
26 mm	42 mm	± 0,00003 "	0,00003 "	0,00008 "
Exemple n° 2:				
0 mm	6,5 mm	± 0,0000075 "	0,000008 "	0,00004 "
6,5 mm	18 mm	± 0,0000075 "	0,000008 "	0,00004 "
18 mm	26 mm	± 0,00001 "	0,00001 "	0,00006 "
26 mm	42 mm	± 0,000015 "	0,000015 "	0,00008 "

C. — Ne sont pas considérés comme roulements à billes démontables les roulements dont un élément constitue partie intégrante de l'équipement qui les incorpore.

1635 Alliages :

(*a*) Aliages contenant :

(1) 10 p. 100 ou plus de molybdène (mais 5 p. 100 ou plus de molybdène pour tout alliage contenant plus de 14 p. 100 de chrome), ou

(2) 6 p. 100 ou plus de cobalt, à l'exclusion :

(i) Des métaux magnétiques permanents d'une teneur en cobalt de 25 p. 100 ou moins ;

(ii) Des aciers à coupe rapide contenant jusqu'à 10 p. 100 de cobalt, moins de 5 p. 100 de chrome et sans nickel ;

(iii) Des alliages ou aciers alliés de scellement au verre contenant 20 p. 100 ou moins de cobalt, ou

(3) 1,5 p. 100 ou plus de niobium et/ou de tantale.

(*b*) Aciers alliés au nickel stabilisés non dénommés ailleurs contenant un total de 38 p. 100 ou plus d'éléments d'alliage, à l'exclusion des aciers contenant moins de 0,4 p. 100 de titane ou de niobium-tantale.

(*c*) Aciers pour durcissement par précipitation structurale contenant 4 p. 100 ou plus de nickel.

1648 Cobalt :

(*a*)... (sans changement).

(*b*) Cobalt métal et alliages au cobalt (autres que les alliages repris aux articles 1631 et 1635) contenant :

(1) 50 p. 100 ou plus de cobalt, ou

(2) 19 p. 100 ou plus de cobalt et 14 p. 100 ou plus de chrome et moins de 1 p. 100 de carbone ; ou

(3) 19 p. 100 ou plus de cobalt et 14 p. 100 ou plus de chrome et 3 p. 100 ou plus de molybdène.

(Le reste sans changement.)

1649 Niobium (columbium) :

(*a*) Matières premières.

(*b*) Ferro-niobium et ferro-niobium-tantale.

(*c*) Métal et alliages de niobium contenant 50 p. 100 ou plus de niobium ou 60 p. 100 ou plus de niobium-tantale combinés.

(*d*) Déchets du métal et des alliages repris au paragraphe *c* ci-dessus.

1658 Molybdène :

(*a*) Ferro-molybdène.

(*b*) Métal et alliages de molybdène contenant 50 p. 100 ou plus de molybdène.

(*c*) Tubes et tubes platinés en molybdène.

1661 Nickel :

(*a*) Matières premières.

(*b*) Alliages de nickel (autres que ceux repris aux articles 1631 ou 1635) contenant 32 p. 100 ou plus de nickel, à l'exclusion :

(i) Des alliages de nickel-cuivre ne contenant pas plus de 6 p. 100 d'autres éléments d'alliage,

(ii) Des matériaux pour résistances électriques suivants : fils, tiges, rubans et feuillards.

(iii) Des feuillards bimétalliques pour thermostats.

(iv) Du fil de nickel-chrome ayant un diamètre de 0.2 mm à 5 mm compris et contenant moins de 95 p. 100 de nickel, pour la constitution de thermo-couples.

(v) Des alliages de scellement au verre contenant jusqu'à 55 p. 100 de nickel.

(*c*) Déchets des alliages repris au paragraphe *b* ci-dessus.

Note. — Cette définition ne vise pas les matériaux magnétiques ne relevant pas de l'article 1631.

1668 Fils de tungstène sous toutes formes, à l'exclusion :

(*i*) Des filaments spiralés, coupés.

(*ii*) Des fils non revêtus d'un diamètre de 600 microns ou moins ayant un coefficient de rupture de 35 grammes par milligramme par 200 millimètres (140 kg/mm2) ou moins, et

(*iii*) Du fil de tungstène thorié, soit d'un diamètre de 1 mm ou plus, contenant 2 p. 100 ou moins en poids d'oxyde de thorium et coupé en sections ne dépassant pas 30 cm pour servir à des travaux de soudure, soit d'un diamètre de 50 microns ou moins et contenant 1 p. 100 ou moins en poids d'oxyde de thorium.

Notes. — 1. Le coefficient de rupture est mesuré après tréfilage du fil à un diamètre de 180 microns pour les fils ayant un diamètre supérieur, après chauffage pendant 10 minutes dans une atmosphère d'hydrogène à une température de 2.100° C.

2. Le terme « fil revêtu » désigne du fil couvert d'une couche émettant des électrons ou d'une substance isolante.

1715 Bore :

(*a*) Minerais de bore, notamment colemanite, pandermite, rasorite et ulexite, bruts ou raffinés.

(*b*) Bore élément (métal) sous toutes formes, y compris grains et poudre.

(*c*) Carbure de bore et nitrure de bore.

(*d*) Composés et mélanges du bore non dénommés ailleurs :

(1) Acides boriques, leurs sels (sodium, potassium, ammonium, magnésium, calcium) et leurs esters, bruts ou raffinés, à l'exclusion des perborates.

(2) Oxyde borique, trifluorure de bore et ses complexes, trichlorure de bore et ses complexes et fluoroborates.

(3) Autres composés du bore (à l'exclusion des borates métalliques non dénommés ailleurs et des perborates), alliages ou mélanges, contenant un total de 10 p. 100 ou plus de bore.

1760 Composés du tantale.

Note. — Cet article ne vise pas les préparations pharmaceutiques ou cosmétiques contenant moins de 5 p. 100 de tantale.

1770 Tout carburant liquide, y compris les produits pétroliers, ayant un pouvoir calorique supérieur égal ou supérieur à 13.000 calories/gramme (23.400 B. T. U./livres) et contenant des composants ou composés à haute énergie.

1781 Huiles et graisses lubrifiantes synthétiques (type ester) qui sont ou contiennent :

(*a*) Des esters d'acides aliphatiques saturés combinés avec des alcools aliphatiques monohydriques saturés, lorsque les deux éléments constitutifs contiennent 6 atomes ou plus de carbone ; et/ou.

(*b*) Des esters d'acides aliphatiques dibasiques saturés combinés avec des polyglycols, lorsque l'un ou l'un et l'autre des deux éléments constitutifs contiennent 6 atomes ou plus de carbone.

(*c*) Tous les esters fluorés d'alcools.

(*d*) Tous les éthers de polyphénol contenant plus de 3 radicaux phényls.

Note. — Les paragraphes *a* à *c* ci-dessus ne couvrent pas les huiles et graisses dont le poids est constitué par :

— au moins 50 p. 100 d'huile de ricin neutre ;
— au moins 5 p. 100 d'huile de ricin neutre et au moins 50 p. 100 d'huile de ricin et d'huile de pétrole.

2° Les numéros de référence ci-après indiqués sont supprimés :
13 28 1006 1087 1101 1743 1789.

3° Les numéros de référence ci-après indiqués sont ajoutés :

37 Hafnium métal et alliages et composés de hafnium contenant en poids plus de 15 p. 100 de hafnium.

38 Calcium contenant à la fois moins de 0,01 p. 100 en poids d'impuretés autres que du magnésium et moins de 10 parties de bore pour 1.000.000.

39 Tritium et composés contenant du tritium dans lesquels le rapport du tritium à l'hydrogène en atomes est de plus de 1 pour 1.000.

1570 Matériaux et dispositifs thermoélectriques :

(*a*) Matériaux thermo-électriques pour lesquels le produit maximum de la figure de mérite (Z) par la température (T, en degrés Kelvin) est supérieur à 0,75.

(*b*) Jonctions et combinaisons de jonctions utilisant l'un quelconque des matériaux repris au paragraphe *a* ci-dessus.

(*c*) Dispositifs d'absorption de la chaleur et/ou de production d'énergie électrique contenant l'une quelconque des jonctions reprises au paragraphe *b* ci-dessus.

(*d*) Autres dispositifs de production d'énergie ayant une production de plus de 22 W par kilogramme (10 W par livre) ou de plus de 17,7 mW par centimètre (3) (500 W par pied cubique) des éléments constitutifs thermo-électriques de base du dispositif.

(*e*) Pièces, éléments constitutifs et sous-ensembles spécialisés non dénommés ailleurs pour les dispositifs repris ci-dessus.

Notes. — 1. La figure de mérite (Z) est égale au coefficient de Seebeck au carré, divisé par le produit de la résistivité électrique et de la conductivité thermique.

2. Le poids et les mesures cubiques mentionnés ci-dessus au paragraphe (*d*) ne visent pas le dispositif complet mais seulement les éléments et l'assemblage thermo-électriques et les éléments destinés à évacuer les calories. Les autres éléments tels que sources de chauffage et/ou de refroidissement ou containers, bâtis ou supports et matériel de commande, ne doivent pas être inclus dans le calcul.

1588 Matériaux ferrites et autres matériaux composés de cristaux ayant des structures du type spinel, leurs assemblages et dispositifs contenant de tels matériaux, non dénommés ailleurs :

(*a*) Monocristaux constitués de ferrites et de grenats, synthétiques exclusivement.

(*b*) Formes à un seul trou possédant l'une des caractéristiques suivantes :

(1) Vitesse de commutation égale ou inférieure à 0,5 microseconde sous le champ magnétique minimal nécessaire pour la commutation à 40° C.

(2) Une dimension maximale de moins de 1,14 mm (45/1.000 de pouce).

(*c*) Formes à trous multiples comportant moins de 10 trous, possédant l'une des caractéristiques suivantes :

(1) Vitesse de commutation égale ou inférieure à 1 microseconde sous le champ magnétique minimal nécessaire pour la commutation à 40° C.

(2) Une dimension maximale de moins de 2,54 mm (100/1.000 de pouce).

(*d*) Formes à trous multiples comportant 10 trous ou plus.

(*e*) Dispositifs de mémoire ou de commutation à film mince.

(*f*) Filtres électriques dont l'élément de couplage utilise les propriétés électromécaniques des ferrites.

(*g*) Matériaux pouvant servir dans des dispositifs électromagnétiques utilisant le phénomène de la résonance gyromagnétique

1718 Tétrafluoréthylène polymérisé ou non ; et produits entièrement fabriqués avec ce corps.

1723 Trifluorochloréthylène polymérisé ou non ; et produits entièrement fabriqués avec ce corps.

Ministère des travaux publics et des transports.

TARIFS DE TRANSPORTS ROUTIERS DE MARCHANDISES

1° Proposition de tarifs de transports présentée à l'homologation ministérielle.

Le comité national routier a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier comme suit les tarifs d'application pour le transport public routier de marchandises :

Tarifs d'application pour le transport public routier de marchandises.

DOCUMENT N° 1

. . . . . .

TITRE II

Chapitre Ier. — *Table des marchandises.*

Compléter la colonne (3) T. P. — M. D. par un astérisque en regard de la désignation de marchandises suivante :

— Gaz comprimés.

TITRE III. — TARIFICATIONS PARTICULIÈRES

Première partie. — *Marchandises diverses.*

Chapitre Ier. — Première catégorie.

PARAGRAPHES	DÉSIGNATION	NUMÉROS des barèmes applicables par conditions de tonnage.	CONCORDANCE
. . .	. . . . .	. . . . .	. . .
	Caoutchouc brut :	20 tonnes.	
	Ajouter :		
	c) Au départ de Marseille (Bouches-du-Rhône) et localités assimilées, à destination de Montluçon (Allier) et localités assimilées	23	IV
. . .	. . . . .	. . . . .	. . .

Chapitre VI. — Sixième catégorie.

PARAGRAPHES	DÉSIGNATION	NUMÉROS des barèmes applicables par conditions de tonnage.	CONCORDANCE
. . .	. . . . .	. . . . .	. . .
	Ajouter :		
	Gaz comprimés :	7 tonnes.	
	a) Au départ de Lyon (Rhône) et localités assimilées, à destination de Besançon (Doubs) et localités assimilées :		
	En récipients métalliques.....	45	IV
	Récipients métalliques en retour, ayant contenu des gaz comprimés, après transport à plein, sur la même relation.....	12 tonnes. 35	IV
. . .	. . . . .	. . . . .	. . .

2° Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle ; la date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

Homologations.

1° 20 *juillet* 1961. — **Comité national routier.** — Proposition du 19 juin 1961 concernant les tarifications particulières, première partie, Marchandises diverses ; chapitre II, deuxième catégorie.

Homologation accordée à titre provisoire. (*Journal officiel* du 21 juin 1961.)

2° 20 *juillet* 1961. — **Comité national routier.** — Proposition du 23 juin 1961 concernant des modifications et additions :

— à la table des marchandises ;
— aux tarifications particulières ;
— au classement des localités,

et le prolongement du développement des barèmes de 1.200 à 1.380 km.

Homologation accordée à titre provisoire. (*Journal officiel* du 28 juin 1961.)

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un commis au centre hospitalier de Belfort.

Un concours sur épreuves aura lieu le 18 septembre 1961 au centre hospitalier de Belfort pour le recrutement d'un commis.

Peuvent être admis à participer à ce concours :

1° Les candidats des deux sexes titulaires du brevet d'études du premier cycle du second degré ou d'un diplôme équivalent et âgés de dix-sept ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier de l'année du concours, cette limite d'âge étant toutefois reculée dans les conditions prévues à l'article L. 810 du code de la santé publique ;

2° Les fonctionnaires et agents de l'Etat ou des collectivités locales remplissant les conditions d'âge définies au 1° ci-dessus et ayant accompli deux années au moins de services publics ;

3° Les agents des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics en fonctions à la date du 11 juin 1959 et comptant au moins deux années de services hospitaliers.

Les candidats doivent jouir de leurs droits civiques, posséder la nationalité française depuis cinq ans au moins (sous réserve des dispositions de l'article 64 du code de la nationalité française) et n'être atteints d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions de commis.

Les candidats masculins doivent en outre se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'armée.

Les demandes d'admission au concours doivent être adressées avant le 18 août 1961 à la directrice départementale de la population et de l'action sociale du territoire de Belfort, 8, rue Heim, à Belfort.

Ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

LISTE GENERALE DE CLASSEMENT

des candidats aux emplois réservés de troisième catégorie et additive aux listes de classement de première, deuxième catégorie et aux emplois comportant une aptitude technique spéciale.

ANNÉE 1960
ET RELIQUAT DES LISTES DES ANNÉES ANTÉRIEURES
(Métropole et Algérie.)
(*Journal officiel* du 21 février 1961.)

A. — *METROPOLE*

EMPLOIS GROUPES

ADMINISTRATIONS CENTRALES

EMPLOIS MIXTES

Adjoint administratif.

Catégorie « C ».

13 *bis* Zarb (Raymond) ; 60 *bis* Hatton (Jean) ; 77 Espagnol (Emile).

Catégorie « D ».

29 *bis* Lestin (Charles) ; 33 *bis* Richard (André).

Catégorie « E ».

2 *bis* Lherron (Ginette).

Sténodactylographe.

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité.

Thomme (Yolande).

Agent de bureau.

Catégorie « A ».

1 Aubert (André).

Catégorie « C ».

1 Lhuaire (Jacques) ; 2 Garnier (Georges) ; 3 Hamon (Emile) ; 4 Alary (Paul) ; 5 Godani (François) ; 6 Zie Me (Paul) ; 7 Guery (René) ; 8 Bienvenu (Louis) ; 9 Celli (Antoine) ; 10 Prina Cerai (Jean) ; 11 Lebeau (Daniel) ; 12 Pettitt (Georges) ; 13 Pastinelli (Antoine) ; 14 Balpe (Joseph) ; 15 Peyronne (Georges) ; 16 Trochain (René) ; 17 Guerzoni (Jaurès) ; 18 Rousseau (Claude) ; 19 Frydman (Israël) ; 20 Anne (Henri) ; 21 Palazzi (Dominique) ; 22 Imbert (Aimé) ; 23 Fauchet (Paul) ; 24 Ego (Gaston) ; 25 Nouailhas (Jean) ; 26 Claudin (Max) ; 27 Defilippi (Gaston) ; 28 Sebban (Léon) ; 29 Treme (Henri) ; 30 Ducati (Eugène) ; 31 Desroziers (Guy) ; 32 Larmaillard (Paul) ; 33 Gachassin (Guy) ; 34 Dulot (Lucien) ; 35 Chevreux (Georges) ; 36 Jacquemin (René) ; 37 Rocher (Roger) ; 38 Bœru (Etienne) ; 39 Jabot (Jean) ; 40 Graziani (Ange) ; 41 Charpentier (Maxime) ; 42 Daniel (Désiré) ; 43 Sagit (Jean-Louis) ; 44 Tomasi (Joseph) ; 45 Secher (Roger) ; 46 Roldand (Marcel) ; 47 Victoire (Jules) ; 48 Follezou (Rémy) ; 49 Richiardone (Adolphe) ; 50 Limousin (Charles) ; 51 Lebel (Maurice) ; 52 Iger (Francis) ; 53 Gaud (Paul).

Catégorie « D ».

1 Darbon (Marie-Louise) ; 2 Falque (Andrée) ; 3 Chauveau (Lucien) ; 4 Escudero (François) ; 5 Villette (Michel) ; 6 Sassard (Robert) ; 7 Levesque (André) ; 8 Sauvage (Lucien) ; 9 Pelletier (André) ; 10 Ait Yahia (Louis) ; 11 Fonteix (Yvon) ; 12 Santoni (Jean-Baptiste) ; 13 Le Roux (Marcel) ; 14 Lecullier (Henri) ; 15 Chéry (Robert) ; 16 Bernicot (Daniel) ; 17 Masson (Raymond) ; 18 Le Gall (Jean) ; 19 Mondel (Claude) ; 20 Potier (Gilles) ; 21 Aubonnet (Maurice) ; 22 Kergoat (Jean) ; 23 Grégoire (Michel) ; 24 Guyon (Gilbert) ; 25 Osenat (Philippe) ; 26 Di Nocera (Carmine).

Catégorie « A ».

1 Didelet (Suzanne).

Catégorie « E ».

1 Boisleux (Marie-Louise) ; 2 Rouxel (Colette) ; 3 Engelscher (Anna) ; 4 Salaun (Suzanne) ; 5 Parrot (Suzanne) ; 6 Prodhomme (Jacqueline) ; 7 Bressan (Jeanne) ; 8 Lafosse (Florentine) ; 9 Dupré (Aliette) ; 10 Flamant (Olga) ; 11 Lang (Jacqueline) ; 12 Rozier (Henriette) ; 13 Rumeau (Hélène) ; 14 Impellizzieri (Madeleine) ; 15 Bouchenez (Liliane) ; 16 Fabre (Henriette) ; 17 Moreau (Jeanne) ; 18 Eichel (Irma) ; 19 Boutin (Marcelle) ; 20 Balourdet (Renée) ; 21 Villechalane (Jocelyne).

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité.

Baquet (Charles) ; Nocton (Gaston) ; Voisin (Guy) ; Amouroux (Joseph) ; Bodelot (François) ; Daval (Paul) ; Suir (Albert) ; Taze (Marcellin) ; Garrec (Désiré) ; Poublanc (Gabriel) ; Laloua (Paul) ; Dorchies (Roger) ; Grimault (Pierre) ; Dagbert (Auguste) ; Delair (Lucien) ; Mayoral (Benigno) ; Dussere (Andrée) ; Jeandet (Claudine) ; Hegray (Yvonne) ; Feuvrier-Laforêt (Prosper) ; Patte (Henri) ; Challeat (Marcel) ; Mens (Yolande) ; Millet (Albert) ; Jacqueline (Emile) ; Riou (Jean) ; Garrouste (Léon) ; Oujevolk (Eliane).

EMPLOI FÉMININ

Préposée téléphoniste.

Catégorie « E ».

1 Dumontet (Marie-Louise) ; 2 Bernard (Marie) ; 3 Bruderer (Julie) ; 4 Meiss (Lucette) ; 5 Aloin (Claude) ; 6 Franchi (Marie-Louise) ; 7 Join (Alice).

SERVICES EXTERIEURS ET ETABLISSEMENTS PUBLICS

EMPLOIS MIXTES

Rédacteur et assimilé.

Catégorie « C ».

Saône-et-Loire.

1 Boivin (Henri) (rayé pour la Côte-d'Or).

Commis.

Catégorie « C ».

Aisne.

1 Lire Zarb (Raymond) au lieu de Vandelet (Jacques) ; 1 *bis* lire Vandelet (Jacques).

Alpes-Maritimes.

11 *bis* Mantes (Paul).

Bouches-du-Rhône.

39 Farella (René) ; 40 Leccia (Jean).

Finistère.

14 *bis* Hatton (Jean).

Hérault.

10 *bis* Mantes (Paul).

Morbihan.

12 *bis* Hatton (Jean).

Moselle.

2 *bis* Canellas (Jean).

Puy-de-Dôme.

9 Leccia (Jean).

Pyrénées (Basses-).

6 Castillon (Charles).

Pyrénées-Orientales.

4 *bis* Castillon (Charles).

Rhin (Bas-).

1 *bis* Ehrhardt (Alfred).

Seine.

8 *bis* Zarb (Raymond) ; 34 Sylvestre (Léon) ; 35 Bernardi (Pascal).

Yonne.

1 Prunet (Jean).

Martinique.

3 Mitrail (Médard).

Catégorie « D ».

Alpes-Maritimes.

23 *bis* Giacomini (Roger).

Aude.

9 Rouge (François) (rayé pour Oran).

Charente.

2 Loriot (Bernard).

Côtes-du-Nord.

3 *bis* Pellen (Jacques) ; 3 *ter* Mace (Gérard).

Finistère.

3 *bis* Pellen (Jacques) ; 3 *ter* Mace (Gérard).

Gironde.

9 *bis* Barrière (Paulette).

Hérault.

14 Richard (André).

Loire (Haute-).

1 Lire : Michel (Adolphe), au lieu de : Laurent (Edmond) ; 2 Mioche (Raymond) ; 3 Laurent (Edmond).

Loiret.

1 *bis* Loriot (Bernard).

Maine-et-Loire.

3 *bis* Drouet (Marcel).

Meurthe-et-Moselle.

1 Lire : Jeandemange (René), au lieu de : Seeleuthner (Roger) ; 1 *bis* Seeleuthner (Roger).

Moselle.

3 *bis* Behem (Marcel).

Nord.

5 *bis* Mazeau (Auguste).

Puy-de-Dôme.

3 *bis* Mioche (Raymond).

Pyrénées (Basses-).

15 Richard (André).

Pyrénées-Orientales.

10 Rouge (François) (rayé pour Oran).

Rhin (Bas-).

8 *bis* Heinrich (Marcel).

Rhin (Haut-).

2 *bis* Heinrich (Marcel).

Seine.

10 *bis* Mazeau (Auguste) ; 11 *bis* Barrière (Paulette) ; 20 *bis* Giacomini (Roger).

Var.

22 Quilichini (Vincent) (rayé pour les Vosges).

Vendée.

3 Drouet (Marcel).

Vosges.

1 Lire : Jeandemange (René), au lieu de : Colom (Mathieu) ; 1 *bis* Colom (Mathieu).

Catégorie « E ».

Aisne.

1 L'Yvonnet (Léone).

Marne.

2 L'Yvonnet (Léone).

Pyrénées (Basses-).

1 Faure (Jeanine) (rayée pour les Alpes-Maritimes).

Sténodactylographe.

Catégorie « E».

Finistère.

1 Le Nigen (Marie-Thérèse).

Gard.

1 Souquet (Blanche).

Hérault.

1 Souquet (Blanche).

Isère.

1 Arpin (Lucienne).

Morbihan.

1 Le Nigen (Marie-Thérèse) ; 2 Ezanno (Germaine).

Savoie.

1 Arpin (Lucienne).

Agent de bureau (dactylographe).

Catégorie « D ».

Alpes-Maritimes.

1 Tomasi (Marielle).

Catégorie « E ».

Aisne.

1 Wolka (Josiane).

Aube.

1 Billiette (Marcelle).

Corse.

1 Cavalloni (Marie) ; 2 Casanova (Vincente).

Gard.

1 Souquet (Blanche).

Garonne (Haute-).

1 Riga (Denise).

Hérault.

1 Souquet (Blanche) ; 2 Didierjean (Christiane).

Rhin (Bas-).

1 Veit (Magda).

Rhône.

1 Damet (Paulette).

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité.

Descortes (Charles).

Agent de bureau.

Catégorie « C ».

Ain.

1 Perentchevitch (Georges) ; 2 Girodet (Gaston) ; 3 Berardet (Gérard) ; 4 Bevoz (Robert).

Aisne.

1 Scohier (Michel) ; 2 Dupuy (Christian) ; 3 Monjean (Armand) ; 4 Guery (René) ; 5 Grinovies (Joseph) ; 6 Seraline (Marcellin).

Allier.

1 Losiewicz (Jean) ; 2 Raynaud (Robert) ; 3 Langlois (Bernard).

Alpes (Basses-).

1 Estrayer (André).

Alpes (Hautes-).

1 Villard (Roger) ; 2 Galland (Joseph) ; 3 Kerbiriou (Pierre) ; 4 Donda (Georges).

Alpes-Maritimes.

1 Tournier (Maurice) ; 2 Philpin de Rivière (Pierre) ; 3 Zucconi (Alphonse) ; 4 Menicucci (Egide) ; 5 Bailleul (Marc) ; 6 Colletta (Raoul) ; 7 Naoumoff (Georges) ; 8 Bourgeat (Roger) ; 9 Canova (André) ; 10 Cinquini (Célestin) ; 11 Arsento (Charles) ; 12 Peres (Paul) ; 13 Casanova (Marcel) ; 14 Stacketti (Antoine) ; 15 Casamassima (Guy) ; 16 Barthel (Henri) ; 17 Canioni (Mathieu) ; 18 Jamolli (Edouard) ; 19 Loose (Eugène) ; 20 Monti (Emile) ; 21 Pellicia (Philippe) ; 22 Conso (Antoine) ; 23 Pericle (Joseph) ; 24 Costa (Thomas) ; 25 d'Avolio (Ugo) ; 26 Pelloux (Jules) ; 27 Brisset (Georges) ; 28 Chatignoux (Georges) ; 29 Bettelli (Bernard) ; 30 Cellini (Joseph) ; 31 Desfours (Eugène) ; 32 Fesselet (Emile) ; 33 Rebaudo (Raymond) ; 34 Ottogalli (Paul) ; 35 Nivelon (Pierre) ; 36 Perot (Charles) ; 37 Achilli (Noël) ; 38 Nicolai (Nicolas) ; 39 Maillet (Paul) ; 40 Laurent (Eugène) ; 41 Uras (Jean) ; 42 Raffalli (Charles) ; 43 Lagarronne (Armand) ; 44 Pelloux (Auguste), 45 Casanova (Roger) ; 46 Serrière (Marcel) ; 47 Romani (Rosé) ; 48 Saturni (Gabriel) ; 49 Lions (Auguste) ; 50 Leroy (Henri) ; 51 Grimaldi (Pierre) ; 52 Issart (Georges) ; 53 Chauvin (Emile) ; 54 Martire (Antoine) ; 55 Menchise (Gianfranco) ; 56 Roata (Maurice) ; 57 Panciroli (Jean) ; 58 Garidel (Albert) ; 59 Pazyszczyprowski (Stanislas) ; 60 Vitry (Jacques) ; 61 Roustan (Robert) ; 62 Zarb (Raymond) ; 63 Boumendil (Elie) ; 64 Bartolini (Jean-Baptiste) ; 65 Pelle (Joseph) ; 66 Jouvet (Maurice) ; 67 Pastinelli (Antoine) ; 68 Mainguy (Emile) ; 69 Bazia (Georges) ; 70 Barret (Jean) ; 71 Gachassin (Guy) ; 72 Santoni (Jean) ; 73 Lebrun (Paul) ; 74 Devret (René) ; 75 Leclercq (Pierre).

Ardèche.

1 Champetier (Marcel) ; 2 Neauport (Benoît) ; 3 Bernard (Robert) ; 4 Gelibert (André).

Ardennes.

1 Liegeois (Christian) ; 2 Michel (Jules) ; 3 Deglaire (Michel) ; 4 Calin (Jules) ; 5 Poulain (René) ; 6 Beuvelet (Jean) ; 7 Gesnot (Jean) ; 8 Delculee (Roger) ; 9 Seraline (Marcellin) ; 10 Ravignon (Léon).

Ariège.

1 Capdeville (Jules) ; 2 Maury (Eugène) ; 3 Bonnel (Marcel) ; 4 Canal (Albert) ; 5 Bazard (Marcel) ; 6 Pierre (Yves) ; 7 Senesse (Jean) ; 8 Laffont (Robert) ; 9 Hebrard (Gabriel).

Aube.

1 Bourgoin (Jean) ; 2 Jacquot (André) ; 3 Armange (Roger) ; 4 Douine (Lucien) ; 5 Dieleman (Bernard) ; 6 Moncharmont (Louis) ; 7 Kagerere (Georges).

Aude.

1 Benoit (Clément) ; 2 Blanc (René) ; 3 Gellis (Paul) ; 4 Delmas (Pierre) ; 5 Segonds (René) ; 6 Bordes (Pierre) ; 7 Bonnet (René) ; 8 Boutet (Elie) ; 9 Senesse (Jean) ; 10 Colusso (Angel) ; 11 Muzas (Michel) ; 12 Gasc (Roger) ; 13 Merou (Raymond) ; 14 Thomas (Jean-Lazare) ; 15 Salavy (Honoré) ; 16 Gilibert (Jean) ; 17 Mascarel (André) ; 18 Hebrard (Gabriel).

Aveyron.

1 Meillac (Marcel) ; 2 Jaine (Louis) ; 3 Armengaud (Hervé) ; 4 Vernhes (Sylvain) ; 5 Rigal (Henri) ; 6 Lacour (Michel) ; 7 Noyrigat (André) ; 8 Reilles (Jean-François) ; 9 Clamagirand (Armand) ; 10 Rouquie (Fernand) ; 11 Lacroix (Gaston) ; 12 Verdeil (Jean) ; 13 Van Kemmel (Albert).

Bouches-du-Rhône.

1 Coll (Jean) ; 2 Berge (Jean) ; 3 Tamborero (Raymond) ; 4 Serafino (Vincent) ; 5 Magnan (Louis) ; 6 Metge (Norbert) ; 7 Ortoli (Joseph) ; 8 Loose (Eugène) ; 9 Garcie (Laurent) ; 10 Braccini (Louis) ; 11 Collomb (Pierre) ; 12 Reynaud (Paul) ; 13 Ancelin (Marcel) ; 14 Chatignoux (Georges) ; 15 Geronimi (Pierre) ; 16 Papa (Sébastien) ; 17 Rovini (Adrien) ; 18 Jacopini (Adrien) ; 19 Boranian (Jean) ; 20 Innocenti (Albert) ; 21 Doublon (Sabas) ; 22 Merlino (Lucien) ; 23 Giannucci (Joseph) ; 24 Giudicelli (Jean-François) ; 25 Motte (Jacques) ; 26 Martinet (Charles) ; 27 Lacroix (André) ; 28 Beaubier (René) ; 29 Loubat (Apollon) ; 30 Cesari (Dominique) ; 31 Berne (Fernand) ; 32 Michel (Laurent) ; 33 Bartoli (Barthélemy) ; 34 Martin (Paul) ; 35 Cautellier (Louis) ; 36 Santoni (Dominique) ;

37 Gros (François) ; 38 Micheli (Charles) ; 39 Reynaud (René) ; 40 Putti (Jean) ; 41 Casta (Marc) ; 42 Raffalli (Charles) ; 43 Vangelisti (Louis) ; 44 Leccia (Pascal) ; 45 Julian (Antoine) ; 46 Rubis (Albert) ; 47 Jannot (Raoul) ; 48 Pauleau (Pierre) ; 49 Kervarec (Hervé) ; 50 Sroka (Antoine) ; 51 Luer (Albert) ; 52 Guerlet (Robert) ; 53 Cherki (Salomon) ; 54 Martinol (Jean) ; 55 Bientz (Lucien) ; 56 Girard (Robert) ; 57 Roubaud (Jules) ; 58 Estrayer (André) ; 59 Musso (René) ; 60 Michel (Georges) ; 61 Hallez (Gilbert) ; 62 Clemares (Joseph) ; 63 Scarazzini (Remo) ; 64 Fahy (Roland) ; 65 Gerardin (Pierre) ; 66 Przyszczyrprowski (Stanislas) ; 67 Portalier (Bernard) ; 68 Roustan (Robert) ; 69 Olmiccia (Charles) ; 70 Baldit (Edouard) ; 71 Muselli (Paul) ; 72 Bartolini (Jean-Baptiste) ; 73 Leroi (Jean-Marie) ; 74 Dehaene (Pierre) ; 75 Winterstein (Bernard) ; 76 Giani (Antoine) ; 77 Agnel (Fernand) ; 78 Buresi (Jean) ; 79 Imbert (Raymond) ; 80 Rossotti (Joseph) ; 81 Bouillot (Georges) ; 82 Palazzi (Dominique) ; 83 Donda (Georges) ; 84 Padovani (Jean-Claude) ; 85 Rieutord (Roland) ; 86 Defendini (Dominique) ; 87 Patacchini (François) ; 88 Lebrun (Paul) ; 89 Lloret (Georges) ; 90 Boutin (René) ; 91 Laloum (Prosper).

Calvados.

1 Lahaye (Henri) ; 2 Desgranges (Armand) ; 3 Rouxel (Jacques) ; 4 Marliot (Gilbert) ; 5 Henrio (Raymond) ; 6 Ameline (Henri) ; 7 Deslandes (Marcel) ; 8 Vasse (Albert) ; 9 Burnouf (René) ; 10 Leloutre (Georges) ; 11 Riou (André).

Cantal.

1 Bardou (René) ; 2 Bourrillon (Charles) ; 3 Teyssedou (Jean).

Charente.

Catégorie « A ».

1 Demessine (Charles).

Catégorie « C ».

1 Soulet (Gaston) ; 2 Salvatelli (Jocelyn) ; 3 Constantin (Edmond) ; 4 Guilbaud (Arthur) ; 5 Mege (Fernand) ; 6 Parvery (Paul) ; 7 Léonard (Jacques) ; 8 Blancheton (Jean) ; 9 Marcillaud (François) ; 10 Robin (André) ; 11 Delicourt (Josse) ; 12 Monbœuf (Jacques).

Charente-Maritime.

1 Chem (Yves) ; 2 Guilbaud (Arthur) ; 3 Duval (Gabriel) ; 4 Bruno (Vincent) ; 5 Coulon (Marc) ; 6 Fayaud (Bernard) ; 7 Mellado (Cristobal) ; 8 Renou (Maurice) ; 9 Morisson (Guy) ; 10 Cormeraud (Gilles) ; 11 Vergnes (Claude) ; 12 Angibeau (Jean).

Cher.

1 Bodin (Joseph).

Corrèze.

1 Richard (Gérard) ; 2 Vialle (Clément) ; 3 Chanial (Marcel) ; 4 Laurent (Lucien) ; 5 Leobon (Pierre).

Corse.

1 Luca (Thomas) ; 2 Caviglioli (Raphaël) ; 3 Alberghi (Sébastien) ; 4 Santiaggi (Antoine) ; 5 Costa (Thomas) ; 6 Brisset (Georges) ; 7 Ceccaldi (Paul) ; 8 Stefani (Marc) ; 9 Giannucci (Joseph) ; 10 Giudicelli (Jean-François) ; 11 Cantoni (Jean-Baptiste) ; 12 Beretti (Jean) ; 13 Albericci (Armando) ; 14 Albertini (Paul) ; 15 Renucci (Antoine) ; 16 Bartoli (Barthélemy) ; 17 Santoni (Dominique) ; 18 Michel (Charles) ; 19 Valli (Antoine) ; 20 Putti (Jean) ; 21 Casta (Marc) ; 22 Leccia (Pascal) ; 23 Lagarronne (Armand) ; 24 Furiosi (Joseph) ; 25 Tristani (Ange) ; 26 Muraccioli (Antoine) ; 27 Nicolaï (Joseph) ; 28 Martelli (Paul) ; 29 Grimaldi (Pierre) ; 30 Muselli (Paul) ; 31 Giani (Antoine) ; 32 Buresi (Jean) ; 33 Defendini (Dominique) ; 34 Graziani (Jean) ; 35 Santoni (Jean) ; 36 Leandri (Etienne).

Côte-d'Or.

1 Naas (Bernard) ; 2 Neuhauser (Gilbert) ; 3 Cuenot (Jean-Marie) ; 4 Tortet (André) ; 5 Humbert (Fernand) ; 6 Champrenault (René) ; 7 Guenyot (Paul) ; 8 Laplanche (Jean) ; 9 Guegan (Michel) ; 10 Evrard (Joël) ; 11 Guenon (Gilbert) ; 12 Paccaut (Albert) ; 13 Beudet (Christian) ; 14 Perraut (Lucien) ; 15 Denizot (Jean).

Côtes-du-Nord.

1 Meunier (Raymond) ; 2 Piguel (Jean) ; 3 Salaun (Louis) ; 4 Launay (Germain) ; 5 Le Meur (Jean) ; 6 Dornadic (Emile) ; 7 Leclerc (Paul) ; 8 Roulleau (Roger) ; 9 Josselin (Guy) ; 10 Binard (Alcide) ; 11 Le Vache (Bernard) ; 12 Janvier (Jacques) ; 13 Le Pors (Yves) ; 14 Le Maner (André) ; 15 Tanguy (Henri) ; 16 Pont (Jean-Louis) ; 17 Dugenet (Henry) ; 18 Bothorel (René) ; 19 Foulon (François) ; 20 Quero (Lucien) ; 21 Bontemps (Pierre) ; 22 Lavanant (Albert) ; 23 Lucron (Henri) ; 24 Siou (Robert) ; 25 Foucault (Bernard) ; 26 Guillou (Jacques) ; 27 Beaudic (Emile) ; 28 Cousquer (René) ; 29 Gouriou (Yves) ; 30 Brisse (Hubert).

Creuse.

1 Joly (Jean) ; 2 Fournaud (Denis).

Dordogne.

Catégorie « A ».

1 Demessine (Charles).

Catégorie « C ».

1 Verdier (René) ; 2 Guillabert (Jacques) ; 3 Dumont (Pierre) ; 4 Mazeau (Raymond) ; 5 Grellety (Roger) ; 6 Rambeau (Léopold) ; 7 Labatut (Robert) ; 8 Bonneau (Jean) ; 9 Lafaurie (Pierre) ; 10 Delpey (Elie) ; 11 Gros (Abel) ; 12 Calloch (Jean-Pierre) ; 13 Chazelas (Daniel) ; 14 Brousse (Maurice) ; 15 Gautier (Jean) ; 16 Farge (Louis) ; 17 Grafeuille (André) ; 18 Desroziers (Guy) ; 19 Rat (Lucien) ; 20 Marcillaud (François) ; 21 Moreau (André) ; 22 Dubuisson (Pierre).

Doubs.

1 Laithier (Robert) ; 2 Jacquot (Armand) ; 3 Bole Richard (Césaire) ; 4 Cretet (André) ; 5 Gaillard (Roger) ; 6 Leymarie (Jean-Michel) ; 7 Tissot (Georges) ; 8 Burgiard (Marcel) ; 9 Limito (André) ; 10 Mercier (Christian) ; 11 Buchagiar (Alexis) ; 12 Brossard (André).

Drôme.

Catégorie « A ».

1 Severac (Francisque).

Catégorie « C ».

1 Mattenet (André) ; 2 Vinson (Daniel) ; 3 Neauport (Benoît) ; 4 Joly (Raymond) ; 5 Chauvet (Gilbert) ; 6 Gelibert (André).

Eure.

1 Floquet (Edmond) ; 2 Le Bolloc'h (Jean) ; 3 Piriou (Georges) ; 4 Lehir (Michel) ; 5 Lebel (Maurice).

Eure-et-Loir.

1 Lesieur (Elise) ; 2 Souaidet (Francis).

Finistère.

1 Le Bec (Jules) ; 2 Morel (André) ; 3 Cansier (Lucien) ; 4 Gourlay (Jean) ; 5 Priol (Alain) ; 6 Lopin (Julien) ; 7 Gonidec (René) ; 8 Le Pors (Yves) ; 9 Gargadennec (Jean) ; 10 Hamonou (Jean-Louis) ; 11 Floch (André) ; 12 Pont (Jean-Louis) ; 13 Meudec (Yves) ; 14 Bothorel (René) ; 15 Quere (Roger) ; 13 Plenel (Joseph) ; 17 Lavanant (Albert) ; 18 Bottet (Yves) ; 19 Lucron (Henri) ; 20 Siou (Robert) ; 21 Youinou (Jean-Marie) ; 22 Mocquillon (Lucien) ; 23 Guillou (Jacques) ; 24 Le Gouill (Jean) ; 25 Domange (Daniel) ; 26 Potin (François) ; 27 Carre (Jean-Claude) ; 28 Le Rest (Robert) ; 29 Colleau (Jean) ; 30 Pelvin (Alexandre) ; 31 Prigent (Albert) ; 32 Uguen (François) ; 33 Nicol (Jean) ; 34 Cousquer (René) ; 35 Bourdon (Jean-Marie) ; 36 Hereus (Xavier) ; 37 Gouriou (Yves) ; 38 Kervendal (Jacques) ; 39 Colin (Hippolyte) ; 40 Helias (Roger) ; 41 Roudaut (Henri) ; 42 Le Brun (Henri) ; 43 Le Saout (Louis) ; 44 Ramone (Jean) ; 45 Mauguen (Guillaume).

Gard.

1 Conduzorgues (Louis) ; 2 Poudevigne (Roger) ; 3 Ancelin (Fernand) ; 4 Meunier (Joseph) ; 5 Daude (Edmond) ; 6 Bertrand (Maurice) ; 7 Gourdouze (André) ; 8 Berne (Fernand) ; 9 Toulouse (Aimé) ; 10 Couderc (Octave) ; 11 Granier (Charles) ; 12 Champetier (Marcel) ; 13 Martinol (Jean) ; 14 Saturni (Gabriel) ; 15 Ranc (Francis) ; 16 Portalier (Bernard) ; 17 Baldit (Edouard) ; 18 Lacroix (Fernand) ; 19 Juncosa (Adolphe) ; 20 Serre (Jean) ; 21 Almeras (Charles).

Garonne (Haute-).

Catégorie « A ».

1 Pierredon (Jacques).

Catégorie « C ».

1 Becq (Maurice) ; 2 Applanat (Robert) ; 3 Jouffreau (Raymond) ; 4 Marquise (Marcel) ; 5 Cinquini (Célestin) ; 6 Maynard (Robert) ; 7 Capdeville (Jules) ; 8 Bigourdan (Gustave) ; 9 Vernhes (Sylvain) ; 10 Maury (Eugène) ; 11 Soucasse (René) ; 12 Leydier (Jean) ; 13 Simon (Albert) ; 14 Saip (Marcel) ; 15 Millet (Léo) ; 16 Artigue (Marceau) ; 17 Mech (Clément) ; 18 Jourdes (Louis) ; 19 Guillaume (Paul) ; 20 Saviem (Georges) ; 21 Delmas (Pierre) ; 22 Delbarre (Gérard) ; 23 Valli (Antoine) ; 24 Bazard (Marcel) ; 25 Pasquini (Vincent) ; 26 Pujol (Robert) ; 27 Mitayne (Antoine) ; 28 Gieusse (René) ; 29 Bordes (Pierre) ; 30 Cremades (Marcelin) ; 31 Neveu (Anatole) ; 32 Sol (André) ; 33 Pierre (Yves) ; 34 Panassie (René) ; 35 Naudy (Denis) ; 36 Poursines (Georges) ; 37 Goffinon (Robert), 38 Beaubie (Etienne) ; 39 Alazet (Albert) ; 40 Rigal (Serge) ; 41 Nauche (Henri) ; 42 Caminat (Marcel) ; 43 Violant (Raymond) ; 44 Lande (André) ; 45 Puddu (Jean) ; 46 Peytou (Georges) ; 47 Issart (Georges) ; 48 Duffort (Yves) ; 49 Medale (Marcel) ; 50 Cau (Antoine) ; 51 Seco (Manuel) ; 52 Raynaud (Léopold) ; 53 Mille (Vincent) ; 54 Nerin (Joseph) ; 55 Poencier (André) ; 56 Laffont (Robert) ; 57 Peyronne (Georges) ; 58 Guillot (Roger) ; 59 Teissier (Robert) ; 60 Racaud (Jean) ; 61 Montane (André) ; 62 Sagansan (Jean-Pierre) ; 63 Costa (Pierre) ; 64 Gilibert (Jean) ; 65 Mascarel (André) ; 66 Lasfargue (Isaac) ; 67 Brechet (Raymond).

Gers.

1 Laroche (Roger) ; 2 Caminat (Marcel) ; 3 Sagansan (Jean-Pierre) ; 4 Lasfargue (Isaac).

Gironde.

Catégorie « A ».

1 Nicolle (Emile).

Catégorie « C ».

1 Vignon (René) ; 2 Brisson (Jean) ; 3 Pugibet (Jean) ; 4 Vincent (Jean-Joseph) ; 5 Saip (Marcel) ; 6 Gesta (Robert) ; 7 Rostein (André) ; 8 Apert (Georges) ; 9 Lebeault (Marcel) ; 10 Dieulefit (Albert) ; 11 Abribat (Robert) ; 12 Dugay (Camille) ; 13 Dumont (Pierre) ; 14 Floch (André) ; 15 Olivier (Jean) ; 16 Soulage (Robert) ; 17 Chevreux (Rémy) ; 18 Labatut (Robert) ; 19 Bonneau (Jean) ; 20 Lesimple (Roger) ; 21 Liard (Robert) ; 22 Beaubie (Etienne) ;

23 Dubos (Michel) ; 24 Debord (Jacques) ; 25 Lepine (Maurice) ; 26 Beaudenon (André) ; 27 Lauron (Jacques) ; 28 Garidel (Albert) ; 29 Bellivier (Paul) ; 30 Renou (Maurice) ; 31 Drabick (Wladislaw) ; 32 Morisson (Guy) ; 33 Gautier (Jean) ; 34 Farge (Louis) ; 35 Lafargue (Joseph) ; 36 Guillot (Roger) ; 37 Vilette (Gérard) ; 38 Cormereaud (Gilles) ; 39 Delicourt (Josse) ; 40 Vautras (Roger) ; 41 Aubin (Georges) ; 42 Gomez (André) ; 43 Dubuisson (Pierre) ; 44 Barbin (Claude) ; 45 Ravignon (Léon) ; 46 Angibeau (Jean).

Hérault.

Catégorie « A ».

1 Vernhet (Louis).

Catégorie « C ».

1 Azam (René) ; 2 Mouret (Aimé) ; 3 Fache (Jean) ; 4 Jean (Gaston) ; 5 Conduzorgues (Louis) ; 6 Coulon (René) ; 7 Maraval (Roger) ; 8 François (Camille) ; 9 Benoît (Clément) ; 10 Meunier (Joseph) ; 11 Mech (Clément) ; 12 Darracq (Jules) ; 13 Verm (François) ; 14 Martin (Paul) ; 15 Achilli (Noël) ; 16 Hinhoet (Pierre) ; 17 Toulouse (Aimé) ; 17 Couderc (Octave) ; 19 Julian (Antoine) ; 20 Jannot (Raoul) ; 21 Lacour (Michel) ; 22 Granier (Charles) ; 23 Aldiguier (Pierre) ; 24 Bossi (Roger) ; 25 Clemares (Joseph) ; 26 Noyrigat (André) ; 17 Ranc (Francis) ; 28 Chasset (Charles) ; 29 Ligas (Lucien) ; 30 Rieutord (Roland) ; 31 Juncosa (Adolphe) ; 32 Serre (Jean).

Ille-et-Vilaine.

1 Laisne (Guy) ; 2 Bontemps (Pierre) ; 3 Gautier (Jean) ; 4 Potin (François) ; 5 Rouault (Albert) ; 6 Tempier (Arsène) ; 7 Le Bourhis (Joseph) ; 8 Aubert (André) ; 9 Colleau (Jean) ; 10 Uguen (François) ; 11 Le Nezet (Roger) ; 12 Gaudiche (Henri) ; 13 Callette (Maurice) ; 14 Nicol (Jean) ; 15 Mauge (Paul) ; 16 Chauvelot (Marcel) ; 17 Moreau (André) ; 18 Grolleau (Paul) ; 19 Chotard (Donatien) ; 20 Kerleroux (Jean) ; 21 Alix (Louis) ; 22 Le Devehat (Désiré) ; 23 Brisse (Hubert) ; 24 Iger (Francis) ; 25 Fourmel (Guy) ; 26 Tiolet (Louis).

Indre.

1 Pilorget (Maurice) ; 2 Tassin (Jean) ; 3 Cappelaere (Roger) ; 4 Braquemont (Roger) ; 5 Laurent (Lucien) ; 6 Laufrais (Louis) ; 7 Derrai (Jean) ; 8 Joly (Jean) ; 9 Laubier (Jean) ; 10 Auger (Guy) ; 11 Gourbaud (Pierre) ; 12 Forestier (Henri) ; 13 Regad-Pellagru (Paul) ; 14 Crochet (Robert).

Indre-et-Loire.

1 Jaumain (Emile) ; 2 Bremont (Victor) ; 3 Tassin (Jean) ; 4 Faure (Jules) ; 5 Rousseau (Gaston) ; 6 Thomazeau (Jean) ; 7 Lebeau (Daniel) ; 8 Laufrais (Louis) ; 9 Laubier (Jean) ; 10 Dubreuil (Bernard) ; 11 Fournier (Norbert) ; 12 Barault (Claude) ; 13 Simeon (Raymond) ; 14 Gourbaud (Pierre) ; 15 Demée (Albert) ; 16 Courthieu (Jean) ; 17 Regad-Pellagru (Paul) ; 18 Mombœuf (Jacques) ; 19 Grateau (Guy).

Isère.

1 Ferrat (Albert) ; 2 Buissière (Louis) ; 3 Villemin (Serge) ; 4 Decœur (Paul) ; 5 Roux (Jean) ; 6 Barral (Joseph) ; 7 Morel (Fernand) ; 8 Baule (Alfred) ; 9 Leoni (Joseph) ; 10 Hermil (Eugène) ; 11 Marlhe (René) ; 12 Bazia (Georges) ; 13 Chauvet (Gilbert) ; 14 Chinal (Auguste).

Jura.

1 Lucatello (Lionel) ; 2 Masina (Joseph).

Landes.

Catégorie « A ».

1 Nicolle (Emile).

Catégorie « C ».

1 Lauron (Jacques).

Loir-et-Cher.

1 Goujon (Jean) ; 2 Lagrillere (Marc) ; 3 Appart (Georges) ; 4 Mottet (Georges) ; 5 Rocher (Guy) ; 6 Gillard (René) ; 7 André (Charles).

Loire.

1 Jacquet (Fernand) ; 2 Rosier (Jean) ; 3 Ollagnier (Robert) ; 4 Aurora (Jacques) ; 5 Guyot (Georges) ; 6 Grand (Gilbert) ; 7 Laplanche (Jean) ; 8 Lakx (Léon) ; 9 Perrin (Henri) ; 10 Wywial (Paul).

Loire-Atlantique.

1 Etienne (René) ; 2 Masson (Raymond) ; 3 Guihot (Jean) ; 4 Durand (Emile) ; 5 Richard (Marcel) ; 6 Le Gallic (Arsène) ; 7 Bore (Jean) ; 8 Carpier (Yves) ; 9 Tubœux (Pierre) ; 10 Santerre (René) ; 11 Farcy (René) ; 12 Gerfault (Raymond) ; 13 Cosson (Christophe) ; 14 Delaunay (Raymond) ; 15 Mabil (Georges) ; 16 Hallez (Gilbert) ; 17 Theau (Paul) ; 18 Zinner (Otto) ; 19 Guerin (Joseph) ; 20 Fortun (Louis) ; 21 Goudy (André) ; 22 Le Rest (Robert) ; 23 Plisson (Albert) ; 24 Langlais (Donatien) ; 25 Le Devehat (Mathurin) ; 26 Mauge (Paul) ; 27 Moreau (André) ; 28 Durand (René) ; 29 Rio (Mathurin) ; 30 Chotard (Donatien) ; 31 Kerleroux (Jean) ; 32 Merleau (Roger) ; 33 Blin (Alexandre) ; 34 Le Brun (Henri) ; 35 Marion (Robert).

Loire (Haute-).

1(Brun Louis) ; 2 Mejean (Jean-Pierre).

Loiret.

1 Gandrille (René) ; 2 Mattei (Sauveur) ; 3 Appart (Georges) 4 Talamoni (Jacques) ; 5 Rocher (Guy) ; 6 Gillard (René) ; 7 Bondi (Léon) ; 8 Forestier (Henri) ; 9 Kuzbyt (Jean-Claude) ; 10 Poillerat (Guy) ; 11 Borderon (René) ; 12 Crochet (Robert).

Lot.

1 Chales (Georges), 2 Mille (Vincent) ; 3 Clamagirand (Armand) ; 4 Rouquie (Fernand) ; 5 Trémouillères (Yvon) ; 6 Teyssedou (Jean) ; 7 Aubin (Georges) ;

Lot-et-Garonne.

1 Peyrot (Georges) ; 2 Bibal (Victorin) ; 3 Soulage (Robert) ; 4 Rambeau (Léopold) ; 5 Bardeau (Robert) ; 6 Liard (Robert) ; 7 Chales (Georges) ; 8 Delpey (Elie) ; 9 Lacau (Jean) ; 10 Teissier (Robert) ; 11 Trémouillères (Yvon) ; 12 Grosseau (Robert) ; 13 Fort (Georges).

Maine-et-Loire.

1 Mesnard (Charles) ; 2 Lafont (Jean-Louis) ; 3 Molla (Michel) ; 4 Supiot (Bernard) ; 5 Gerfault (Raymond) ; 6 Delaunay (Raymond) ; 7 Mabil (Georges) ; 8 Nicouleaud (Jean-Paul) ; 9 Zinner (Otto) ; 10 Amy (Michel) ; 11 Blanvilain (Joseph) ; 12 Boutin (Victor) ; 13 Durand (René) ; 14 Froger (Elie) ; 15 Blin (Alexandre).

Manche.

1 Le Mercier (Adolphe) ; 2 Leconte (Gilbert) ; 3 Lecaplain (Paul) ; 4 Levallois (Jean) ; 5 Aubry (Raymond) ; 6 Ameline (Henri) ; 7 Leprieur (Roger) ; 8 Datin (Louis) ; 9 Vasse (Albert) ; 10 Burnouf (René) ; 11 Riou (André).

Marne.

1 Justin (Jean-Louis) ; 2 Delhoustal (Albert) ; 3 Douine (Lucien) ; 4 Grinovies (Joseph) ; 5 Benard (Marcel) ; 6 Moncharmont (Louis).

Marne (Haute-).

1 Lovisa (Raoul) ; 2 Chardon (Robert).

Mayenne.

1 Loret (Emile) ; 2 Janvier (Albert) ; 3 Foucault (Bernard) ; 4 Breux (Edmond) ; 5 Petit (Henri) ; 6 Gaudiche (Henri) ; 7 Leprieur (Roger) ; 8 Cordier (Henri).

Meurthe-et-Moselle.

1 Jeandidier (Yves) ; 2 Demars (Yvon) ; 3 Gerard (Roland) ; 4 Vouaux (Jean) ; 5 Pecheur (Maurice) ; 6 Delalande (Jacques) ; 7 Gury (Marcel) ; 8 Miclo (Bernard) ; 9 Heyrend (Daniel) ; 10 Chrétien (Octave) ; 11 Charlier (Paul) ; 12 Le Sayec (Joseph) ; 13 Vitu (René) ; 14 Hemmert (Roger) ; 15 Bicard (Paul).

Meuse.

1 Vannier (Georges) ; 2 Gille (Robert).

Morbihan.

1 Dornadic (Emile) ; 2 Guillemot (Ferdinand) ; 3 Laurent (Albert) ; 4 Bonnet (Eugène) ; 5 Gourlay (Jean) ; 6 Priol (Alain) ; 7 Lopin (Julien) ; 8 Gabillet (Georges) ; 9 Le Moing (Alphonse) ; 10 Richard (Marcel) ; 11 Quere (Roger) ; 12 Plenel (Joseph) ; 13 Quero (Lucien) ; 14 Outin (Gilbert) ; 15 Jarno (Jean) ; 16 Youinou (Jean-Marie) ; 17 Carre (Jean-Claude) ; 18 Pelvin (Alexandre) ; 19 Le Palaire (Alfred) ; 20 Le Nezet (Roger) ; 21 Lantenois (André) ; 22 Plisson (Albert) ; 23 Le Devehat (Mathurin) ; 24 Rio (Mathurin) ; 25 Le Devehat (Désiré) ; 26 Colin (Hippolyte).

Moselle.

1 Germain (Jean) ; 2 Wirtz (Emile) ; 3 Werbes (Henri) ; 4 Pink (René) ; 5 Wind (Léon) ; 6 George (Raymond) ; 7 Adam (Antoine) ; 8 Hazard (François) ; 9 Roth (Alphonse) ; 10 Schemer (Pol) ; 11 Melli (Edmond) ; 12 Schmit (Jules) ; 13 Dubois (Alfred) ; 14 Dreyfus (Georges) ; 15 Gerbe (Hector) ; 16 Thisse (Claude) ; 17 Hores (François) ; 18 Burkmann (Emile) ; 19 Straub (Emile) ; 20 Lang (Alphonse) ; 21 Schmidt (Roger) ; 22 Entringer (Paul) ; 23 Reiser (Ferdinand) ; 24 Renaud (Henri) ; 25 Racaud (Jean) ; 26 Derbick (Lucien) ; 27 Schaff (Edmond) ; 28 Bicard (Paul) ; 29 Barathon (Gaston).

Nièvre.

1 Casas (Jacques) ; 2 Laseur (François) ; 3 Cloix (Frédéric).

Nord.

1 Saint-Maxent (Paul) ; 2 Roussel (Maurice) ; 3 Potier (Fernand) ; 4 Burette (Charles) ; 5 Vanacker (Michel) ; 6 Detrivière (Jacques) ; 7 Bombart (André) ; 8 Pontus (Jean) ; 9 Pannier (Paul) ; 10 Checiak (Joseph) ; 11 Cousin (André) ; 12 Bergue (Francis) ; 13 Sœtens (Daniel) ; 14 Jaeghers (Joseph) ; 15 Vandezande (Lucien) ; 16 Delbroucq (Lucien) ; 17 Elleboode (Emile) ; 18 Desremaux (Fernand) ; 19 Delzenne (Jules) ; 20 Soisson (Emile) ; 21 Moreau (Paul) ; 22 Delangle (Pierre) ; 23 Petit (Robert) ; 24 Declercq (Roger) ; 25 Ledru (Bernard) ; 26 Dubois (Alfred) ; 27 Alban (Jean) ; 28 Dewast (Albert) ; 29 Bridelance (Raphaël) ; 30 Violier (Serge) ; 31 Debue (Charles) ; 32 Caille (Roland) ; 33 Jaillon (André) ; 34 Telle (Alfred) ; 35 Duhem (Jacques) ; 36 Renaud (Maurice) ; 37 Lewintre (Alfred).

Oise.

1 Legros (Pierre) ; 2 Gillet (Aimé).

Orne.

1 Letellier (Auguste) ; 2 Jourdan (Louis) ; 3 Charpentier (Yves) ; 4 Breux (Edmond) ; 5 Lerebourg (Marcel) ; 6 Deslandes (Marcel) ; 7 Bourgeteau (Jean).

Pas-de-Calais.

Catégorie « A ».

1 Ducroquet (Louis).

Catégorie «C ».

1 Fraser (Henri) ; 2 Huleux (Alphonse) ; 3 Lecointre (Jacques) ; 4 Bertiaux (Victorius) ; 5 Royer (Gilbert) ; 6 Coppin (Charles) ; 7 Potier (Fernand) ; 8 Hermann (Yves) ; 9 Charles (Armand) ; 10 Quenon (André) ; 11 Oyer (Abel) ; 12 Wojtowicz (Eugène) ; 13 Delangle (Pierre) ; 14 Petit (Robert) ; 15 Lassalle (Lucien) ; 16 Biguet (André) ; 17 Martinage (Anselme) ; 18 Ledru (Bernard) ; 19 Alban (Jean) ; 20 Dewast (Albert) ; 21 Defonte (Raymond) ; 22 Lislaud (Robert) ; 23 Gilles (René) ; 24 Violier (Serge) ; 25 Vasseur (Michel) ; 26 Renaud (Maurice) ; 27 Lewintre (Alfred) ; 28 Travet (Eugène).

Puy-de-Dôme.

1 Lepage (René) ; 2 Vergne (Raymond) ; 3 Laurent (Robert) ; 4 Girard (Jean) ; 5 Rase (Ernest) ; 6 Beal (Henri) ; 7 Blanvilain (Joseph) ; 8 Mirouze (Julien) ; 9 Dupuy (Léon) ; 10 Brousse (Maurice) ; 11 Mejean (Jean-Pierre) ; 12 Raynaud (Robert) ; 13 Vergnes (Claude) ; 14 Langlois (Bernard).

Pyrénées (Basses-).

1 Ramonteu-Chiros (Jean) ; 2 Debord (Jacques) ; 3 Cazabielle (Albert) ; 4 Menvielle (Jean) ; 5 Raynaud (Léopold) ; 6 Roffignon (Michel) ; 7 Rat (Lucien) ; 8 Courthieu (Jean).

Pyrénées (Hautes-).

1 Perez (Roger) ; 2 Marquise (Marcel) ; 3 Bigourdan (Gustave) ; 4 Peire (Charles) ; 5 Carassus (Jean-Marie) ; 6 Mitayne (Antoine) ; 7 Bardeau (Robert) ; 8 Menvielle (Jean) ; 9 Nerin (Joseph) ; 10 Schaff (Edmond).

Pyrénées-Orientales.

1 Lauger (Pierre) ; 2 Ribe (Michel) ; 3 Boutet (Elie) ; 4 Alazet (Albert) ; 5 Barquon (Albert) ; 6 Peytou (Georges) ; 7 Fons (Louis) ; 8 Cau (Antoine) ; 9 Merou (Raymond) ; 10 Thomas (Jean) ; 11 Puig (Jean) ; 12 Salavy (Honoré) ; 13 Schuler (Guillaume) ; 14 Gomez (André).

Rhin (Bas-).

1 Weiss (Joseph) ; 2 Wagner (Charles) ; 3 Jacobi (Jean) ; 4 Rieffel (Antoine) ; 5 Tritscher (Jean) ; 6 Jacob (Jean) ; 7 Schleiss (Egon) ; 8 Schorn (Joseph) ; 9 Lotz (Jérôme) ; 10 Gessner (Albert) ; 11 Frech (Eugène) ; 12 Kammer (Eugène) ; 13 Metz (Joseph) ; 14 Beissel (Curt) ; 15 Miss (Joseph) ; 16 Reydel (Emile) ; 17 Herzog (Marcel) ; 18 Fournier (Robert) ; 19 Hiebel (Albert) ; 20 Iltis (Alphonse) ; 21 Artz (Michel) ; 22 Deutschler (René) ; 23 Siess (Charles) ; 24 Weber (Léon) ; 25 Fussler (René) ; 26 Royer (Marcel) ; 27 Schlepp (Auguste) ; 28 Origas (Pierre) ; 29 Lammer (Ignace) ; 30 Stoltz (Louis) ; 31 Schoch (Pierre) ; 32 Fischer (Paul) ; 33 Meyer (Georges) ; 34 Kieffer (Jean) ; 35 Kraemer (Alphonse) ; 36 Diss (Joseph) ; 37 Stahl (Charles) ; 38 Adam (Joseph) ; 39 Nagel (Albert) ; 40 Kopp (Antoine) ; 41 Ancel (Fernand) ; 42 Bastian (Aloyse) ; 43 Chiron (Paul) ; 44 Mosser (Prosper) ; 45 Fritz (Pierre) ; 46 Schlupp (François) ; 47 Holler (Léon) ; 48 Roser (René) ; 49 Walter (Charles) ; 50 Schneider (Alfred) ; 51 Baumert (Ernest) ; 52 Glasser (Georges) ; 53 Martz (René) ; 54 Schmidt (Roger) ; 55 Steinhauer (René) ; 56 Rohr (Emile) ; 57 Fiederer (Alphonse) ; 58 Leobold (Charles) ; 59 Hetzel (Robert) ; 60 Kirmann (Alphonse) ; 61 Kuhn (Georges) ; 62 Sigwalt (Louis) ; 63 Andres (René) ; 64 Bersinger (Jean-Paul) ; 65 Mathis (Jean) ; 66 Deubel (Albert) ; 67 Folzenlogel (Charles) ; 68 Hertzog (Marcel) ; 69 Thomann (Lucien) ; 70 Brauer (Georges) ; 71 Tournier (Gilbert) ; 72 Laugel (Charles) ; 73 Tripp (René) ; 74 Masciaga (Emile) ; 75 Roth (Joseph) ; 76 Mapps (Bernard) ; 77 Dausch (Gilbert) ; 78 Werle (Charles) ; 79 Kittel (Julien) ; 80 Halbwax (Jean-Pierre) ; 81 Weiss (André) ; 82 Schmitt (Roland) ; 83 Sehmann (René) ; 84 Wathle (Bernard) ; 85 Petit (Léon) ; 86 Fix (Jean) ; 87 Renaud (Henri) ; 88 Wiedenkeller (Paul) ; 89 Schwab (Eugène) ; 90 Duss (Jean-Baptiste) ; 91 Thomann (René) ; 92 Blayrat (Michel) ; 93 Schuler (Guillaume).

Rhin (Haut-).

1 Meyer (René) ; 2 Lang (Emile) ; 3 Kœrber (André) ; 4 Morgen (Charles) ; 5 Mangold (Joseph) ; 6 Spiesser (Pierre) ; 7 Schweitzer (René) ; 8 Fœllner (Jean) ; 9 Lammer (Ignace) ; 10 Doll (Marie-Bernard) ; 11 Batot (Joseph) ; 12 Schwander (Albert) ; 13 Horber (Antoine) ; 14 Stirnemann (René) ; 15 Stahl (Charles) ; 16 Briot (Maurice) ; 17 Hessmann (Jean) ; 18 Holler (Léon) ; 19 Baumert (Ernest) ; 20 Mullenbach (Roger) ; 21 Bersinger (Jean-Paul) ; 22 Kirmann (Alphonse) ; 23 Stauffer (Georges) ; 24 Thomann (Lucien) ; 25 Gredy (Xavier) ; 26 Clo (Victor) ; 27 Tripp (René) ; 28 Masciaga (Emile) ; 29 Weiss (André) ; 30 Stampfler (Charles) ; 31 Schwab (Eugène) ; 32 Thomann (René) ; 33 Bloch (Charles) ; 34 Schiff (André).

Rhône.

1 Marjoret (Francisque) ; 2 Benichou (Roger) ; 3 Chalandre (René) ; 4 Lievre (Edouard) ; 5 Rigaud (Louis) ; 6 Barnaud (René) ; 7 Bouchet (Edgard) ; 8 Tabaret (Georges) ; 9 Villard (Robert) ; 10 Diebold (Eugène) ; 11 Gentil (Marius) ; 12 Toledo (Diègo) ; 13 Pellegrinetti (Toussaint) ; 14 Gruyer (Marcel) ; 15 Teyssier (Marcel) ; 16 Moreau (Henri) ; 17 Patural (René) ; 18 Bedot (Marcel) ; 19 Bardin (Albert) ; 20 Chanial (Marcel) ; 21 Gregnanin (Pierre) ; 22 Leonelli (Charles) ; 23 Pault (René) ; 24 Deudon (Henri) ; 25 Bevoz (Robert) ; 26 Laloum (Prosper).

Saône (Haute-).

1 Morel (Marcel) ; 2 Clavequin (Emile) ; 3 Collilieux (André) ; 4 Petit (Léon) ; 5 Petrignet (Bernard) ; 6 Sauget (Bernard) ; 7 Derbick (Lucien) ; 8 Ambroise (René) ; 9 Brossard (André) ; 10 Durupt (Emile).

Saône-et-Loire.

1 Bourdiau (Philibert) ; 2 Viallet (Jean) ; 3 Aucuit (André) ; 4 Gay (Gérard) ; 5 Ortiz (Fulgence) ; 6 Guegan (Michel) ; 7 Evrard (Joël) ; 8 Guenon (Gilbert) ; 9 Paccaut (Albert) ; 10 Denizot (Jean) ; 11 Borderon (René) ;

Sarthe.

1 Oger (Armand) ; 2 Pasteau (Léon) ; 3 Gruau (André) ; 4 Fournier (Norbert) ; 5 Barault (Claude) ; 6 Simeon (Raymond) ; 7 Grolleau (Paul) ; 8 Bourgeteau (Jean) ; 9 Leloutre (Georges).

Savoie.

1 Campanile (Auguste) ; 2 Veyret (Arthur) ; 3 Mariani (Dominique) ; 4 Curtillet (André) ; 5 Perrin (Albert) ; 6 Spada (Marius) ; 7 Gubert (Henri) ; 8 Chinal (Auguste).

Savoie (Haute-).

1 Delias (Jean) ; 2 Barbisan (Antoine) ; 3 Hermil (Eugène) ; 4 Gubert (Henri) ; 5 Patacchini (François) ;

Seine.

Catégorie « A ».

1. Tournemire (Marc).

Catégorie « C ».

1 Wyes (Marcel) ; 2 Le Sech (Yves) ; 3 Boberon (Henri) ; 4 Martin (Félix) ; 5 Migdal (André) ; 6 Soukoff (Jacques) ; 7 Azevedo (Pierre) ; 8 Mercier (Jean) ; 9 Ragouilliaux (Robert) ; 10 Breton (André) ; 11 Le Calvez (Robert) ; 12 Jaouen (Hubert) ; 13 Charrieau (André) ; 14 Lebeau (Daniel) ; 15 Pastinelli (Antoine) ; 16 Drabick (Wladislaw) ; 17 Peyronn (Georges) ; 18 Prigent (Albert) ; 19 Trochain (René) ; 20 Guerzoni (Jaurès) ; 21 Lacroix (Roger) ; 22 Bourdeaux (Louis) ; 23 Rousseau (Claude) ; 24 Frydman (Israël) ; 25 Palazzi (Dominique) ; 26 Imbert (Aimé) ; 27 Fauchet (Paul) ; 28 Nouailhas (Jean) ; 29 Defilippi (Gaston) ; 30 Leonelli (Charles) ; 31 Treme (Henri) ; 32 Biguet (André) ; 33 Desroziers (Guy) ; 34 Gravelines (Clément) ; 35 Dulot (Lucien) ; 36 Bourdon (Jean-Marie) ; 37 Bridelance (Raphaël) ; 38 Bondi (Léon) ; 39 Seguin (Gérard) ; 40 Bœru (Etienne) ; 41 André (Charles) ; 42 Jabot (Jean) ; 43 Pons (William) ; 44 Sagit (Jean-Louis) ; 45 Tomasi (Joseph) ; 46 Secher (Roger) ; 47 Duthuit (Bernard) ; 48 Victoire (Jules) ; 49 Sicsic (Maurice) ; 50 Cloix (Frédéric) ; 51 Iger (Francis) ; 52 Gaud (Paul) ; 53 Mauguen (Guillaume).

Seine-Maritime.

1 Maillard (André) ; 2 Coffin (Maurice) ; 3 Duhaut (Paul) ; 4 Santoni (Simon) ; 5 Boucher (Etienne) ; 6 Vannier (René) ; 7 Grout (Yonnel) ; 8 Leroy (Germain) ; 9 Duval (Emile) ; 10 Lislaud (Robert) ; 11 Hourmant (Joseph) ; 12 Merieau (Roger) ; 13 Duthuit (Bernard).

Seine-et-Marne.

1 Pascaud (Georges) ; 2 Cardaillac (André) ; 3 Guery (René) ; 4 Uhl (Paul) ; 5 Lacroix (Roger) ; 6 Barraquier (Camille) ; 7 Blayrat (Michel).

Seine-et-Oise.

1 Demiro-O-Domiro (Robert) ; 2 Bescond (Jean) ; 3 Proutière (Maurice) ; 4 Buczynski (François) ; 5 Lesongeur (Gervais) ; 6 Bottet (Yves) ; 7 Lamour (François) ; 8 Guerzoni (Jaurès) ; Souaidet (Francis) ; 10 Defilippi (Gaston) ; 11 Cordier (Henri) ; 12 Martinage (Anselme) ; 13 Gravelines (Clément) ; 14 Bœru (Etienne) ; 15 Pons (William) ; 16 Sagit (Jean-Louis) ; 17 Hourmant (Joseph) ; 18 Victoire (Jules) ; 19 Poillerat (Guy).

Sèvres (Deux-).

1 Picard (Pierre) ; 2 Hérault (Jean) ; 3 Rouvreau (Robert) ; 4 Carbonnel (Louis) ; 5 Pichelin (Michel) ; 6 Cornu (André) ; 7 Bigot (Jean) ; 8 Fayaud (Bernard) ; 9 Guiot (Michel) ; 10 Pierre (Georges) ; 11 Girard (Pierre) ; 12 Froger (Elie) ; 13 Demée (Albert) ; 14 Guitton (Maurice) ; 15 Val (Jean) ; 16 Jadeau (Gérard).

Somme.

Catégorie « A ».

1 Ducroquet (Louis).

Catégorie « C ».

1 Pontus (Jean) ; 2 Morel (Michel) ; 3 Leroy (Germain) ; 4 Lassalle (Lucien) ; 5 Demuyynck (Gilbert) ; 6 Travet (Eugène).

Tarn.

1 Armengaud (Hervé) ; 2 Gieusse (René) ; 3 Poursines (Georges) ; 4 Rigal (Serge) ; 5 Puddu (Jean) ; 6 Medale (Marcel) ; 7 Reilles (Jean-François) ; 8 Lacroix (Gaston) ; 9 Verdeil (Jean) ; 10 Escande (René) ; 11 Van Kemmel (Albert).

Tarn-et-Garonne.

1 Sol (André) ; 2 Panassie (René) ; 3 Bertrant (Wendelin) ; 4 Lhuissier (Armand) ; 5 Gaudas (Marcel) ; 6 Bouyssou (André) ; 7 Montane (André) ; 8 Brechet (Raymond).

Var.

1 Chesnaud (Edouard) ; 2 Zanolli (Marius) ; 3 Roux (Roger) ; 4 Colleta (Raoul) ; 5 Monge (Raymond) ; 6 Casamassima (Guy) ; 7 Metge (Norbert) ; 8 Bailet (René) ; 9 Pellicia (Philippe) ; 10 Collomb (Pierre) ; 11 Cretella (Raymond) ; 12 Ancelin (Marcel) ; 13 Bettelli (Bernard) ; 14 Boranian (Jean) ; 15 Innocenti (Albert) ; 16 Bonnet (Eugène) ; 17 Fesselet (Emile) ; 18 Motte (Jacques) ; 19 Prefaci

(Dominique) ; 20 Martinet (Charles) ; 21 Gonidec (René) ; 22 Albericci (Armando) ; 23 Beaubier (René) ; 24 Perot (Charles) ; 25 Cautellier (Louis) ; 26 Nicolai (Nicolas) ; 27 Maillet (Paul) ; 28 Laurent (Eugène) ; 29 Uras (Jean) ; 30 Rubis (Albert) ; 31 Tristani (Ange) ; 32 Fusco (Antoine) ; 33 Bientz (Lucien) ; 34 Florent (Marcel) ; 35 Rebufat (Louis) ; 36 Michel (Georges) ; 37 Chauvin (Emile) ; 38 Martire (Antoine) ; 39 Menchise (Gianfranco) ; 40 Roata (Maurice) ; 41 Pancironi (Jean) ; 42 Vitry (Jacques) ; 43 Zarb (Raymond) ; 44 Olmiccia (Charles) ; 45 Desclaux (Michel) ; 46 Pelle (Joseph) ; 47 Agnel (Fernand) ; 48 Ligas (Lucien) ; 49 Rossotti (Joseph) ; 50 Mainguy (Emile) ; 51 Sevilla (François) ; 52 Barret (Jean) ; 53 Graziani (Jean) ; 54 Gachassin (Guy) ; 55 Martin (Louis) ; 56 Drevet (René) ; 57 Boutin (René) ; 58 Leclercq (Pierre) ; 59 Cardiel (Charles).

Vaucluse.

1 Levi (Bernard) ; 2 Mancini (André) ; 3 Jacopini (Adrien) ; 4 Palis (Gabriel) ; 5 Hebrail (René) ; 6 Reynaud (René) ; 7 Vincent (Charles) ; 8 Roux (Paul) ; 9 Imbert (Raymond) ; 10 Lacroix (Fernand) ; 11 Martin (Louis) ; 12 Lloret (Georges) ; 13 Bernard (Robert).

Vendée.

1 Prouteau (Albert) ; 2 Renaudineau (Raymond) ; 3 Alletru (Edouard) ; 4 Theau (Paul) ; 5 Mocquillon (Lucien) ; 6 Hereus (Xavier) ; 7 Guitton (Maurice) ; 8 Jadeau (Gérard).

Vienne.

1 Beaufreton (André) ; 2 Boucher (Robert) ; 3 Raynaud (André) ; 4 Beaudenon (André) ; 5 Coulon (Marc) ; 6 Duffault (Maurice) ; 7 Guiot (Michel) ; 8 Derrai (Jean) ; 9 Leonard (Jacques) ; 10 Blancheton (Jean) ; 11 Pierre (Georges) ; 12 Girard (Pierre) ; 13 Dubreuil (Bernard) ; 14 Val (Jean) ; 15 Brechet (Louis).

Vienne (Haute-).

1 Faye (Marcel) ; 2 Giry (Elie) ; 3 Marret (Jean) ; 4 Destermes (Xavier) ; 5 Theolet (Marcel) ; 6 Bernard (Roger) ; 7 Debord (Charles) ; 8 Duqueroix (Adrien) ; 9 Ewendt (Henri) ; 10 Moulinard (Jean) ; 11 Lafaurie (Pierre) ; 12 Fleurat (Raymond) ; 13 Lavaud (Lucien) ; 14 Gros (Abel) ; 15 Sazerat (Pierre) ; 16 Coudert (Jean) ; 17 Chazelas (Daniel) ; 18 Leobon (Pierre) ; 19 Bourdeaux (Louis) ; 20 Debelleix (Paul) ; 21 Robin (André) ; 22 Guillemot (Paul).

Vosges.

1 Valentin (Jean) ; 2 Bouvrat (Raymond) ; 3 Miclo (Bernard) ; 4 Chretien (Octave) ; 5 Le Sayec (Joseph) ; 6 Vitu (René) ; 7 Barathon (Gaston) ; 8 Durupt (Emile).

Yonne.

1 Bodin (Joseph) ; 2 Bisciotti (Arcangelo) ; 3 Dieleman (Bernard).

Territoire de Belfort.

1 Stampfler (Charles) ; 2 Clavequin (Emile) ; 3 Sauget (Bernard).

Alger.

1 Gregoire (Georges) ; 2 Verdalle (Raymond) ; 3 Rostoll (René) ; 4 Padovani (Jean-Claude) ; 5 Mauguen (Jean) ; 6 Hamdi Mohamed ; 7 Hernandez (Paul) ; 8 Bharoumi Mohamed ; 9 Calvet (Emile).

Bône.

1 Gregoire (Georges) ; 2 Papa (Marcel).

Constantine.

1 Bouillot (Georges) ; 2 Verdalle (Raymond).

Mostaganem.

1 Teboul (Moïse).

Les Oasis.

1 Ortiz (Fulgence).

Oran.

1 Damas (Francis) ; 2 Mauguen (Jean) ; 3 Martinez (Guy) ; 4 Teboul (Moïse) ; 5 Naar Maâmar ; 6 Garcia (Emile).

Saïda.

1 Naar Maâmar.

Tiaret.

1 Haddou Mohammed.

Tlemcen.

1 Martinez (Guy).

Guadeloupe.

1 Seguin (Gérard).

Martinique.

1 Josepha (Antoine) ; 2 Lourel (André) ; 3 Dore (Maximin).

La Réunion.

1 Cadet (Dieudonné) ; 2 Benard (Antoine).

Catégorie « D ».

Ain.

1 Dolio (Robert).

Aisne.

1 Draux (Michel).

Allier.

1 Martins (Jacques).

Alpes (Basses-).

1 Baillon (Michel).

Alpes (Hautes-).

1 Belard (Jean).

Alpes-Maritimes.

1 Ranguis (Aimé) ; 2 Varoqueaux (Gérard) ; 3 Depery (Arthur) ; 4 Mourgues (Pierre) ; 5 Dallet (Roger) ; 6 Jacques (Léon) ; 7 Perrault (Jean) ; 8 Bertetto (Charles) ; 9 Filbert (Clément) ; 10 Ferrero (Angé) ; 11 Airaghi (Henri) ; 12 Fixois (Lucien) ; 13 Zanella (Pierre) ; 14 Picot (Charles) ; 15 Rota (Alexandre) ; 16 Bianco (Yves) ; 17 Bassac (Robert) ; 18 Tarquiny (François) ; 19 Matyja (Casimir) ; 20 Creon (Denise) ; 21 Falcucci (Charles) ; 22 Falicon (Félix) ; 23 Calani (Romain) ; 24 Negro (Roger) ; 25 Warnet (Pierre) ; 26 Buhagiar (Louis).

Ardennes.

1 Leclerc (Serge).

Ariège.

1 Maestre (Geogres) ; 2 Bonzom (Denis) ; 3 Maurette (René).

Aube.

1 Gilblas (Georges).

Aude.

1 Pages (Etienne) ; 2 Alary (André) ; 3 Mellet (René).

Aveyron.

1 Alric (Hubert) ; 2 Privat (Jean).

Bouches-du-Rhône.

1 Carrere (Roger) ; 2 Potier (Jean) ; 3 Paita (Marius) ; 4 Kharalian (Aristide) ; 5 Maurel (Jean) ; 6 Beaume (Georges) ; 7 Giacometti (Ange) ; 8 Danesi (Jean) ; 9 Clanet (Christian) ; 10 Guindre (René) ; 11 Rota (Alexandre) ; 12 Bourelly (Armand) ; 13 Costantini (Jacques) ; 14 Ruethy (Jean-Paul) ; 15 Carabasse (Marcel) ; 16 Graziani (Ange) ; 17 Bertic (Alphonse) ; 18 Endignoux (Maurice) ; 19 Vincensini (Jean) ; 20 Clerc (André) ; 21 Aquilina (Robert) ; 22 Toulon (Louis) ; 23 Moreno (Joseph) ; 24 Warnet (Pierre) ; 25 Boyadjian (Mihrant) ; 26 Santoni (Jean-Baptiste) ; 27 Rossi (Michel) ; 28 Pawloff (Théobale) ; 29 Mounie (Henri).

Calvados.

1 De Neve (Louis) ; 2 Dupagny (Fernand) ; 3 Bachelet (Roger).

Cantal.

1 Brun (François) ; 2 Privat (Jean).

Charente.

1 Leyssenot (André) ; 2 Barthel (Raymond) ; 3 Thoubey (Yves) ; 4 Poulain (Constant) ; 5 Escudie (Yvan) ; 6 Ait-Yahia (Louis) ; 7 Lapeyre (Raymond).

Charente-Maritime.

1 Delbos (René) ; 2 Guastavino (Alexandre) ; 3 Jourda (Pierre) ; 4 Poulain (Constant) ; 5 Maillet (Jacques) ; 6 Le Dret (Claude).

Cher.

1 Martin (Georges).

Corrèze.

1 Beril (Jean) ; 2 Boyer (Marcel) ; 3 Dorotyn (André) ; 4 Kopp (Oscar).

Corse.

1 Fili (Noël) ; 2 Ambroggi (Félix) ; 3 Bertoncini (Evariste) ; 4 Peretti (Antoine) ; 5 Ucciani (Lucien) ; 6 Cesari (François) ; 7 Paglicci (Toussaint) ; 8 Chiarelli (Constantin) ; 9 Vincensini (Jean) ; 10 Rossi (Michel) ; 11 Pietri (Gilbert).

Côte-d'Or.

1 Cusenier (René) ; 2 Fremy (Bernard) ; 3 Michel (Guy) ; 4 Pillet (Louis) ; 5 Garneret (Marcel) ; 6 Ribeaucourt (Jean).

Côtes-du-Nord.

1 Belloir (Alexandre) ; 2 Tallec (Julien) ; 3 Salaun (Yves) ; 4 Garrel (Emile) ; 5 Bagot (Victor) ; 6 Jezequel (Guillaume) ; 7 Jezequel (François) ; 8 Daniel (François) ; 9 Roue (François) ; 10 Morvan (Raymond) ; 11 Anger (Roger) ; 12 Gallochat (André) ; 13 Thominet (Guy) ; 14 Cosquer (Georges) ; 15 Parenthoine (Eugène) ; 16 Le Goux (Aimé) ; 17 Bougrat (Maurice) ; 18 Levavasseur (Auguste) ; 19 Le Borgne (Jean) ; 20 Beroul (Henri) ; 21 Maledant (Joseph) ; 22 Hamon (Pierre) ; 23 Marin (Lucien) ; 24 Rimbault (Georges) ; 25 Houze (Jean) ; 26 Loisel (Robert).

Creuse.

1 Godard (Joseph).

Dordogne.

1 Vaumourin (Alphonse) ; 2 Dubost (Roger) ; 3 David (Marc) ; 4 Gipoulou (Jean) ; 5 Belingard (André) ; 6 Lauxire (Armand) ; 7 Amoreau (Jean) ; 8 Laurent (Jacques) ; 9 Chabernaud (Marcel) ; 10 Dougnac (René) ; 11 Pouliguen (Robert) ; 12 Aubry (Roland) ; 13 Lapeyre (Raymond).

Doubs.

1 Saint-Dizier (Alfred) ; 2 Garneret (Marcel) ; 3 Jacquin (Léon).

Drôme.

1 Cocquebert (Lucien) ; 2 Fages (Robert).

Eure.

1 Salaun (Pierre) ; 2 Ollier (Louis).

Eure-et-Loir.

1 Cariou (René) ; 2 Lugand (Gérard) ; 3 Denes (Julien) ; 4 Ollier (Louis) ; 5 Philippe (Alfred).

Finistère.

1 Le Quelec (Yves) ; 2 Roue (Auguste) ; 3 Tallec (Julien) ; 4 Salaun (Yves) ; 5 Castel (Etienne) ; 6 Laouenan (Joseph) ; 7 Laurent (François) ; 8 Feat (René) ; 9 Salaun (Henri) ; 10 Jezequel (Jean) ; 11 Ravallec (Charles) ; 12 Jezequel (François) ; 13 Henry (Robert) ; 14 Pouliquen (Francis) ; 15 Daniel (François) ; 16 Roue (François) ; 17 Cornic (Yves) ; 18 Larour (Guy) ; 19 Le Dreff (Yves) ; 20 Prima (Paul) ; 21 Kervella (Georges) ; 22 Cheviller (Joseph) ; 23 Menesguen (André) ; 24 Cariou (Yves) ; 25 Riou (Roger) ; 26 Cariou (Jean) ; 27 Beric (Jean) ; 28 Gallochat (André) ; 29 Derrien (Jean) ; 30 Kerreneur (Guillaume) ; 31 Getin (Roger) ; 32 Lecuyer (Marcel) ; 33 Cosquer (Georges) ; 34 Kerneis (Christian) ; 35 Knecht (Aimé) ; 36 Thominet (Guy) ; 37 Le Long (François) ; 38 Tostain (Louis ; 39 Le Borgne (Jean) ; 40 Chalm (Henri) ; 41 Caradec (Goulven) ; 42 Le Magueresse (Joseph) ; 43 Nedelec (Maurice) ; 44 Treguer (Yves) ; 45 Pirou (Marcel) ; 46 Le Corre (Raymond) ; 47 Pereira (Carlos) ; 48 Le Rouzic (Jean) ; 49 Le Dret (Claude) ; 50 Maledant (Joseph) ; 51 Le Roux (Marcel) ; 52 Le Verge (Jean) ; 53 Faust (Clet) ; 54 Bernicot (Daniel) ; 55 Berre (Jacques) ; 56 Quiniou (François) ; 57 Cadiou (Gabriel) ; 58 Kergoat (Jean) ; 59 Houze (Jean) ; 60 Manach (Jacques).

Gard.

1 Faraco (Jean) ; 2 Piza (Lucien) ; 3 Bullat (Robert).

Garonne (Haute-).

1 Perot (Raymond) ; 2 Laye (René) ; 3 Tartie (Pierre) ; 4 Bonzom (Denis) ; 5 Lassagne (Maurice) ; 6 Jourda (Emile) ; 7 Denjean (Alfred) ; 8 Lafforgue (Louis) ; 9 Polguer (Denys) ; 10 Camus (André) ; 11 Paris (Paul) ; 12 Guillois (Paul) ; 13 Lelard (Georges) ; 14 Cristol (Aimé) ; 15 Moreno (Joseph) ; 16 Beaudequin (Henri) ; 17 Zawada (Victor) ; 18 Mallet (Rémy).

Gers.

1 Giovannoni (Ours) ; 2 Baudean (Marius) ; 3 Escudie (Yvan) ; 4 Lassance (Henry).

Gironde.

1 Savel (Raymond) ; 2 Ouley (Pierre) ; 3 Chaloubie (Hubert) ; 4 Tucoulet (Georges) ; 5 Jolles (Elie) ; 6 Moreau (Jean) ; 7 Duflos (Georges) ; 8 Laurent (Jacques) ; 9 Pouliquen (Robert) ; 10 Dang-Van-Tam (Maurice) ; 11 Crassous (Jean) ; 12 Marcadet (Michel) ; 13 Quiniou (André) ; 14 Ducourneau (René) ; 15 Morel (Félix) ; 16 Fonteix (Yvon) ; 17 Mallet (Rémy) ; 18 Laforgue (Jean-François) ; 19 Acezat (Elie).

Hérault.

1 Saint-Pierre (Georges) ; 2 Brager (Roger) ; 3 Bonnecaze (Louis) ; 4 Gimenez (Alphonse) ; 5 Torres (Etienne) ; 6 Ribard (Franck) ; 7 Bonnecaze (René) ; 8 Carabasse (Marcel) ; 9 Camus (André) ; 10 Gibouin (René) ; 11 Alary (André) ; 12 Julien (Jacques) ; 13 Bullat (Robert) ; 14 Mellet (René) ; 15 Cadena (Victor).

Ille-et-Vilaine.

1 Lecoublet (Albert) ; 2 Risch (Jean-François) ; 3 Lavenant (Roger) ; 4 Bougrat (Maurice) ; 5 Levavasseur (Auguste) ; 6 Hamon (Jean) ; 7 Caradec (Goulven) ; 8 Le Magueresse (Joseph) ; 9 Beroul (Henri) ; 10 Gerard (Paul) ; 11 Briand (Jean) ; 12 Mary (Gérard) ; 13 Hamon (Pierre) ; 14 Marin (Lucien) ; 15 Rimbault (Georges) ; 16 Loisel (Robert).

Indre.

1 Cuvelier (Joseph) ; 2 Blanchard (Roland) ; 3 Guignard (André) ; 4 Reuillon (Marc) ; 5 Chausse (Octave) ; 6 Cousson (Albert) ; 7 Pinet (Paul).

Indre-et-Loire.

1 Leitao (Jacques) ; 2 Cuvelier (Joseph).

Isère.

1 Chauvet (Abel) ; 2 Dampne (André) ; 3 Landrein (Marcel) ; 4 Cretin (Roger) ; 5 Cuilla (Salvator).

Jura.

1 Gay (Georges) ; 2 Jacquin (Léon) ; 3 Guyon (Gilbert).

Landes.

1 Leyssenot (Léopold).

Loir-et-Cher.

1 Laforgue (Jean) ; 2 Fournier (Michel).

Loire.

1 Chapat (Louis) ; 2 Mirmand (Casimir) ; 3 Jacquet (Jean-Baptiste).

Loire-Atlantique.

1 Le Guennec (Jean) ; 2 Legall (Maurice) ; 3 Maho (Paul) ; 4 Martin (René) ; 5 Ribault (Guy) ; 6 Briand (Jean) ; 7 Allioux (Joachim) ; 8 Le Roux (Marcel) ; 9 Mouilleron (Joseph) ; 10 Mary (Gérard) ; 11 Carme (Joseph).

Loire (Haute-).

1 Mattei (Jean) ; 2 Jacquet (Jean-Baptiste) ; 3 Sivoragol (Henri).

Loiret.

1 Blanchard (Roland) ; 2 Leplatre (Georges) ; 3 Raybaud (René) ; 4 Rault (Robert) ; 5 Marcadet (Michel) ; 6 Kudla (Bronislaw).

Lot.

1 Pradines (Paul).

Lot-et-Garonne.

1 Gerardin (Henri) ; 2 Gipoulou (Jean) ; 3 Jolles (Elie) ; 4 Picot (Charles) ; 5 Govin (Georges) ; 6 Orliac (Georges) ; 7 Guillois (Paul) ; 8 Aubry (Roland) ; 9 Crassous (Jean) ; 10 Quiniou (André) ; 11 Lassance (Henry) ; 12 Garach (Roland).

Lozère.

1 Silvy (André) ; 2 Sivaragol (Henri).

Maine-et-Loire.

1 Chabassol (Léon) ; 2 Blond (Henri) ; 3 Peraud (Joseph) ; 4 Ribault (Guy) ; 5 Daubian (Alain) ; 6 Carme (Joseph).

Manche.

1 Lozach (François) ; 2 Legendre (Louis) ; 3 Baron (Gaston) ; 4 Briand (Marcel) ; 5 Leschaeve (Robert) ; 6 Dupagny (Fernand) ; 7 Bachelet (Roger) ; 8 Montassier (Marcel) ; 9 Philippe (Alfred).

Marne.

1 Grosjean (Maurice) ; 2 Langbain (Pierre).

Marne (Haute-).

1 Fages (Robert).

Mayenne.

1 Jeanneau (Gérard).

Meurthe-et-Moselle.

1 Thomas (Roger) ; 2 Orly (Georges) ; 3 Moreau (André) ; 4 Fischer (Jean) ; 5 Dibarrart (Jean) ; 6 Limouzin (André) ; 7 Harand (Guy).

Meuse.

1 Grosjean (Maurice) ; 2 Leclerc (Serge).

Morbihan.

1 Allanic (Célestin) ; 2 Mabil (Ferdinand) ; 3 Vautier (Alphonse) ; 4 Jezequel (Jean) ; 5 Henry (Robert) ; 6 Brazo (Jean) ; 7 Le Gallo (Mathurin) ; 8 Larour (Guy) ; 9 Prima (Paul) ; 10 Chaussée (Basile) ; 11 Kervella (Georges) ; 12 Cheviller (Joseph) ; 13 Menesguen (André) ; 14 Cariou (Yves) ; 15 Beric (Jean) ; 16 Derrien (Jean) ; 17 Nicol (Lucien) ; 18 Cavalin (François) ; 19 Kerreneur (Guillaume) ; 20 Lécuyer (Marcel) ; 21 Getin (Roger) ; 22 Kerneis (Christian) ; 23 Conrad (Fernand) ; 24 Tostain (Louis) ; 25 Nedelec (Maurice) ; 26 Treguer (Yves) ; 27 Pirou (Marcel) ; 28 Le Corre (Raymond) ; 29 Maho (Paul) ; 30 Le Rouzic (Jean) ; 31 Allioux (Joachim) ; 32 Mouilleron (Joseph) ; 33 Berre (Jacques) ; 34 Cadiou (Gabriel) ; 35 Manach (Jacques).

Moselle.

1 Gireaud (Pierre) ; 2 Fischer (Jean).

Nord.

1 Alexandre (Marcel) ; 2 Vandaele (Pierre) ; 3 Monchecourt (Jean) ; 4 Bietry (Louis) ; 5 Kotowicz (Alfred) ; 6 Fer (André) ; 7 Aubonnet (Maurice).

Oise.

1 Kotowicz (Alfred) ; 2 Moutonnet (Michel).

Orne.

1 Pavard (Henri) ; 2 Kudla (Bronislaw) ; 3 Pierre (Maurice).

Pas-de-Calais.

1 Orlowski (Edouard).

Puy-de-Dôme.

1 Patrzynski (Georges) ; 2 Mathieu (Maurice) ; 3 Kuster (Jean-Baptiste) ; 4 Pinet (Paul) ; 5 Brun (François).

Pyrénées (Basses-).

1 Burghoffer (Charles) ; 2 Bracciani (Pierre) ; 3 Medelli (Gaëtan) ; 4 Dibarrart (Jean).

Pyrénées (Hautes-).

1 Denjean (Alfred) ; 2 Jourda (Emile) ; 3 Bracciani (Pierre).

Pyrénées-Orientales.

1 Pechou (Gilbert) ; 2 Pomarede (Georges) ; 3 Gimenez (Alphonse) ; 4 Bassac (Robert) ; 5 Pages (Etienne) ; 6 Deliane (Yves) ; 7 Cadena (Victor).

Rhin (Bas-).

1 Heckel (Fernand) ; 2 Hegy (Alfred) ; 3 Graser (Adrien) ; 4 Gœtz (Joseph) ; 5 Conrath (Alfred) ; 6 Paicheler (Hubert).

Rhin (Haut-).

1 Thomasse (Raoul) ; 2 Deloffre (Augustin) ; 3 Ledermann (Antoine) ; 4 Douard (Georges) ; 5 Graser (Adrien) ; 6 Conrath (Alfred).

Rhône.

1 Haas (Paul) ; 2 Dolio (Robert) ; 3 Bouquier (Yves) ; 4 Favre (Emile) ; 5 Meot (André) ; 6 Lepidi (Roch) ; 7 Kuster (Jean-Baptiste) ; 8 Ribeaucourt (Jean).

Saône (Haute-).

1 Harand (Guy).

Saône-et-Loire.

1 Barbe (Yves) ; 2 Sicre (François) ; 3 Hadj (Roger) ; 4 Pereira (Carlos) ; 5 Pillet (Louis).

Sarthe.

1 Chassais (Georges) ; 2 Daubian (Alain) ; 3 Melun (Jean) ; 4 Pierre (Maurice) ; 5 Barbault (Edouard) ; 6 Laforgue (Jean).

Savoie.

1 Peyroud (Henri) ; 2 Belard (Jean) ; 3 Guyon (Gilbert).

Savoie (Haute-).

1 Gay (Edouard) ; 2 Brun (Paul) ; 3 Garin (Georges) ; 4 Cretin (Roger).

Seine.

1 Chotard (Maurice) ; 2 Guennole (Henri) ; 3 Camille (Saturnin) ; 4 Maury (Jean-Baptiste) ; 5 Besnard (Jean) ; 6 Sassard (Robert) ; 7 Bernicot (Yves) ; 8 Mandelli (Marius) ; 9 Helin (Jacques) ; 10 Sauvage (Lucien) ; 11 Pelletier (André) ; 12 Fonteix (Yvon) ; 13 Buhagiar (Louis) ; 14 Santoni (Jean-Baptiste) ; 15 Lecullier (Henri) ; 16 Bernicot (Daniel) ; 17 Baste (Jean) ; 18 Le Verge (Jean) ; 19 Capela (Raymond) ; 20 Mondel (Claude) ; 21 Aubonnet (Maurice) ; 22 Faust (Clet) ; 23 Kergoat (Jean) ; 24 Rogeon (René) ; 25 Niedzweski (Marcel) ; 26 Moucle (Henri) ; 27 Mounie (Henri).

Seine-Maritime.

1 Saliou (Hervé) ; 2 Blondeau (Georges).

Seine-et-Marne.

1 Langbain (Pierre).

Seine-et-Oise.

1 Chotard (Maurice) ; 2 Parenthoine (Eugène) ; 3 Sassard (Robert) ; 4 Lepidi (Roch) ; 5 Sauvage (Lucien) ; 6 Salaun (Pierre) ; 7 Pelletier (André) ; 8 Niedzweski (Marcel).

Somme.

1 Gellee (Maurice) ; 2 Blondeau (Georges).

Tarn.

1 Fernandes (Roger) ; 2 Gibel (Georges) ; 3 Cristol (Aimé).

Tarn-et-Garonne.

1 Caillet (André) ; 2 Rodolausse (Gaston) ; 3 Zawada (Victor).

Var.

1 Depery (Arthur) ; 2 Jacques (Léon) ; 3 Souchon (Joseph) ; 4 Benedetti (Charles) ; 5 Liebert (Claude) ; 6 Filbert (Clément) ; 7 Villetorte (Marcel) ; 8 Schwann (Gérard) ; 9 Giacometti (Ange) ; 10 Danesi (Jean) ; 11 Zanella (Pierre) ; 12 Guindre (René) ; 13 Bianco (Yves) ; 14 Marechal (Raymond) ; 15 Ucciani (Lucien) ; 16 Costantini (Jacques) ; 17 Knecht (Aimé) ; 18 Le Long (François) ; 19 Baillon (Michel) ; 20 Favrat (Marcel) ; 21 Deliane (Yves) ; 22 Paglicci (Toussaint) ; 23 Chiarelli (Constantin) ; 24 Gibouin (René) ; 25 Toulon (Louis) ; 26 Hansel (Jean) ; 27 Calani (Romain) ; 28 Negro (Roger) ; 29 Calec (Albert) ; 30 Boyadjian (Mihrant) ; 31 Mehault (Jacques) ; 32 Pietri (Gilbert).

Vaucluse.

1 Provost (Martial) ; 2 Chomerac (Louis) ; 3 Zorrilla (Daniel) ; 4 Clerc (André).

Vendée.

1 Demaria (Marius) ; 2 Pondevy (Octave) ; 3 Macquigneau (Octave) ; 4 Pineau (André) ; 5 Martin (René) ; 6 Quiniou (François) ; 7 Montassier (Marcel).

Vienne.

1 Bichon (Henri) ; 2 Labrousse (Pierre) ; 3 Ait Yahia (Louis) ; 4 Cousson (Albert) ; 5 Rogeon (René).

Vienne (Haute-).

1 Patrzynski (Georges) ; 2 Lauxire (Arnaud) ; 3 Frugier (Marcel) ; 4 Chabernaud (Marcel) ; 5 Silvy (André).

Vosges.

1 Richard (René) ; 2 Gireaud (Pierre) ; 3 Grosdemange (Jean) ; 4 Duchamp (Armand) ; 5 Canderan (Ernest) ; 6 Paicheler (Hubert).

Yonne.

1 Lecullier (Henri).

Territoire de Belfort.

1 Cottalorda (Jacques).

Mostaganem.

1 Kammoun (Ahmed).

Oran.

1 Bibouche (Bachir).

Guadeloupe.

1 Antenor (Casimir).

Martinique.

1 Thereau (Hubert) ; 2 Barbe (Yves) ; 3 Antenor (Casimir) ; 4 Zocly (Antoine) ; 5 Moucle (Henri) ; 6 Melgire (Maurice) ; 7 Baste (Jean).

La Réunion.

1 Jeannette (Camille) ; 2 Brocus (Jean) ; 3 Turpin (Louis) ; 4 Otonia (Bernardin).

Catégorie « E ».

Ain.

1 Brevier (Marie-Louise).

Aisne.

1 Marek (Josiane).

Alpes (Hautes-).

1 Julien (Jeanne).

Alpes Maritimes.

1 Richard (Julie) ; 2 Orbach (Suzanne) ; 3 Boisseleau (Claire) ; 4 Dioque (Hélène) ; 5 de Quillacq (Simone) ; 6 Umecker (Lina) ; 7 Bru (Jeanne) ; 8 François (Marie) ; 9 Puech (Otélia) ; 10 Giachino (Marie) ; 11 Gavi (Thérèse) ; 12 Rivemale (Françoise) ; 13 Burlot (Catherine) ; 14 Fondecave (Odette) ; 15 Pourchier (Marguerite) ; 16 Rossi (Léonie) ; 17 Savonet (Odette) ; 18 Barcarolli (Rose) ; 19 Gigan (Sabine) ; 20 Giacobi (Josette) ; 21 de Varzala (Ghyslaine) ; 22 Gauthier (Jeanne) ; 23 Parouff (Olivia) ; 24 Battaglia (Gabrielle) ; 25 Radenac (Marie-Louise) ; 26 Gauvin (Marcelle) ; 27 Catanes (Denise) ; 28 Gaillard (Marie-Louise) ; 29 Chanjou (Berthe) ; 30 Bocquet (Yvette).

Ardèche.

1 Bonnefoi (Henriette) ; 2 Guillaume (Alice) ; 3 Savelli (Jeanne).

Ariège.

1 Reig (Anna) ; 2 Portet (Simone) ; 3 Bordaux (Marie) ; 4 Ferrasse (Jeannette).

Aube.

1 Alexandre (Jacqueline) ; 2 Preaux (Yvette) ; 3 Fanachi (Mireille).

Aude.

1 Knobloch (Rose) ; 2 Boyer (Jeanne) ; 3 Gry (Jeanne) ; 4 Ferrasse (Jeannette).

Aveyron.

1 Calpena (Paulette) ; 2 Roubert (Rosa).

Bouches-du-Rhône.

1 Biaggini (Louise) ; 2 Beccari (Jacqueline) ; 3 Mattei (Annonciade) ; 4 Benaich (Paolina) ; 5 Gigan (Louise) ; 6 Marchi (Marcelle) ; 7 Bourgue (Josette) ; 8 Bozzi (Marie-Claire) ; 9 Pennanech (Marie) ; 10 Fontaine (Marie) ; 11 Rouault (Germaine) ; 12 Catuogno (Josette) ; 13 Padovani (Marie) ; 14 Truffy (Maria) ; 15 Brun (Justine) ; 16 Decori (Charlotte) ; 17 Valzi (Césarine) ; 18 Papini (Marie-Louise) ; 19 Cherki (Fernande) ; 20 Grassi (Toussainte) ; 21 Vercueil (Danièle) ; 22 Gry (Jeanne) ; 23 Chavignot (Fernande) ; 24 Mottet (Clotilde) ; 25 Roussin (Juliette) ; 26 Cohen (Marie) ; 27 Anziferoff (Rose) ; 28 Boiral (Annie) ; 29 Keller (Marthe) ; 30 Ramme (Monique).

Calvados.

1 Desloges (Juliette).

Charente.

1 M'Hamed ben Allal (Jacqueline) ; 2 Chanjou (Berthe).

Charente-Maritime.

1 Cochain (Odette) ; 2 Barusseau (Pierrette) ; 3 Manceau (Joëlle).

Cher.

1 Foucher (Régine).

Corrèze.

1 Challand (Marie-Louise) ; 2 Chassaing (Gabrielle).

Corse.

1 Fiamenghi (Marie) ; 2 Decori (Charlotte) ; 3 Battistelli (Marie) ; 4 Micheli (Marie) ; 5 Grassi (Toussainte).

Côte-d'Or.

1 Menigoz (Marguerite) ; 2 Pignet (Jeannine) ; 3 Girard (Odette) ; 4 Dubuisson (Marie-Louise) ; 5 Legras (Elise).

Côtes-du-Nord.

1 Vincot (Marie) ; 2 Urvoy (Juliette) ; 3 Robin (Simone) ; 4 Chaffraix (Marguerite) ; 5 Le Bihan (Eugène) ; 6 Rehault (Louise) ; 7 Rublier (Yvonne) ; 8 Bourhis (Simone) ; 9 Romagne (Marie-Rose).

Creuse.

1 Challand (Marie-Louise).

Dordogne.

1 Miteau (Marie) ; 2 Martial (Anna).

Doubs.

1 Boucon (Isabelle) ; 2 Larere (Marcelle) ; 3 Liard (Esther).

Drôme.

1 Bonnefoi (Henriette) ; 2 Champroux (Joséphine) ; 3 Guillaume (Alice) ; 4 Savelli (Jeanne) ; 5 Duc (Arlette) ; 6 Balme (Paule).

Finistère.

1 Fave (Yvonne) ; 2 Chavasse (Monique) ; 3 Quemener (Jeanne) ; 4 Ferrant (Stéphanie) ; 5 Bourasseau (Yvette) ; 6 Bourhis (Simone) ; 7 Le Grognec (Renée) ; 8 Le Goff (Louise) ; 9 Le Bihan (Eugénie) ; 10 Chalm (Marie-Anne) ; 11 Falhun (Marie) ; 12 Le Goff (Marcelle) ; 13 Le Nigen (Marie-Thérèse) ; 14 Donnard (Simone).

Gard.

1 Martin (Marie-Thérèse) ; 2 Grimaud (Marie-Louise) ; 3 Besson (Andréa) ; 4 Ranc (Marie-Rose) ; 5 Grandvillemin (Louise) ; 6 Laurent (Josette) ; 7 Barban (Marie-Louise).

Garonne (Haute-).

1 Mazet (Jeanne-Marie) ; 2 Delpuget (Simonne) ; 3 Blondy (Marie-Jeanne) ; 4 Sagne (Marie-Jeanne) ; 5 Dauge (Alice) ; 6 Dutech (Rosine) ; 7 Pucheux (Odette) ; 8 Bajador (Hélène) ; 9 Picard (Clémentine) ; 10 Bellamy (Nicole) ; 11 Monaco (Jacqueline) ; 12 Capet (Irène) ; 13 Kalinowski (Alice) ; 14 Chanet (Yvonne) ; 15 Cazeneuve (Elia).

Gironde.

1 Pinet (Thérèse) ; 2 Guillou (Yvonne) ; 3 Cazenave (Paulette) ; 4 Basseterre (Jeanne) ; 5 Robert (Gisèle) ; 6 Brunaud (Thérèse) ; 7 Duclos (Christine) ; 8 Cabille (Blanche) ; 9 Delbe (Andrée) ; 10 Cochain (Odette) ; 11 Dauba (Léonie) ; 12 Manceau (Joëlle).

Hérault.

1 Nebout (Suzanne) ; 2 O'Sughrue (Magdeleine) ; 3 Puech (Otélia) ; 4 Durand (Gabrielle) ; 5 Noël (Marcelle) ; 6 Grafeuille (Rosalie) ; 7 Mucchielli (Clémence) ; 8 Bonnet (Madeleine) ; 9 Segonne (Juliette) ; 10 Capdeville (Rachel) ; 11 Pascal (Augusta) ; 12 Barban (Marie-Louise).

Ille-et-Vilaine.

1 Jeuland (Anne) ; 2 Commessie (Marie) ; 3 Podezaski (Marie) ; 4 Rehault (Louise) ; 5 Rublier (Yvonne) ; 6 Falhun (Marie-Josèphe) ; 7 Rochard (Germaine) ; 8 Le Goff (Marcelle).

Indre.

1 Laurendeau (Odette) ; 2 Auxiette (Juliette).

Indre-et-Loire.

1 Laidet (Marguerite) ; 2 Foure (Etiennette) ; 3 Benoist (Janine).

Isère.

1 Boulesteix (Anne-Marie) ; 2 Renaud (Marie-Thérèse) ; 3 Gervit (Simone) ; 4 Balme (Paule).

Jura.

1 Olivier (Jeannine).

Landes.

1 Bordes (Jeanne) ; 2 Dauba (Léonie).

Loire.

1 Liogier (Catherine) ; 2 Escoffier (Augusta) ; 3 Granjon (Alice) ; 4 Piat (Marie) ; 5 Mealier (Andrée).

Loire-Atlantique.

1 Evain (Lucienne).

Loire (Haute-).

1 Mouleyre (Francine).

Loiret.

1 Quievreux (Paulette) ; 2 Pouplard (Gisèle) ; 3 Guillaud (Arlette).

Lot.

1 Di Scala (Suzanne) ; 2 Queraud (Augustine).

Lot-et-Garonne.

1 Duffieux (Albine) ; 2 Lacour (Paulette) ; 3 Chanet (Yvonne).

Maine-et-Loire.

1 Habert (Marie-Louise) ; 2 Lebeau (Jeanne) ; 3 Hillaire (Suzanne) ; 4 Guillet (Jeanne) ; 5 Vaguener (Marie-Jeanne) ; 6 Fretellière (Marguerite).

Manche.

1 Hautemanière (Denise).

Marne.

1 Marx (Janine).

Mayenne.

1 Lecanu (Armandine).

Meurthe-et-Moselle.

1 Baron (Renée) ; 2 Pouplard (Gisèle) ; 3 Saint-Dizier (Yvette) ; 4 Orieux (Colette).

Morbihan.

1 Kerjouan (Marguerite) ; 2 Le Grognec (Renée) ; 3 Urwald (Paule) ; 4 Le Goff (Louise) ; 5 Mazairat (Renée) ; 6 Le Nigen (Marie-Thérèse).

Moselle.

1 Pelt (Edit) ; 2 Challeil (Odette) ; 3 Rauber (Yvette).

Nord.

1 Zenouda (Louise) ; 2 Somville (Eliane) ; 3 Danjou (Valérie) ; 4 Mahaut (Lucie) ; 5 Proost (Lucienne).

Orne.

1 Lenoir (Denise) ; 2 Moulin (Marie-Yvonne).

Pas-de-Calais.

1 Chabe (Monique) ; 2 Denis (Renée) ; 3 Somville (Eliane) ; 4 Danjou (Valérie) ; 5 Mahaut (Lucie) ; 6 Proost (Lucienne).

Puy-de-Dôme.

1 Chambon (Henriette) ; 2 Chantossel (Eugénie) ; 3 Vercheyre (Marie-Françoise) ; 4 Paulze (Jeanne) ; 5 Biscaut (Yvette).

Pyrénées (Basses-).

1 Prat-Hourquet (Marie) ; 2 Fournie (Marie) ; 3 Bordes (Jeanne).

Pyrénées (Hautes-).

1 Mathieu (Paulette) ; 2 Limodin (Laure).

Pyrénées-Orientales.

1 Bal (Lucie).

Rhin (Bas-).

1 Betzinger (Berthe) ; 2 Brun (Emma).

Rhin (Haut-).

1 Kieny (Marie-Louise) ; 2 Schaechtelin (Marie) ; 3 Werner (Yvonne) ; 4 Lang (Eugénie) ; 5 Clausen (Marguerite).

Rhône.

1 Jusot (Paulette) ; 2 Glasson (Suzanne) ; 3 Melchor (Germaine).

Saône (Haute-).

1 Pereira (Simone) ; 2 Beneux (Marguerite) ; 3 Larère (Marcelle) ; 4 Coppin (Renée).

Saône-et-Loire.

1 Cas (Hermance) ; 2 Jusot (Paulette) ; 3 Saclier (Andrée).

Sarthe.

1 Heroux (Ginette) ; 2 Pinson (Christiane) ; 3 Cornillet (Ginette) ; 4 Groutel (Marie-Louise) ; 5 Farcan (Raymonde).

Savoie.

1 Mas (Germaine).

Seine.

1 Jolas (Léontine) ; 2 Rousseau (Maria) ; 3 Quinson (Olga) ; 4 Scrignac (Yvette) ; 5 Rumeau (Hélène) ; 6 Impellizieri (Madeleine) ; 7 Bouchenez (Liliane) ; 8 Moreau (Jeanne) ; 9 Bocquet (Yvette) ; 10 Villechalane (Jocelyne).

Seine-Maritime.

1 Cosnier (Fernande) ; 2 Quedeville (Odette) ; 3 Mieusement (Marie-Ange) ; 4 Cusin (Jeanne-Marie) ; 5 Guillaud (Arlette).

Seine-et-Marne.

1 Mathurin (Germaine).

Seine-et-Oise.

1 Mathurin (Germaine).

Sèvres (Deux-).

1 Matrat (Marcelle).

Tarn.

1 Quenet (Michelle).

Tarn-et-Garonne.

1 Capet (Irène) ; 2 Kalinowski (Alice) ; 3 Cazeneuve (Elia).

Var.

1 Thomas (Marie-Antoinette) ; 2 Boisseleau (Claire) ; 3 Renzoni (Zelmira) ; 4 Ledun (Renée) ; 5 de Quillacq (Simone) ; 6 Dufresne (Antoinette) ; 7 Mattei (Annonciade) ; 8 Hayem (Colette) ; 9 Zolla (Emilie) ; 10 Lejuste (Delphine) ; 11 Andrei (Fernande) ; 12 Mignot (Rolande) ; 13 Chavignot (Fernande) ; 14 Santoni (Jacqueline).

Vaucluse.

1 Vallat (Edwige) ; 2 Bourgue (Josette) ; 3 Grimaud (Marie-Louise) ; 4 Daumas (Blanche) ; 5 Josse (Jeanne) ; 6 Ceyte (Liliane) ; 7 Duc (Arlette) ; 8 Melchore (Germaine).

Vienne (Haute-).

1 Lauriol (Marie) ; 2 Robert (Marcelle) ; 3 Giachino (Marie) ; 4 Dubois (Madeleine) ; 5 Moreau (Marie-Louise) ; 6 Jeannot (Emilienne) ; 7 Bonnefon (Henriette) ; 8 Dominikiewicz (Aline) ; 9 Serra (Renée) ; 10 Bouru (Marguerite) ; 11 Leitao (Jacqueline) ; 12 Prieur (Eliane) ; 13 Mariaud (Andrée) ; 14 Pouzache (Anna) ; 15 Chassaing (Gabrielle).

Vosges.

1 Remy (Denise) ; 2 Souvay (Jeanne).

Territoire de Belfort.

1 Graillot (Simone).

Alger.

1 Creusat (Juliette) ; 2 Conilleau (Jeanine) ; 3 Revel (Annette).

Bône.

1 Saïd (Angèle).

Mostaganem.

1 Banos (Marie).

Oran.

1 Martinez (Géromina) ; 2 Monaco (Jacqueline) ; 3 Rossignol (Odette).

Tiaret.

1 Mendez (Emélie) ; 2 Ferrer y Santa Creu (Jeanne).

Réunion.

1 Désiré (Josée).

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité.

Louvet (Fernand) (Haute-Garonne, Puy-de-Dôme) ; Beglia (Jacques) (Bouches-du-Rhône) ; Finck (Joseph) (Bas-Rhin) ; Fortunade (Augustine) (Moselle) ; Hoppe (Joseph) (Bas-Rhin) ; Drode (Aimé) (Cher) ; Grondin (André) (Loire-Atlantique) ; Coutand (Joseph) (Loire-Atlantique, Vendée) ; Sannier (Louise) (Haute-Saône, Doubs) ; Lemercier (Victorine) (Ille-et-Vilaine) ; Perreault (Noëlle) (Jura) ; Cragne (Emile) (Savoie) ; Buse (Raymond) (Mayenne) ; Salver (Georges) (Nord) ; Gillodis (André) (Nord) ; Roulet (Léon) (Ille-et-Vilaine) ; Vaucher (Maurice) (Moselle) ; Vigier (Emile) (Deux-Sèvres) ; Chapel (Gabriel) (Seine, Loiret) ; Tessereau (Henri) (Deux-Sèvres, Vienne) ; Bourdonnec (Julienne) (Finistère) ; Verdier (André) (Alpes-Maritimes) ; Bescond (Marcel) (Finistère) ; Lyon (Gilles) (Pas-de-Calais, Somme) ; Leberre (Raymond) (Ille-et-Vilaine) ; Trugal (Louis) (Aube, Marne) ; Burel (Maurice) (Seine-Maritime) ; Caill (Louis) (Deux-Sèvres, Vienne) ; Le Bihan (Marc) (Alpes-Maritimes) ; Gedoux (Armand) (Cher, Loiret) ; Lambolez (Hubert) (Vosges, Doubs) ; Gautier (Ernest) (Charente, Charente-Maritime) ; Girod (Hubert) (Jura, Doubs) ; Dachelet (Maurice) (Meuse, Meurthe-et-Moselle) ; Geuson (André) (Nord, Pas-de-Calais) ; Resplandy (Vincent) (Haute-Garonne, Pyrénées-Orientales) ; Toupin (Marcellin) (Finistère, Loire-Atlantique) ; Taddei (Jean) (Bouches-du-Rhône, Seine) ; Caudron (François) (Seine-et-Oise) ; Thomassin (Albert) (Bouches-du-Rhône, Var) ; Treguer (Raphaël) (Bouches-du-Rhône, Var) ; Chagnaud (Jean) (Charente) ; Nezou (Joseph) (Finistère) ; Ruff (Alexandre) (Meurthe-et-Moselle) ; Fix (Léon) (Seine) ; Rauzet (Lucien) (Gironde) ; Vanel (Gabriel) (Puy-de-Dôme) ; Sciaux (Maurice) (Seine) ; Guilman (Jean-Louis) (Deux-Sèvres, Var) ; Millet (Léo) (Haute-Garonne, Tarn) ; Jean-Baptiste (Maxime) (Guadeloupe) ; Soler (Lucien) (Seine) ; Lucet (André) (Seine) ; Viairon (Paul) (Maine-et-Loire) ; Ansola (Antoine) (Basses-Pyrénées, Seine) ; Martin (Roger) (Indre-et-Loire).

EMPLOI FÉMININ

Préposée téléphoniste.

Catégorie « D ».

Isère.

1 Darbon (Marie-Louise).

Rhône.

1 Darbon (Marie-Louise).

Catégorie « E ».

Allier.

1 Fauvet (Odette) ; 2 Remond (Armandine).

Ardèche.

1 Bonnefoi (Henriette).

Aveyron.

1 Muller (Maria) ; 2 Aguie (Marie).

Calvados.

1 Chaussin (Simone).

Côte-d'Or.

1 Terrasse (Simone).

Côtes-du-Nord.

1 Pigeron (Marie).

Drôme.

1 Bonnefoi (Henriette).

Garonne (Haute-).

1 Metge (Marie) ; 2 Rufat (Jeanny) ; 3 Pavan (Jeanne).

Hérault.

1 Muller (Maria) ; 2 Rigollier (Germaine) ; 3 Segonne (Juliette).

Loire.

1 Merle (Marcelle).

Lot-et-Garonne.

1 Kovalik (Geneviève).

Morbihan.

1 Le Pipe (Lucienne).

Moselle.

1 Holterbosch (Mathilde) ; 2 Pronost (Henriette).

Puy-de-Dôme.

1 Beck (Marie).

Pyrénées (Basses-).

1 Ruffat (Jeanny) ; 2 Gaye (Georgette).

Rhin (Bas-).

1 Kaiser (Alfreda).

Rhin (Haut-).

1 Bauer (Anna).

Rhône.

1 Merle (Marcelle).

Seine.

1 Rosay (Odette) ; 2 Lalanne (Anna) ; 3 Jarry (Marie-Louise).

Seine-Maritime.

1 Rosay (Odette).

Seine-et-Oise.

1 Jarry (Marie-Louise).

Tarn.

1 Aguie (Marie).

Vendée.

1 Chauvet (Juliette) ; 2 Camus (Marguerite).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

EMPLOI MASCULIN

Agent technique des eaux et forêts.

Catégorie « C ».

Alpes (Hautes-).

1 Chevalier (Jean).

Alpes-Maritimes.

1 Boursin (Michel).

Bouches-du-Rhône.

1 Tallet (Lucien) ; 2 Peri (Marcel) ; 3 Chabal (Sylvain).

Corrèze.

1 Jaille (Pierre).

Creuse.

1 Thevenet (Paul).

Dordogne.

1 Jaille (Pierre) ; 2 Denis (Jean) ; 3 Dubuisson (Pierre) ; 4 Degrèze (Emile).

Doubs.

1 Briquez (Hubert).

Drôme.

1 Algoud (Roger).

Finistère.

1 Ferrand (Francis).

Gard.

1 Delmas (Roger) ; 2 Mounier (Gervais).

Garonne (Haute-).

1 Dupouts (René).

Gironde.

1 Denis (Jean) ; 2 Dubuisson (Pierre).

Hérault.

1 Mounier (Gervais).

Ille-et-Vilaine.

1 Duclos (Edouard) ; 2 Deniel (André).

Isère.

1 Baule (Alfred).

Landes.

1 Demandre (Georges).

Lozère.

1 Delmas (Roger).

Manche.

1 Duclos (Edouard).

Marne (Haute-).

1 Demandre (Georges).

Meurthe-et-Moselle.

1 Boudot (Maurice).

Nièvre.

1 Ferrand (Francis).

Puy-de-Dôme.

1 Thevenet (Paul).

Pyrénées (Basses-).

1 Lembeye (Jean) ; 2 Tristan (René).

Pyrénées (Hautes-).

1 Dupouts (René).

Rhin (Haut-).

1 Dagai (Arcangelo).

Saône (Haute-).

1 Durupt (Emile).

Savoie.

1 Chevalier (Jean).

Seine-et-Oise.

1 Deniel (André).

Tarn-et-Garonne.

1 Vessio (Jean).

Var.

1 Amaurin (Henri) ; 2 Peri (Marcel) ; 3 Chabal (Sylvain) ; 4 Boursin (Michel).

Vienne (Haute-).

1 Guery (Gilbert).

Vosges.

1 Durupt (Emile).

Catégorie « D ».

Ain.

1 Jarrige (Claudius) ; 2 Vayssie (Frédéric).

Aisne.

1 Lobet (Bernard).

Allier.

1 Faucillon (Georges) ; 2 Bischoff (Martin).

Alpes (Hautes-).

1 Ripert (Aimé) ; 2 Mathieu (Jean) ; 3 Uzes (Raymond).

Alpes-Maritimes.

1 Lepers (Marcel) ; 2 Zanella (Pierre) ; 3 Longin (Hubert) ; 4 Thenot (André) ; 5 Herry (Jean) ; 6 Petitjean (Emile) ; 7 Rios (François) ; 8 Violet (Simon).

Ardennes.

1 Langlais (Roger).

Aude.

1 Malet (Jean).

Bouches-du-Rhône.

1 Mauras (Fernand) ; 2 Barres (Auguste) ; 3 Toulon (Louis) ; 4 Petitjean (Emile) ; 5 Pedinielli (François) ; 6 Pierre (Marcel) ; 7 Ragaru (Jean-Claude).

Charente-Maritime.

1 Rousseau (René) ; 2 Creff (Guy) ; 3 Jarlier (Jean).

Cher.

1 Duclos (Fernand) ; 2 Ringuede (Maurice).

Corrèze.

1 Bischoff (Martin).

Corse.

1 Henry (René) ; 2 Galucci (Jean-Baptiste) ; 3 Casanova (Jacques) ; 4 Halliez (Jules) ; 5 Casanova (Pierre) ; 6 Pietri (Gilbert).

Côte-d'Or.

1 Moreaux (Raymond) ; 2 Doyen (Jean).

Côtes-du-Nord.

1 Veler (Yves) ; 2 Potier (Théophile) ; 3 Quere (Auguste) ; 4 Videlo (André) ; 5 Herpeux (Robert) ; 6 Loisel (Robert).

Dordogne.

1 Berenguier (Gabriel) ; 2 Rousseau (René) ; 3 Monnasson (Georges) ; 4 Jarlier (Jean) ; 5 Babet (Roger).

Doubs.

1 Moreaux (Raymond) ; 2 Gras (Louis) ; 3 Sancey (René) ; 4 Cornu (Gaëtan) ; 5 Halliez (Jules).

Drôme.

1 Lamorlette (Camille) ; 2 Zanoni (Gaston).

Eure.

1 Leloup (Maurice).

Finistère.

1 Donnart (Joseph) ; 2 Deniel (René) ; 3 Guezennec (Robert) ; 4 Le Dû (Jean-François) ; 5 Petillon (Marcel) ; 6 Quere (Auguste) ; 7 Pirou (Marcel) ; 8 Hemery (Hervé) ; 9 Videlo (André) ; 10 Loussouarn Alain).

Gard.

1 Gauch (Henri) ; 2 Faure (Gilbert).

Garonne (Haute-).

1 Canouet (Géard) ; 2 Rumeau (Noël) ; 3 Billa (Jean).

Gers.

1 Lapeyre (Paul).

Gironde.

1 Lestremeau (Pierre) ; 2 Maillard (Emile) ; 3 Billa (Jean) ; 4 Disses (Armand) ; 5 Kamoise (Denis).

Hérault.

1 Malet (Jean) ; 2 Faure (Gilbert).

Ille-et-Vilaine.

1 Veler (Yves) ; 2 Besnier (Jean-Marie) ; 3 Guezennec (Robert) ; 4 Hervé (Louis) ; 5 Loisel (Robert) ; 6 Herpeux (Robert).

Isère.

1 Milliat (Alphonse) ; 2 Pelissier (Maurice) ; 3 Oddos (Gérard) ; 4 Uzes (Raymond).

Jura.

1 Gras (Louis) ; 2 Sancey (René) ; 3 Cornu (Gaëtan) ; 4 Duhem (Charles).

Landes.

1 Lestremeau (Pierre) ; 2 Grancoin (Robert) ; 3 Disses (Armand) ; 4 Duhem (Charles).

Loire-Atlantique.

1 Bonnet (Benjamin) ; 2 Soulard (Rémy) ; 3 Le Dû (Jean-François) ; 4 Creff (Guy).

Loire (Haute-).

1 Bernard (Marcel).

Loiret.

1 Ambroggi (Marc) ; 2 Ringuede (Maurice) ; 3 Beucher (Henri).

Lot.

1 Maynard (Roland) ; 2 Monnasson (Georges).

Lot-et-Garonne.

1 Lapeyre (Paul).

Lozère.

1 Gauch (Henri).

Marne (Haute-).

1 Claudel (Gilbert) ; 2 Doyen (Jean).

Mayenne.

1 Prat (Félix).

Meuse.

1 Davide (Paul) ; 2 Châteaux (Jean).

Morbihan.

1 Deniel (René) ; 2 Turuban (Jean-François) ; 3 Petillon (Marcel) ; 4 Pirou (Marcel) ; 5 Longin (Hubert) ; 6 Hemery (Hervé) ; 7 Loussouarn (Alain).

Moselle.

1 Labis (Georges) ; 2 Nussbaum (Jean).

Nièvre.

1 Barthoulot (Henri).

Nord.

1 Gaillard (Fernand) ; 2 Ribals (René) ; 3 Heurle (Ernest) ; 4 Langlais (Roger) ; 5 Burny (Pierre) ; 6 Limarola (Louis) ; 7 Lobet (Bernard).

Oise.

1 Georget (Roger).

Orne.

1 Fendrich (Roger).

Pyrénées (Basses-).

1 Oustau (Marcel) ; 2 Gailland (Fernand) ; 3 Cardeilhac (Guy) ; 4 Limarola (Louis).

Pyrénées (Hautes).

1 Duffau (Jean) ; 2 Rumeau (Noël) ; 3 Oustau (Marcel) ; 4 Pelissier (Maurice) ; 5 Cardeilhac (Guy).

Pyrénées-Orientales.

1 Respecte (Christian) ; 2 Gailland (Fernand) ; 3 Male (Aimé).

Rhin (Bas-).

1 Le Pourhiet (Jean-Pierre) ; 2 Magnier (Henri) ; 3 Stengel (Marcel) ; 4 Schmitt (Etienne) ; 5 Colin (Michel) ; 6 Châteaux (Jean).

Rhin (Haut-).

1 Courtois (Roland) ; 2 Petit (Alphonse) ; 3 Magnier (Henri) ; 4 Stengel (Marcel) ; 5 Schmitt (Etienne).

Rhône.

1 Leger (Ernest) ; 2 Mathieu (Jean) ; 3 Ragaru (Jean-Claude).

Saône (Haute-).

1 Baguet (Bernard).

Sarthe.

1 Ranghino (Pierre) ; 2 Fendrich (Roger).

Savoie (Haute-).

1 Bays (Joseph).

Seine.

1 Bernardinl (Joseph).

Seine-Maritime.

1 Ecorchard (Louis).

Seine-et-Oise.

1 Bernardini (Joseph) ; 2 Beucher (Henri).

Sèvres (Deux-).

1 Plisson (André) ; 2 Bonneau (Charles).

Somme.

1 Georget (Roger).

Tarn.

1 Duthil (Pierre).

Tarn-et-Garonne.

1 Duthil (Pierre).

Var.

1 Lepers (Marcel) ; 2 Zanella (Pierre) ; 3 Berenguier (Gabriel) ; 4 Barres (Auguste) ; 5 Toulon (Louis) ; 6 Thenot (André) ; 7 Herry (Jean) ; 8 Rios (François) ; 9 Pedinielli (François) ; 10 Violet (Simon) ; 11 Pierre (Marcel) ; 12 Pietri (Gilbert).

Vaucluse.

1 Henry (René) ; 2 Mauras (Fernand) ; 3 Zanoni (Gaston).

Vendée.

1 Herbert (Aimé) ; 2 Soulard (Rémy) ; 3 Bonneau (Charles).

Vienne.

1 Rouil (Pierre).

Vienne (Haute-).

1 Babet (Roger).

Vosges.

1 Courtois (Roland) ; 2 Petit (Alphonse) ; 3 Claudel (Gilbert) ; 4 Froment (Robert) ; 5 Davide (Paul) ; 6 Colin (Michel).

Réunion.

1 Otonia (Bernardin).

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité.

Thuillier (Raymond) (Moselle) ; Vergoglio (Simon) (Jura, Ain) ; Sabatier (Henry) (Gard, Bouches-du-Rhône) ; Duclos (Robert) (Haute-Garonne, Ariège) ; Bremond (Henri) (Vaucluse) ; Cerou (Frédéric) (Puy-de-Dôme) ; Kurtz (Hilaire) (Moselle, Haut-Rhin) ; Weber (Alphonse) (Bas-Rhin, Haut-Rhin) ; Devaux (Albert) (Doubs) ; Boudot (André) (Vosges, Meurthe-et-Moselle) ; Flachère (Pierre) (Pyrénées-Orientales) ; Le Mée (Marie-Ange) (Côtes-du-Nord) ; Verdier (Elie) (Haute-Loire) ; Michel (Marcel) (Moselle) ; Alglave (Gérard) (Haute-Marne) ; Roques (Maurice) (Aude).

Services vétérinaires.

Surveillant des écoles nationales vétérinaires.

Catégorie « C ».

Garonne (Haute-).

1 Ponsolle de Petit (Henri) ; 2 Blayrat (Michel).

Rhône.

1 Ponsolle de Petit (Henri) ; 2 Blayrat (Michel).

Seine.

1 Lenoir (Paul).

Catégorie « D ».

Garonne (Haute-).

1 Nègre (Robert).

Seine.

1 Nègre (Robert).

MINISTERE DES ARMEES

Secrétariat d'Etat aux forces armées (terre).

EMPLOI MASCULIN

Dessinateur.

Catégorie « C ».

Corse.

1 Klein (Jean) (mécanique).

Eure.

1 Miniot (Jacques) (mécanique).

Moselle.

3 Beller (Lucien) (mécanique).

Seine.

2 Klein (Jean) (mécanique) ; 3 Miniot (Jacques) (mécanique).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

EMPLOI MASCULIN

Surveillant des écoles nationales des arts et métiers et assimilés.

Catégorie « C ».

Bouches-du-Rhône.

1 Pelliccia (André) ; 2 Elena (Joseph) ; 3 Larmet (André) ; 4 Pastinelli (Antoine) ; 5 Delzescaux (Yoland) ; 6 Mariani (Paul) ; 7 Cristiani (Félix).

Seine.

1 Pastinelli (Antoine) ; 2 Cristiani (Félix).

Catégorie « D ».

Bouches-du-Rhône.

1 Le Gaonach (René) ; 2 Bernard (Guy) ; 3 Queval (Emile) ; 4 Mosca (Xavier) ; 5 Roche (Ismin) ; 6 Aron (Joseph) ; 7 Bataille (François) ; 8 Giacometti (Ange) ; 9 Bourgois (Marcel) ; 10 Petitjean (Emile) ; 11 Ferrari (Dominique).

Maine-et-Loire.

1 Queval (Emile).

Seine.

1 Van Eckoutte (Michel).

Agent de service des lycées et collèges.

AGENTS NON SPÉCIALISTES

EMPLOIS MASCULINS

a) *Garçon de laboratoire.*

Catégorie « C ».

Aisne.

1 Grinovies (Joseph).

Alpes-Maritimes.

1 Teuma (Henri).

Ardèche.

1 Rieusset (Robert).

Aude.

1 Sevilla (François).

Aveyron.

1 Capdebarthes (Jacques).

Bouches-du-Rhône.

1 Arnold (Jean-Pierre) ; 2 Rieusset (Robert).

Calvados.

1 Blanchart (Marc) ; Le Ruyet (Eugène) ; 3 Vasse (Albert) ; 4 Guillouet (Francis).

Côte-d'Or.

1 Boulay (Gaston) ; 2 Laplanche (Jean).

Dordogne.

1 Grellety (Roger).

Finistère.

1 Guillouet (Francis).

Garonne (Haute-).

1 Coffignal (Jean-Paul) ; 2 Peris (René).

Hérault.

1 Carrière (Gabriel) ; 2 Bellemere (Horace) ; 3 Poujol (Francis).

Indre-et-Loire.

1 Rousseau (Gaston).

Loire.

1 Laplanche (Jean) ; 2 Wywial (Paul).

Manche.

1 Vasse (Albert).

Marne.

1 Grinovies (Joseph).

Meurthe-et-Moselle.

1 Didierjean (Raymond).

Nord.

1 Caille (Roland).

Pyrénées (Hautes-).

1 Peris (René).

Pyrénées-Orientales.

1 Teuma (Henri).

Sarthe.

1 Gruau (André).

Tarn.

1 Capdebarthes (Jacques).

Tarn-et-Garonne.

1 Coffignal (Jean).

Var.

1 Sevilla (François) ; 2 Arnold (Jean).

Vienne (Haute-).

1 Lavaud (Lucien).

Catégorie « D ».

Bouches-du-Rhône.

1 Moreno (Joseph).

Côte-d'Or.

1 Fremy (Bernard).

Côtes-du-Nord.

1 Guelou (Pierre).

Finistère.

1 Guelou (Pierre).

Garonne (Haute-).

1 Moreno (Joseph).

Indre.

1 Soulard (René).

Indre-et-Loire.

1 Soulard (René).

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité.

Beaulieu (Amand) (Ille-et-Vilaine).

Direction des beaux-arts.

EMPLOIS MASCULINS

Surveillant : école nationale supérieure des arts décoratifs de Paris.

Catégorie « C ».

1 Cristiani (Félix).

Catégorie « D ».

1 Van Eckoutte (Michel).

Surveillant : école d'art de Bourges.

Catégorie « D ».

1 Landrein (Marcel).

Surveillant : école d'art de Dijon.

Catégorie « C ».

1 Andres (René) ; 2 Petit (Henri) ; 3 Casamatta (Roméo).

Catégorie « D ».

1 Ravet (Claude) ; 2 Perrayon (Jean) ; 3 Landure (Yves) ; 4 Jouvelot (Pierre) ; 5 Landrein (Marcel).

Surveillant : école d'art de Limoges.

Catégorie « C ».

1 Tramont (Clément) ; 2 Hiegel (Antoine) ; 3 Deneuvis (Marius) ; 4 Robert (Aly) ; 5 Casamatta (Roméo).

Catégorie « D ».

1 Faucher (André) ; 2 Landrein (Marcel).

Surveillant : école d'art de Nice.

Catégorie « C ».

1 Hiegel (Antoine) ; 2 Demange (Henri) ; 3 Chaponnier (Jean) ; 4 Deneuvis (Marius) ; 5 Bucchini (Fabien) ; 6 Barthel (Henri) ; 7 Canioni (Mathieu) ; 8 Morganti (Raymond) ; 9 Zerbini (François) ; 10 Canava (Hyacinthe) ; 11 Vian (Albert) ; 12 Guillard (Lucien) ; 13 Achilli (Noël) ; 14 Adam (Maurice) ; 15 Casamatta (Roméo).

Catégorie « D ».

1 Babassud (Aimé) ; 2 Marchesi (Jean) ; 3 Gendrier (Gabriel) ; 4 Perrayon (Jean) ; 5 Varoqueaux (Gérard) ; 6 Gravi (Pascal) ; 7 Chipot (Edmond) ; 8 Corino (Laurent) ; 9 Jouvelot (Pierre) ; 10 Filippi (Jean-Paul) ; 11 Aron (Joseph) ; 12 Coussière (Pierre) ; 13 Tarquiny (François) ; 14 Landrein (Marcel).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Direction générale des impôts.

EMPLOIS MIXTES

Agent de constatation ou d'assiette des services extérieurs de la direction générale des impôts.

Catégorie « C ».

Bouches-du-Rhône.

1 Paillat (Gabriel).

Gironde.

1 Lagny (André).

Vendée.

1 Paillat (Gabriel).

Catégorie « D ».

Gironde.

1 Lesbarrères (Gérard).

Loire (Haute-).

1 Lire : Michel (Adolphe), au lieu de : Bernard (René) ; 2 Bernard (René).

Pyrénées (Basses-).

2 Lesbarrères (Gérard).

Catégorie «E ».

Allier.

1 Antonetti (Madeleine).

Receveur buraliste de 2e classe.

Catégorie « C ».

Ain.

1 Vacher (Claude).

Aisne.

1 Parry (René) ; 2 Brucelle (Robert) ; 3 Coquelle (Lionel).

Allier.

1 Schlindwein (Oscar) ; 2 Vernisse (Jean) ; 3 Morin (Raymond) ; 4 Radou (André) ; 5 Dupré (Jean).

Alpes (Basses-).

1 Cros (François) ; 2 Grac (Aimé) ; 3 Deville (Jean).

Alpes (Hautes-).

1 Pinot (Auguste) ; 2 Soucasse (René) ; 3 Leroy (René).

Alpes-Maritimes.

1 Chouard (Léon) ; 2 Cauvin (François) ; 3 Stacketti (Antoine) ; 4 Bonavent (Robert) ; 5 Querido (Isidore) ; 6 Barthel (Henri) ; 7 Giraud (Etienne) ; 8 Pelloux (Auguste) ; 9 Serrière (Marcel) ; 10 Pradines (Jean-Marie) ; 11 Lagrange (Jean) ; 12 Ardisson (Louis) ; 13 Vincent (Henri) ; 14 Le Gonnidec (Michel) ; 15 Vitry (Jacques) ; 16 Teuma (Henri) ; 17 Chassard (Marcel) ; 18 Dufay (André) ; 19 Bazia (Georges) ; 20 Gachassin (Guy) ; 21 Césaire (Jean) ; 22 Drevet (René) ; 23 Sachot (Fortunat).

Ardèche.

1 Brot (Abel) ; 2 Ruf (Lucien) ; 3 Bernard (Marc) ; 4 Chambon (Roger) ; 5 Vazeille (Marcel) ; 6 Ruel (Georges) ; 7 Bertrand (Léonce) ; 8 Volle (Paul) ; 9 Charre (Jean) ; 10 Vital (André) ; 11 Fialon (Marcel).

Ardennes.

1 Delculée (Roger).

Ariège.

1 Gondal (Urbain) ; 2 Rouch (Louis) ; 3 Loubies (Georges) ; 4 Co (Joseph) ; 5 Lafore (André) ; 6 Giraud (Marcel) ; 7 Resplandy (Jean-Jacques) ; 8 Gales (Jean).

Aube.

1 Weber (Jean) ; 2 Armange (Roger) ; 3 Douine (Lucien) ; 4 Moncharmont (Louis).

Aude.

1 Labessouille (Julien) ; 2 Despenes (Jean) ; 3 Azema (Antoine) ; 4 Martinez (Antoine) ; 5 Pascual (Philippe) ; 6 Rey (Louis) ; 8 Batlle (Jean) ; 9 Delpech (Léon) ; 10 Tandol (Claude) ; 11 Larruy (Raymond) ; 12 Soucasse (René) ; 13 Resplandy (Jean-Jacques) ; 14 Mascarel (André) ; 15 Bellissent (Hubert).

Aveyron.

1 Blanc (François) ; 2 Besombes (Edmond) ; 3 Pascal (Albert) ; 4 Tesquie (Robert) ; 5 Lacas (Joseph) ; 6 Maurin (Etienne) ; 7 Haon (Marcel) ; 8 Clamagirand (Armand) ; 9 Marty (Sébastien) ; 10 Crassous (Guy) ; 11 Rouquie (Fernand) ; 12 Lacroix (Gaston) ; 13 Verdeil (Jean) ; 14 Espie (Robert) ; 15 Lapeyre (Emile) ; 16 Bousquet (Robert) ; 17 Capdebarthes (Jacques).

Bouches-du-Rhône.

1 Pieri (Pierre) ; 2 Fruzzetti (Alfred) ; 3 Martini (Joseph) ; 4 Faure (Fernand) ; 5 Catelli (Elie) ; 6 Perez (Jacquy) ; 7 Pancrazi (Pierre) ; 8 Portet (Lucien) ; 9 Teissaire (Léopold) ; 10 Barnet (Olivier) ; 11 Giani (Antoine) ; 12 Agnel (Fernand) ; 13 Gardette (Antoine) ; 14 Sulak (Stanislas) ; 15 Michel (Georges) ; 16 Frappe (Lucien) ; 17 Rolly (Jean) ; 18 Rocca-Serra (Don-Joseph) ; 19 Richard (Jean).

Calvados.

1 Sarre (Robert) ; 2 Lefoul (René) ; 3 Gueroult (Georges).

Cantal.

1 Chaudière (Jean) ; 2 Mazein (Edouard).

Charente.

1 Granet (Louis) ; 2 Toussaint (Pierre) ; 3 Denibaud (André) ; 4 Portier (François) ; 5 Ballion (René) ; 6 Nivet (Maurice) ; 7 Faurie (André) ; 8 Caillaud (Joseph) ; 9 Duqueroy (Marc) ; 10 Marcillaud (François) ; 11 Monferoux (Aimé).

Charente-Maritime.

1 Begaud (Etienne) ; 2 Poirier (René) ; 3 Perrotin (Raymond) ; 4 Morisson (Guy) ; 5 Robin (Pierre) ; 6 Biral (Pierre) ; 7 Bacle (André).

Cher.

1 Peron (Pierre) ; 2 Gallard (Daniel).

Corrèze.

1 Prevot (Roger) ; 2 Bonnin (Fernand) ; 3 Baverel (Léon) ; 4 Cadin (Robespierre).

Côte-d'Or.

1 Kah (Charles) ; 2 Tassin (Gilbert) ; 3 Theurelle (Lucien) ; 4 Bersier (Clovis) ; 5 L'Hoste (André) ; 6 Perraut (Lucien).

Côtes-du-Nord.

1 Perriniaux (Marcel) ; 2 Léon (Yves) ; 3 Gasnier (Marcel) ; 4 Grall (Pierre) ; 5 Hervé (François) ; 6 Touze (Alexis) ; 7 Choupault (Pierre) ; 8 Renouvel (Valentin) ; 9 Moreau (Jean) ; 10 Guillou (Jacques) ; 11 Le Du (Albert) ; 12 Rolland (Eugène) ; 13 Peron (Pierre) ; 14 Cariou (Louis) ; 15 Gouriou (Yves) ; 16 Liguet (Pierre) ; 17 Breton (Yves).

Creuse.

1 Martin (François) ; 2 Boulestein (Jean) ; 3 Printemps (Charles) ; 4 Charton (François) ; 5 Gigot (Marc) ; 6 Mally (Clément) ; 7 Philippon (Alex) ; 8 Gorse (Pierre).

Dordogne.

1 Lajoie (Albert) ; 2 Muller (René) ; 3 Sarlande (Pierre) ; 4 Bourdichon (Claude) ; 5 Devidas (Roger) ; 6 Faure (Marcel) ; 7 Lagassie (Maurice) ; 8 Delpech (Paul) ; 9 Laval (Gabriel) ; 10 Duqueroy (Marc) ; 11 Avel (Louis) ; 12 Montes (Manuel) ; 13 Desroziers (Guy) ; 14 Dedieu-Benoît (Raymond) ; 15 Rat (Lucien) ; 16 Tinet (Albert) ; 17 Morlan (Georges) ; 18 Marcillaud (François) ; 19 Teyssieu (Albert).

Doubs.

1 Verdan (Louis) ; 2 Pernollet (Antoine) ; 3 Beley (Georges) ; 4 Thorax (Paul) ; 5 Ruhier (René) ; 6 Hammer (Charles) ; 7 Bersier (Clovis) ; 8 Laurent (Georges) ; 9 Buchagiar (Alexis) ; 10 Taillard (Jean).

Drôme.

1 Nicolas (Joseph) ; 2 Mirabel (Gilbert) ; 3 Cahans (Jacques) ; 4 Auriol (Paul) ; 5 Boulon (Victorin) ; 6 Bondon (Léopold).

Eure.

1 Levacher (Noël).

Finistère.

1 Drenou (Louis) ; 2 Penverne (Jean) ; 3 Arvor (Paul) ; 4 Fustec (Albert) ; 5 Berniel (Christophe) ; 6 Moreau (Jean) ; 7 Kersale (Eugène) ; 8 Guillou (Jacques) ; 9 Le Gouill (Jean) ; 10 Getin (Roger) ; 11 Kerbrat (François) ; 12 Le Rest (Robert) ; 13 Pelvin (Alexandre) ; 14 Sabonadier (Georges) ; 15 Cariou (Louis) ; 16 Tanguy (René) ; 17 Hereus (Xavier) ; 18 Gouriou (Yves) ; 19 Colin (Hippolyte) ; 20 Breton (Yves).

Gard.

1 Cadiere (Camille) ; 2 Brisson (Julien) ; 3 Barre (Louis) ; 4 Imbert (Jean) ; 5 Aberlin (Eugène) ; 6 Servent (Georges) ; 7 Texier (Pierre) ; 8 Geynet (Laurent) ; 9 Clavel (Augustin) ; 10 Corsini (Paulin) ; 11 Gardette (Antoine) ; 12 Vital (André) ; 13 Salancon (Pierre) ; 14 Lacroix (Fernand) ; 15 Jeannot (Gabriel) ; 16 Girard (André) ; 17 Clément (Gaston) ; 18 Brunet (André) ; 19 Serre (Jean) ; 20 Richard (Jean) ; 21 Leroy (René).

Garonne (Haute-).

1 Verdier (Marcelin) ; 2 Pistre (Léon) ; 3 Marty (René) ; 4 Roques (Aimé) ; 5 Boet (Georges) ; 6 Ginestet (Théophile) ; 7 Guillot (Roger) ; 8 Mandereau (Edmond) ; 9 Bailles (Henri) ; 10 Lapeyre (Emile) ; 11 Mascarel (André).

Gers.

1 Fontan (Jean) ; 2 Pettiti (Etienne).

Gironde.

1 Daunis (Guy) ; 2 Laurence (Claude) ; 3 Rouchaleon (Henri) ; 4 Lecuyer (Jean) ; 5 Mornon (Gérard) ; 6 Dessal-Quentin (Jean) ; 7 Espitalier (Gaston) ; 8 Fontan (Gabriel) ; 9 Dupuch (Gustave) ; 10 Morisson (Guy) ; 11 Guillot (Roger) ; 12 Robin (Pierre) ; 13 Lauron (Jacques) ; 14 Montes (Manuel) ; 15 Dedieu-Benoit (Raymond) ; 16 Biral (Pierre) ; 17 Morlan (Georges) ; 18 Teyssieu (Albert) ; 19 Petit (Edward) ; 20 Vautras (Roger).

Hérault.

1 Dupin (François) ; 2 Varray (Roger) ; 3 Calvayrac (Emile) ; 4 Blanc (Joseph) ; 5 Carayon (Emile) ; 6 Amalric (Marius) ; 7 Delprat (Lucien) ; 8 Jeanjean (Adrien) ; 9 Dechaume (Christian) ; 10 Rius (Joaquin) 11 Laffond (Julien) ; 12 Vidal (Michel) ; 13 Frezal (Jean) ; 14 Gelly (Marceau) ; 15 Wojtowicz (Pierre) ; 16 Roubieu (Albert) ; 17 Ferret (Justin) ; 18 Rouvière (Marc) ; 19 Rolly (Jean) ; 20 Salançon (Pierre) ; 21 Blanc (André) ; 22 Serre (Jean).

Ille-et-Vilaine.

Catégorie « A ».

1 Tachot (Raymond).

Catégorie « C ».

1 Langevin (Joseph) ; 2 Guerault (Fernand) ; 3 Havard (Octave) ; 4 Fily (Jean) ; 5 Gueguen (Marcel) ; 6 Leroy-Kerderrien (Marcel) ; 7 Breuneval (Marcel) ; 8 Mauge (Paul) ; 9 Jumel (Maurice) ; 10 Moreau (André).

Indre.

1 Chenevier (Alphonse) 2 Dion (Robert).

Indre-et-Loire.

1 Sudre (René) ; 2 Doriat (Alexandre) ; 3 Chevalier (Bernard) ; 4 Loiseau (Michel) ; 5 Renard (Henri) ; 6 Durieux (Jean) ; 7 Dumas (René) ; 8 Dechene (Georges) ; 9 Simonnet (Roger) ; 10 Stevenet (René) ; 11 Dubreuil (Bernard) ; 12 Demée (Albert) ; 13 Rouzaud (Henri).

Isère.

1 Peillon (Jean) ; 2 Bovagnet (Gabriel) ; 3 Jeannoty (René) ; 4 Dufis (Emile) ; 5 Rey (Cyrille) ; 6 Thomas (Yves) ; 7 Auriol (Paul) ; 8 Monnet (Léon) ; 9 Bazia (Georges) ; 10 Curtet (René) ; 11 Thevenon (Fernand) ; 12 Chinal (Auguste).

Jura.

1 Bougaud (Maurice) ; 2 Michel (Emile) ; 3 Sauget (Fernand) ; 4 Lucatello (Lionel) ; 5 Masina (Joseph) ; 6 Bouveret (Bernard) ; 7 Guenon (Gilbert).

Landes.

1 Laborde (Louis) ; 2 Lafitte (Joseph) ; 3 Demeusy (Roger) ; 4 Laparade (Etienne) ; 5 Laporte (Jean) ; 6 Duluc (Fernand) ; 7 Dupin (Robert) ; 8 Caujole (Paul) ; 9 Costedoat (René) ; 10 Lapeyre (Clément) ; 11 Tastet (Jean) ; 12 Pettiti (Etienne).

Loir-et-Cher.

1 Dye (Edouard).

Loire.

1 Beal (Joanès) ; 2 Bonnefoy (Claudius) ; 3 Thibert (Antoine) ; 4 Jolivet (Paul) ; 5 Franc (Paul) ; 6 Fayolle (Claudius).

Loire-Atlantique.

1 Selzer (Gustave) ; 2 Portier (Camille) ; 3 Favreau (Joseph) ; 4 Tessier (Henri) ; 5 Heas (Louis) ; 6 Audion (Raymond) ; 7 Audrain (Claude) ; 8 Baudry (Joseph) ; 9 Le Rest (Robert) ; 10 Gendron (Fernand) ; 11 Brossard (Edmond) ; 12 Mauge (Paul) ; 13 Moreau (André) ; 14 Testard (Robert).

Loire (Haute-).

1 Ollier (Antoine) ; 2 Chaudier (Paul) ; 3 Delolme (Jean-Claude) ; 4 Tavernier (Jean-Marie) ; 5 Samuel (Régis) ; 6 Gouy (Claude) ; 7 Argaud (Marius) ; 8 Arnaud (Sylvain) ; 9 Franc (Paul) ; 10 Mazein (Edouard).

Loiret.

1 Bourgoing (Gustave).

Lot.

1 Cels (Pierre) ; 2 Pageot (André) ; 3 Lavergne (Jean) ; 4 Pechberty (Urbain) ; 5 Bataille (Robert) ; 6 Massabie (Yves) ; 7 Clamagirand (Armand) ; 8 Rouquie (Fernand) ; 9 Tremouilleres (Yvon) ; 10 Besse (François) ; 11 Mare (André).

Lot-et-Garonne.

1 Poirier (Etienne) ; 2 Marot (Gérard) ; 3 Tremouilleres (Yvon) ; 4 Besse (François) ; 5 Leglise (Jean-Claude).

Lozère.

Catégorie « A ».

1 Bonicel (Germain).

Catégorie « C ».

1 Arbus (Marc) ; 2 Fialon (Marcel).

Maine-et-Loire.

1 Petard (Gustave) ; 2 Choquet (Raymond) ; 3 Cloutour (Jean) ; 4 Besnard (Joseph) ; 5 Froger (Elie) ; 6 Rouzaud (Henri) ; 7 Testard (Robert).

Manche.

1 Datin (Louis).

Marne.

1 Tribouillois (Marceau) ; 2 Douine (Lucien) ; 3 Montcharmont (Louis).

Mayenne.

1 Petit (Henri) ; 2 Marteau (Marcel).

Meurthe-et-Moselle.

1 Guillaume (René) ; 2 Cunat (Marcel) ; 3 Bicard (Paul).

Meuse.

1 Gury (Maurice) ; 2 Belval (Paul) ; 3 Lejeune (Emile).

Morbihan.

1 Pocard (Pierre) ; 2 Le Hen (Maurice) ; 3 Le Ruyet (Julien) ; 4 Le Moing (Ange) ; 5 Le Bloa (Francis) ; 6 Allaire (Florentin) ; 7 Bouffe (Pierre) ; 8 Bertho (Antoine) ; 9 Kersale (Eugène) ; 10 Getin (Roger) ; 11 Rivoal (Jean) ; 12 Pelvin (Alexandre) ; 13 Sabonadier (Georges) ; 14 Tanguy (René) ; 15 Colin (Hippolyte).

Moselle.

1 Stein (Marcel) ; 2 Boyon (Charles) ; 3 Adam (Louis) ; 4 Bicard (Paul).

Nièvre.

1 Labussière (Lucien) ; 2 Fournier (François) ; 3 Rapeau (Olivier) ; 4 Labouthière (Philibert) ; 5 Gallard (Daniel).

Nord.

1 Lecroart (Raymond) ; 2 Wilmot (Gaston) ; 3 Heemeryck (Roland) ; 4 Bafcop (Edouard) ; 5 Brunon (Marcel).

Oise.

1 Ponleve (Marcel).

Orne.

1 Gorias (Pierre) ; 2 Bourgeteau (Jean).

Pas-de-Calais.

1 Coquerelle (Lucien) ; 2 Lesieux (José) ; 3 Defonte (Raymond) ; 4 Brunon (Marcel).

Puy-de-Dôme.

1 Bonnet (Jean) ; 2 Bressat (Joseph) ; 3 Maubert (Jean-Baptiste) ; 4 Grand (Henri) ; 5 Perret (Jean-Baptiste) ; 6 Rigaud (Henri) ; 7 Grissonnanche (Jean-Marie) ; 8 Martin (Louis) ; 9 Baverel (Léon) ; 10 Batisse (Antonin).

Pyrénées (Basses-).

1 Pedrou (Grégoire) ; 2 Ponsolle (Moïse) ; 3 Costedoat (René) ; 4 Arruabarrena (Jean) ; 5 Lapeyre (Clément) ; 6 Rat (Lucien) ; 7 Boiron (André).

Pyrénées (Hautes-).

1 Destarac (Georges) ; 2 Caparroi (Henri) ; 3 Mandereau (Edmond) ; 4 Lauron (Jacques).

Pyrénées-Orientales.

1 Groutars (Robert) ; 2 Magoules (Emile) ; 3 Pradines (Jean-Marie) ; 4 Boy (Mars) ; 5 Batlle (Jean) ; 6 Le Gonnidec (Michel) ; 7 Teuma (Henri).

Rhin (Bas-).

1 Becker (Albert) ; 2 Comte (Georges) ; 3 Rudolph (André).

Rhin (Haut-).

1 Scherrer (Eugène) ; 2 Schaeffer (Alfred) ; 3 Luttringer (Antoine).

Rhône.

1 Bayle (Jules) ; 2 Burgat (Jean) ; 3 Valois (Claude) ; 4 Devauchelle (Hippolyte) ; 5 Chavalier (Jean-Baptiste) ; 6 Chaussin (Ernest) ; 7 Desbois (Louis) ; 8 Vignon (Claude) ; 9 Frappe (Lucien) ; 10 Curtet (René).

Saône (Haute-).

1 Masson (Charles) ; 2 Vigneron (Georges) ; 3 Gerdil (René) ; 4 Denis (Georges) ; 5 Beaujon (Henri) ; 6 Laurent (Georges) ; 7 Simonin (Henri) ; 8 Durupt (Emile).

Saône-et-Loire.

1 Carnot (Jean-Marie) ; 2 Loctin (Denis) ; 3 Guenon (Gilbert) ; 4 Thibert (Pierre).

Sarthe.

1 Jeudon (Alphonse) ; 2 Renoult (Lucien) ; 3 Bariller (Roger) ; 4 Bazet (Georges) ; 5 Herin (Roger) ; 6 Bourgeteau (Jean).

Savoie.

1 Ficuet (Léon) ; 2 Chinal (Auguste).

Seine-Maritime.

1 Marchand (Germain) ; 2 Vanderhelsken (Maurice) ; 3 Breuneval (Marcel) ; 4 Leroy (Germain) ; 5 Hourmant (Joseph).

Seine-et-Marne.

1 Seguy (Marcel) ; 2 Durieux (Jean) ; 3 Daviet (François).

Seine-et-Oise.

1 Charles (Camille) ; 2 Sarrazin (André) ; 3 Ponleve (Marcel) ; 4 Tinet (Albert) ; 5 Hourmant (Joseph) ; 6 Tirmont (Edmond).

Sèvres (Deux-).

1 Frezel (Jean) ; 2 Perrotin (Raymond) ; 3 Simonnet (Roger) ; 4 Girard (Pierre) ; 5 Froger (Elie) ; 6 Bruneau (Jean) ; 7 Demee (Albert) ; 8 Guitton (Maurice) ; 9 Val (Jean).

Somme.

1 Douzenel (Paul) ; 2 Leroy (Germain).

Tarn.

1 Danis (Joseph) ; 2 Crassous (Guy) ; 3 Lacroix (Gaston) ; 4 Verdeil (Jean) ; 5 Espie (Robert) ; 6 Escande (René) ; 7 Bousquet (Robert) ; 8 Mare (André) ; 9 Sauret (Georges) ; 10 Capdebarthes (Jacques).

Tarn-et-Garonne.

1 Donnadieu (Marius) ; 2 Andrieu (Armand) ; 3 Rousset (André) ; 4 Bouyssou (André) ; 5 Revel (Armand) ; 6 Astorc (Maurice).

Var.

1 Arrighi (Augustin) ; 2 Pieri (Pierre) ; 3 Genevois (Roger) ; 4 Ginovart (Raymond) ; 5 Bonavent (Robert) ; 6 Querido (Isidore) ; 7 Revest (Marcel) ; 8 Legier (Gaston) ; 9 Lucciani (Dominique) ; 10 Jaffrai (Jean) ; 11 Jarrige (Edouard) ; 12 Malgras (Jean-Marie) ; 13 Ardisson (Louis) ; 14 Ignacchetti (Gabriel) ; 15 Vitry (Jacques) ; 16 Dufay (André) ; 17 Agnel (Fernand) ; 18 Michel (Georges) ; 19 Gachassin (Guy) ; 20 Martin (Louis) ; 21 Cesaire (Jean) ; 22 Paingris (Jean) ; 23 Bailles (Henri) ; 24 Boiron (André) ; 25 Drevet (René) ; 26 Morlet (Rolland) ; 27 Sachot (Fortunat) ; 28 Grandjean (Henri) ; 29 Trouillet (Jacques).

Vaucluse.

1 Calid (Louis) ; 2 Wolff (Roger) ; 3 Pelissier (Paul) ; 4 Lacroix (Fernand) ; 5 Girard (André) ; 6 Martin (Louis) ; 7 Brunet (André).

Vendée.

1 Arrive (Auguste) ; 2 Prevot (Roger) ; 3 Moussion (Arthur) ; 4 Frezel (Jean) ; 5 Cloutour (Jean) ; 6 Gendron (Fernand) ; 7 Raimbaud (Jean) ; 8 Hereus (Xavier) ; 9 Guitton (Maurice) ; 10 Poirier (Henri).

Vienne.

1 Reneaume (Louis) ; 2 Rat (Jean-Baptiste) ; 3 Babigeon (Maurice) ; 4 Lecellier (Marcel) ; 5 Champion (Gaston) ; 6 Bobin (Marcel) ; 7 Girard (Pierre) ; 8 Guillemot (André) ; 9 Dubreuil (Bernard) ; 10 Bruneau (Jean) ; 11 Paingris (Jean) ; 12 Bacle (André) ; 13 Val (Jean) ; 14 Leduc (Robert).

Vienne (Haute-).

Catégorie « A ».

1 Cheype (André).

Catégorie « C ».

1 Lemoine (Eugène) ; 2 Servaud (François) ; 3 Lorgue (René) ; 4 Grimaud (Jean) ; 5 Merigout (Joseph) ; 6 Defournier (René) ; 7 Hivert (Léonce) ; 8 Denis (Jean) ; 9 Mechenet (Lucien) ; 10 Branland (Jean) ; 11 Marquetout (René) ; 12 Debord (Gustave) ; 13 Parquet (Marcel) ; 14 Faure (Francis) ; 15 Couturaud (Jean) ; 16 Debelleix (Paul) ; 17 Cadin (Robespierre).

Vosges.

1 Spieth (Achille) ; 2 Durr (André) ; 3 Vauthier (Roger) ; 4 Luttringer (Antoine) ; 5 Saint-Dizier (Marie) ; 6 Cunat (Marcel) ; 7 Durupt (Emile).

Yonne.

1 Rayer (Maurice) ; 2 Cognet (Roger) ; 3 Theurelle (Lucien) ; 4 L'Hoste (André).

Territoire de Belfort.

1 Beaujon (Henri) ; 2 Levy (Maurice) ; 3 Taillard (Jean).

Catégorie « D ».

Aisne.

1 Plancot (André).

Alpes-Maritimes.

1 Euzière (Louis) ; 2 Mauric (Arthur) ; 3 Bayao (Antonio) ; 4 Bertho (Yves) ; 5 Collin (Robert) ; 6 Laurant (Joseph) ; 7 Marchesi (Jean) ; 8 Corazzini (Paul) ; 9 Filbert (Clément) ; 10 Moulet (Elie) ; 11 Polidori (Dominique) ; 12 Bouchet (René) ; 13 Giovannelli (Benjamin) ; 14 Petitjean (Emile) ; 15 Van Eckoutte (Michel).

Ardèche.

1 Pourtier (Alphonse) ; 2 Gourjon (Gabriel) ; 3 Giraudon (Georges) ; 4 Pascal (Roger) ; 5 Laurent (Guy) ; 6 Meot (Aimé).

Ariège.

1 Bonzom (Denis).

Aude.

1 Tafani (Baptiste) ; 2 Bajol (Pierre) ; 3 Abadie (Marcel) ; 4 Garcia (Thomas) ; 5 Bourges (Michel) ; 6 Bourrel (René) ; 7 Bonnet (Roger) ; 8 Boher (Aimé).

Aveyron.

1 Lacombe (Maurice) ; 2 Garric (Adrien) ; 3 Privat (Jean).

Bouches-du-Rhône.

1 Marchesi (Jean) ; 2 Maillard (André) ; 3 Colombani (Etienne) ; 4 Gonzales (Gabriel) ; 5 Polidori (Dominique) ; 6 Deschamps (Pierre) ; 7 Tourel (Alfred) ; 8 Dime (René) ; 9 Giovannelli (Benjamin) ; 10 Gounin (Etienne) ; 11 Clerc (André) ; 12 Moreno (Joseph) ; 13 Petitjean (Emile) ; 14 Pedinielli (François) ; 15 Pawloff (Théobalde).

Cantal.

1 Privat (Jean).

Charente.

1 Potentier (Cyprien) ; 2 Ait-Yahia (Louis).

Charente-Maritime.

1 Alonso (François) ; 2 Gerbaud (André).

Cher.

1 Mortier (Henri).

Côtes-du-Nord.

1 Merpault (Marie) ; 2 Le Luyer (Henri) ; 3 Morel (André) ; 4 Salaun (Yves-Marie) ; 5 Garrel (Emile) ; 6 Bouguet (Pierre) ; 7 Bagot (Victor) ; 8 Le Pemp (Corentin) ; 9 Pene (Victor) ; 10 Jouan (Pierre) ; 11 Guinard (Paul) ; 12 Pene (Fernand) ; 13 Bocher (Max).

Dordogne.

1 Lafon (Armand) ; 2 Duquerois (Charles) ; 3 Coussi (Louis) ; 4 Bourgeade (Louis) ; 5 Bellair (Fernand) ; 6 Pintou (Emile) ; 7 Bussière (Jean) ; 8 Berenguier (Gabriel) ; 9 Evene (Pierre) ; 10 Dougnac (René).

Doubs.

1 Isel (Paul).

Drôme.

1 Girard (Lucien) ; 2 Giffon (Léon) ; 3 Bonhomme (René) ; 4 Gonzales (Gabriel) ; 5 Chaussinat (Louis) ; 6 Bouchet (René) ; 7 Laurent (Guy).

Finistère.

1 Nicolas (François) ; 2 Kerfourn (Charles) ; 3 Bossard (Yves) ; 4 Lebris (Charles) ; 5 Creach'Minec (Alexis) ; 6 Robic (Jean) ; 7 Le Clech (François) ; 8 Quemeneur (François) ; 9 Salaun (Yves-Marie) ; 10 Castel (Etienne) ; 11 Person (Paul) ; 12 Bourigan (François) ; 13 Le Pemp (Corentin) ; 14 Landure (Yves) ; 15 Dagorn (René) ; 16 Pene (Victor) ; 17 Gourvil (François) ; 18 Lagadec (Jean) ; 19 Talec (Corentin) ; 20 Pouliquen (Francis) ; 21 Guinard (Paul) ; 22 Pene (Fernand) ; 23 Bocher (Max) ; 24 Kerneis (Christian) ; 25 Nedelec (Maurice) ; 26 Le Rest (Jean-Louis) ; 27 Berre (Jacques) ; 28 Cadiou (Gabriel).

Gard.

1 Truc (Aimé) ; 2 Chambon (Pierre) ; 3 Colombani (Toussaint) ; 4 Dardalhon (Yves) ; 5 Roche (Ismin) ; 6 Van Eckoutte (Michel).

Garonne (Haute-).

1 Dumoulin (André) ; 2 Bonnemaison (Honoré) ; 3 Javelas (Louis) ; 4 Despax (Louis) ; 5 Bonzom (Denis) ; 6 Camus (André) ; 7 Guimard (Marcel) ; 8 Moreno (Joseph) ; 9 Mallet (Rémy).

Gers.

1 Roy (Jean) ; 2 Giovannoni (Ours) ; 3 Delor (Pierre).

Gironde.

1 Veral (Marc) ; 2 Duthil (Jean) ; 3 Roy (Pierre) ; 4 Bats (Abélard) ; 5 Renan (Joseph) ; 6 Durou (Etienne) ; 7 Ricou (Marius) ; 8 Borne (Alex) ; 9 Glize (Albert) ; 10 Grandhomme (Henri) ; 11 Legouez (Georges) ; 12 Mallet (Rémy).

Hérault.

1 Branchereau (Emile) ; 2 Calas (Antonin) ; 3 Satger (Lucien) ; 4 Politano (Albert) ; 5 Maurel (Jean) ; 6 Aussagues (Edgard) ; 7 Mondillon (Pierre) ; 8 Benazeth (Robert) ; 9 Le Deunf (Marcel) ; 10 Macou (Constant) ; 11 Bonnecaze (Louis) ; 12 Triaire (Jean) ; 13 Camus (André) ; 14 Labadie (Raymond) ; 15 Melchor (Vincente).

Ille-et-Vilaine.

1 Bretonnière (Maurice).

Indre.

1 Bounioux (Raymond) ; 2 Pinet (Paul).

Indre-et-Loire.

1 Jouvie (Albert).

Isère.

1 Cavagnat (Edouard) ; 2 Mauric (Arthur) ; 3 Ferrier (Eugène).

Loir-et-Cher.

1 Laforgue (Jean).

Loire.

1 Besse (André) ; 2 Ferrier (Eugène).

Loire-Atlantique.

1 Nedelec (Jean-Louis).

Loire (Haute-).

1 Garnier (Pierre) ; 2 Besse (André) ; 3 Tourrette (Jean) ; 4 Siviragol (Henri).

Loiret.

1 Jouvie (Albert).

Lot.

1 Negrier (Gaston) ; 2 Albagnac (Michel) ; 3 Guimard (Marcel).

Lot-et-Garonne.

1 Villa (André) ; 2 Meytadier (Pierre) ; 3 Conduche (Pierre) ; 4 Delor (Pierre) ; 5 Garach (Roland).

Lozère.

1 Siviragol (Henri).

Maine-et-Loire.

1 Gacquière (Marcel).

Marne (Haute-).

1 Claudel (Gilbert).

Mayenne.

1 Bretonnière (Maurice).

Morbihan.

1 Toumelin (Jean-Marie) ; 2 Nachan (André) ; 3 Le Goulven (Raymond) ; 4 Lebris (Charles) ; 5 Le Jeune (Henri) ; 6 Robic (Jean) ; 7 Le Clech (François) ; 8 Quemeneur (François) ; 9 Le Morzellec (François) ; 10 Lagadec (Jean) ; 11 Noury (André) ; 12 Chaussée (Basile) ; 13 Thomazic (Armel) ; 14 Kerneis (Christian) ; 15 Nedellec (Maurice) ; 16 Riou (Pierre) ; 17 Cadiou (Gabriel) ; 18 Berre (Jacques).

Moselle.

1 Zemke (Robert).

Nièvre.

1 Perraudin (Gaston).

Puy-de-Dôme.

1 Borias (Guy) ; 2 Pinet (Paul).

Pyrénées (Basses-).

1 Hourcastagne (Henri).

Pyrénées (Hautes-).

1 Galamy (Bertrand) ; 2 Courtade (Pierre).

Pyrénées-Orientales.

1 Barboteu (Auguste) ; 2 Salvat (Jean) ; 3 Estève (André) ; 4 Ballaneda (Gérard) ; 5 Mosegui (Joseph) ; 6 Abadie (Marcel) ; 7 Garcia (Thomas) ; 8 Bourges (Michel) ; 9 Pejouan (Gilbert) ; 10 Porta (Laurent) ; 11 Boher (Aimé) ; 12 Reynes (Marcel) ; 13 Capela (Raymond).

Rhin (Bas-).

1 Magnier (Henri) ; 2 Vidal (Antoine).

Rhin (Haut-).

1 Magnier (Henri).

Rhône.

1 Vallet (Jacques).

Saône (Haute-).

1 Geissler (Egon).

Saône-et-Loire.

1 Perraudin (Gaston).

Sarthe.

1 Laforgue (Jean).

Sèvres (Deux-).

1 Poulhazan (André).

Tarn.

1 Sthorez (René) ; 2 Gineste (Paul).

Var.

1 Mauric (Arthur) ; 2 Bayao (Antonio) ; 3 Laurant (Joseph) ; 4 Colombani (Henri) ; 5 Jeunesse (Maurice) ; 6 Maillard (André) ; 7 Bonhomme (René) ; 8 Filbert (Clément) ; 9 Fromm (Frédéric) ; 10 Berenguier (Gabriel) ; 11 Pedinielli (François).

Vaucluse.

1 Brulat (Georges) ; 2 Jeunesse (Maurice) ; 3 Laurent (Maurice) ; 4 André (Roger) ; 5 Dime (René) ; 6 Gounin (Etienne) ; 7 Clere (André).

Vendée.

1 Renaudeau (Jean) ; 2 Gauvrit (Edmond) ; 3 Davasse (Jean) ; 4 Gerbaud (André) ; 5 Moinardeau (Jean-Louis).

Vienne.

1 Ait Yahia (Louis).

Vienne (Haute-).

1 Duquerois (Charles) ; 2 Ducharlet (Jean) ; 3 Andrieux (François)) ; 4 Villessot (François) ; 5 Vincent (Paul) ; 6 Pintou (Emile) ; 7 Lebreau (Léon) ; 8 Poumelle (Armand) ; 9 Cantin (Georges) ; 10 Evene (Pierre).

Vosges.

1 Floux (André) ; 2 Claudel (Gilbert).

Catégorie « E ».

Ain.

1 Machet (Odette).

Allier.

1 Perronnet (Marie).

Alpes-Maritimes.

1 Coste (Marie-Thérèse).

Ardèche.

1 Gineys (Augusta) ; 2 Etienne (Marie-Thérèse).

Aude.

1 Benazech (Baptistine).

Bouches-du-Rhône.

1 Truffy (Maria).

Cantal.

1 Blanadet (Jeanne).

Charente.

1 Cailleton (Hélène) ; 2 De Bony des Egaux (Hélène).

Charente-Maritime.

1 Sbarazzi (Geneviève) ; 2 Fromentin (Christiane).

Corrèze.

1 Chassaing (Gabrielle).

Côte-d'Or.

1 Pichon (Germaine).

Côtes-du-Nord.

1 Pelard (Hélène) ; 2 Le Trequesser (Noëlie)

Creuse.

1 Giron (Renée).

Dordogne.

1 Segui (Marguerite).

Doubs.

1 Marchand (Jeanne).

Drôme.

1 Blanc (Emma) ; 2 Roche (Nelly).

Finistère.

1 Falhun (Marie-Josèphe).

Gard.

1 Bouad (Augusta) ; 2 Barban (Marie-Louise).

Garonne (Haute-).

1 Chaty (Denise).

Gers.

1 Chaty (Denise).

Gironde.

1 Colin (Jeanne) ; 2 Fromentin (Christiane).

Hérault.

1 Barascut (Augustine) ; 2 Fieuzet (Marcelle) ; 3 Barban (Marie-Louise).

Ille-et-Vilaine.

1 Bertrand (Marie-Thérèse) ; 2 Giboire (Germaine) ; 3 Desmet (Annick) ; 4 Rousseau (Denise) ; 5 Falhun (Marie-Josèphe) ; 6 Blanc (Andrée) ; 7 Le Trequesser (Noëlie).

Isère.

1 Mouttet (Simone) ; 2 Hostachy (Germaine).

Landes.

1 Harte (Elise).

Loir-et-Cher.

1 Dousset (Jacqueline).

Loire.

1 Montmartin (Rosa).

Loire-Atlantique.

1 Hervouet (Eugénie).

Loire (Haute-).

1 Pechaud (Marie-Marguerite) ; 2 Passepont (Jeanne) ; 3 Montmartin (Rosa).

Lot-et-Garonne.

1 Asperti (Damira) ; 2 Piquemal (Denise).

Lozère.

1 Pages (Marie).

Maine-et-Loire.

1 Rangeard (Marcelle).

Mayenne.

1 Blanc (Andrée).

Meurthe-et-Moselle.

1 Boulanger (Marcelle).

Moselle.

1 Roesser (Louise).

Nord.

1 Henaux (Eliane) ; 2 Vanstaevel (Madeleine) ; 3 Hecquet (Lucie).

Pas-de-Calais.

1 Gacquerre (Jeanne) ; 2 Kennis (Andréa) ; 3 Saint-Maxent (Jeanine) ; 4 Hecquet (Lucie).

Puy-de-Dôme.

1 Chartoire (Marguerite) ; 2 Soucheyre (Marie-Louise).

Pyrénées-Orientales.

1 Marcerou (Marie-Thérèse).

Saône-et-Loire.

1 Devaux (Marie-Louise).

Seine-et-Marne.

1 Kaufmann (Henriette) ; 2 Masson (Francine).

Seine-et-Oise.

1 Masson (Francine).

Sèvres (Deux-).

1 Rochefort (Raymonde) ; 2 Beauchamp (Marie).

Tarn-et-Garonne.

1 Flute (Anne-Marie) ; 2 Toursky (Léonie).

Var.

1 Nondedeu (Ginette) ; 2 Chaleon (Andrée).

Vendée.

1 Fort (Marie) ; 2 Chevalier (Elise) ; 3 De Bony des Egaux (Hélène) ; 4 Talarmain (Christian).

Vienne (Haute-).

1 Marchives (Amélie) ; 2 Chassaing (Gabrielle).

Vosges.

1 Aubert (Marie).

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité.

Trovetz (Jean) (Vosges) ; Daumas (Raoul) (Basses-Alpes) ; Blanc (Paul) (Côte-d'Or, Drôme) ; Morvan (Raymond) (Ille-et-Vilaine) ; Lacroix (Marie) (Haute-Savoie) ; Rouault (Pierre) (Finistère) ; Castera (Maurice) (Aude) ; Benezeth (René) (Hérault, Tarn) ; Le Sommer (François) (Morbihan) ; Poete (Raymond) (Jura) ; Loiseau (Bertis) (Gironde, Deux-Sèvres) ; Caillibotte (Pierre) (Côtes-du-Nord) ; Bennery (René) (Loiret, Loir-et-Cher) ; Senaux (Rémy) (Hérault) ; Maucomble (Robert) (Nord) ; Cattin (Alexandre) (Yonne) ; Carron (Roger) (Savoie) ; Bercegey (Yvon) (Loire-Atlantique) ; Milbaut (Raymond) (Sarthe) ; Burguet (Marc) (Indre-et-Loire) ; Lacroix (Antoine) (Corrèze, Haute-Vienne) ; Excidour (Max) (Dordogne, Gironde) ; Luneau (Jean) (Finistère) ; Tallec (André) (Côtes-du-Nord) ; Legrand (Robert) (Rhône, Isère) ; Mathieu (Maurice) (Jura) ; Jammais (Jean) (Dordogne) ; Bertolucci (Joseph) (Alpes-Maritimes, Var) ; Tanguy (Jean) (Finistère) ; Mataix (Joseph) (Gard, Hérault) ; Lever (Fernand) (Haute-Garonne) ; Roussin (Aimé) (Isère, Drôme) ; Blain (Denis) (Loire-Atlantique) ; Lamardelle (Gaston) (Haute-Vienne, Creuse) ; Coulon (Fernand) (Doubs, Territoire de Belfort) ; Rouch (Fernand) (Lot) ; Duprat (Roger) (Basses-Pyrénées, Landes) ; Silnibaldi (Auguste) (Bouches-du-Rhône, Var) ; Fargeot (René) (Haute-Vienne) ; Jacolenna (Jean) (Bouches-du-Rhône, Var) ; Sage (Henri) (Drôme) ; Léon (Gilbert) (Côtes-du-Nord, Finistère) ; Biart (Jean) (Haute-Garonne, Pyrénées-Orientales) ; Blanc (Jean) (Pyrénées-Orientales).

Services extérieurs du Trésor.

EMPLOI MIXTE

Agent de recouvrement des services du Trésor.

Catégorie « C ».

Alpes-Maritimes.

1 *bis* Augsburger (Joseph).

Aude.

2 Garcia (Marius).

Bouches-du-Rhône.

3 *bis* Paillat (Gabriel) ; 3 *ter* Chini (Gabriel).

Corse.

5 *bis* Tristani (Charles) ; 5 *ter* Pietri (Marien).

Côte-d'Or.

1 Lire : « Galant (Joseph) », au lieu de : « Pacaud (Michel) ; 1 *bis* Pacaud (Michel).

Drôme.

2 Valle (Dominique) (rayé pour la Corse).

Lot-et-Garonne.

1 *bis* De Freites (Robert).

Moselle.

2 Debras (François).

Puy-de-Dôme.

1 Lire : Pietri (Marien), au lieu de : Cressandon (André) ; 2 Cressandon (André).

Pyrénées (Basses-).

3 Castillon (Charles) ; 4 Garcia (Marius).

Pyrénées-Orientales.

1 *bis* Castillon (Charles).

Saône-et-Loire.

1 Lire : Galant (Joseph) ; au lieu de : Delplanque (Louis) ; 1 *bis* Delplanque (Louis).

Seine.

3 *bis* Debras (François) ; 7 Sylvestre (Léon).

Tarn-et-Garonne.

1 Lire : De Freites (Robert), au lieu de : Mathieu (Raymond) ; 2 Mathieu (Raymond).

Vaucluse.

2 Chini (Gabriel).

Vendée.

1 Lire : Paillat (Gabriel), au lieu de : Sibileau (Michel) ; 1 *bis* Sibileau (Michel).

Catégorie « D ».

Allier.

1 Tomasi (Marielle).

Bouches-du-Rhône.

18 Bouisson (Marius).

Charente.

3 Loriot (Bernard).

Cher.

2 Sudour (Léon).

Corrèze.

2 Sudour (Léon).

Corse.

5 Tomasi (Marielle).

Côtes-du-Nord.

4 *bis* Pellen (Jacques) ; 4 *ter* Mace (Gérard).

Finistère.

6 *bis* Pellen (Jacques), 6 *ter* Mace (Gérard).

Indre-et-Loire.

6 Chevrier (Roger).

Loiret.

3 *bis* Loriot (Bernard).

Maine-et-Loire.

1 Lire : Drouet (Marcel), au lieu de : Fribault (Maurice) ; 2 Fribault (Maurice) ; 3 Chevrier (Roger).

Meurthe-et-Moselle.

1 *bis* Jeandemange (René).

Rhin (Bas-).

6 *bis* Heinrich (Marcel) ; 7 *bis* Siat (Pierre).

Rhin (Haut-).

3 *bis* Heinrich (Marcel).

Rhône.

1 *bis* Salus (Louis).

Saône-et-Loire.

1 Salus (Louis).

Seine.

15 *bis* Haudricourt (Guy) ; 16 *bis* Bonetti (Claude).

Seine-et-Oise.

5 Bonetti (Claude).

Var.

11 Quilichini (Vincent) (rayé pour les Vosges).

Vendée.

1 Drouet (Marcel).

Vosges.

1 Lire : Jeandemange (René), au lieu de : Quilichini (Vincent) ; 2 Quilichini (Vincent) (rayé pour ce département).

Catégorie « E ».

Aisne.

1 L'Yvonnet (Léone).

Marne.

1 L'Yvonnet (Léone).

Vaucluse.

1 Muller (Janine).

Direction générale des douanes et droits indirects.

EMPLOI MASCULIN

Préposé et matelot des douanes.

Catégorie « C ».

Ardennes.

1 Mazzorana (Antonio-Aldo).

Aude.

1 Cauquil (Christian).

Bouches-du-Rhône.

1 Fontana (Jean) ; 2 Patacchini (François) ; 3 Boutin (René) ; 4 Martin (Georges).

Charente-Maritime.

1 Degrèze (Emile).

Corse.

1 Fontana (Jean).

Finistère.

1 Laouenan (Joseph).

Gard.

1 Affre (Guy).

Garonne (Haute-).

1 Abadie (Jean).

Gironde.

1 Degrèze (Emile).

Hérault.

1 Van Kemmel (Albert) ; 2 Cauquil (Christian) ; 3 Affre (Guy).

Ille-et-Vilaine.

1 Duclos (Edouard) ; 2 Deniel (André) ; 3 Lorry (Roger).

Jura.

1 De Neris (Louis).

Loire-Atlantique.

1 Lorry (Roger) ; 2 Moreau (Guy).

Manche.

1 Duclos (Edouard).

Meurthe-et-Moselle.

1 Prat (Guy) ; 2 Barbier (Gérard).

Morbihan.

1 Guillemet (Roger).

Moselle.

1 Barbier (Gérard).

Nord.

1 Crognier (Josselyn) ; 2 Van Kemmel (Albert).

Pyrénées (Basses-).

1 Abadie (Jean).

Rhin (Bas-).

1 Mazzorana (Antonio) ; 2 Prat (Guy).

Savoie (Haute-).

1 Patacchini (François) ; 2 De Neris (Louis).

Seine.

1 André (Raymond) ; 2 Guillemet (Roger).

Seine-Maritime.

1 Crognier (Josselyn).

Somme.

1 Michilsen (Guy).

Var.

1 Boutin (René) ; 2 Martin (Georges).

Vendée.

1 Moreau (Guy).

Martinique.

1 Jean Charles, dit Bevon (Félicien).

Catégorie « D ».

Alpes (Hautes-).

1 Lefebvre (Roger) ; 2 Morano (Jean).

Alpes-Maritimes.

1 Rousseau (Pierre) ; 2 Germanet (Albert) ; 3 Falicon (Félix) ; 4 Herry (Jean) ; 5 Tounsi (Anselme) ; 6 Calani (Romain) ; 7 Andarelli (Jules) ; 8 Bonnet (Fernand) ; 9 Tanguy (Yves) ; 10 Violet (Simon) ; 11 Bonis (Jacques) ; 12 Partouche (Roland).

Ardennes.

1 Langlais (Roger).

Ariège.

1 Bernadet (Pierre).

Aude.

1 Malet (Jean).

Bouches-du-Rhône.

1 Boussalia Abdel Krim ; 2 Darizcuren (André) ; 3 Germanet (Albert) ; 4 Gibert (Alfred) ; 5 Parisot (André) ; 6 Munoz (Armand) ; 7 Toulon (Louis) ; 8 Fusina (Georges) ; 9 Poudroux (Grégoire) ; 10 Giorgi (Charles) ; 11 Boyadjian (Mihrant) ; 12 Andarelli (Jules) ; 13 Bonnet (Fernand) ; 14 Kamoise (Denis) ; 15 Tardiff (Guy) ; 16 Partouche (Roland) ; 17 Casatici (François) ; 18 Tricot (Gilbert) ; 19 Sini (Antoine) ; 20 Meriot (Claude) ; 21 Herisson (James).

Calvados.

1 Dupagny (Fernand) ; 2 Pierre (Maurice).

Charente-Maritime.

1 Le Put (Maurice) ; 2 Gerbaud (André) ; 3 Dessaix (Gérard) ; 4 Enderie (Georges).

Corse.

1 Tonini (Antoine) ; 2 Giorgi (Charles) ; 3 Casanova (Pierre) ; 4 Casatici (Roch).

Côtes-du-Nord.

1 Manach (Ernest) ; 2 Fusina (Georges) ; 3 Cochard (Jacques) ; 4 Berthieux (Pierre) ; 5 Le Mevel (Hippolyte) ; 6 Rohon (Marcel).

Doubs.

1 Gras (Louis) ; 2 Doyen (Jean) ; 3 Grandjean (Gilbert) ; 4 Godart (Roger) ; 5 Demangeon (Jean).

Finistère.

1 Manach (Ernest) ; 2 Larhantec (Jean) ; 3 Cochard (Jacques) ; 4 Boyger (Aimé) ; 5 Sylvestre (Louis) ; 6 Nedelec (Robert) ; 7 Le Mevel (Hippolyte) ; 8 Tanguy (Yves) ; 9 Guillerm (Goulvan) ; 10 Coeffic (Francis).

Gard.

1 Soubrie (Fernand).

Garonne (Haute-).

1 Munoz (Armand) ; 2 Bernadet (Pierre).

Gironde.

1 Poudroux (Grégoire) ; 2 Pierre (Maurice) ; 3 Buchle (Franck) ; 4 Hérisson (James).

Hérault.

1 Malet (Jean) ; 2 Ascensio (Valériano) ; 3 Laget (Camille) ; 4 Cadena (Victor).

Ille-et-Vilaine.

1 Rohon (Marcel) ; 2 Lermite (Jean).

Jura.

1 Gras (Louis) ; 2 Le Put (Maurice) ; 3 Grandjean (Gilbert) ; 4 Morano (Jean-Paul) ; 5 Colin (Jacques).

Landes.

1 Babe (Serge).

Loire-Atlantique.

1 Berthieux (Pierre) ; 2 Maho (Paul) ; 3 Potier (Serge) ; 4 Trehelot (Marcel) ; 5 Meriot (Claude) ; 6 Lermite (Jean).

Manche.

1 Louveau (Albert) ; 2 Dupagny (Fernand) ; 3 Lama Boumedienne ; 4 Colin (Jacques).

Meurthe-et-Moselle.

1 Poirot (Marie) ; 2 Sayer (Maurice) ; 3 Harand (Guy).

Morbihan.

1 Larhantec (Jean) ; 2 Bouger (Aimé) ; 3 Ascensio (Valériano) ; 4 Sylvestre (Louis) ; 5 Nedelec (Robert) ; 6 Guillerm (Goulven) ; 7 Coeffic (Francis) ; 8 Maho (Paul).

Moselle.

1 Dugoua (Raoul).

Nord.

1 Langlais (Roger) ; 2 Dusart (Robert) ; 3 Langlade (Henri) ; 4 Dron (Claude) ; 5 Limarola (Louis) ; 6 Grandjean (Ernest) ; 7 Badar (Denis) ; 8 Anginot (Charles).

Pas-de-Calais.

1 Dusart (Robert).

Pyrénées (Basses-).

1 Gailland (Fernand) ; 2 Dugoua (Raoul) ; Crepin (Henri) ; 4 Limarola (Louis) ; 5 Babe (Serge) ; 6 Trehelot (Marcel) ; 7 Daligault (Jean).

Pyrénées-Orientales.

1 Gailland (Fernand) ; 2 Guitard (Roger) ; 3 Lama Boumedienne ; 4 Bonis (Jacques) ; 5 Sayer (Maurice) ; 6 Cadena (Victor).

Rhin (Bas-).

1 Rousseau (Pierre) ; 2 Foisset (Simon) ; 3 Langlade (Henri) ; 4 Walther (Marcel) ; 5 Demangeon (Jean) ; 6 Rouault (Serge).

Rhin (Haut-).

1 Foisset (Simon) ; 2 Walther (Marcel) ; 3 Anginot (Charles).

Rhône.

1 Bournel (Raymond) ; 2 Godart (Roger).

Savoie.

1 Tounsi (Anselme).

Savoie (Haute-).

1 Lefebvre (Roger) ; 2 Crepin (Henri).

Seine.

1 Patrice (Magloire) ; 2 Velin (Emile) ; 3 Dejans (Hubert) ; 4 Soubrie (Fernand) ; 5 Remy (Claude) ; 6 Caupenne (Saint-Omer) ; 7 Machecourt (Jean) ; 8 Grandjean (Ernest) ; 9 Koutenay-Christenard (Genor) ; 10 Moucle (Henri) ; 11 Germe (Félix) ; 12 Martheli (Ludovic) ; 13 Samson (Paul) ; 14 Rouault (Serge) ; 15 Cleomene (Guy).

Seine-Maritime.

1 Louveau (Albert) ; 2 Mavengo (Casimir) ; 3 Kamoise (Denis) ; 4 Remy (Claude) ; 5 Machecourt (Jean).

Var.

1 Boussalia Abd-el-Krim ; 2 Darizcuren (André) ; 3 Tonini (Antoine) ; 4 Gibert (Alfred) ; 5 Toulon (Louis) ; 6 Schaeffer (Jules) ; 7 Herry (Jean) ; 8 Calani (Romain) ; 9 Guitard (Roger) ; 10 Boyadjian (Mihrant) ; 11 Violet (Simon) ; 12 Mehault (Jacques) ; 13 Tricat (Gilbert) ; 14 Sini (Antoine) ; 15 Enderie (Georges) ; 16 Mariani (Marie).

Vendée.

1 Gerbaud (André) ; 2 Dessaix (Gérard).

Territoire de Belfort.

1 Doyen (Jean) ; 2 Potier (Serge).

Guadeloupe.

1 Casses (André) ; 2 Leccia (Jean-Baptiste) ; 3 Samson (Paul).

Guyane.

1 Casses (André) ; 2 Leccia (Jean-Baptiste).

Martinique.

1 Cluzel (Sosthème) ; 2 Thereau (Hubert) ; 3 Caupenne (Saint-Omer) ; 4 Gabelus (Raymond) ; 5 Jean-Vincent (Jean) ; 6 Moucle (Henri).

La Réunion.

1 Wetley (Raymond) ; 2 Leveneur (Louis) ; 3 Sampachessy (Lucien) ; 4 Monjol (Pascal) ; 5 Fontaine (Raoul).

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité.

Chantrel (Michel) ; Cordonnier (Marcel) ; Bernagaud (Lucien) ; Sibenaler (Lucien) ; Faure (Elie).

Service du cadastre.

EMPLOI MIXTE

Agent de constatation du cadastre.

Catégorie « D ».

Aude.

1 Hervé (Hilaire).

Landes.

1 Marsan (André).

Pyrénées (Basses-).

1 Marsan (André).

Pyrénées-Orientales.

1 Hervé (Hilaire).

Service des alcools.

EMPLOI MIXTE

Agent de constatation des alcools.

Catégorie « C ».

1 *bis* Debras (François).

Service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes.

(S. E. I. T. A.).

EMPLOIS MASCULINS

Agent technique de culture.

Catégorie « C ».

Maine-et-Loire.

1 Tartarin (Léon).

Vienne.

1 Tartarin (Léon).

Catégorie « D ».

Drôme.

1 Entressengle (Marc).

Garonne (Haute-).

1 Pauzie (Elie).

Isère.

2 Nozieres (Jean-Marie).

Lot-et-Garonne.

6 Pauzie (Elie).

Maine-et-Loire.

1 Drouet (Marcel).

Rhin (Bas-).

1 Borneat (Marcel).

Savoie.

2 Nozieres (Jean-Marie).

Vendée.

1 Drouet (Marcel).

Agent technique de centre de fermentation.

Catégorie « D ».

Lot.

1 Laporte (Guy).

Lot-et-Garonne.

2 Laporte (Guy).

Agent de manufacture ou de magasin de transit.

Catégorie « C ».

Bouches-du-Rhône.

4 Chini (Gabriel).

Côte-d'Or.

2 Belot (Léon).

Catégorie « D ».

Bouches-du-Rhône.

5 Lavaud (René).

Gironde.

1 Andrieux (Francis).

Lot-et-Garonne.

2 Laporte (Guy) ; 3 Andrieux (Francis).

Meurthe-et-Moselle.

1 Martin (Gérard).

Ouvrier des manufactures (cadre fabrication).

Catégorie « C ».

Indre.

29 *bis* Dagaud (Michel) ; 35 Berger (Jean) ; 36 Morin (Bernard) ; 37 Foulatier (Michel) ; 38 Joinnin (Pierre) ; 39 Jolly (Camille).

Loiret.

16 Joinnin (Pierre).

Lot-et-Garonne.

52 Foulatier (Michel).

Rhône.

31 Lienasson (Roger).

Seine.

22 *bis* Dagaud (Michel).

Catégorie « D ».

Alpes-Maritimes.

134 Barriera (André).

Bouches-du-Rhône.

188 Barriera (André).

Finistère.

115 *bis* Kergoat (Jean).

Indre.

59 Pauplin (Jean).

Seine.

98 Kergoat (Jean).

EMPLOI FÉMININ

Ouvrière des manufactures.

Catégorie « E ».

Indre.

5 Fremont (Marianne).

Meurthe-et-Moselle.

8 Cassan (Lucienne).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

EMPLOI MASCULIN

Agent des transmissions 1er et 2e groupes.

Catégories « D ».

Ardennes.

1 Passemart (Robert).

Alger.

1 Plagnol (Jean).

Constantine.

1 Passemart (Robert) ; 2 Plagnol (Jean).

Sûreté nationale.

EMPLOIS MASCULINS

Commis de la sûreté nationale.

Catégorie « C ».

Alpes-Maritimes.

1 *bis* Le Page (Jules).

Côtes-du-Nord.

1 Le Page (Jules).

Morbihan.

1 Peresse (Maurice).

Catégorie « D ».

Charente.

1 Dufour (Pierre).

Charente-Maritime.

1 lire Dufour (Pierre) au lieu de Berland (André) ; 2 Berlan (André).

Côte-d'Or.

1 lire Domergue (Yvan) au lieu de Vieillard (Daniel) ; 2 Vieillard (Daniel).

Marne.

1 Roux (Pierre).

Rhin (Bas-).

1 lire Theobald (Guy) au lieu de Goeller (Raymond) ; 2 Goeller (Raymond).

Employé de bureau.

Catégorie « C ».

Alpes (Basses-).

1 Achili (Noël).

Alpes-Maritimes.

1 Ottogalli (Paul) ; 2 Chassard (Marcel) ; 3 Bartolini (Jean-Baptiste).

Aube.

1 Jeault (René).

Aude.

1 Maury (Eugène) ; 2 Cuella (Antoine) ; 3 Ribes (Henri).

Aveyron.

1 Vernhes (Sylvain).

Bouches-du-Rhône.

1 Michel (Laurent) ; 2 Martin (Paul) ; 3 Vergin (Charlemagne) ; 4 Galerne (Pierre) ; 5 Granier (Emile) ; 6 Kesdekian (Alfred) ; 7 Guerrini (François) ; 8 Pellegrin (Roger) ; 9 Carpentier (Louis) ; 10 Portalier (Bernard) ; 11 Baldit (Edouard) ; 12 Bartolini (Jean-Baptiste).

Charente.

1 Quarante (Marcel).

Corse.

1 Albericci (Armando).

Côte-d'Or.

1 Lemaître (Marcel) ; 2 Jeault (René) ; 3 Jacquette (Emile) ; 4 Beudet (Christian).

Côtes-du-Nord.

1 Cavarec (Yves) ; 2 Tanguy (Henri).

Dordogne.

1 Satizelle (Roger) ; 2 Dubuisson (Pierre).

Doubs.

1 Bole Richard (Césaire).

Eure-et-Loir.

1 Le Priol (Pascal).

Finistère.

1 Cavarec (Yves) ; 2 Le Maur (Jean-Claude) ; 3 Quéré (Roger).

Gard.

1 François (Camille) ; 2 Boulet (Charles) ; 3 Meunier (Joseph) ; 4 Portalier (Bernard) ; 5 Baldit (Edouard) ; 6 Gadilhe (William).

Garonne (Haute-).

1 Biesse (René) ; 2 Maury (Eugène) ; 3 Mech (Clément) ; 4 Guillemain (René) ; 5 Barbe (Jean) ; 6 Delbarre (Gérard) ; 7 Songy (Jacques) ; 8 Peris (René).

Gironde.

1 Falandry (Robert) ; 2 Castaigna (Jean) ; 3 Abribat (Robert) ; 4 Dieulefit (Albert) ; 5 Serra (Pierre) ; 6 Dubuisson (Pierre).

Hérault.

1 Mech (Clément) ; 2 Roux (Alphonse) ; 3 François (Camille) ; 4 Benoît (Clément) ; 5 Boulet (Charles) ; 6 Fache (Jean) ; 7 Martin (Paul) ; 8 Meunier (Joseph) ; 9 Achili (Noël) ; 10 Carpentier (Louis) ; 11 Gadilhe (William) ; 12 Borreil (Christian).

Ille-et-Vilaine.

1 Launay (Pierre) ; 2 Mauvoisin (Gaston).

Indre-et-Loire.

1 Berthonneau (Maurice) ; 2 Biasini (Tarcissuis) ; 3 Courthieu (Jean).

Landes.

1 Moure (Roger) ; 2 Larrère (Roger).

Lot.

1 Satizelle (Roger).

Lot-et-Garonne.

1 Grenier (Jean).

Morbihan.

1 Le Maur (Jean-Claude) ; 2 Mauvoisin (Gaston) ; 3 Quéré (Roger).

Moselle.

1 Huber (Roger) ; 2 Neu (Joseph).

Nord.

1 Devos (Raymond).

Pyrénées (Basses-).

1 Moure (Roger) ; 2 Chassard (Marcel) ; 3 Courthieu (Jean).

Pyrénées (Hautes-).

1 Peris (René).

Pyrénées-Orientales.

1 Cuella (Antoine) ; 2 Fons (Louis) ; 3 Borreil (Christian) ; 4 Ribes (Henri).

Sarthe.

1 Robin (Lucien).

Seine.

1 Berthonneau (Maurice).

Var.

1 Albericci (Armando) ; 2 Granier (Emile) ; 3 Ottogali (Paul).

Vaucluse.

1 Guerrini (François).

Vienne (Haute-).

1 Debord (Charles).

Territoire de Belfort.

1 Courtot (Paul).

Catégorie « D ».

Allier.

1 Masson (Emile).

Alpes (Basses-).

1 Baillon (Michel).

Alpes-Maritimes.

1 Torres (Etienne) ; 2 Aron (Joseph) ; 3 Salanhac (André) ; 4 Calani (Romain) ; 5 Negro (Roger).

Ariège.

1 Bonzom (Denis) ; 2 Delpech (Pierre).

Aube.

1 Muller (Jean).

Aude.

1 Lavagne (Louis) ; 2 Olive (Max).

Bouches-du-Rhône.

1 Mosca (Xavier) ; 2 Aron (Joseph) ; 3 Giovanelli (Benjamin) ; 4 Danesi (Jean-Paul) ; 5 Kharalian (Aristide) ; 6 Salanhac (André) ; 7 Aurand (Joseph).

Calvados.

1 Hairon (Marc).

Charente.

1 Masson (Emile) ; 2 Courivaud (André).

Corse.

1 Giovanelli (Benjamin).

Côte-d'Or.

1 Fremy (Bernard) ; 2 Charlot (André).

Côtes-du-Nord.

1 Gallochat (André).

Doubs.

1 Charlot (André).

Eure.

1 Ollier (Louis).

Eure-et-Loir.

1 Ollier (Louis).

Finistère.

1 Jezequel (Jean) ; 2 Talec (Corentin) ; 3 Peron (Jean) ; 4 Gallochat (André) ; 5 Talarmain (Alain) ; 6 Le Rouzic (Jean-Louis) ; 7 Habasque-Tobie (Antoine).

Gard.

1 Tranchier (Léon) ; 2 Weigert (Louis) ; 3 Gaston (Camille).

Garonne (Haute-).

1 Benitta (Prosper) ; 2 Bonzom (Denis) ; 3 Olive (Max) ; 4 Lassagne (Maurice).

Gironde.

1 Acezat (Elie).

Hérault.

1 Torres (Etienne) ; 2 Servanton (André) ; 3 Lavagne (Louis) ; 4 Gaston (Camille) ; 5 Laget (Camille).

Ille-et-Vilaine.

1 Talarmain (Alain).

Indre-et-Loire.

1 Merceur (Robert) ; 2 Girard (Marcel) ; 3 Dessaix (Gérard).

Isère.

1 Weigert (Louis).

Landes.

1 Trempont (Henri) ; 2 Cardet (Joseph).

Loir-et-Cher.

1 Nicole (Gérard).

Lot-et-Garonne.

1 Govin (Georges).

Manche.

1 Hairon (Marc) ; 2 Boucher (Roger).

Morbihan.

1 Jezequel (Jean) ; 2 Le Rouzic (Jean-Louis) ; 3 Habasque-Tobie (Antoine).

Pyrénées (Basses-).

1 Cardet (Joseph).

Pyrénées-Orientales.

1 Respecte (Christian) ; 2 Delpech (Pierre).

Rhin (Bas-).

1 Conrath (Alfred).

Rhin (Haut-).

1 Douard (Georges) ; 2 Conrath (Alfred).

Sarthe.

1 Girard (Marcel).

Savoie (Haute-).

1 Cuffet (Jean).

Seine.

1 Bechouche Chabane ; 2 Boucher (Roger).

Var.

1 Danesi (Jean-Paul) ; 2 Baillon (Michel) ; 3 Favrat (Marcel) ; 4 Calani (Romain) ; 5 Negro (Roger).

Vaucluse.

1 Tranchier (Léon) ; 2 Aurand (Joseph).

Vienne.

1 Nicole (Gérard) ; 2 Dessaix (Gérard).

Vienne (Haute-).

1 Gourivaud (André) ; 2 Peirats (Roger).

Article R. 433 du code des pensions militaire d'invalidité.

Conception (René) (Côte-d'Or, Nièvre).

Inspecteur de police.

Catégorie « D ».

Ardèche.

1 Brugal (Roger).

Bouches-du-Rhône.

10 Oliver (Ange) rayé pour Constantine.

Gard.

1 Lire Brugal (Roger), au lieu de Bourghelle (Henri) ; 2 Bourghelle (Henri).

Pyrénées-Orientales.

4 Oliver (Ange) rayé pour Constantine.

Gardien de la Paix.

Catégorie « C ».

Côte-d'Or.

1 Chauche (Jean).

Saône-et-Loire.

1 Chauche (Jean).

Catégorie « D ».

Aisne.

1 Christy (Guy).

Alpes-Maritimes.

1 Touscan (Luc) ; 2 Dufaud (Louis) ; 3 Meyer (René) ; 4 Bonnet (Fernand) ; 5 Franco (Joseph).

Bouches-du-Rhône.

1 Bonnet (Fernand).

Côte-d'Or.

1 Charlot (André).

Gard.

1 Lambert (Albert).

Hérault.

1 Malet (Jean) ; 2 Lage (Camille).

Indre-et-Loire.

1 Tailfer (Jean).

Isère.

1 Dufaud (Louis).

Nord.

1 Wyon (Jean).

Pas-de-Calais.

1 Wyon (Jean).

Seine-Maritime.

1 Christy (Guy).

Seine-et-Oise.

1 Delas (Louis).

Var.

1 Touscan (Luc) ; 2 Franco (Joseph).

Vienne.

1 Tailfer (Jean).

Guadeloupe.

1 Fixy (Férier).

Réunion.

1 Flahaut (Roger) ; 2 Robert (Alfred) ; 3 Grondin (Joseph) ; 4 Baret (François) ; 5 Delgard (Octave).

MINISTERE DE LA JUSTICE

EMPLOI MASCULIN

Surveillant à l'administration pénitentiaire.

Catégorie « C ».

Aveyron.
1 Van Kemmel (Albert).

Bouches-du-Rhône.
1 Nicolai (François).

Corse.
1 Nicolai (François).

Finistère.
1 Le Guillou (René).

Ille-et-Vilaine.
1 Le Guillou (René).

Isère.
1 Dalla-Riva (Romain).

Meurthe-et-Moselle.
1 Prat (Guy).

Puy-de-Dôme.
1 Mirailles (Maurice).

Pyrénées orientales.
1 Schuler (Guillaume).

Rhin (Bas-).
1 Schuler (Guillaume) ; 2 Prat (Guy).

Rhône.
1 Tournaire (Georges).

Seine.
1 Celli (Antoine).

Tarn.
1 Van Kemmel (Albert).

Catégorie « D ».

Alpes-Maritimes.
1 Nicolini (Pierre) ; 2 Dufaud (Louis) ; 3 Tounsi (Anselme) ; 4 Pietri (Mathieu) ; 5 Pomies (Gabriel).

Aude.
1 Berge (Gérard) ; 2 Breton (Roger).

Bouches-du-Rhône.
1 Felce (Ange) ; 2 Toulon (Louis) ; 3 Gottero (Jean).

Charente.
1 Vergnaud (Claude).

Charente-Maritime.
1 Audebrand (Pierre) ; 2 Vergnaud (Claude) ; 3 Bourumeau (Jean-Claude) ; 4 Morin (Jean).

Corse.
1 Felce (Ange).

Côte-d'Or.
1 Boillot (Henri).

Doubs.
1 Saint-Dizier (Alfred).

Drôme.
1 Remond (Georges).

Finistère.
1 Fily (François) ; 2 Talarmain (Alain).

Garonne (Haute-).
1 Pomies (Gabriel) ; 2 Berge (Gérard).

Gironde.
1 Acezat (Elie).

Hérault.
1 Gottero (Jean).

Ille-et-Vilaine.
1 Talarmain (Alain).

Indre.
1 Denis (Fernand).

Isère.
1 Remond (Georges) ; 2 Ferrier (Eugène) ; 3 Dufaud (Louis).

Loire.
1 Bonin (Jean) ; 2 Ferrier (Eugène).

Meuse.
1 Châteaux (Jean).

Morbihan.
1 Fily (François).

Moselle.
1 Brouaux (Eugène).

Nièvre.
1 Faudot (Guy).

Nord.
1 Pellizzari (Guerrino) ; 2 Medo (Georges).

Pas-de-Calais.
1 Medo (Georges).

Rhin (Bas-).
1 Châteaux (Jean).

Rhône.
1 Faudot (Guy).

Saône-et-Loire.
1 Boillot (Henri).

Savoie.
1 Tounsi (Anselme).

Seine.
1 Dejans (Hubert) ; 2 Breton (Roger) ; 3 Samson (Paul).

Seine-et-Oise.
1 Dejans (Hubert).

Var.
1 Toulon (Louis) ; 2 Pietri (Mathieu).

Vienne (Haute-).
1 Blancher (Jacques) ; 2 Denis (Fernand).

Vosges.
1 Bonin (Jean).

Guadeloupe.
1 Samson (Paul).

Réunion.
1 Remphan (Gaëtan) ; 2 Hoarau (Serge) ; 3 Robert (Alfred) ; 4 Delgard (Octave) ; 5 Courtois (Michel) ; 6 Junot (Gérard) ; 7 Monjol (Pascal) ; 8 Fontaine (Raoul).

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité.
Kœhl (Robert) (Bas-Rhin) ; Matter (Albert) (Var-Moselle).

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

EMPLOIS MASCULINS

Agent des installations.

Catégorie « C ».

Seine.
1 Hocde (André).

Agent d'exploitation du service postal.

Catégorie « C ».

Jura.
1 Lescalier (Michel).

Catégorie « D ».

Nord.
2 Mazeau (Auguste).

Seine.
5 *bis* Mazeau (Auguste).

Agent technique (ex-agent des lignes).

Catégorie « C ».

Allier.
1 Virmont (Pierre).

Aveyron.
1 Van Kemmel (Albert).

Côte-d'Or.
1 Chauche (Jean-François).

Creuse.
1 Virmont (Pierre).

Dordogne.
1 Moreau (André) ; 2 Dubuisson (Pierre).

Gironde.
1 Dubuisson (Pierre).

Ille-et-Vilaine.
1 Lorry (Roger).

Isère.
1 Dalla-Riva (Romain).

Jura.
1 Bonnin (Julien).

Loire-Atlantique.
1 Chevalier (Jack) ; 2 Beleteau (Roland) ; 3 Lorry (Roger).

Loire (Haute-).
1 Domenech (Roger).

Puy-de-Dôme.
1 Brunel (Raymond).

Saône-et-Loire.
1 Chauche (Jean-François).

Tarn.

1 Van Kemmel (Albert).

Var.

1 Voillard (Gilbert).

Vendée.

1 Chevalier (Jack) ; 2 Beleteau (Roland).

Réunion.

1 Rivière (Félix).

Catégorie « D ».

Ariège.

1 Not (Firmin) ; 2 Rigaud (Joseph).

Aude.

1 Peyrusse (Paul) ; 2 Avril (Fernand) ; 3 Fratelli (William) ; 4 Malet (Jean).

Aveyron.

1 Sirieys (Yves).

Bouches-du-Rhône.

1 Toulon (Louis) ; 2 Bereni (Dominique) ; 3 Monnier (Jean) ; 4 Meriot (Claude).

Charente.

1 Dugoua (Raoul).

Côte-d'Or.

1 Dupont (Henri) ; 2 Boillot (Henri).

Côtes-du-Nord.

1 Manach (Ernest) ; 2 Le Bihan (Eugène) ; 3 Videlo (André) ; 4 Le Gac (Aimé).

Doubs.

1 Delattre (André).

Eure.

1 Cave (René).

Finistère.

1 Morvan (Georges) ; 2 Lebris (Lucien) ; 3 Mercier (Louis) ; 4 Eozinou (Pierre) ; 5 Perrin (Jean) ; 6 Manach (Ernest) ; 7 Larhantec (Jean) ; 8 Habasque Tobie (Antoine) ; 9 Bouger (Aimé) ; 10 Sylvestre (Louis) ; 11 Videlo (André) ; 12 Grall (Eugène) ; 13 Bourdon (Alain) ; 14 Le Roux (Marcel).

Gard.

1 Maurin (Roger).

Garonne (Haute-).

1 Not (Firmin) ; 2 Nadal (Herman) ; 3 Soinard (Armand) ; 4 Reynaud (Jean) ; 5 Rigaud (Joseph) ; 6 Torregrosa (Enrique) ; 7 Burg (Jean).

Gironde.

1 Bonnamy (Serge).

Hérault.

1 Udemar (Jean) ; 2 Peyrusse (Paul) ; 3 Malet (Jean) ; 4 Melchor (Vicente).

Ille-et-Vilaine.

1 Masson (Francis) ; 2 Lesage (Auguste) ; 3 Perou (Roger) ; 4 Le Bihan (Eugène).

Indre.

1 Pauplin (Jean).

Indre-et-Loire.

1 Daguet (Jean).

Isère.

1 Pollaud (Fernand).

Landes.

1 Dugoua (Raoul).

Loire-Atlantique.

1 Profault (René) ; 2 Perou (Roger) ; 3 Allioux (Joachim) ; 4 Berthieux (Pierre) ; 5 Le Roux (Marcel) ; 6 Ermonin (Robert) ; 7 Meriot (Claude).

Lot.

1 Sirieys (Yves).

Lot-et-Garonne.

1 Burg (Jean).

Maine-et-Loire.

1 Berthieux (Pierre)

Meurthe-et-Moselle.

1 Calba (Maxime).

Morbihan.

1 Morvan (Georges) ; 2 Lebris (Lucien) ; 3 Eozinou (Pierre) ; 4 Larhantec (Jean) ; 5 Habasque Tobie (Antoine) ; 6 Bouger (Aimé) ; 7 Allioux (Joachim) ; 8 Sylvestre (Louis) ; 9 Bourdon (Alain).

Moselle.

1 Collinet (Marcel).

Nièvre.

1 Gras (Jean-Marie) ; 2 Thomas (Julien).

Pyrénées (Basses-).

1 Bonnamy (Serge).

Pyrénées-Orientales.

1 Soubirou (André) ; 2 Avril (Fernand).

Rhin (Haut-).

1 Themerle (René).

Rhône.

1 Gras (Jean-Marie).

Saône (Haute-).

1 Baguet (Bernard).

Saône-et-Loire.

1 Taboulet (Marius) ; 2 Boillot (Henri).

Sarthe.

1 Mercier (Louis).

Savoie.

1 Themerle (René).

Seine.

1 Nollet (Raymond) ; 2 Belgarde (Lin) ; 3 Le Gac (Aimé) ; 4 Maurin (Roger) ; 5 Koutenay-Christenard (Génor) ; 6 Brunel (Auguste).

Seine-Maritime.

1 Cave (René).

Tarn.

1 Bailly (Aimé).

Var.

1 Toulon (Louis) ; 2 Griffoni (Pierre).

Vaucluse.

1 Puysegur (Robert) ; 2 Brunel (Auguste).

Vendée.

1 Fournier (Maurice) ; 2 Airaud (André).

Vienne.

1 Daguet (Jean).

Martinique.

1 Genteuil (Gilbert).

Réunion.

1 Sam Long (Albert) ; 2 Permal Toulcanon (Raymond) ; 3 Junot (Gérard) ; 4 Carian (Jean) ; 5 Lebreton (Léon).

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité.

Porcheron (Jules) (Charente, Charente-Maritime) ; Lugo (Alexandre) (Bouches-du-Rhône) ; Marchand (René) (Haute-Saône) ; Lucas (Louis) (Jura) ; Beaupuy (Aristide) (Dordogne-Gironde).

Préposé.

Catégorie « C ».

Ain.

1 Michel (Antoine).

Allier.

1 Borie (Louis).

Alpes (Hautes-).

1 Blanchard (Joanès) ; 2 Roche (Joseph).

Alpes-Maritimes.

1 Dalmas (Marcel) ; 2 Catani (Ange).

Ardèche.

1 Fialon (Marcel).

Ariège.

1 Arnaud (André) ; 2 Tonelli (Corrado).

Aube.

1 Kagerère (Georges).

Aveyron.

1 Carrière (Gabriel) ; 2 Van Kemmel (Albert).

Bouches-du-Rhône.

1 Boutin (René) ; 2 Serpentini (Etienne) ; 3 Martin (Georges).

Calvados.

1 Moisseron (Louis).

Charente.

1 Combeau (Adrien).

Charente-Maritime.

1 Negroni (Joseph) ; 2 Vergnes (Claude).

Cher.

1 Plasson (Paul) ; 2 Gudin (Gérard).

Corrèze.

1 Pouyade (Jean).

Corse.

1 Pieri (Paul) ; 2 Tolla (Jean-Marie) ; 3 Ciabrini (Antoine) ; 4 Antonetti (Baptiste) ; 5 Dupart (Jean) ; 6 Serpentini (Etienne).

Côte-d'Or.

1 Liodenot (René) ; 2 Evrard (Joël) ; 3 Lichet (Raymond).

Côtes-du-Nord.

1 Stephan (François) ; 2 Beynet (Charles) ; 3 Brisse (Hubert) ; 4 Bodenand (Sébastien).

Creuse.

1 Thevenet (Paul).

Dordogne.

1 Benat (Marcel) ; 2 Lassarade (René) ; 3 Vernou (André) ; 4 Combeau (Adrien) ; 5 Moreau (André) ; 6 Denis (Jean) ; 7 Degreze (Emile).

Doubs.

1 Brossard (André).

Drôme.

1 Ganivet (Louis) ; 2 Vey (Gabriel) ; 3 Gras (René) ; 4 Bouvier (Julien) ; 5 Bertrand (Elie).

Eure-et-Loir.

1 Lecomte (André).

Finistère.

1 Stephan (François) ; 2 Beynet (Charles) ; 3 Bodenand (Sébastien).

Gard.

1 Rey (Victorin) ; 2 Hernandez (Joseph) ; 3 Delmas (Roger) ; 4 Perard (Ange).

Garonne (Haute-).

1 Martin (Lucien) ; 2 Martinez (Vincent) ; 3 Tonelli (Corrado).

Gironde.

1 Vignolles (Clément) ; 2 Liauzun (Pierre) ; 3 Debet (Léon) ; 4 Cavalli (Pierre) ; 5 Denis (Jean) ; 6 Aubin (Georges).

Hérault.

1 Caisso (Etienne) ; 2 Michel (Robert) ; 3 Hernandez (Joseph) ; 4 Carrière (Gabriel) ; 5 Domenech (Roger).

Ille-et-Vilaine.

1 Le Bourhis (Joseph) ; 2 Helleu (François) ; 3 Thomas (Pierre) ; 4 Germain (Francis) ; 5 Duclos (Edouard) ; 6 Brisse (Hubert) ; 7 Labbé (Joseph) ; 8 Lorry (Roger).

Indre.

1 Auger (Guy) ; 2 Plasson (Paul) ; 3 Crochet (Robert).

Indre-et-Loire.

1 Siméon (Raymond) ; 2 Demée (Albert).

Isère.

1 Cavalli (Pierre) ; 2 Santoni (Lucien) ; 3 Dalla Riva (Romain).

Landes.

1 Garaud (Albert) ; 2 Larrazet (Pierre).

Loire.

1 Remy (Georges).

Loire-Atlantique.

1 Thomas (Pierre) ; 2 Beleteau (Roland) ; 3 Lorry (Roger) ; 4 Moreau (Guy) ; 5 Urien (Michel).

Loire (Haute-).

1 Domenech (Roger).

Loiret.

1 Borderon (René) ; 2 Crochet (Robert).

Lot.

1 Liauzun (Pierre) ; 2 Aubin (Georges).

Lot-et-Garonne.

1 Debet (Léon) ; 2 Videau (Jean).

Lozère.

1 Delmas (Roger) ; 2 Fialon (Marcel).

Maine-et-Loire.

1 Dupe (Georges) ; 2 Froger (Elie).

Manche.

1 Moisseron (Louis) ; 2 Duclos (Olivier) ; 3 Larsonneur (Georges) ; 4 Ferey (Marcel).

Morbihan.

1 Guillemet (Roger) ; 2 Urien (Michel).

Nord.

1 Bouvet (Daniel).

Puy-de-Dôme.

1 Desmas (Michel) ; 2 Langonnet (Roger) ; 3 Beal (Henri) ; 4 Brunel (Raymond) ; 5 Vergnes (Claude) ; 6 Thevenet (Paul).

Pyrénées (Hautes-).

1 Laban (Gustave) ; 2 Martinez (Vincent).

Pyrénées-Orientales.

1 Fons (Fernand) ; 2 Arnaud (André) ; 3 Schuler (Guillaume).

Rhin (Bas-).

1 Klinger (Emile) ; 2 Kapfer (René) ; 3 Sanzey (Gilbert) ; 4 Schuler (Guillaume) ; 5 Desseaux (Georges) ; 6 Winterhalter (Jean-Pierre).

Rhin (Haut-).

1 Klinger (Emile) ; 2 Sanzey (Gilbert) ; 3 Bloch (Charles).

Rhône.

1 Nicolai (Dominique) ; 2 Rémy (Georges) ; 3 Trevie (Roger).

Saône (Haute-).

1 Lacroix (Robert) ; 2 Brossard (André) ; 3 Duval (Charles) ; 4 Paulien (Marcel).

Saône-et-Loire.

1 Liodenot (René) ; 2 Evrard (Joël) ; 3 Lichet (Raymond) ; 4 Borderon (René).

Sarthe.

1 Simeon (Raymond).

Seine.

1 Nicolai (Dominique) ; 2 Guillemet (Roger) ; 3 Porte (Edmond).

Seine-Maritime.

1 Ducrocq (Pierre).

Seine-et-Oise.

1 Porte (Edmond).

Sèvres (Deux-).

1 Froger (Elie) ; 2 Demée (Albert).

Somme.

1 Ducrocq (Pierre) ; 2 Michilsen (Guy).

Tarn.

1 Gasc (Aimé) ; 2 Van Kemmel (Albert).

Var.

1 Rivera (Joachim) ; 2 Sabatie (Léopold) ; 3 Boutin (René) ; 4 Martin (Georges).

Vaucluse.

1 Gras (René) ; 2 Bouvier (Julien) ; 3 Combaluzier (René) ; 4 Rey (Victorin) ; 5 Perard (Ange).

Vendée.

1 Beleteau (Roland) ; 2 Moreau (Guy).

Vienne (Haute-).

1 Regondeau ((Jean) ; 2 Zat (Jean-Baptiste) ; 3 Vernou (André).

Vosges.

1 Scheer (Marcel) ; 2 Duval (Charles).

Yonne.

1 Gudin (Gérard).

Réunion.

1 Lebreton (Lucien) ; 2 Rivière (Félix).

Catégorie « D ».

Aisne.

1 Caillieux (Robert) ; 2 Lobet (Bernard).

Alpes (Basses-).

1 Marques (Jacques).

Alpes (Hautes-).

1 Marques (Jacques) ; 2 Mathieu (Jean).

Alpes-Maritimes.

1 Calamand (Marcel) ; 2 Goyer (Raymond) ; 3 Boyer (Marcel) ; 4 Gloaguen (Yves) ; 5 Giacomoni (Ignace) ; 6 Revelli (Pierre) ; 7 Gastaud (Marcel) ; 8 Leandri (Ange) ; 9 Sentenac (Xavier) ; 10 Aversenq (Georges) ; 11 Le Mao (Georges) ; 12 Putetto (Charles) ; 13 Daver (Paul) ; 14 Espaignol (Bertrand) ; 15 Sampson (Roger) ; 16 Biraldacci (Dominique) ; 17 Touscan (Luc) ; 18 Falicon (Félix) ; 19 Herry (Jean) ; 20 Rios (François) ; 21 Calani (Romain) ; 22 Warnet (Pierre) ; 23 Pietri (Mathieu) ; 24 Pomies (Gabriel) ; 25 Tanguy (Yves) ; 26 Giordan (René) ; 27 Schmerl (Jack).

Ardèche

1 Vialatte (Pierre) ; 2 Omont (Albert).

Ardennes.

1 Leclerc (Serge).

Ariège.

1 Piquemal (Edmond) ; 2 Tranchart (André) ; 3 Malvezy (Jacques) ; 4 Guerci (Primo) ; 5 Artins (René) ; 6 Corre (Christian).

Aube.

1 Guillemot (René) ; 2 Coquin (Hervé).

Aude.

1 Sompayrac (Alphonse) ; 2 Poustis (Alphonse) ; 3 Siffre (Jean) ; 4 Casteil (Jules) ; 5 Alary (René) ; 6 Noe (Paul) ; 7 Fontvieille (Fernand) ; 8 Peyrusse (Paul) ; 9 Fratelli (William) ; 10 Malet (Jean) ; 11 Crambes (Jean).

Aveyron.

1 Fraissine (Célestin) ; 2 Hugoni (Pierre).

Bouches-du-Rhône.

1 Ben Kalifa (Moïse) ; 2 Payen (Edmond) ; 3 Sbricci (Gabriel) ; 4 Aversenq (Georges) ; 5 Bonnaud (Paul) ; 6 Pietri (Juge) ; 7 Iskandar (Soubhi) ; 8 Malzac (Louis) ; 9 Maier (Armand) ; 10 Davy (Léon) ; 11 Ambrosini (Roch) ; 12 Cases (Gabriel) ; 13 Ripert (Aimé) ; 14 Tafani (Augustin) ; 15 Alexandre (Armand) ; 16 Luciani (Maurice) ; 17 Warnet (Pierre) ; 18 Andarelli (Jules) ; 19 Giorgi (Charles) ; 20 Patry (Raphaël) ; 21 Boyadjian (Mihrand) ; 22 Mosconi (Jacques) ; 23 Giordan (René) ; 24 Charras (Michel) ; 25 Pierre (Marcel) ; 26 Monnier (Jean) ; 27 Herisson (James).

Calvados.

1 Royer (Marcel).

Cantal.

1 Dedenis (Joseph).

Charente.

1 Batzenschlager (Alfred) ; 2 Richard (René) ; 3 Moreau (Maurice).

Charente-Maritime.

1 Marcisko (Joseph) ; 2 Ollivier (André) ; 3 Maillet (Jacques) ; 4 Richard (René) ; 5 Moreau (Maurice) ; 6 Gerbaud (André) ; 7 Enderle (Georges).

Cher.

1 Ringuede (Maurice).

Corrèze.

1 Delclaud (François) ; 2 Sarbonne (Sébastien).

Corse.

1 Tamagna (Joseph) ; 2 Albertini (Ange) ; 3 Leandri (Ange) ; 4 Giudicelli (Grégoire) ; 5 Pietri (Juge) ; 6 Scanavino (Etienne) ; 7 Biraldacci (Dominique) ; 8 Pieraggi (Louis) ; 9 Ambrosini (Roch) ; 10 Luciani (Maurice) ; 11 Andarelli (Jules) ; 12 Giorgi (Charles) ; 13 Patry (Raphaël) ; 14 Leca (Jules) ; 15 Casanova (Pierre) ; 16 Breschi (Franco).

Côte-d'Or.

1 Collin (Gabriel) ; 2 Gentilhomme (Marcel) ; 3 Lecorre (André) ; 4 Vernet (Jean) ; 5 Guillemot (René) ; 6 Coquin (Hervé) ; 7 Mugnerot (Bernard) .

Côtes-du-Nord.

1 Helary (Yves) ; 2 Tison (Emile) ; 3 Bouchareychas (Albert) ; 4 Turuban (François) ; 5 Le Guillou (Germain) ; 6 Brelivet (Guillaume) ; 7 Rault (Albert) ; 8 Cochard (Jacques) ; 9 Videlo (André) ; 10 Le Gac (Aimé) ; 11 Le Mevel (Hippolyte) ; 12 Pleybert (Jean) ; 13 Rohon (Marcel).

Creuse.

1 Ferrandon (Henri)

Dordogne.

1 Larebière (Edouard) ; 2 Caillaud (Yvon) ; 3 Ollivier (André) ; 4 Chassagne (Hugues) ; 5 Monnasson (Georges) ; 6 Bruno (Paul) ; 7 Chastier (Charles).

Drôme.

1 Bunel (Robert) ; 2 Monnet (Albert).

Eure.

1 Poudroux (Grégoire) ; 2 Daviaud (Albert) ; 3 Bellettre (André).

Eure-et-Loir.

1 Daviaud (Albert).

Finistère.

1 Guevel (Noël) ; 2 Dubeau (Jean-Marie) ; 3 Potin (Guy) ; 4 Pavec (François) ; 5 Guiriec (Corentin) ; 6 Helary (Yves) ; 7 Bodilis (Francis) ; 8 Lesquenner (Félix) ; 9 Le Meur (Jean-Pierre) ; 10 Bodivit (Jean) ; 11 Turuban (Jean-François) ; 12 Le Berre (Pierre) ; 13 Moulic (Hervé) ; 14 Bourdon (Marcel) ; 15 Tostain (Louis) ; 16 Le Guillou (Germain) ; 17 Talarmain (Alain) ; 18 Le Rouzic (Jean-Louis) ; 19 Brelivet (Guillaume) ; 20 Cochard (Jacques) ; 21 Bouger (Aimé) ; 22 Videlo (André) ; 23 Grall (Eugène) ; 24 Nicol (Antoine) ; 25 Bourdon (Alain) ; 26 Le Roux (Marcel) ; 27 Le Mevel (Hippolyte) ; 28 Pleybert (Jean) ; 29 Tanguy (Yves) ; 30 Gloaguen (Joseph) ; 31 Manach (Jacques).

Gard.

1 Arbod (René) ; 2 Cruvielle (Gaston) ; 3 Cognault (Alfred) ; 4 Malzac (Louis) ; 5 Villaret (René) ; 6 Martinez (Manuel) ; 7 Soubrie (Fernand) ; 8 Maurin (Roger).

Garonne (Haute-).

1 Crabere (Roland) ; 2 Fabre (Louis) ; 3 Durrieu (Elie) ; 4 Benazech (Jules) ; 5 Tranchart (André) ; 6 Ourgaud (Raymond) ; 7 Clermont (Abel) ; 8 Paulet (David) ; 9 Favrau (Louis) ; 10 Bosc (Marcel) ; 11 Huguet (Georges) ; 12 Vitte (André) ; 13 Alba (René) ; 14 Muller (Gaston) ; 15 Malvezy (Jacques) ; 16 Euillet (Albert) ; 17 Guerci (Primo) ; 18 Tapie (Jean) ; 19 Espaignol (Bertrand) ; 20 Paillole (Roger) ; 21 Fontvieille (Fernand) ; 22 Tonelle (Antonin) ; 23 Tutin (Victor) ; 24 Cases (Gabriel) ; 25 Artins (René) ; 26 Billa (Jean) ; 27 Pomies (Gabriel) ; 28 Corre (Christian) ; 29 Charras (Michel) ; 30 Crambes (Jean).

Gers.

1 Noe (Paul) ; 2 Goudard (Armand).

Gironde.

1 Larebière (Edouard) ; 2 Esquerre (Pierre) ; 3 Chabosseau (Gaston) ; 4 Napoléon (Jean) ; 5 Chassagne (Hugues) ; 6 Dupuy (Robert) ; 7 Legouez (Georges) ; 8 Billa (Jean) ; 9 Robert (André) ; 10 Bonis (Jacques) ; 11 Acezat (Elie) ; 12 Herisson (James).

Hérault.

1 Serrier (Henri) ; 2 Gentil (François) ; 3 Luga (Emile) ; 4 Poujol (Fernand) ; 5 Valiente (Joseph) ; 6 Montialoux (Odilon) ; 7 Boucheron (Joseph) ; 8 Coulomb (Guy) ; 9 Federici (Augustin) ; 10 Cognault (Alfred) ; 11 Vauguin (Pierre) ; 12 Peyrusse (Paul) ; 13 Martinez (Manuel) ; 14 Malet (Jean) ; 15 Ascensio (Valériano) ; 16 Melchor (Vicente).

Ille-et-Vilaine.

1 Verleyen (André) ; 2 Pointel (Albert) ; 3 Chenot (Jean-Marie) ; 4 Berhaut (Marcel) ; 5 Thual (Jean) ; 6 Gibet (Pierre) ; 7 Rouille (Joseph) ; 8 Lavenant (Roger) ; 9 Talarmain (Alain) ; 10 Rault (Albert) ; 11 Bretonnière (Maurice) ; 12 Rohon (Marcel).

Indre.

1 Cuvelier (Joseph) ; 2 Dupont (Robert) ; 3 Arbogast (Jacques).

Indre-et-Loire.

1 Roumy (Henri) ; 2 Page (Georges) ; 3 Masson (Lucien) ; 4 Maudoux-Clenet (Sam) ; 5 Pepin (Pascal) ; 6 Cuvelier (Joseph) ; 7 Daguet (Jean) ; 8 Dessaix (Gérard) ; 9 Tailfer (Jean).

Isère.

1 Monnet (Albert) ; 2 Pollaud (Fernand) ; 3 Ferrier (Eugène) ; 4 Daste (Jacques).

Jura.

1 Jacquet (Louis).

Landes.

1 Leyssenot (Léopold) ; 2 Dupuy (Robert).

Loire.

1 Ferrier (Eugène) ; 2 Fraissinède (Robert).

Loire-Atlantique.

1 Allain (Maurice) ; 2 Provost (Pierre) ; 3 Bodilis (Francis) ; 4 Allioux (Joachim) ; 5 Jutard (Julien) ; 6 Berthieux (Pierre) ; 7 Branchereau (Albert) ; 8 Le Roux (Marcel) ; 9 Ermouin (Robert) ; 10 Paty (Guy) ; 11 Potier (Serge) ; 12 Lermite (Jean-Claude) ; 13 Bernier (Michel).

Loiret.

1 Ringuede (Maurice).

Lot.

1 Baynac (Jean) ; 2 Bousquet (Antoine) ; 3 Girma (Gabriel) ; 4 Monnasson (Georges) ; 5 Soubrie (Fernand).

Lot-et-Garonne.

1 Baynac (Jean) ; 2 Carrandie (André) ; 3 Bunel (Robert) ; 4 Alexandre (Armand) ; 5 Poudroux (Grégoire).

Lozère.

1 Assenat (Marius) ; 2 Hugoni (Pierre).

Maine-et-Loire.

1 Roumy (Henri) ; 2 Page (Georges) ; 3 Poly (Georges) ; 4 Bore (Armand) ; 5 Gasnier (Henri) ; 6 Recoules (Georges) ; 7 Berthieux (Pierre) ; 8 Branchereau (Albert) ; 9 Lermite (Jean-Claude).

Marne.

1 Pinelle (Jacques).

Marne (Haute-).

1 Ottomani (Don-Louis) ; 2 Hoerth (Léon).

Mayenne.

1 Bretonnière (Maurice).

Meurthe-et-Moselle.

1 Schmitt (Raymond) ; 2 Ottomani (Don-Louis) ; 3 Beauchet (André).

Meuse.

1 Leclerc (Serge).

Morbihan.

1 Lucas (Mathurin) ; 2 Le Berre (Pierre) ; 3 Moulic (Hervé) ; 4 Bourdon (Marcel) ; 5 Tostain (Louis) ; 6 Le Gleuher (Jean) ; 7 Le Rouzic (Jean-Louis) ; 8 Bouger (Aimé) ; 9 Allioux (Joachim) ; 10 Ascensio (Valériano) ; 11 Le Bol (Albert) ; 12 Bourdon (Alain) ; 13 Manach (Jacques).

Nord.

1 Soriaux (Maurice) ; 2 Lobet (Bernard) ; 3 Orvane (Marcel) ; 4 Docquois (Georges) ; 5 Limarola (Louis) ; 6 Guequière (Félix) ; 7 Ghesquière (Gérard).

Pas-de-Calais.

1 Soriaux (Maurice) ; 2 Caron (Henri).

Puy-de-Dôme.

1 Reynard (Albert) ; 2 Sarbonne (Sébastien) ; 3 Dedenis (Joseph) ; 4 Cellerier (Henri) ; 5 Kuster (Jean-Baptiste).

Pyrénées (Basses-).

1 Mesples-Carrère (Jean) ; 2 Dussin (Auguste) ; 3 Biran (François) ; 4 Dupouy (Cyprien) ; 5 Delauney (Joseph) ; 6 Laborde (Jean) ; 7 Perez (François) ; 8 Valdiguie (Roger) ; 9 Goudard (Armand) ; 10 Robert (André) ; 11 Bellettre (André) ; 12 Limarola (Louis) ; 13 Gloaguen (Joseph).

Pyrénées (Hautes-).

1 Dupuy (André) ; 2 Despaux (Henri) ; 3 Liautaud (Emile) ; 4 Ricaud (Frédéric) ; 5 Euillet (Albert) ; 6 Sorge (Paul) ; 7 Laborde (Jean) ; 8 Doleac (Irénée) ; 9 Perez (François).

Pyrénées-Orientales.

1 Bernard (Jean) ; 2 Olivier (André) ; 3 Porteils (Kléber) ; 4 Casteill (Jules) ; 5 Paillole (Roger) ; 6 Comails (René) ; 7 Potiron (Maurice) ; 8 Guitard (Roger).

Rhin (Bas-).

1 Vidal (Antoine) ; 2 Walther (Marcel) ; 3 Hoerth (Léon).

Rhin (Haut-).

1 Walther (Marcel) ; 2 Thomas (Jacques).

Rhône.

1 Muller (Edouard) ; 2 Kuster (Jean-Baptiste) ; 3 Dupont (Robert) ; 4 Mathieu (Jean) ; 5 Fraissinede (Robert).

Saône (Haute-).

1 Baguet (Bernard).

Saône-et-Loire.

1 Daniel (René) ; 2 Voidrot (Francis).

Sarthe.

1 Denis (André) ; 2 Picouleau (Yves) ; 3 Chassais (Robert).

Savoie.

1 Boucault (Romain).

Savoie (Haute-).

1 Liautaud (Emile).

Seine.

1 Baron (Joseph) ; 2 Denis (André) ; 3 Recoules (Georges) ; 4 Kerfers (François) ; 5 Falicon (Félix) ; 6 Toulliou (Jean) ; 7 Dejans (Hubert) ; 8 Nicol (Antoine) ; 9 Scarbonchi (Laurent) ; 10 Royer (Marcel) ; 11 Le Gac (Aimé) ; 12 Derrien (Robert) ; 13 Maurin (Roger) ; 14 Bonis (Jacques) ; 15 Waldung (Henri) ; 16 Rogeon (René) ; 17 Brunel (Auguste) ; 18 Caron (Henri) ; 19 Martheli (Ludovic).

Seine-Maritime.

1 Caillieux (Robert) ; 2 Colombier (Michel).

Seine-et-Marne.

1 Dubois (Mathias) ; 2 Pinelle (Jacques) ; 3 Fournales (Raymond) ; 4 Langlade (Henri) ; 5 Richard (Jacques) ; 6 Guerin (Christian).

Seine-et-Oise.

1 Fournales (Raymond) ; 2 Dejans (Hubert) ; 3 Scarbonchi (Laurent) ; 4 Langlade (Henri) ; 5 Richard (Jacques) ; 6 Waldung (Henri).

Sèvres (Deux-).

1 Blanchet (Albert) ; 2 Marciszko (Joseph).

Somme.

1 Colombier (Michel).

Tarn.

1 Gantie (Daniel) ; 2 Périé (René) ; 3 Valiente (Joseph) ; 4 Fraissine (Célestin) ; 5 Vergnes (Hippolyte) ; 6 Avisou (Edmond) ; 7 Ferrandon (Henri) ; 8 Ribard (Michel) ; 9 Coustillières (Georges).

Tarn-et-Garonne.

1 Auge (Jean) ; 2 Perie (René) ; 3 Tapie (Jean) ; 4 Carrandie (André) ; 5 Coustillières (Georges).

Var.

1 Feraud (Alexis) ; 2 Felce (Charles) ; 3 Loubry (Henri) ; 4 Boyer (Marcel) ; 5 Arnaud (André) ; 6 Rouves (André) ; 7 Giacomoni (Ignace) ; 8 Bouchaud (Jean) ; 9 Albertini (Ange) ; 10 Perugini (Joseph) ; 11 Murati (Jean) ; 12 Arbus (Jean) ; 13 Philbois (Louis) ; 14 Gastaud (Marcel) ; 15 Mariani (Jean) ; 16 Paoli (Jacques) ; 17 Ridolfi (Ange) ; 18 Sentenac (Xavier) ; 19 Iskandar (Soubhi) ; 20 Coquereau (Elie) ; 21 Chabosseau (Gaston) ; 22 Touscan (Luc) ; 23 Herry (Jean) ; 24 Rios (François) ; 25 Griffoni (Pierre) ; 26 Calani (Romain) ; 27 Guitard (Roger) ; 28 Boyadjian (Mihrant) ; 29 Andareli (Jules) ; 30 Pietri (Mathieu) ; 31 Pierre (Marcel) ; 32 Breschi (Franco) ; 33 Enderle (Georges).

Vaucluse.

1 Gentil (François) ; 2 Tholozan (Antoine) ; 3 Boucheron (Joseph) ; 4 Louis (Jean) ; 5 Villaret (René) ; 6 Renucci (Charles) ; 7 Ripert (Aimé) ; 8 Brunel (Auguste).

Vendée.

1 Megnet (René) ; 2 Pavageau (Armand) ; 3 Murail (Louis) ; 4 Provost (Pierre) ; 5 Vezin (Michel) ; 6 Gœneau (Louis) ; 7 Pepin (Pascal) ; 8 Fournier (Maurice) ; 9 Jutard (Julien) ; 10 Gerbaud (André) ; 11 Minetto (Edmond).

Vienne.

1 Ropion (Auguste) ; 2 Grandon (Joseph) ; 3 Masson (Lucien) ; 4 Daguet (Jean) ; 5 Desaix (Gérard) ; 6 Rogeon (René) ; 7 Tailfer (Jean).

Vienne (Haute-).

1 Simon (Jean) ; 2 Goasdoue (Paul) ; 3 Vauzelle (Emile) ; 4 Bessette (Raymond) ; 5 Caillaud (Yvon) ; 6 Tharaud (François) ; 7 Vernou (Gaston) ; 8 Arbogast (Jacques).

Vosges.

1 Poirot (Marie) ; 2 Guerin (Christian) ; 3 Thomas (Jacques).

Territoire de Belfort.

1 Potier (Serge).

Martinique.

1 Thereau (Hubert) ; 2 Eloto (Léonidas) ; 3 Gabelus (Raymond).

La Réunion.

1 Flahaut (Roger) ; 2 Maillot (Louis) ; 3 Grondin (Gilbert) ; 4 Clain (Gérard) ; 5 Govin (Jean) ; 6 Boyer (Joseph) ; 7 Turpin (Louis) ; 8 Leveneur (Louis) ; 9 Delgard (Octave) ; 10 Sampachessy (Lucien) ; 11 Rolland (Michel) ; 12 Lebreton (Léon).

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité.

Dallier (François) (Eure-et-Loir) ; Tanguy (Georges) (Seine) ; Guidicelli (Dominique) (Bouches-du-Rhône, Corse) ; Letique (Paul) (Vosges) ; Martin (Lucien) (Basses-Pyrénées) ; Jeannin (Louis) (Doubs, territoire de Belfort) ; Moreau (Pierre) (Seine-et-Marne) ; Lobry (Julien) (Ille-et-Vilaine) ; Houillon (Marcel) (Vosges) ; Grangeon (Henri) (Haute-Loire) ; Bechard (Eugène) (Vendée) ; Cabet (Raymond) (Seine-et-Oise) ; Vidal (Raymond) (Haute-Vienne) ; Decesare (Alfred) (Gard, Vaucluse) ; Crombez (Lucien) (Nord, Pas-de-Calais) ; Chaptal (Roger) (Seine, Seine-et-Oise) ; Legeay (Jules) (Orne, Sarthe) ; Girault (Lucien) (Cher) ; Gareault (Lucien) (Loire-Atlantique) ; Foessel (Jean) (Bouches-du-Rhône, Gard) ; Gregoire (Edouard) (Seine) ; Gerardin (Gabriel) (Gironde, Meuse) ; Jacqueline (Emile) (Seine) ; Chaix (Robert) (Vaucluse, Bouches-du-Rhône) ; Gairaud (Georges) (Côte-dOr).

Aide-magasinier.

Catégorie « C ».

Seine.

1 Munier (Henri) ; 2 Larmaillard (Paul) ; 3 Guenon (Gilbert) ; 4 Tomasi (Joseph) ; 5 Lagarde (Henri).

Catégorie « D ».

Seine.

1 Nicol (Antoine) ; 2 Pleybert (Jean) ; 3 Derrien (Robert) ; 4 Lerest (Jean-Louis).

EMPLOIS FÉMININS

Vérificatrice

Seine.

1 Villechalane (Jocelyne).

Gérante de cabines téléphoniques.

Aveyron.

1 Aguie (Marie).

Bouches-du-Rhône.

1 Casteran (Joséphine) ; 2 Caron (Isabelle) ; 3 Marchi (Marcelle).

Corse.

1 Toso (Mireille) ; 2 Battistelli (Marie).

Côte-d'Or.

1 Chort (Antoinette).

Côtes-du-Nord.

1 Giraux (Jeanne) ; 2 Mahé (Monique).

Dordogne.

1 Grégoire (Marcelle) ; 2 Gratadou (Raymonde).

Doubs.

1 Baudiquey (Louise) ; 2 Toubin (Suzanne).

Finistère.

1 Blaise (Marie-Jeanne).

Garonne (Haute-).

1 Malbreil (Claire) ; 2 Aguie (Marie).

Gironde.

1 Gratadou (Raymonde).

Hérault.

1 Guerin (Alice) ; 2 Graffeuille (Rosalie).

Ille-et-Vilaine.

1 Giraux (Jeanne) ; 2 Chevance (Sidonie) ; 3 Blaise (Marie-Jeanne) ; 4 Mahé (Monique).

Loire.

1 Sagne (Eveline).

Loire-Atlantique.

1 Gautier (Marie).

Manche.

1 Journaux (Marie-Antoinette).

Marne.

1 Deprelle (Lucie).

Nord.

1 Berteau (Marguerite).

Sarthe.

1 Monguillon (Andrée).

Seine.

1 Boissy (Jeanne).

Var.

1 Santoni (Jacqueline).

Vaucluse.

1 Melchor (Germaine).

Vienne (Haute).

1 Grelou (Marguerite) ; 2 Courdeau (Léontine) ; 3 Regnaud (Germaine).

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité.

Joly (Marcelle) (Seine) ; Collet (Marguerite) (Seine) ; Delval (Ginette) (Seine).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

EMPLOIS MASCULINS

Agent surveillant des services généraux.

Catégorie « C ».

Bouches-du-Rhône.

1 Lisanti (François) ; 2 Feraud (Eugène) ; 3 Moretti (François) ; 4 Gourdouze (André) ; 5 Vitelli (Pierre) ; 6 Delarue (Roger) ; 7 Pascalini (Paul) ; 8 Ferreol (André) ; 9 Armandoni (Adon) ; 10 Saillant (Pierre) ; 11 Audirac (Gaston) ; 12 Pastor (Emile) ; 13 Servole (Gaston) ; 14 Lang (Alexandre) ; 15 Foulquier (René) ; 16 Franceschi (Jean) ; 17 Bascoul (Henri) ; 18 Guidicelli (Gratien) ; 19 Dumas (Marius) ; 20 Chalois (René) ; 21 Pauly (Aimé) ; 22 Olivieri (Hippolyte) ; 23 Remy (Paul) ; 24 Onoratini (Albert) ; 25 Benoist (Camille) ; 26 Michel (Laurent) ; 27 Loose (Eugène) ; 28 Boulet (Charles) ; 29 Lepori (Lucien) ; 30 Peyraque (Dantes) ; 31 Rancinangue (Louis) ; 32 Vallée (René) ; 33 Rubis (Albert) ; 34 Pellegrin (Roger) ; 35 Albertini (Joseph) ; 36 Defendini (Dominique).

Gironde.

1 Chaleron (Vincent) ; 2 Sermadiras (Antoine) ; 3 Vitelli (Pierre) ; 4 Sassard (Jean) ; 5 Ferreol (André) ; 6 Caduc (Antonin) ; 7 Debrut (Gérard) ; 8 Servole (Gaston) ; 9 Foulquier (René) ; 10 Vechambre (Henri) ; 11 Bascoul (Henri) ; 12 Remy (Paul) ; 13 Benoist (Camille) ; 14 Boulet (Charles) ; 15 Martinez (Pierre) ; 16 Rancinangue (Louis) ; 17 Grellety (Roger) ; 18 Blanchet (Yvon) ; 19 Paingris (Jean).

Moselle.

1 Thouvenin (Julien) ; 2 Keller (Jules) ; 3 Mattarini (Joseph) ; 4 Carcauzon (Emile) ; 5 Joseph (René) ; 6 Witz (Nicolas) ; 7 Hauschberger (Emile) ; 8 Laurent (Jules) ; 9 Brettschneider (René) ; 10 Fedak (Basile) ; 11 Kroher (Arthur) ; 12 Paul (Roger).

Nord.

1 Castin (Emile) ; 2 Lemoine (Jean) ; 3 Millet (Camille) ; 4 Verstraete (François) ; 5 Dutertre (Amédée).

Savoie.

1 Perge (Julien) ; 2 Sassard (Jean) ; 3 Vechambre (Henri) ; 4 Franceschi (Jean) ; 5 Olivieri (Hippolyte) ; 6 Dumoux (Emile) ; 7 Vallée (René).

Savoie (Haute-).

1 Paul (Roger).

Seine.

1 Leblanc (Robert), 2 Aubry (René) ; 3 Chaleron (Vincent) ; 4 Balu (Lucien) ; 5 Pelois (Louis) ; 6 Armandoni (Adon) ; 7 Audirac (Gaston) ; 8 Kneppert (Jean) ; 9 Kroher (Arthur) ; 10 Cousin (Ferdinand) ; 11 Bouyer (Pierre) ; 12 Dumoux (Emile) ; 13 Ducati (Eugène) ; 14 Gaud (Paul).

Seine-et-Oise.

1 Leblanc (Robert) ; 2 Balu (Lucien) ; 3 Carcauzon (Emile) ; 4 Pelois (Louis) ; 5 Delarue (Roger) ; 6 Joseph (René) ; 7 Saillant (Pierre) ; 8 Kneppert (Jean) ; 9 Bernon (André) ; 10 Bouyer (Pierre) ; 11 Paingris (Jean).

Catégorie « D ».

Bouches-du-Rhône.

1 Noël (Marcel) ; 2 Filippi (Félix) ; 3 Letienne (Robert) ; 4 Kanderian (Krikor) ; 5 Boisard (Alexis) ; 6 Rabache (Jean) ; 7 Gounin (Etienne) ; 8 Bousquet (Jacques).

Gironde.

1 Noël (Marcel), ; 2 Magnier (Eugène) ; 3 Therizols (Théodore) ; 4 Crassous (Jean-Paul).

Moselle.

1 Erhardt (Nicolas) ; 2 Fischer (Jean).

Nord.

1 Letienne (Robert).

Seine.

1 Erhardt (Nicolas) ; 2 Boisard (Alexis) ; 3 Le Dret (Claude) ; 4 Royer (Marcel).

Seine-et-Oise

1 Magnier (Eugène) ; 2 Therizols (Théodore).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

EMPLOIS MIXTES

Commis des ponts et chaussées.

Catégorie « C ».

Jura.

1 Lescalier (Michel).

Catégorie « D ».

Loire (Haute-).

1 Michel (Adolphe).

EMPLOIS MASCULINS

Conducteur de chantiers.

Catégorie « C ».

Corse.

2 Francisci (Dominique).

Var.

1 Francisci (Dominique).

Marine marchande.

EMPLOIS MASCULINS

Syndic des gens de mer.

Catégorie « C ».

Gironde.

1 David (Henri) (rayé pour l'Ille-et-Vilaine et la Manche).

Service de la météorologie.

EMPLOIS MASCULINS

Catégorie « D ».

Bouches-du-Rhône.

3 Dacquait (Claude).

Garonne (Haute-).

1 Dacquait (Claude).

PREFECTURE DE POLICE

Services actifs.

EMPLOIS MASCULINS

Gardien de la paix.

Catégorie « C ».

1 Clavier (Roger).

Catégorie « D ».

1 Marque (Bernard) ; 2 Duchene (André) ; 3 Delas (Louis) ; 4 Charlot (André) ; 5 Joyerot (Max).

Service départemental de la désinfection.

EMPLOIS MASCULINS

Désinfecteur.

Catégorie « C ».

1 Legay (Camille).

ETABLISSEMENTS D'HOSPITALISATION, DE SOINS OU DE CURE

EMPLOIS MIXTES

Commis.

Catégorie « C ».

Aisne.

1 Lire : Zarb (Raymond), au lieu de : Fourmentraux (Carlos) ; 2 Fourmentraux (Carlos).

Seine.

1 Lire : Zarb (Raymond), au lieu de : Levy (André) ; 1 *bis* Levy (André).

Catégorie « D ».

Côtes-du-Nord.

1 Lire : Mace (Gérard), au lieu de : Parenthoine (Eugène) ; 1 *bis* Parenthoine (Eugène).

Finistère.

2 *bis* Mace (Gérard).

Gironde.

1 Barriere (Paulette).

Seine.

1 Barriere (Paulette).

Employé de bureau.

Catégorie « C ».

Allier.

1 Braquemont (Roger) ; 2 Langlois (Bernard).

Alpes-Maritimes.

1 Uras (Jean) ; 2 Raffali (Charles) ; 3 Rosa (François) ; 4 Hudelot (Daniel) ; 5 Issart (Georges) ; 6 Chauvin (Emile) ; 7 Panciroli (Jean) ; 8 Przyszczyprowski (Stanislas) ; 9 Le Gonnidec (Michel) ; 10 Roustan (Robert) ; 11 Teuma (Henri) ; 12 Bazia (Georges) ; 13 Lebrun (Paul).

Ardèche.

1 Bernard (Robert).

Ariège.

1 Piquemal (Roger) ; 2 Pierre (Yves) ; 3 Laffont (Robert).

Aube.

1 Vincent (Georges) ; 2 Douine (Lucien).

Aude.

1 Subreville (François) ; 2 Alvarez (Dominique) ; 3 Ribo (François) ; 4 Bordes (Pierre) ; 5 Branger (Antoine) ; 6 Colusso (Angel) ; 7 Gouzou (Lucien) ; 8 Griffoul (Robert).

Aveyron.

1 Noyrigat (André) ; 2 Espie (Robert).

Bouches-du-Rhône.

1 Benzekri (Salomon) ; 2 Raffali (Charles) ; 3 Paccioni (Ange) ; 4 Jannot (Raoul) ; 5 Ceccarelli (Gino) ; 6 Delabot (Roland) ; 7 Martin (Paul) ; 8 Cherki (Salomon) ; 9 Martinol (Jean) ; 10 Roubaud (Jules) ; 11 Chenet (Pol) ; 12 Pellegrin (Roger) ; 13 Scarazzini (Rémo) ; 14 Piguet (André) ; 15 Przyszczyprowski (Stanilas) ; 16 Poggi (Paul) ; 17 Roustan (Robert) ; 18 Baldit (Edouard) ; 19 Orsoni (Ange) ; 20 Rossotti (Joseph) ; 21 Defendini (Dominique) ; 22 Lebrun (Paul) ; 23 Blayrat (Michel) ; 24 Alias (Ernest).

Charente.

1 Jourdes (Gaston) ; 2 Heritier (Jean) ; 3 Longeville (Paul) ; 4 Léonard (Jacques).

Corrèze.

1 Laurent (Lucien).

Corse.

1 Ceccarelli (Gino) ; 2 Tristani (Ange) ; 3 Orsoni (Ange) ; 4 Defendini (Dominique).

Côte-d'Or.

1 Fassin (Marcel) ; 2 Hudelot (Daniel) ; 3 Jacquete (Emile) ; 4 Guegan (Michel) ; 5 Evrard (Joël) ; 6 Lhoste (André) ; 7 Paccaut (Albert) ; 8 Denizot (Jean).

Côtes-du-Nord.

1 Tocquet (Francis) ; 2 Sampeur (Paul) ; 3 Follmi (Robert) ; 4 Urvoy (Roger) ; 5 Boscher (Roger) ; 6 Guerin (Raymond) ; 7 Guiot (Maurice) ; 8 Cariou (Louis) ; 9 Boezet (Denis) ; 10 Dolou (Alain) ; 11 Adam (Roger).

Dordogne.

1 Grellety (Roger) ; 2 Heritier (Jean) ; 3 Desroziers (Guy).

Doubs.

1 Limito (André) ; 2 Mercier (Christian) ; 3 Paccaut (Albert).

Finistère.

1 Leberre (Albert) ; 2 Provost (François) ; 3 Aballea (Yves) ; 4 Cariou (Louis) ; 5 Mocquillon (Lucien) ; 6 Dolou (Alain) ; 7 Ferrand (Francis) ; 8 Faou (Pierre) ; 9 Adam (Roger) ; 10 Colin (Hippolyte).

Gard.

1 Allen (André) ; 2 Gonzales (Miguel) ; 3 Quintin (René) ; 4 Martinol (Jean) ; 5 Baldit (Edouard) ; 6 Pelissier (Paul) ; 7 Lacroix (Fernand).

Garonne (Haute-).

1 Castel (Paul) ; 2 Hernandez (François) ; 3 Bordes (Pierre) ; 4 Piquemal (Roger) ; 5 Teulieres (Henri) ; 6 Neveu (Anatole) ; 7 Sol (André) ; 8 Pierre (Yves) ; 9 Naudy (Denis) ; 10 Soule (Marius) ; 11 Poursines (Georges) ; 12 Caminat (Marcel) ; 13 Lande (André) ; 14 Issart (Georges) ; 15 Medale (Marcel) ; 16 Raynaud (Léopold) ; 17 Gouzou (Lucien) ; 18 Mazieres (Maurice) ; 19 Griffoul (Robert) ; 20 Estival (Jean) ; 21 Peris (René) ; 22 Laffont (Robert) ; 23 Racaud (Jean) ; 24 Resplandy (Jean).

Gers.

1 Caminat (Marcel).

Gironde.

1 Lavigne (Jean-Claude).

Hérault.

1 Hinhoet (Pierre) ; 2 Alvarez (Dominique) ; 3 Gonzales (Miguel) ; 4 Bellemere (Horace) ; 5 Jannot (Raoul) ; 6 Vedrine (Henri) ; 7 Quintin (René) ; 8 Noyrigat (André).

Ille-et-Vilaine.

1 Sampeur (Paul) ; 2 Urvoy (Roger) ; 3 Provost (François) ; 4 Boscher (Roger) ; 5 Rocherulle (Léon) ; 6 Berthaud (Yves) ; 7 Jan (Bernard) ; 8 Calette (Maurice) ; 9 Mauge (Paul).

Indre.

1 Mauchien (Mary) ; 2 Braquemont (Roger) ; 3 Boutin (Jean) ; 4 Laurent (Lucien) ; 5 Laubier (Jean) ; 6 Gourbaud (Pierre).

Indre-et-Loire.

1 Bonneau (Bernard) ; 2 Rousseau (Gaston) ; 3 Thomazeau (Jean) ; 4 Boutin (Jean) ; 5 Lebeau (Daniel) ; 6 Laubier (Jean) ; 7 Gourbaud (Pierre).

Isère.

1 Griffoul (Robert) ; 2 Bazia (Georges) ; 3 Alias (Ernest).

Jura.

1 Lucatello (Lionel).

Loire.

1 Lakx (Léon).

Loire-Atlantique.

1 Le Marc (Sébastien) ; 2 Haury (Gilbert) ; 3 Carpier (Yves) ; 4 Pennarun (François) ; 5 Santerre (René) ; 6 Gerfault (Raymond) ; 7 Mabil (Georges) ; 8 Cosson (Christophe) ; 9 Simon (Jean-François) ; 10 Guerin (Joseph) ; 11 Fortun (Louis) ; 12 Goudy (André) ; 13 Plisson (Albert) ; 14 Langlais (Donatien) ; 15 Le Devehat (Mathurin) ; 16 Mauge (Paul) ; 17 Durand (René) ; 18 Rio (Mathurin) ; 19 Blin (Alexandre) ; 20 Marion (Robert).

Loiret.

1 Talamoni (Jacques).

Lot.

1 Pechberty (Urbain).

Lot-et-Garonne.

1 Vareilles (Paul).

Maine-et-Loire.

1 Gerfault (Raymond) ; 2 Mabil (Georges) ; 3 Durand (René) ; 4 Blin (Alexandre).

Manche.

1 Belloir (Louis).

Marne.

1 Douine (Lucien).

Morbihan.

1 Le Berre (Albert) ; 2 Boezet (Denis) ; 3 Outin (Gilbert) ; 4 Simon (Jean-François) ; 5 Faou (Pierre) ; 6 Plisson (Albert) ; 7 Le Devehat (Mathurin) ; 8 Rio (Mathurin) ; 9 Colin (Hippolyte).

Moselle.

1 Racaud (Jean).

Nièvre.

1 Ferrand (Francis).

Puy-de-Dôme.

1 Langlois (Bernard).

Pyrénées (Basses-).

1 Banquet (Jean) ; 2 Malbrel (Julien) ; 3 Menvielle (Jean) ; 4 Raynaud (Léopold) ; 5 Tristan (René) ; 6 Lavigne (Jean).

Pyrénées (Hautes-).

1 Banquet (Jean) ; 2 Menvielle (Jean) ; 3 Peris (René).

Pyrénées-Orientales.

1 Ribo (François) ; 2 Cubertafon (Jean) ; 3 Salvado (Richard) ; 4 Le Gonnidec (Michel) ; 5 Teuma (Henri) ; 6 Resplandy (Jean) ; 7 Blayrat (Michel).

Rhin (Bas-).

1 Hollner (Joseph) ; 2 Wathle (Bernard) ; 3 Petit (Léon) ; 4 Wiedenkeller (Paul).

Rhin (Haut-).

1 Briot (Maurice).

Rhône.

1 Gregnanin (Pierre) ; 2 Allgeyer (Auguste) ; 3 Leonelli (Charles) ; 4 Deudon (Henri).

Saône (Haute-).

1 Petit (Léon).

Saône-et-Loire.

1 Guegan (Michel) ; 2 Evrard (Joël) ; 3 Denizot (Jean).

Sarthe.

1 Gaudinière (Albert).

Savoie.

1 Minola (César).

Seine.

1 Lebeau (Daniel) ; 2 Allgeyer (Auguste) ; 3 Leonelli (Charles) ; 4 Desroziers (Guy).

Seine-Maritime.

1 Vincent (Georges).

Sèvres (Deux-).

1 Guitton (Maurice) ; 2 Val (Jean) ; 3 Jadeau (Gérard).

Somme.

1 Gaffe (Claude).

Tarn.

1 Hernandez (François) ; 2 Poursines (Georges) ; 3 Medale (Marcel) ; 4 Estival (Jean) ; 5 Espie (Robert).

Tarn-et-Garonne.

1 Teulieres (Henri) ; 2 Sol (André) ; 3 Soule (Marius).

Var.

1 Uras (Jean) ; 2 Benzekri (Salomon) ; 3 Paccioni (Ange) ; 4 Tristani (Ange) ; 5 Rosa (François) ; 6 Chenet (Pol) ; 7 Chauvin (Emile) ; 8 Piguet (André) ; 9 Panciroli (Jean) ; 10 Rossotti (Joseph) ; 11 Martin (Louis).

Vaucluse.

1 Leger (Robert) ; 2 Brun (André) ; 3 Pelissier (Paul) ; 4 Lacroix (Fernand) ; 5 Martin (Louis) ; 6 Bernard (Robert).

Vendée.

1 Mocquillon (Lucien) ; 2 Remaud (Robert) ; 3 Guitton (Maurice) ; 4 Jadeau (Gérard).

Vienne.

1 Léonard (Jacques) ; 2 Val (Jean).

Vienne (Haute-).

1 Bernard (Roger) ; 2 Duquerois (Adrien) ; 3 Ewendt (Henri) ; 4 Cubertafon (Jean).

Yonne.

1 Lhoste (André).

Catégorie « D ».

Alpes (Hautes-).

1 Queguiner (Jacques) ; 2 Pejouan (Gilbert).

Alpes-Maritimes.

1 Fratacci (Valérien) ; 2 Albertini (Joseph) ; 3 Bianco (Yves) ; 4 Bassac (Robert) ; 5 Baillon (Michel) ; 6 Creon (Denise) ; 7 Lipari (Barthélémy) ; 8 Negro (Roger) ; 9 Jordana (Fernand).

Ariège.

1 Bonzom (Denis) ; 2 Delpech (Pierre) ; 3 Maurette (René) ; 4 Jordana (Fernand).

Aude.

1 Dupuy (Laurent) ; 2 Pages (Etienne) ; 3 Mellet (René).

Bouches-du-Rhône.

1 Fratacci (Valérien) ; 2 Bossy (Jean) ; 3 Lipari (Barthélémy) ; 4 Lassalaz (Jack) ; 5 Aubert (Antonin).

Corrèze.

1 Kopp (Oscar).

Corse.

1 Peretti (Antoine) ; 2 Albertini (Joseph) ; 3 Paglicci (Toussaint).

Côte-d'Or.

1 Ramier (Jean).

Côtes-du-Nord.

1 Anger (Roger) ; 2 Rebours (Marcel) ; 3 Masson (Edouard) ; 4 Beaurepaire (Georges) ; 5 Thominet (Guy) ; 6 Le Goux (Aimé) ; 7 Levavasseur (Auguste) ; 8 Jegou (Roger) ; 9 Maledant (Joseph).

Dordogne.

1 Belingard (André) ; 2 Laurent (Jacques) ; 3 Aubry (Roland).

Eure.

1 Ollier (Louis).

Eure-et-Loir.

1 Ollier (Louis).

Finistère.

1 Normant (Jean) ; 2 Queguigner (Jacques) ; 3 Le Goff (Michel) ; 4 Masson (Edouard) ; 5 Cloarec (François) ; 6 Thominet (Guy) ; 7 Le Corre (Raymond) ; 8 Le Magueresse (Joseph) ; 9 Grall (Michel) ; 10 Jegou (Roger) ; 11 Maledant (Joseph) ; 12 Bernicot (Daniel) ; 13 Le Verge (Jean) ; 14 Quiniou (François).

Gard.

1 Tranchier (Léon) ; 2 Rigal (Jacques) ; 3 Bonfiglio (Benoît) ; 4 Piza (Lucien).

Garonne (Haute-).

1 Bonzom (Denis) ; 2 Dupuy (Laurent) ; 3 Clamens (Robert) ; 4 Jourda (Emile) ; 5 Bories (Claude) ; 6 Guimard (Marcel) ; 7 Mallet (Rémy).

Gironde.

1 Laurent (Jacques) ; 2 Legouez (Georges) ; 3 Ducourneau (René) ; 4 Mallet (Rémy).

Hérault.

1 Betoul (René) ; 2 Rigal (Jacques) ; 3 Bonfiglio (Benoît) ; 4 Julien (Jacques) ; 5 Mellet (René).

Ille-et-Vilaine.

1 Beaurepaire (Georges) ; 2 Levavasseur (Auguste) ; 3 Le Magueresse (Joseph).

Indre.

1 Dumas (Camille) ; 2 Cousson (Albert).

Indre-et-Loire.

1 Merceur (Robert).

Isère.

1 Ramier (Jean) ; 2 Landrein (Marcel).

Loir-et-Cher.

1 Laforgue (Jean).

Loire-Atlantique.

1 Cloarec (François).

Lot.

1 Guimard (Marcel).

Lot-et-Garonne.

1 Zubry (Roland) ; 2 Garach (Roland).

Manche.

1 Montassier (Marcel).

Morbihan.

1 Le Corre (Raymond) ; 2 Grall (Michel).

Nièvre.

1 Perraudin (Gaston).

Puy-de-Dôme.

1 Pejouan (Gilbert).

Pyrénées (Hautes-).

1 Jourda (Emile).

Pyrénées-Orientales.

1 Vilaceque (Armand) ; 2 Delpech (Pierre) ; 3 Bassac (Robert) ; 4 Pages (Etienne).

Rhin (Haut-).

1 Deloffre (Augustin).

Saône-et-Loire.

1 Perraudin (Gaston).

Sarthe.

1 Laforgue (Jean).

Savoie (Haute-).

1 Miletto (Maxime).

Seine.

1 Le Verge (Jean) ; 2 Bernicot (Daniel).

Tarn.

1 Bories (Claude).

Tarn-et-Garonne.

1 Clamens (Robert) ; 2 Bezombes (Henri).

Var.

1 Blanc (Roger) ; 2 Betoul (René) ; 3 Bianco (Yves) ; 4 Bossy (Jean) ; 5 Baillon (Michel) ; 6 Favrat (Marcel) ; 7 Paglicci (Toussaint) ; 8 Aubert (Antonin) ; 9 Negro (Roger).

Vaucluse.

1 Tranchier (Léon) ; 2 Lassalaz (Jack).

Vendée.

1 Pineau (André) ; 2 Quiniou (François) ; 3 Montassier (Marcel).

Vienne.

1 Cousson (Albert).

Vienne (Haute-).

1 Dumas (Camille).

Réunion.

1 Jeannette (Camille) ; 2 Courtois (Michel).

Catégorie « E ».

Ariège.

1 Bordaux (Marie-Louise).

Bouches-du-Rhône.

1 Catuogno (Josette) ; 2 Roussin (Juliette) ; 3 Boiral (Annie).

Côte-d'Or.

1 Dubuisson (Marie).

Côtes-du-Nord.

1 Le Bihan (Eugénie) ; 2 Le Bars (Lucienne).

Finistère.

1 Le Goff (Louise) ; 2 Le Bihan (Eugénie).

Garonne (Haute-).

1 Mazet (Marie-Jeanne) ; 2 Bajador (Hélène) ; 3 Bellamy (Nicole) ; 4 Capet (Irène).

Gers.

1 Barascut (Augustine).

Gironde.

1 Dauba (Léonie).

Hérault.

1 Couffignal (Jeanne) ; 2 Barascut (Augustine) ; 3 Capdeville (Rachel).

Ille-et-Vilaine.

1 Leblanc (Marcelle) ; 2 Le Bars (Lucienne) ; 3 Thomas (Mireille).

Indre-et-Loire.

1 Salle (Joséphine).

Landes.

1 Dauba (Léonie).

Loire-Atlantique.

1 Moulet (Clémentine).

Lot-et-Garonne.

1 Lacour (Paulette).

Morbihan.

1 Le Goff (Louise).

Nord.

1 Danjou (Valérie).

Oise.

1 Soiron (Paulette).

Pas-de-Calais.

1 Danjou (Valérie).

Pyrénées (Hautes-).

1 Mathieu (Paulette).

Pyrénées-Orientales.

1 Grand (Angèle).

Rhin (Bas-).

1 Brun (Emma).

Sèvres (Deux-).

1 Matrat (Marcelle).

Tarn-et-Garonne.

1 Capet (Irène).

Var.

1 Auchel (Joséphine).

Vaucluse.

1 Bourgue (Josette) ; 2 Marti (Tosca) ; 3 Daumas (Blanche) ; 4 Ceyte (Liliane).

Vienne (Haute-).

1 Mariaud (Andrée).

Réunion.

1 Desire (Josée).

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité.

Beaufreton (André) (Vienne) ; Fayadat (Lucien) (Aube, Yonne).

BANQUE DE FRANCE

EMPLOIS MASCULINS

Secrétaire comptable (à Paris ou dans les succursales).

Catégorie « C ».

Vienne.

1 Orange (Claude).

Catégorie « D ».

Gard.

1 Ambulié (Louis).

Hérault.

1 Ambulié (Louis).

Savoie (Haute-).

1 Guillard (Michel).

Seine.

1 Marty (Jean).

Seine-Maritime.

1 Guillard (Michel).

Garçon de bureau dans les succursales.

Catégorie « D ».

Aude.

1 Mouret (Roger).

Hérault.

1 Mouret (Roger).

ELECTRICITE ET GAZ DE FRANCE

Emplois administratifs.

EMPLOIS MIXTES

Employé qualifié.

Catégorie « C ».

Aisne.

1 Lire : Zarb (Raymond), au lieu de : Vandelet (Jacques) ; 2 Vandelet (Jacques).

Corse.

2 *bis* Tristani (Octave).

Jura.

1 Juhen (René).

Saône-et-Loire.

1 Lire : Juhen (René), au lieu de : Cannard (Fernand) ; 2 Cannard (Fernand).

Seine.

1 *bis* Zard (Raymond) ; 3 *bis* Besnier (Louis) ; 3 *ter* Lechat (Guy).

Catégorie « D ».

Rhône.

2 Salus (Louis).

Saône-et-Loire.

1 Lire : Salus (Louis), au lieu de : Dubois (Michel) ; 2 Dubois (Michel).

Catégorie « E ».

Seine.

3 Moreau (Céline).

Employé ordinaire.

Catégorie « C ».

Ain.

1 Pescenda (Roger) ; 2 Bevoz (Robert).

Allier.

1 Langlois (Bernard).

Alpes (Basses-).

1 Gambaudo (Jules) ; 2 Ceasseau (Maurice).

Alpes (Hautes-).

1 Gambaudo (Jules).

Alpes-Maritimes.

1 Fabri (Joseph) ; 2 Poinsot (André) ; 3 Amielh (Emile) ; 4 Mignone (Gilbert) ; 5 Peres (Paul) ; 6 Weiss (Jean) ; 7 Castelli (Eugène) ; 8 Fesselet (Emile) ; 9 Grac (Edouard) ; 10 Tramoni (Joseph) ; 11 de Lunardo (Victor) ; 12 Ceasseau (Maurice) ; 13 Saturni (Gabriel) ; 14 Le Gonnidec (Michel) ; 15 Barret (Jean) ; 16 Gachassin (Guy).

Ardèche.

1 Teire (André).

Ariège.

1 Mole (Jean-Marie) ; 2 Capdeville (Jules) ; 3 Maury (Eugène) ; 4 Bonnel (Marcel) ; 5 Gales (Jean).

Aube.

1 Banche (Georges).

Aude.

1 Bourrel (Jean) ; 2 Gilibert (Jean).

Aveyron.

1 Revel (Cyprien) ; 2 Vernhes (Sylvain) ; 3 Brondel (René) ; 4 Sattzelle (Roger) ; 5 Douziech (Marcel) ; 6 Crassous (Guy).

Bouches-du-Rhône.

1 Leyenberger (Louis) ; 2 Istria (Ange) ; 3 Chapus (Marius) ; 4 Braccini (Louis) ; 5 Pieri (Etienne) ; 6 Pianelli (Ange) ; 7 Merlino (Lucien) ; 8 Elena (Joseph) ; 9 Motte (Jacques) ; 10 Resch (Paul) 11 Chini

(Gabriel) 12 Michel (Laurent) ; 13 Jalain (Louis) ; 14 Martinet (Charles) ; 15 Lechifflard (Jacques) ; 16 Coste (Gilbert) ; 17 Gros (François) ; 18 Reynaud (René) ; 19 Laporte (Joseph) ; 20 Barre (André) ; 21 Rubis (Albert) ; 22 Granier (Emile) ; 23 Bergasso (Louis) ; 24 Dobkess (Serge) ; 25 Pellegrin (Roger) ; 26 Agnel (Fernand) ; 27 Alfano (Robert) ; 28 Piguet (André) ; 29 Baldit (Edouard) ; 30 Chabal (Sylvain) ; 31 Orsoni (Ange) ; 32 Giani (Antoine) ; 33 Michel (Georges) ; 34 Imbert (Raymond) ; 35 Giannetti (Etienne).

Charente.

1 Brachet (Jean) ; 2 Pommier (Roland).

Charente-Maritime.

1 Maurel (Hubert) ; 2 Pommier (Roland).

Cher.

1 Gallard (Daniel).

Corse.

1 Istria (Ange) ; 2 Pieri (Etienne) ; 3 Orsoni (Ange) ; 4 Giani (Antoine).

Côte-d'Or.

1 Petit (Henri) ; 2 Jobert (Georges) ; 3 Feurprier (François).

Côtes-du-Nord.

1 Moreau (Jean).

Dordogne.

1 Charriaud (Jean) ; 2 Sauvaitre (Pierre) ; 3 Grellety (Roger).

Drôme.

1 Grenouillat (René) ; 2 Pons (Paul) ; 3 Teire (André) ; 4 Chauvet (Gilbert).

Finistère.

1 Cansier (Lucien) ; 2 Du (Albert) ; 3 Jaouen (André) ; 4 Plenel (Joseph) ; 5 Mocquillon (Lucien) ; 6 Moreau (Jean) ; 7 Guillou (Raymond) ; 8 Helias (Roger).

Gard.

1 Coste (Gilbert) ; 2 Barre (André) ; 3 Saturni (Gabriel) ; 4 Baldit (Edouard) ; 5 Clément (Gaston) ; 6 Affre (Guy).

Garonne (Haute-).

1 Combedalma (Paul) ; 2 Cabanel (Philippe) ; 3 Capdeville (Jules) ; 4 Vernhes (Sylvain) ; 5 Maury (Eugène) ; 6 Peytou (Georges) ; 7 Lafon (Henri) ; 8 Gilibert (Jean).

Gironde.

1 Mathey (Robert) ; 2 Du (Albert) ; 3 Sauvaitre (Pierre) ; 4 Liard (Robert).

Hérault.

1 Rolland (Jean) ; 2 Revel (Cyprien) ; 3 Micheu (Roland) ; 4 Crebassa (Robert) ; 5 Affre (Guy).

Ille-et-Vilaine.

1 Renault (Guy) ; 2 Mathieu (Gaston) ; 3 Lebas (Bernard) ; 4 Esnault (Joseph-Marie) ; 5 Guilloux (René) ; 6 Rault (Albert) ; 7 Foubert (Joseph).

Indre.

1 Cappelaere (Roger).

Isère.

1 Chauvet (Gilbert) ; 2 Lovichi (Fernand).

Landes.

1 Armengaud (Jean-Louis).

Loire-Atlantique.

1 Poulain (Marcel) ; 2 Josse (René) ; 3 Darius (René).

Loire (Haute-).

1 Mazoyer (Jean) ; 2 Mejean (Jean-Pierre).

Lot.

1 Satizelle (Roger).

Lot-et-Garonne.

1 Liard (Robert) ; 2 Sauvage (Marcel).

Maine-et-Loire.

1 Nicouleaud (Jean).

Mayenne.

1 Foubert (Joseph).

Meurthe-et-Moselle.

1 Guenon (Gilbert).

Morbihan.

1 Josse (René) ; 2 Plenel (Joseph) ; 3 Rio (Joseph).

Moselle.

1 Heim (François) ; 2 Schœsser (Edmond) ; 3 Neu (Joseph) ; 4 Vogel (Fernand).

Nièvre.

1 Gallard (Daniel).

Oise.

1 Lamarre (Michel) ; 2 Huitric (André).

Pas-de-Calais.

1 Martinage (Anselme).

Puy-de-Dôme.

1 Simonnet (Emile) ; 2 Mejean (Jean-Pierre) ; 3 Langlois (Bernard).

Pyrénées (Basses-).

1 Mur (René) ; 2 Quintaburu (Pierre) ; 3 Levoye (Victor) ; 4 Orous (Henri) ; 5 Cazabielle (Albert) ; 6 Menvielle (Jean).

Pyrénées (Hautes-).

1 Mur (René) ; 2 Quintaburu (Pierre) ; 3 Grenouillat (René) ; 4 Levoye (Victor) ; 5 Menvielle (Jean).

Pyrénées-Orientales.

1 Laporte (Joseph) ; 2 Peytou (Georges) ; 3 Le Gonnidec (Michel).

Rhin (Bas-).

1 Hess (Joseph) ; 2 Gesell (Georges) ; 3 Stœckel (Ernest) ; 4 Kuntzmann (Joseph) ; 5 Schoch (Pierre) ; 6 Kiefeer (Jean) ; 7 Staub (Félix) ; 8 Heim (François) ; 9 Nagel (Albert) ; 10 Rieffel (Antoine) ; 11 Chiron (Paul) ; 12 Rohmer (Félix) ; 13 Leyenberger (Louis) ; 14 Hueber (Charles) ; 15 Sturm (Chrétien) ; 16 Kuhn (Georges) ; 17 Hoernel (Emile) ; 18 Vogel (Fernand) ; 19 Trentini (Bernard) ; 20 Brignon (Albert) ; 21 Honig (Georges) ; 22 Hiebel (Albert) ; 23 Guenon (Gilbert).

Rhin (Haut-).

1 Rohmer (Félix) ; 2 Honig (Georges).

Rhône.

1 Pescenda (Roger) ; 2 Bevoz (Robert) ; 3 Lovichi (Fernand).

Saône-et-Loire.

1 Neytard (Julien) ; 2 Dubreuil (François).

Sarthe.

1 Launay (Jacques).

Savoie.

1 Bataillard (Joseph).

Seine.

1 Lamarre (Michel) ; 2 Valfort (Roland) ; 3 Huitric (André) ; 4 Mazoyer (Jean) ; 5 Jocrisse (Albert) ; 6 Fresneau (Jacques) ; 7 Guillou (Raymond) ; 8 Armengaud (Jean-Louis) ; 9 Grillier (André).

Seine-et-Oise.

1 Jocrisse (Albert) ; 2 Martinage (Anselme) ; 3 Fresneau (Jacques)

Sèvres (Deux-).

1 Voisin (René) ; 2 Piffeteau (Jérémie).

Tarn.

1 Pedron (Ferusco) ; 2 Breil (Raymond) ; 3 Crassous (Guy).

Tarn-et-Garonne.

1 Bertrand (Wendelin) ; 2 Pedron (Ferusco) ; 3 Maurel (Hubert) ; 4 Douziech (Marcel).

Var.

1 Castelli (Eugène) ; 2 Benoist (Camille) ; 3 Fesselet (Emile) ; 4 Motte (Jacques) ; 5 Grac (Edouard) ; 6 Martinet (Charles) ; 7 Tramoni (Joseph) ; 9 Rubis (Albert) ; 9 Granier (Emile) ; 10 Agnel (Fernand) ; 11 Piguet (André) ; 12 Chabal (Sylvain) ; 13 Michel (Georges) ; 14 Sevilla (François) ; 15 Barret (Jean) ; 16 Gachassin (Guy).

Vaucluse.

1 Pons (Paul) ; 2 Reynaud (René) ; 3 Imbert (Raymond).

Vendée.

1 Aymard (Lucien) ; 2 Minaud (Arsène) ; 3 Mocquillon (Lucien).

Vienne (Haute-).

1 Mazabraud (René) ; 2 Leboucher (André).

Yonne.

1 Morizot (Louis).

Catégorie « D ».

Allier.

1 Bellœuf (André).

Alpes (Basses-).

1 Gouiran (Alfred) ; 2 Paulet (Camille).

Alpes-Maritimes.

1 Corazzini (Paul) ; 2 Vian (François) ; 3 Corino (Laurent) ; 4 Fresia (Robert) ; 5 Filippi (Paul) ; 6 Bellegueule (Jacques) ; 7 Rapuc (Bertin) ; 8 Giordan (René).

Ardèche.

1 Archier (Jean).

Ariège.

1 Carol (Robert).

Aube.

1 Benoist (Claude).

Aude.

1 Crambes (Jean).

Aveyron.

1 Prunelle (Jean).

Bouches-du-Rhône.

1 Gouiran (Alfred) ; 2 Danthony (Camille) ; 3 Vincenti (Jacques) ; 4 Grosgeorge (Léon) ; 5 Bernard (Gaston) ; 6 Cadoux (Robert) ; 7 Jean (André) ; 8 Kahralian (Aristide) ; 9 Cohen (Henri) ; 10 Paulet (Camille) ; 11 Bianco (Yves) ; 12 Bourelly (Armand) ; 13 Costantini (Jacques) ; 14 Laurent (Georges) ; 15 Bossy (Jean) ; 16 Gounin (Etienne) ; 17 Guillet (Pierre) ; 18 Bertic (Alphonse) ; 19 Bereni (Dominique) ; 20 Giordan (René) ; 21 Mounie (Henri) ; 22 Casatici (Roch).

Cantal.

1 Brun (François).

Charente.

1 Laine (Charles) ; 2 Milan (Bertrand).

Charente-Maritime.

1 Luneau (Norbert).

Corrèze.

1 Dorotyn (André).

Corse.

1 Barbetti (Pierre) ; 2 Ambrosini (Roche) ; 3 Arrighi (Antoine) ; 4 Casatici (Roch).

Côte-d'Or.

1 Michon (Louis) ; 2 Tisserand (Georges) ; 3 Mortier (Jacques) ; 4 Gaudin (Clément) ; 5 Mergey (Emile) ; 6 Geoffroy (Michel).

Côtes-du-Nord.

1 Le Goas (Yves) ; 2 Pierre (Robert).

Dordogne.

1 Gipoulou (Jean).

Drôme.

1 Archier (Jean) ; 2 Caille (Marius) ; 3 Favede (Fernand).

Finistère.

1 Taniou (Jean) ; 2 Castel (François) ; 3 Le Peutrec (François) ; 4 Helies (Jean-Marie) ; 5 Eozinou (Pierre) ; 6 Le Long (François) ; 7 Chalm (Henri) ; 8 Pierre (Robert).

Gard.

1 Favede (Fernand) ; 2 Fernandez (Alfred) ; 3 Pivot (Jean).

Garonne (Haute-).

1 Carol (Robert) ; 2 Cristol (Aimé) ; 3 Crambes (Jean).

Gers.

1 Lacroze (René).

Gironde.

1 Moulere (Robert) ; 2 Porte (Jean) ; 3 Carrere (Yvan) ; 4 Recherchant (Raymond) ; 5 Robert (André) ; 6 Laforgue (Jean-François).

Hérault.

1 Saint-Pierre (Georges) ; 2 Germain (Maurice) ; 3 Benazeth (Robert) ; 4 Jean (André) ; 5 Fernandez (Alfred) ; 6 Pivot (Jean) ; 7 Cadena (Victor).

Ille-et-Vilaine.

1 Ellouet (André) ; 2 Le Balch (Joseph) ; 3 David (Marcel) ; 4 Desmottes (Norbert) ; 5 Texier (Pierre).

Isère.

1 Pugniet (Maurice) ; 2 Pollaud (Fernand) ; 3 Landrein (Marcel).

Jura.

1 Cessin (Jacques).

Landes.

1 Peninou (Jean) ; 2 Traille (André).

Loire.

1 Trapeau (Adolphe) ; 2 Luminet (Jacques) ; 3 Prunelle (Jean).

Loire-Atlantique.

1 Menanteau (Camille).

Loire (Haute-).

1 Sigaud (Joseph).

Loiret.

1 Benoist (Claude).

Lot.

1 Lacroze (René).

Lot-et-Garonne.

1 Gipoulou (Jean) ; 2 Porte (Jean).

Maine-et-Loire.

1 Hunault (Raymond).

Manche.

1 Bourbon (Georges).

Morbihan.

1 Le Peutrec (François) ; 2 Nicol (Lucien) ; 3 Eozinou (Pierre) ; 4 Le Gal (Louis).

Puy-de-Dôme.

1 Lacroute (Marcel) ; 2 Parent (Georges) ; 3 Brun (François).

Pyrénées (Basses-).

1 Asnarez (Eloi) ; 2 Peninou (Jean) ; 3 Moulere (Robert) ; 4 Bonnet (Séverin) ; 5 Bonnecaze-Laborde (Joseph) ; 6 Traille (André) ; 7 Robert (André).

Pyrénées (Hautes-).

1 Masson (André).

Pyrénées-Orientales.

1 Cadena (Victor).

Rhin (Haut-).

1 Schneider (Henri).

Saône (Haute-).

1 Mergey (Emile).

Saône-et-Loire.

1 Gaudin (Clément) ; 2 Luminet (Jacques) ; 3 Geoffroy (Michel).

Sarthe.

1 Hunault (Raymond).

Savoie.

1 Pugniet (Maurice).

Seine.

1 Alleaume (Henri) ; 2 Brunke (Richard) ; 3 Vidy (Lucien) ; 4 Choron (Jean) ; 5 Chotard (Maurice) ; 6 Recherchant (Raymond) ; 7 Sauvage (Lucien) ; 8 Capela (Raymond) ; 9 Waldung (Henri) ; 10 Mounie (Henri).

Seine-et-Oise.

1 Chotard (Maurice) ; 2 Sauvage (Lucien) ; 3 Chery (Robert) ; 4 Waldung (Henri).

Somme.

1 Bouton (Casimir).

Tarn.

1 Lugan (Aimé) ; 2 Cristol (Aimé).

Var.

1 Clauss (Léon) ; 2 Filippi (Paul) ; 3 Bellegueule (Jacques) ; 4 Bianco (Yves) ; 5 Costantini (Jacques) ; 6 Bossy (Jean) ; 7 Le Long (François) ; 8 Guillet (Pierre).

Vaucluse.

1 Gounin (Etienne) ; 2 Chery (Robert).

Catégorie « E ».

Alpes-Maritimes.

1 Bressan (Jeanne).

Aube.

1 Beserglik (Henriette).

Aude.

1 Darde (Marthe).

Bouches-du-Rhône.

1 Arniaud (Marie-Louise) ; 2 Roume (Claire) ; 3 Fontaine (Marie) ; 4 Brun (Justine) ; 5 Rabache (Huguette).

Finistère.

1 Maufras (Simone) ; 2 Simon (Joséphine).

Garonne (Haute-).

1 Blondy (Marie-Jeanne) ; 2 Peyras (Marie-Thérèse).

Gironde.

1 Moreau (Marie) ; 2 Basseterre (Jeanne) ; 3 Delbe (Andrée).

Hérault.

1 Mucchielli (Clémence).

Indre-et-Loire.

1 Fonbouze (Andrée).

Maine-et-Loire.

1 Herve (Berthe).

Manche.

1 Maufras (Simone).

Sarthe.

1 Herve (Berthe).

Seine.

1 Le Goc (Simonne) ; 2 Rabache (Huguette).

Seine-Maritime.

1 Cusin (Jeanne-Marie).

Var.

1 Bressan (Jeanne).

Vaucluse.

1 Marti (Tosca).

Vienne (Haute-).

1 Serra (Renée).

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité.

Arnaud (Marcel) (Rhône) ; Le Peigneul (François) (Ille-et-Vilaine, Seine) ; Regnier (Pierre) (Nord, Seine) ; Mazabraud (René) (Haute-Vienne).

Employé aux écritures

Catégorie « C ».

Ain.

1 Demange (Maurice) ; 2 Bevoz (Robert).

Alpes (Basses-).

1 Gambaudo (Jules) ; 2 Ceasseau (Maurice).

Alpes (Hautes-).

1 Gambaudo (Jules).

Alpes-Maritimes.

1 Fabri (Joseph) ; 2 Poinsot (André) ; 3 Amielh (Emile) ; 4 Collomb (Pierre) ; 5 Stefani (Antoine) ; 6 Casamassima (Guy) ; 7 Fesselet (Emile) ; 8 Burger (Albert) ; 9 Guillermic (Jean) ; 10 Grac (Edouard) ; 11 Nicolai (Nicolas) ; 12 Masse (Robert) ; 13 Tramoni (Joseph) ; 14 Casanova (Roger) ; 15 Ceasseau (Maurice) ; 16 Leroy (Henri) ; 17 Delabot (Roland) ; 18 Panciroli (Jean) ; 19 Chassard (Marcel).

Ardèche.

1 Neauport (Benoît) ; 2 Gelibert (André).

Ariège.

1 Mole (Jean-Marie) ; 2 Gardes (Louis) ; 3 Bonnel (Marcel).

Aube.

1 Branche (Georges) ; 2 Fourre (Clément).

Aude.

1 Boulanger (Charles) ; 2 Campagnac (Jean) ; 3 Blanc (René) ; 4 Salamon (Laurent) ; 5 Resplandy (Jean) ; 6 Gilbert (Jean) ; 7 Ribes (Henri).

Aveyron.

1 Vernhes (Sylvain) ; 2 Douziech (Marcel) ; 3 Briguiboul (René) ; 4 Crassous (Guy).

Bouches-du-Rhône.

1 Napoli (Jean) ; 2 Collomb (Pierre) ; 3 Serafino (Vincent) ; 4 Magnan (Louis) ; 5 Legrand (Robert) ; 6 Rouvier (Bernard) ; 7 Pianelli (Ange) ; 8 Tesson (Jean) ; 9 Geronimi (Pierre) ; 10 Elena (Joseph) ; 11 Motte (Jacques) ; 12 Resch (Paul) ; 13 Burger (Albert) ; 14 Cesari (Dominique) ; 15 Berne (Fernand) ; 16 Vergin (Charlemagne) ; 17 Lechifflard (Jacques) ; 18 Coste (Gilbert) ; 19 Huin (Jean) ; 20 Rubis (Albert) ; 21 Bergasso (Louis) ; 22 Delabot (Roland) ; 23 Agnel (Fernand) ; 24 Alfano (Robert) ; 25 Fahy (Roland) ; 26 Piguet (André) ; 27 Orsoni (Ange) ; 28 Imbert (Raymond) ; 29 Olmiccia (Charles) ; 30 Giannetti (Etienne).

Charente.

1 Soulet (Gaston) ; 2 Voranger (Robert).

Charente-Maritime.

1 Dufeil (Pierre) ; 2 Maurel (Hubert).

Cher.

1 Gallard (Daniel).

Corrèze.

1 Billot (Antoine) ; 2 Flamary (Adrien).

Corse.

1 Santiaggi (Antoine). 2 Pagani (Victor) ; 3 Nicolai (Joseph) ; 4 Orsoni (Ange).

Côte-d'Or.

1 Feurprier (François) ; 2 Baudry (Jacques) ; 3 Amaudruz (Roger).

Côtes-du-Nord.

1 Le Meur (Jean-Joseph) ; 2 Loas (Louis) ; 3 Guillou (André) ; 4 Guilcher (Louis) ; 5 Eudo (Louis) ; 6 Lucron (Henri).

Dordogne.

1 Lajat (Albert) ; 2 Sauvaitre (Pierre) ; 3 Graffeuille (André) ; 4 Dubuisson (Pierre).

Doubs.

1 Perrey (Roger) ; 2 Fortanet (Alphonse) ; 3 Bulle (Robert).

Drôme.

1 Grenouillat (René) ; 2 Pons (Paul) ; 3 Neauport (Benoît) ; 4 Gelibert (André).

Finistère.

1 Cornec (René) ; 2 Carric (Jacques) ; 3 Guillou (André) ; 4 Guilcher (Louis) ; 5 Floch (Hervé) ; 6 Plenel (Joseph) ; 7 Midrouillet (Georges) ; 8 Lucron (Henri) ; 9 Le Torc'h (Henri) ; 10 Uguen (François) ; 11 Helias (Roger).

Gard.

1 Boulanger (Charles) ; 2 Pagani (Victor) ; 3 Benoist (Camille) ; 4 Berullier (André) ; 5 Berne (Fernand) ; 6 Coste (Gilbert) ; 7 Gadilhe (William) ; 6 Serre (Jean).

Garonne (Haute-).

1 Cabau (René) ; 2 Becq (Maurice) ; 3 Maynard (Robert) ; 4 Vernhes (Sylvain) ; 5 Peytou (Georges) ; 6 Balique (Maurice) ; 7 Resplandy (Jean) ; 8 Gilibert (Jean).

Gironde.

1 Vidal (Gérard) ; 2 Larrere (Roger) ; 3 Gesta (Robert) ; 4 Benoist (Camille) ; 5 Falandry (Robert) ; 6 Sauvaitre (Pierre) ; 7 Cassot (Georges) ; 8 Dubuisson (Pierre).

Hérault.

1 Rul (Marcel) ; 2 Berullier (André) ; 3 Verm (François) ; 4 Crebassa (Robert) ; 5 Gadilhe (William) ; 6 Serre (Jean).

Ille-et-Vilaine.

1 Josse (René) ; 2 Uguen (François) ; 3 Le Devehat (Désiré).

Indre.

1 Gaugry (René).

Indre-et-Loire.

1 Leroux (Robert) ; 2 Demée (Albert).

Isère.

1 Nicot (Maurice).

Jura.

1 Demange (Maurice).

Landes.

1 Larrere (Roger).

Loire.

1 Levet (Antoine).

Loire-Atlantique.

1 Carric (Jacques) ; 2 Grobelny (Serge) ; 3 Josse (René) ; 4 Darius (René) ; 5 Lecleve (André) ; 6 Delaunay (Raymond) ; 7 Theau (Paul).

Loire (Haute-).

1 Grobelny (Serge).

Lot.

1 Candaille (Urbain) ; 2 Lajat (Albert).

Lot-et-Garonne.

1 Cassot (Georges).

Maine-et-Loire.

1 Lecleve (André) ; 2 Delaunay (Raymond).

Manche.

1 Boudard (Pierre).

Mayenne.

1 Collet (Marcel).

Morbihan.

1 Neyme (Jean-François) ; 2 Floch (Hervé) ; 3 Plenel (Joseph) ; 4 Eudo (Louis) ; 5 Rio (Joseph) ; 6 Le Devehat (Désiré).

Moselle.

1 Douvier (Albert) ; 2 Schoeser (Edmond).

Nièvre.

1 Laseur (François) ; 2 Gallard (Daniel).

Pas-de-Calais.

1 Biguet (André).

Puy-de-Dôme.

1 Simonnet (Emile).

Pyrénées (Basses-).

1 Mur (René) ; 2 Levoye (Victor) ; 3 Falandry (Robert) ; 4 Lannevere (Auguste) ; 5 Beaudenon (André) ; 6 Salamon (Laurent) ; 7 Cazabielle (Albert) ; 8 Chassard (Marcel) ; 9 Roffignon (Michel).

Pyrénées (Hautes-).

1 Mur (René) ; 2 Peire (Charles) ; 3 Grenouillat (René) ; 4 Levoye (Victor) ; 5 Beaudenon (André) ; 6 Balique (Maurice).

Pyrénées-Orientales.

1 Leroux (Robert) ; 2 Peytou (Georges) ; 3 Ribes (Henri).

Rhin (Bas-).

1 Geistel (Pierre) ; 2 Rieffel (Antoine) ; 3 Lammer (Ignace) ; 4 Meyer (Georges) ; 5 Holler (Léon) ; 6 Schmidt (Roger) ; 7 Luck (Xavier) ; 8 Kirman (Alphonse) ; 9 Sturm (Chrétien) ; 10 Sigwalt (Louis) ; 11 Hœrnel (Emile) ; 12 Aubry (André) ; 13 Wicker (Antoine) ; 14 Windenberger (André) ; 15 Bersinger (Jean-Paul) ; 16 Vogel (Fernand) ; 17 Trentini (Bernard) ; 18 Schnepf (Alfred).

Rhin (Haut-).

1 Lammer (Ignace) ; 2 Holler (Léon) ; 3 Aubry (André) ; 4 Gnaedig (Pierre) ; 5 Windenberger (André) ; 6 Bersinger (Jean-Paul) ; 7 Vogel (Fernand) ; 8 Kirmann (Alphonse).

Rhône.

1 Gadsby (Jean) ; 2 Chalandre (René) ; 3 Bevoz (Robert).

Saône-et-Loire.

1 Dubreuil (François) ; 2 Gros (René).

Sarthe.

1 Launay (Jacques) ; 2 Touillet (Marcel).

Savoie.

1 Perceval (René) ; 2 Bataillard (Joseph).

Savoie (Haute-).

1 Masse (Robert).

Seine.

1 Santer (Serge) ; 2 Biguet (André) ; 3 Laloyer (Jack) ; 4 Secher (Roger) ; 5 Roldand (Marcel) ; 6 Victoire (Jules) ; 7 Follezou (Rémy).

Seine-et-Oise.

1 Laloyer (Jack) ; 2 Victoire (Jules) ; 3 Follezou (Rémy).

Sèvres (Deux-).

1 Voisin (René) ; 2 Voranger (Robert) ; 3 Demee (Albert).

Somme.

1 Recoupe (Jean).

Tarn.

1 Bonnet (Roger) ; 2 Pedron (Férusco) ; 3 Breil (Raymond) ; 4 Briguiboul (René) ; 5 Crassous (Guy).

Tarn-et-Garonne.

1 Pedron (Férusco) ; 2 Maurel (Hubert) ; 3 Douziech (Marcel).

Var.

1 Stefani (Antoine) ; 2 Casamassima (Guy) ; 3 Cretella (Raymond) ; 4 Fesselet (Emile) ; 5 Motte (Jacques) ; 6 Grac (Edouard) ; 7 Nicolai (Nicolas) ; 8 Tramoni (Joseph) ; 9 Rubis (Albert) ; 10 Agnel (Fernand) ; 11 Piguet (André) ; 12 Panciroli (Jean) ; 13 Sabatie (Léopold) ; 14 Paingris (Jean).

Vaucluse.

1 Rul (Marcel) ; 2 Pons (Paul) ; 3 Imbert (Raymond).

Vendée.

1 Aymard (Lucien) ; 2 Theau (Paul).

Vienne.

1 Paingris (Jean).

Vienne (Haute-).

1 Leboucher (André) ; 2 Fleurat (Raymond).

Catégorie « D ».

Ain.

1 Comte (Henri).

Alpes (Basses-).

1 Paulet (Camille) ; 2 Vincensini (Mathieu).

Alpes (Hautes-).

1 Gouiran (Alfred).

Alpes-Maritimes.

1 Vian (François) ; 2 Jouvelot (Pierre) ; 3 Fixois (Lucien) ; 4 Filippi (Paul) ; 5 Picot (Charles) ; 6 Vincensini (Mathieu) ; 7 Rapuc (Bertin) ; 8 Raval (Yvan) ; 9 Creon (Denise) ; 10 Negro (Roger).

Ardèche.

1 Archier (Jean).

Ariège.

1 Cathala (Maurice) ; 2 Carol (Robert).

Aude.

1 Bourrel (René) ; 2 Perrault (Raymond).

Aveyron.

1 Vernhes (Gabriel).

Bouches-du-Rhône.

1 Gouiran (Alfred) ; 2 Gammelin (René) ; 3 Laure (Paul) ; 4 Cervoni (Joseph) ; 5 Franchini (Vincent) ; 6 Bernard (Gaston) ; 7 Vincenti (Jacques) ; 8 Tambini (Jules) ; 9 Chancel (Pascal) ; 10 Ceccarini (Pierre) ; 11 Rolin (Raymond) ; 12 Carias (Francis) ; 13 Kharalian (Aristide) ; 14 Giacometti (Ange) ; 15 Giovannelli (Benjamin) ; 16 Danesi (Jean-Paul) ; 17 Clanet (Christian) ; 18 Paulet (Camille) ; 19 Bianco (Yves) ; 20 Paita (Marius) ; 21 Fuhrmeister (Georges) ; 22 Roux (René) ; 23 Gounin (Etienne) ; 24 Graziani (Ange) ; 25 Aquilina (Robert) ; 26 Pedinielli (François).

Calvados.

1 Huet (Bernard).

Charente.

1 Bernard (Guy) ; 2 Lapeyre (Raymond).

Charente-Maritime.

1 Wartelle (Pierre).

Corrèze.

1 Dorotyn (André).

Corse.

1 Barbetti (Pierre) ; 2 Piferini (Antoine) ; 3 Cervoni (Joseph) ; 4 Giovannelli (Benjamin).

Côte-d'Or.

1 Ravet (Claude) ; 2 Michon (Louis) ; 3 Mortier (Jacques) ; 4 Gaudin (Clément) ; 5 Mergey (Emile) ; 6 Jouvelot (Pierre) ; 7 Champion (Maurice) ; 8 Geoffroy (Michel).

Côtes-du-Nord.

1 Jegu (Charles) ; 2 Le Plant (Georges) ; 3 Roue (François) ; 4 Croguennec (Francis) ; 5 Croguennec (Louis) ; 6 Bousquet (Robert) ; 7 Le Gall (Jean).

Dordogne.

1 Bellair (Fernand) ; 2 Robveille (Christian) ; 3 Gipoulou (Jean) ; 4 Lapeyre (Raymond).

Drôme.

1 Archier (Jean) ; 2 Caille (Marius).

Eure.

1 Ollier (Louis).

Eure-et-Loir.

1 Noël (Fernand) ; 2 Ollier (Louis).

Finistère.

1 Chaline (Etienne) ; 2 Crozon (Albert) ; 3 Taniou (Jean) ; 4 Ravallec (Charles) ; 5 Roue (François) ; 6 Derrien (Jean) ; 7 Le Peutrec (François) ; 8 Croguennec (Francis) ; 9 Eozinou (Pierre) ; 10 Croguennec (Louis) ; 11 Pereira (Carlos) ; 12 Kerscaven (Alain).

Gard.

1 Theiller (Maurice) ; 2 Escaffre (Charles) ; 3 Chabre (Pierre) ; 4 Fernandez (Alfred) ; 5 Berteau (Francis) ; 6 Fuhrmeister (Georges) ; 7 Weigert (Louis) ; 8 Gaston (Camille).

Garonne (Haute-).

1 Cathala (Maurice) ; 2 Carol (Robert) ; 3 Fautrier (Alcide) ; 4 Wable (André) ; 5 Violant (Raymond) ; 6 Agasse (François) ; 7 Tartie (Pierre) ; 8 Bonzom (Auguste) ; 9 Vernhes (Gabriel) ; 10 Perrault (Raymond) ; 11 Lassagne (Maurice) ; 12 Laffont (Guillaume) ; 13 Beaudequin (Henri).

Gers.

1 Lacroze (René) ; 2 Bonzom (Auguste) ; 3 Lassance (Henry).

Gironde.

1 Tamarelle (Max) ; 2 Bederede (Roger) ; 3 Recherchant (Raymond) ; 4 Legouez (Georges) ; 5 Ducourneau (René) ; 6 Laforgue (Jean-François).

Hérault.

1 Saint-Pierre (Georges) ; 2 Fautrier (Alcide) ; 3 Escaffre (Charles) ; 4 Runel (Charles) ; 5 Germain (Maurice) ; 6 Benazeth (Robert) ; 7 Servanton (André) ; 8 Fernandez (Alfred) ; 9 Berteau (Francis) ; 10 Laffont (Guillaume) ; 11 Gauchat (Jacques) ; 12 Gaston (Camille) ; 13 Cadena (Victor).

Ille-et-Vilaine.

1 Jegu (Charles) ; 2 Le Plant (Georges) ; 3 Guinchard (Maurice) ; 4 Kerscaven (Alain).

Isère.

1 Greslin (André) ; 2 Albouy (Alexis) ; 3 Weigert (Louis) ; 4 Landrein (Marcel).

Jura.

1 Comte (Henri) ; 2 Cessin (Jacques).

Loire.

1 Besse (Paul) ; 2 Trapeau (Adolphe) ; 3 Luminet (Jacques).

Loire-Atlantique.

1 Le Dorze (Bénoni).

Loiret.

1 Piferini (Antoine).

Lot.

1 Lacroze (René).

Lot-et-Garonne.

1 Maurin (Jean) ; 2 Gipoulou (Jean) ; 3 Picot (Charles) ; 4 Lassance (Henry).

Maine-et-Loire.

1 Templier (Edouard).

Marne.

1 Jacoly (Gaston).

Morbihan.

1 Bonnet (René) ; 2 Derrien (Jean) ; 3 Le Peutrec (François) ; 4 Eozinou (Pierre) ; 5 Bousquet (Robert).

Moselle.

1 Gireaud (Pierre).

Orne.

1 Huet (Bernard).

Pyrénées (Basses-).

1 Labe (Georges) ; 2 Bonnet (Séverin) ; 3 Lassagne (Maurice) ; 4 Bonnecaze-Laborde (Joseph) ; 5 Discazaux (Georges).

Pyrénées-Orientales.

1 Cadena (Victor).

Rhin (Bas-).

1 Huffling (Thomas) ; 2 Conrath (Alfred).

(Rhin (Haut-).

1 Conrath (Alfred).

Rhône.

1 Guggiari (François).

Saône (Haute-).

1 Mergey (Emile).

Saône-et-Loire.

1 Gaudin (Clément) ; 2 Luminet (Jacques) ; 3 Champion (Maurice) ; 4 Geoffroy (Michel) ; 5 Pereira (Carlos).

Sarthe.

1 Bigot (Jean) ; 2 Templier (Edouard) ; 3 Chassais (Robert).

Savoie.

1 Greslin (André).

Seine.

1 Menez (Théophile) ; 2 Choron (Jean) ; 3 Bernard (René) ; 4 Chotard (Maurice) ; 5 Wartelle (Pierre) ; 6 Recherchant (Raymond).

Seine-et-Oise.

1 Chotard (Maurice) ; 2 Jacoly (Gaston).

Tarn.

1 Lugan (Aimé).

Tarn-et-Garonne.

1 Maurin (Jean).

Var.

1 Tarquini (Charles) ; 2 Laure (Paul) ; 3 Franchini (Vincent) ; 4 Tambini (Jules) ; 5 Ceccarini (Pierre) ; 6 Robveille (Christian) ; 7 Giacometti (Ange) ; 8 Danesi (Jean-Paul) ; 9 Filippi (Paul) ; 10 Bianco (Yves) ; 11 Saux (Roger) ; 12 Negro (Roger) ; 13 Pedinielli (François).

Vaucluse.

1 Chabre (Pierre) ; 2 Gounin (Etienne).

Vosges.

1 Gireaud (Pierre).

Yonne.

1 Coulon (Raymond).

Catégorie « E ».

Alpes-Maritimes.

1 Boullenger (Yvonne) ; 2 Gigan (Louise) ; 3 De Varzala (Ghyslaine) ; 4 Bartischan-Balazs (Simone) ; 5 Bressan (Jeanne).

Ariège.

1 Maury (Marie-Antoinette).

Aube.

1 Beserglik (Henriette).

Aude.

1 Darde (Marthe).

Bouches-du-Rhône.

1 Evangelou (Cléopâtre) ; 2 Monge (Eva) ; 3 Gigan (Louise) ; 4 Berti (Marie) ; 5 Bozzi (Marie) ; 6 Fontaine (Marie) ; 7 Rabache (Huguette) ; 8 Mottet (Clotilde) ; 9 Cohen (Marie).

Charente-Maritime.

1 Bertet (Andrée) ; 2 Manceau (Joëlle).

Dordogne.

1 Gregoire (Marcelle).

Finistère.

1 Dannevoie (Anne) ; 2 Simon (Joséphine) ; 3 Quemener (Jeanne) ; 4 Le Grognec (Renée).

Garonne (Haute-).

1 Sire (Lucienne) ; 2 Pavan (Jeanne-Marie) ; 3 Peyras (Marie-Thérèse).

Gironde.

1 Delbe (Andrée) ; 2 Manceau (Joëlle).

Hérault.

1 O'Sughrue (Magdeleine) ; 2 Noël (Marcelle) ; 3 Mucchielli (Clémence) ; 4 Bonnet (Madeleine) ; 5 Segonne (Juliette).

Ille-et-Vilaine.

1 Dannevoie (Anne).

Indre-et-Loire.

1 Pasteau (Madeleine) ; 2 Fonbouze (Andrée).

Landes.

1 Bordes (Jeanne).

Loire-Atlantique.

1 Zicarelli (Paulette).

Lot.

1 Di Scala (Suzanne).

Lot-et-Garonne.

1 Kovalik (Geneviève).

Maine-et-Loire.

1 Hervé (Berthe).

Morbihan.

1 Le Grognec (Renée).

Puy-de-Dône.

1 Pouradier (Yvonne).

Pyrénées (Basses-).

1 Bordes (Jeanne).

Sarthe

1 Hervé (Berthe).

Seine.

1 Chailler (Marthe) ; 2 Rabache (Huguette) ; 3 Moreau (Jeanne).

Tarn.

1 Sire (Lucienne).

Var.

1 Bressan (Jeanne) ; 2 Bertet (Andrée).

Vendée.

1 Robert (Félicia).

Vienne (Haute-).

1 Grégoire (Marcelle) ; 2 Bonnefon (Henriette).

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité.

Sand (Georges) (Bas-Rhin) ; Paradis (Jean) (Aisne, Nord).

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Emplois communs à tous les services.

EMPLOIS MASCULINS

Aide-distributeur.

Catégorie « D ».

Bouches-du-Rhône.

1 Bereni (Dominique).

Rhin (Bas-).

2 Lutzweiler (Claude).

Rhin (Haut-).

2 Lutzweiler (Claude).

Employé stagiaire.

Catégorie « C ».

Ardennes.

1 Siebert (Pierre).

Marne.

2 Siebert (Pierre).

Catégorie « D ».

Aude.

2 Rouge (François).

Pyrénées-Orientales.

2 Rouge (François).

Préposé aux travaux manuels.

Catégorie « D ».

Finistère.

1 Le Rest (Jean).

Seine.

1 Le Rest (Jean).

Emplois particuliers au service de l'exploitation.

EMPLOIS MASCULINS

Facteur aux écritures.

Catégorie « D ».

Alpes-Maritimes.

3 Warnet (Pierre).

Bouches-du-Rhône.

4 Mounie (Henri).

Seine.

3 Warnet (Pierre) ; 4 Brunel (Auguste) ; 5 Mounie (Henri).

Vaucluse.

1 Brunel (Auguste).

Facteur.

Catégorie « C ».

Seine.

1 Crépin (René).

Catégorie « D ».

Bouches-du-Rhône.

1 Rabelka (Parfait).

Var.

1 Rabelka (Parfait).

Homme d'équipe (service actif).

Catégorie « D ».

Bouches-du-Rhône.

1 Lire Dubois (Gilbert) au lieu de Schwan (Gernot) ; 1 bis Schwan (Gernot).

Gard.

1 Lire Dubois (Gilbert) au lieu de Maurin (Roger) ; 2 Maurin (Roger).

Homme d'équipe (manutention).

Catégorie « D ».

Alpes-Maritimes.

1 Warnet (Pierre).

Seine.

2 Warnet (Pierre).

Emplois particuliers au service de la voie et des bâtiments.

EMPLOIS MASCULINS

Garde-barrière à service continu.

Catégorie « C ».

Bouches-du-Rhône.

2 Faure (Francis).

Seine-Maritime.

1 Mouchel (Pierre).

Catégorie « D ».

Doubs.

1 Saraiva (Norbert).

Jura.

1 Saraiva (Norbert).

Loire-Atlantique.

1 Le Nalio (Michel).

Morbihan.

1 Le Nalio (Michel).

Rhin (Bas-).

1 Dumerger (René).

Vosges.

1 Dumerger (René).

Sémaphoriste à service continu.

Catégorie « C ».

Eure-et-Loir.

1 Cesari (Jean).

Seine-et-Marne.

1 Cesari (Jean).

Services particuliers au service du matériel et de la traction.

EMPLOIS MASCULINS

Ouvrier professionnel de 1re classe des dépôts.

Catégorie « C ».

Rhin (Bas-).

1 Kopf (Raymond).

Catégorie « D ».

Var.

1 Vidoni (Roger).

Vaucluse.

1 Vidoni (Roger).

Ouvrier professionnel de 1re classe des entretiens et grands ateliers du matériel.

Catégorie « D ».

Var.

2 Vidoni (Roger).

Vaucluse.

1 Vidoni (Roger).

Manœuvre des entretiens et grands ateliers du matériel.

Catégorie « D ».

Alpes-Maritimes.

1 Warnet (Pierre).

Seine.

1 Warnet (Pierre).

EMPLOIS FÉMININS

Préposée au service des bureaux.

Bouches-du-Rhône.

6 Roussin (Juliette).

COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

EMPLOIS MASCULINS

Agent de bureau.

Catégorie « D ».

Seine.

2 Coutard (Roger).

Vérificateur.

Catégorie « D ».

Seine.

1 Buchle (Franck).

REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS

EMPLOI MIXTE

Agent de bureau (ex-expéditionnaire).

Catégorie « C ».

1 Goldmann (Roger) ; 2 Lagueyrie (René).

Catégorie « D ».

1 Brunke (Richard) ; 2 Archier (Jean) ; 3 Bregi (Eugène) ; 4 Comte (Henri) ; 5 Laval (Lucien) ; 6 Ait-Yahia (Louis) ; 7 Le Gall (Jean).

Catégorie « E ».

1 Soulas (Germaine).

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité.

Torchon (Roger).

B. — DELEGATION GENERALE DU GOUVERNEMENT EN ALGERIE

Administration centrale.

EMPLOI MIXTE

Agent de bureau.

Catégorie « C ».

1 Khemili Ramdane, 23 décembre 1937, Pointe-Pescade, la Vigne, villa La Rose, impasse Robert-Barrat, Saint-Eugène, Alger.

2 Cherifi Lakhdar, 18 juin 1934, 8, rue Saint-Vincent-de-Paul, à Alger.

Catégorie « D ».

1 Dieu (Gaston).

Catégorie « E ».

1 Eliopoulos (Marie).

Services extérieurs.

EMPLOIS MIXTES

Téléphoniste.

Catégorie « E ».

Tlemcen.

1 Sanchez (Jeanne).

Agent de bureau (dactylographe).

Catégorie « E ».

Alger.

1 Gaurel (Josette).

Agent de bureau.

Catégorie « C ».

Alger.

1 Lavanceau (Jean).

2 Bensalem Kodder, 3 janvier 1936, chemin de la Basilique, à Alger.

3 Sayoud Smaïl, 23 septembre 1936, rue du Génie, n° 23, cité Bel-Air, à Hussein-Dey (Alger).

4 Rostoll (René).

5 Khemili Ramdane, 23 décembre 1937, Pointe-Pescade, la Vigne, villa la Rose, impasse Robert-Barrat, Saint-Eugène, à Alger.

6 Cherifi Lakhdar, 18 juin 1934, 8 rue Saint-Vincent-de-Paul, à Alger.
7 Hernandez (Paul).
8 Calvet (Emile).

Constantine.

1 Taleb Mohammed, 24 mars 1919, 4 rue Sadi-Carnot, à Sétif.
2 Bouillot (Georges).

Médéa.

1 Sadeg Saïd, 7 novembre 1918, S. A. S. des Ouadhias (Tizi-Ouzou).

Mostaganem.

1 Pareno (Marcel) ; 2 Teboul (Moïse).

Oran.

1 Bouillot (Georges) ; 2 Martinez (Guy) ; 3 Parento (Marcel) ; 4 Teboul (Moïse) ; 5 Naar Maâmar, 29 avril 1920, 8, rue Aoucher-Habib, à Saïda ; 6 Garcia (Emile) ; 7 Corchia (Roger).

Saïda.

1 Naar Maâmar, 29 avril 1920, 8, rue Aoucher-Habib, à Saïda.

Sétif.

1 Piludu (André) ; 2 Atlani (Henri).

Tizi-Ouzou.

1 Sadeg Saïd, 7 novembre 1918, S. A. S. des Ouadhias (Tizi-Ouzou).

Tlemcen.

1 Martinez (Guy).

Catégorie « D ».

Batna.

1 Sebagh (André).

Mostaganem.

1 Flores (Jean-Pierre) ; 2 Kammoun Ahmed, 8 janvier 1924, adjudant, S. P. 88.771 (A. F. N.).

Oasis.

1 Bondois (Olivier).

Oran.

1 Bissuel (Edmond) ; 2 Lesparre (Fernand) ; 3 Ferrari (Louis) ; 4 Benine Slimane, 1926,, adjudant 28e train, cité Daurière, bâtiment « N » Eckmüll, à Oran ; 5 Garrabe (Armand) ; 6 Bibouche Bachir, 6 décembre 1920, 2e classe, 10e légion *bis* de gendarmerie, 7, rue Bautin, à Oran ; 7 Serrano (Louis).

Catégorie « E ».

Alger.

1 Gaurel (Josette).

Constantine.

1 Vanderschueren (Gabrielle).

Mostaganem.

1 Miroglio (Blanche) ; 2 Banos (Marie).

Oran.

1 Viard (Maryvonne) ; 2 Miroglio (Blanche) ; 3 Rossignol (Odette).

Tiaret.

1 Ferrer y Santa Creu (Jeanne).

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité.

Thiebaut (Charles) (Alger) ; Pompidou (Alexandre) (Bône) ; Corbi (Emile) (Mostaganem) ; Castells (Michel) (Alger) ; Henider Mohammed, 1931 (Constantine) ; Guettal Ali ben Mohamed (Alger).

Services financiers.

SERVICE DES DOUANES

Préposé des douanes.

Catégorie « D ».

Alger.

1 Monnerville (Louis) ; 2 Daligaut (Jean).

Oran.

1 Monnerville (Louis).

SERVICE PÉNITENTIAIRE

Surveillant.

Catégorie « C ».

Alger.

1 Gonzalez (Denis).

Oran.

1 Boizard (Claude).

Catégorie « D ».

Alger.

1 Kaufling (Armand).

Service algérien des postes et télécommunications.

EMPLOIS MASCULINS

Agent d'exploitation du service postal.

Catégorie « C ».

Alger.

1 Paoli (Jean-Baptiste).

Agent technique (ex-agent des lignes).

Catégorie « C ».

Alger.

1 Trives (Roger).

Catégorie « D ».

Alger.

1 Videlo (André).

Oran.

1 Videlo (André).

Préposé.

Catégorie « C ».

Alger.

1 Sanzey (Gilbert) ; 2 Trives (Roger) ; 3 Michilsen (Guy).

Constantine.

1 Michilsen (Guy).

Médéa.

1 Sadeg Saïd, 7 novembre 1918, S. A. S. des Aoudhias (Tizi-Ouzou).

Oran.

1 Corchia (Roger).

Tizi-Ouzou.

1 Sadeg Saïd, 7 novembre 1918, S. A. S. des Aoudhias (Tizi-Ouzou).

Catégorie « D ».

Alger.

1 Sanz (Michel) ; 2 Ricord (Prosper) ; 3 Videlo (André).

Oran.

1 Leduc (Adrien) ; 2 Mira (Robert) ; 3 Tergou (Ghalem) ; 4. Grille (Louis) ; 5 Videlo (André).

Tiaret.

1 Ponsoda (André).

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité.

Llorca (Henri) (Orléansville, Alger) ; Tourdjman (Adolphe) (Oran).

Aide-magasinier.

Catégorie « C ».

Alger.

1 Martinez (Jean-Pierre) ; 2 Trives (Roger).

EMPLOIS FÉMININS

Gérante de cabines téléphoniques.

Constantine.

1 Lacouture (Odette).

Oran.

1 Rossignol (Odette).

Services des forêts.

Agent technique des eaux et forêts.

Catégorie « D ».

Alger.

1 Duclos (Fernand).

Bône.

1 Male (Aimé).

Mostaganem.

1 Quantin (Pierre).

Oran.

1 Quantin (Pierre).

Service de la défense et de la restauration des sols.

Moniteur des travaux ou pépiniériste.

Catégorie « C ».

Oran.

1 Murcia (Gabriel).

Catégorie « D ».

Alger.

1 Rodriguez (Manuel).

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité.

Hannachi Tahar, 4 février 1919 (Constantine).

BANQUE DE L'ALGERIE

Concierge stagiaire.

Catégorie « C ».

Mostaganem.

1 Ruiz (Manuel).

Oran.

1 Ruiz (Manuel).

ELECTRICITE ET GAZ D'ALGERIE

Emplois administratifs.

EMPLOIS MIXTES

Employé ordinaire.

Catégorie « C ».

Alger.

1 Bellier (Xavier).

Constantine.

1 Pevet (Paul).

Oran.

1 Lopez (Emile) ; 2 Schoukroun (Aron).

Catégorie « D ».

Alger.

1 Zimmermann (Marcel).

Bône.

1 Ruggiero (François) ; 2 Pibernus (Eugène).

Oran.

1 Lesparre (Fernand).

Catégorie « E ».

Oran.

1 Garcia (Aurélie).

Employé aux écritures.

Catégorie « C ».

Alger.

1 Medori (Bastien) ; 2 Boulanger (Charles) ; 3 Bellier (Xavier) ; 4 Gaillardo (René).

Constantine.

1 Mekhloufi Mohamed, 2 août 1909, adjudant 3e R. T. A., 4, rue Adrien-Gras à Constantine ; 2 Guedj (Jacob).

Oran.

1 Schoukroun (Aron) ; 2 Chassard (Marcel) ; 3 Gaillardo (René).

Catégorie « D ».

Alger.

1 Garcia (Albert) ; 2 Muny-Kleck (Othon) ; 3. Zimmermann (Marcel) ; 4 Dupré (Gaston).

Bône.

1 Ruggiero (François) ; 2 Pibernus (Eugène).

Mostaganem.

1 Roubaud (Edmond).

Oran.

1 Roubaud (Edmond) ; 2 Garcia (Albert) ; 3 Gil (Sauveur).

Catégorie « E ».

Mostaganem.

1 Llouberes (Louise).

Oran.

1 Garcia (Amélie).

TRANSPORTS

Régie départementale des transports algérois (R. D. T. A.).

EMPLOI FÉMININ

Standardiste.

Saïda.

1 Loos (Anna).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
HENRI MOREL

COTE DES CHANGES

En nouveaux francs.

DERNIERS cours cotés en Bourse	PAYS	DEVISES	PARITÉ	COURS LIMITES (1)		COURS EXTRÊMES cotés à la Bourse du 25 juillet 1961.	
4,90025	Etats-Unis	1 dollar U. S. A.	4,93706	4,90	4,9740	4,90025	4,9000
4,7505	Canada	1 dollar canadien.	. . . . .	. . . . .	. . . . .	4,7515	4,7465
2,310	Côte française des Somalis	100 francs Djibouti.	2,30281	2,2625	2,3430	. . . . .	. . . . .
39,24	Mexique	100 pesos mexicains.	39,4965	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
123,160	Allemagne occidentale	100 deutsche marks.	123,4265	121,590	125,290	123,135	123,085
18,996	Autriche	100 schilling.	18,98869	18,7025	19,2790	18,994	18,986
9,8450	Belgique	100 francs belges.	9,87412	9,727	10,023	9,8460	9,8410
70,650	Danemark	100 couronnes danoises.	71,47763	70,4275	72,5335	70,720	70,660
13 6500	Grande-Bretagne	1 livre sterling.	13,82376	13,6220	14,0265	13,6570	13,6510
7,8985	Italie	1.000 lires.	7,899296	7,78395	8,01610	7,8985	7,8930
68,300	Norvège	100 couronnes norvégiennes.	69,1188	68,055	70,155	68,350	68,260
136,390	Pays-Bas	100 florins.	136,3828	134,339	138,455	136,380	136,320
17,030	Portugal	100 escudos.	17,17238	16,85	17,5020	17,045	17,025
95,010	Suède	100 couronnes suédoises.	95,43513	94,0048	96,8646	95,045	94,985
113,570	Suisse	100 francs suisses.	112,9033	110,110	115,810	113,535	113,480
69,08	Tchécoslovaquie	100 couron. tchécoslovaques.	68,57027	68,05	69,08	69,08	. . . .

Maroc	1 dirham	0,9756		Zone C. F. A.	100 francs C. F. A.	2
Tunisie	1 dinar	11,7549		Zone C. F. P.	100 francs C. F. P	5,50

(1) Pour le dollar U. S. A. et la couronne tchécoslovaque, cours limites d'intervention de la Banque de France.

Pour chacune des autres devises, cours résultant des limites d'intervention sur le dollar, fixées par l'institut émetteur de la monnaie considérée d'une part et la Banque de France d'autre part.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 26, RUE FEYDEAU, PARIS

Téléphone GUT 18-72 — Compte chèque postal : 1.014.00, Paris.

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

FONDERIES MONTUPET
(MONTUPET, PRIMET et Cie)

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 5.000.000 NF

SIÈGE SOCIAL : 17, PLACE DES ETATS-UNIS, PARIS (16e)

R. C. : Seine 54-B 5079.

Avis de remboursement anticipé d'obligations.

MM. les porteurs d'obligations 4 0/0 de 50 NF nominal émises en 1945 et 5 1/2 0/0 de 50 NF nominal émises en 1947 par les Fonderies Montupet (Montupet, Primet et Cie) sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a décidé de procéder, à compter du 1er septembre 1961, au remboursement anticipé de la totalité des obligations encore en circulation.

Le prix de remboursement de ces obligations est fixé comme suit :

Obligations 4 0/0 1945 : le pair soit 50 NF par titre majorés jusqu'au 31 août 1966 inclus, date de la prescription quinquennale, de 0,34 NF représentant les intérêts courus du 1er juillet 1961 au 31 août 1961 inclus.

Ces obligations devront être présentées au remboursement coupons n° 27 (échéance 1er janvier 1962) et suivants attachés.

Obligations 5 1/2 0/0 1947 : le pair soit 50 NF par titre majorés jusqu'au 31 août 1966 inclus, date de la prescription quinquennale, de 2,30 NF représentant les intérêts courus du 1er novembre 1960 au 31 août 1961.

Ces obligations devront être présentées au remboursement coupons n° 14 (échéance 1er novembre 1961) et suivants attachés.

Le remboursement des obligations ci-dessus sera effectué aux guichets de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris (9e), ainsi que dans toutes ses succursales et agences. Le montant des coupons manquants sera déduit du capital à rembourser.

Le conseil d'administration.

L I P
SOCIETE ANONYME D'HORLOGERIE

CAPITAL : 7.500.000 NF

SIÈGE SOCIAL : 6, RUE DES CHALETS, BESANÇON (DOUBS)

R. C. : Besançon n° 55-B 4.

Obligations 6 0/0 1958 *de* 100 *NF.*

LISTE NUMERIQUE

1° **De la série comprenant les 1.047 obligations sorties au troisième tirage d'amortissement effectué le 3 juillet 1961** (15 titres ayant été rachetés d'autre part par la société en vue de cet amortissement) ;

2° **Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.**

NUMÉROS	DATES de remboursement.	TAUX de remboursement.
		Nouveaux francs.
3.175 à 4.181	16 août 1960	110 »
12.503 à 13.549	16 août 1961	112,83
15.592 à 16.546	16 août 1959	110 »

L I P
SOCIETE ANONYME D'HORLOGERIE

CAPITAL : 7.500.000 NF

SIÈGE SOCIAL : 6, RUE DES CHALETS, BESANÇON (DOUBS)

R. C. : Besançon n° 55-B 4.

Obligations 6 1/2 0/0 1954 *de* 100 *NF.*

LISTE NUMERIQUE

1° **Des séries comprenant les 538 obligations sorties au septième tirage d'amortissement effectué le 26 juin 1961** (295 titres ayant été rachetés d'autre part par la société en vue de cet amortissement) ;

2° **Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.**

NUMÉROS	DATES de remboursement.	TAUX de remboursement.
		Nouveaux francs.
3.521 à 3.951	1er sept. 1956	105,96
3.953 à 4.560	1er sept. 1961	110,62
4.994 à 5.085	1er sept. 1961	110,62
5.337 à 5.961	1er sept. 1960	109,80
8.596 à 9.453	1er sept. 1959	109,03

LA CELLULOSE DU PIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 53.403.750 NF

SIÈGE SOCIAL : 7, RUE EUGÈNE-FLACHAT, PARIS (17e)

R. C. : Seine n° 55-B 4610.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 323 obligations 5 0/0 1947 (ex-Papeteries de Roquefort) dont le quatorzième amortissement est prévu pour le 1er septembre 1961.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en juillet 1961.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

ACIERIES DE PARIS ET D'OUTREAU

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 24.960.000 NF

SIÈGE SOCIAL : 5, RUE JACQUES-BINGEN, PARIS (17e)

R. C : Seine n° 56-B 10715.

Obligations 6 1/2 0/0 1949 *de* 100 *NF.*

Liste numérique de la série comprenant les 122 obligations sorties au troisième tirage (12e amortissement) effectué le 17 juillet 1961 (52 titres ayant été rachetés d'autre part par la société en vue de cet amortissement).

2.307 à 2.439

Titres restant à rembourser.

Néant.

Le remboursement de ces obligations s'effectuera à partir du 10 septembre 1961.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

DIVORCE

Etude de Me Alfred Maumont, avoué près la cour d'appel de Paris, demeurant à Paris, 39, rue de Constantinople.

D'un arrêt contradictoirement rendu entre Mme Eliane Laurent, épouse de M. Vincent-Marius Sequino, demeurant à Montigny-la-Resle (Yonne), d'une part, et M. Vincent-Marius Sequino, demeurant chez sa mère, 24, quai du Petit-Parc, à Saint-Maur-des-Fossés, d'autre part,

En la 15e chambre de la cour d'appel de Paris le 24 janvier 1961, enregistré et signifié,

Il appert :

Que le divorce a été prononcé aux torts respectifs des époux.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

26 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Golfida.** But : création d'un golf dans la région de l'Isle-Adam. Siège social : hôtel de ville de l'Isle-Adam (Seine-et-Oise).

26 juin 1961. Déclaration à la préfecture de l'Ariège. **Comité permanent des fêtes d'Illat.** But : organisation des fêtes, réjouissances et loisirs de la commune. Siège social : mairie d'Illat.

26 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Société amicale des sapeurs-pompiers de Saint-Cyr-sur-Morin.** But : subvenir aux frais des fêtes et concours ayant pour but le perfectionnement de l'instruction du corps. Siège social : mairie de Saint-Cyr-sur-Morin (Seine-et-Marne).

26 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Calvi. **Société amicale des sapeurs-pompiers.** But : allocations pour le perfectionnement du corps. Siège social : mairie de Calvi (Corse).

27 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Clamecy. **Centre de prévoyance mutuelle agricole du département de la Nièvre.** But : amélioration des garanties accordées par le régime obligatoire d'assurance maladie aux membres des professions agricoles et connexes, telles que définies par la législation en vigueur, et plus particulièrement par la loi du 25 janvier 1961. Siège social : chez M. Girard, à la Collancelle (Nièvre).

28 juin 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Ordre de la Chope d'Or, Chevalerie de la Bière.** But : rassembler toutes personnes honorables et de bonnes mœurs dans le but de faire connaître et aimer la bière. Siège social : 66, rue René-Boulanger, Paris.

4 juillet 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Conservatoire municipal des Gobelins.** But : propager, favoriser, développer l'éducation artistique dans le 13e arrondissement ; activités : enseigner la musique, la danse, l'art dramatique et le chant. Siège social : mairie du 13e arrondissement, 1, place d'Italie, Paris.

10 juillet 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Ciné-Qua-Non.** But : association pour la diffusion de la culture cinématographique. Siège social : 89, boulevard de Courcelles, Paris.

11 juillet 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Centre de relations culturelles franco-indien.** But : développer entre la France et les pays de langue française, d'une part, l'Inde, d'autre part, les rapports culturels, sociaux et humains ; développer et encourager l'étude des problèmes qui intéressent ces pays, la rencontre des personnes désireuses d'en approfondir l'examen. Siège social : 50, rue Vaneau, à Paris.

12 juillet 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Centre d'information de la lingerie masculine (Cilma).** But : toute action de propagande et de publicité en vue de promouvoir la vente des articles de chemiserie masculine. Siège social : 18, rue des Bons-Enfants, Paris.

MODIFICATIONS

26 juin 1961. Déclaration à la préfecture du Var. L'Association d'éducation populaire de l'école libre de garçons de Saint-Raphaël change son titre, qui devient : **Association d'éducation populaire de Saint-Raphaël.** Siège social : 19, rue Jules-Barbier, Saint-Raphaël.

1er juillet 1961. Déclaration à la préfecture de police. L'Amicale des élues municipales de la métropole, de l'Algérie et de la Communauté change son titre, qui devient : **Amicale internationale des élues municipales et des collectivités locales.** Siège social : 191, boulevard Saint-Germain, Paris.

7 juillet 1961. Déclaration à la préfecture de la Gironde. L'Association amicale des anciennes élèves du lycée de jeunes filles de Bordeaux change son titre, qui devient : **Association amicale des anciennes élèves des lycées d'Etat de jeunes filles de Bordeaux.** Siège social : 90, rue Mondenard, Bordeaux.

8 juillet 1961. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. L'association **Fédération du mouvement républicain populaire de la Seine-Maritime** transfère son siège social du 35, boulevard de la Marne, Rouen, au 4, rue de Fontenelle, Rouen.

11 juillet 1961. Déclaration à la préfecture de l'Ain. Le Centre d'études techniques agricoles de Saint-Julien-sur-Veyle change son titre, qui devient : **Centre d'études techniques agricoles de Biziat-Saint-Julien,** et transfère son siège social de chez M. Pin Monnier, Saint-Julien-sur-Veyle, à la mairie de Biziat.

12 juillet 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. **Amicale des parachutistes et anciens parachutistes de Châtellerault et de l'arrondissement.** Nouveau but : parachutisme et ses diverses activités, amicales, sportives, militaires, culturelles ou sociales qui le conditionnent ou en découlent. Siège social : mairie de Châtellerault (Vienne).

12 juillet 1961. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. L'association Les Amis de l'orphelinat de Bézouotte change son titre, qui devient : **Les Amis de l'institution Saint-Joseph de Bézouotte.** Siège social : Bézouotte.

13 juillet 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. Le **Syndicat des chasseurs et propriétaires de Servian** transfère son siège social du Grand Café au café de France, à Servian (Hérault).

18 juillet 1961. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. L'association Judo-Club Longchamp change son titre, qui devient : **Judo-Club Kodokan,** et transfère son siège social du 19, boulevard de Longchamp, Marseille, au 32, rue Estelle, Marseille.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

20 juin 1961. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture du Tarn le 26 juin 1961.) **Association des pionniers de l'espace.** But : recherches scientifiques dont le but principal est l'exploration de l'espace cosmique ; à cet effet, tous les préparatifs nécessaires seront faits en vue de futurs voyages interplanétaires. Siège social : Grand Café des Arts, 19, avenue Jean-Jaurès, Carmaux.

MODIFICATIONS

10 juillet 1961. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association pour l'assistance morale et hospitalière des Italiens résidant à Paris** transfère son siège social du 10, rue Violet, Paris, au 181, rue de la Pompe, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.